



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT



ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ

BRIE PICARDIE

SOMMAIRE

1. Présentation de la Caisse régionale	6
2. Rapport de Durabilité - Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)	10
2.1 INFORMATIONS GENERALES	11
2.1.1 BASE DE PREPARATION DES DECLARATIONS	11
2.1.2 GOUVERNANCE DE LA DURABILITE	12
2.1.3 STRATEGIE DE DURABILITE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE	16
2.1.4 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES	24
2.2 RESPONSABILITE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE	42
2.2.1 GOUVERNANCE	42
2.2.2 STRATEGIE	42
2.2.3 ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES GROUPE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE	44
2.2.4 MESURES DE PERFORMANCE	53
2.3 RESPONSABILITE SOCIALE	71
2.3.1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE	71
2.3.2 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	98
2.4 RESPONSABILITE EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES	107
2.4.1 ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES	107
2.4.2 RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT	114
3. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE)	122
3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration	123
3.1.1 Présentation du conseil	124
3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités	145
3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général	150
3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital	150
3.3 Modalités de participations à l'assemblée générale	150
4. Examen de la situation financière et du résultat 2024	155
4.1 La situation économique	156
4.1.1 Environnement économique et financier global	156
4.1.2 L'activité commerciale 2024	159
4.1.3 Faits Marquants	166
4.2 Analyse des comptes consolidés	167
4.2.1 Présentation du Groupe Crédit Agricole	167
4.2.2 Présentation du Groupe de la Caisse régionale	168
4.2.3 Contribution des entités du Groupe de la Caisse régionale	169
4.2.4 Résultat consolidé	169
4.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	170
4.2.6 Activité et résultat des filiales	173
4.3 Analyse des comptes individuels	174
4.3.1 Résultats financiers sur base individuelle	174

4.3.2	Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle.....	175
4.3.3	Hors-bilan sur base individuelle.....	176
4.4	Capital social et sa rémunération.....	176
4.4.1	Les parts sociales.....	176
4.4.2	Les certificats coopératifs d'associés.....	176
4.4.3	Les certificats coopératifs d'investissement.....	177
4.5	Autres filiales et participations.....	177
4.5.1	Filiales non consolidées.....	177
4.5.2	Participations.....	178
4.6	Tableau des cinq derniers exercices.....	179
4.7	Événements postérieurs à la clôture.....	179
4.8	Opérations réalisées sur les CCI.....	179
4.8.1	Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale du 29/03/2024 et du contrat de liquidité.....	179
4.8.2	Plan d'épargne entreprise.....	180
4.8.3	Descriptif du programme de rachat de CCI pour les années 2024 et suivantes.....	180
4.9	Informations diverses.....	183
4.9.1	Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière.....	183
4.9.2	Informations sur les délais de paiement.....	185
4.9.3	Informations relatives aux comptes inactifs.....	185
4.9.4	Charges non fiscalement déductibles.....	186
4.9.5	Rémunération des Dirigeants.....	186
4.9.6	Liste des mandats des mandataires sociaux.....	186
4.9.7	Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique.....	186
4.9.8	Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.....	186
4.9.9	Calendrier de publication des résultats.....	186
5.	Facteurs de risques et informations prudentielles.....	187
5.1	Informations prudentielles.....	188
5.2	Facteurs de risque.....	188
5.2.1	Risques de crédit et de contrepartie.....	189
5.2.2	Risques financiers.....	191
5.2.3	Risques opérationnels et risques connexes.....	194
5.2.4	Risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Brie Picardie évolue.....	197
5.2.5	Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale Brie Picardie.....	201
5.2.6	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.....	203
5.3	Gestion des risques.....	205
5.3.1	Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques.....	205
5.3.2	Dispositif de stress tests.....	211
5.3.3	Procédures de contrôle interne et gestion des risques.....	212
5.3.4	Risques de crédit.....	222
5.3.5	Risques de marché.....	237

5.3.6	Gestion du bilan	240
5.3.7	Risques opérationnels	244
5.3.8	Risques juridiques	247
5.3.9	Risques de non-conformité	247
6.	Comptes consolidés	252
	Cadre général	256
	Etats financiers consolidés	262
	Notes annexes aux états financiers consolidés	269
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	407
7.	Etats financiers individuels	414
	Comptes annuels	418
	Notes annexes aux comptes annuels individuels	422
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	488
8.	Informations générales	495
	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	496
	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	502
	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement	506
	Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	508
9.	Attestation du responsable de l'information financière	518
10.	Glossaire	520

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 12 03 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format) et qui est disponible sur le site internet de la Caisse Régionale Brie Picardie.

1. Présentation de la Caisse régionale

CRÉDIT AGRICOLE
BRIE PICARDIE
AU 31/12/2024

206
AGENCES DE
PROXIMITÉ

1
AGENCE
HABITAT
À DISTANCE

3
AGENCES
COURTIERS

3
AGENCES
BANQUE
PRIVÉE

5
CENTRES
D'AFFAIRES
ENTREPRISES

3
AGENCES
COLLECTIVITÉS
PUBLIQUES

3
CENTRES D'AFFAIRES
PROFESSIONNELS DE
L'IMMOBILIER



1
BANQUE
D'AFFAIRES

1
AGENCE
EVENEMENTS DE
LA VIE

3
ÉQUIPES DE
CONSEILLERS
MOBILES ASSURANCES
AGRICULTEURS ET
PROFESSIONNELS

1
PLATEFORME FRONT
OFFICE ASSURANCES
AGRICULTEURS ET
PROFESSIONNELS

1
PLATEFORME
ALLOCATION
D'ACTIFS ET
GESTION CONSEILLÉE

1
AGENCE GESTION
DE LA RELATION
À DISTANCE
(GRD)

1
AGENCE CENTRE DE
RELATION CLIENTS PÔLE
3 C (CONQUÊTE, CRÉDIT
CONSO, COLLECTE)

1
AGENCE CENTRE DE
RELATION CLIENTS
E-ASSURANCES

2
PÔLES
INSTITUTIONNELS
ET ASSOCIATIONS



Chiffres clés

Crédit Agricole Brie Picardie au 31/12/2024



Plus de

1,1 million de clients

42 300 nouveaux clients



Près de
437 000 sociétaires



3020 collaborateurs

18 administrateurs de la Caisse régionale

850 administrateurs de Caisses locales



206
Agences



85
Caisses locales

198 M€

de Résultat Net

694 M€

de Produit Net Bancaire



NOS RESSOURCES



NOTRE ADN

Une entreprise mutualiste et coopérative au service de tous



NOS TALENTS

3 020 collaborateurs (hors stagiaires)
852 administrateurs de Caisses locales
18 administrateurs de la Caisse régionale (33% de femme)



NOTRE ANCRAGE TERRITORIAL

206 agences de proximité
2 sites administratifs (Amiens et Chesy)
85 Caisses locales
1 Village by CA
5 agences Passerelle



NOS PÔLES SPECIALISÉS

Gestion conseillée
Produits structurés

Décision Patrimoine
Pôle Bourse



NOTRE GOUVERNANCE

Elle s'appuie sur des administrateurs élus par nos clients sociétaires.



NOTRE CAPITAL

5,4 Mds€ de capitaux propres consolidés
273 M€ de capital social



FILIALES DU GROUPE

CA Assurances
CA Paiement
CA Immobilier
CA Technologies et Services
CA Transition et Energies
CA Santé et Territoires
CACIB
Amundi
CA Leasing & Facturing

NOS ACTIVITÉS



ACCOMPAGNER
ET CONSEILLER
NOS CLIENTS DANS
LEURS MOMENTS DE VIE



ÉLABORER
DES SOLUTIONS
D'INVESTISSEMENTS



PROPOSER DES SERVICES
FINANCIERS
COMPLÉMENTAIRES,
MOYEN DE PAIEMENT, IMMOBILIERS,...



FURNIR DES SOLUTIONS
DE FINANCEMENT,
D'ÉPARGNE ET D'ASSURANCE

NOTRE SOCLE LES CAISSES LOCALES

DES VALEURS FORTES

L'utilité
au service de tous

- **La solidarité**
et diversité de nos expertises
- **La protection**
des intérêts et des avoirs de nos clients

La responsabilité
humaine au cœur
de notre modèle

- **Le soutien**
à l'économie et à
la cohésion sociale
- **L'accompagnement**
de la transition
énergétique

NOS 3 PILIERS STRATÉGIQUES

- **L'excellence relationnelle**
- **La responsabilité en proximité**
- **L'engagement sociétal**

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

CLIENTS

1 133 000 clients dont 437 000 sociétaires
7 000 nouveaux sociétaires (+1,6%)
973 000 clients particuliers
160 000 clients professionnels, agriculteurs,
entreprises, collectivités publiques et associations

COLLABORATEURS

3 020 collaborateurs (hors stagiaires)
- Dont CDI : 2664
- Dont Alternants : 315
- Dont CDD : 41
Répartition : 62% H / 38% F*
Âge moyen de l'effectif : 41 ans*
282 nouveaux CDI*
136 934 d'heures de formation des salariés*

ASSURANCE

560 000 contrats d'assurance de biens et de personnes
170 000 contrats d'assurance vie et prévoyance

COLLECTE & CRÉDITS

Encours de collecte global : 37,6 Mds€
Encours livret LDDS : 1 844 M€
Réalizations de crédit : 3,19 Mds€ dont 1,39 Mds€
dédiés à l'habitat
Encours de crédit : 29 Mds€

NOMBRE DE CRÉDITS RÉALISÉS

Consommation : 20 000 (-2%)
Habitat : 10 000 (+28%)
Agriculture : 6 600 (-6%)
Professionnels : 3 200 (-4%)
Entreprises : 500 (+2%)
Collectivités publiques : 200 (+7%)

RÉSULTATS FINANCIERS

697 M€ de PNB consolidé

*Données issues des règles de gestion et de calcul de la réglementation CSRD

2. Rapport de Durabilité - Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

2.1 INFORMATIONS GENERALES

2.1.1 BASE DE PREPARATION DES DECLARATIONS

2.1.1.1 BASE GENERALE DE PREPARATION DES DECLARATIONS RELATIVES A LA DURABILITE

La Caisse régionale Crédit Agricole Brie Picardie établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée. Le périmètre des informations relatives à la durabilité sur base consolidée est le même que celui utilisé pour les états financiers consolidés.

Les opérations propres de la Caisse régionale sont définies comme celles portant sur la Caisse régionale et ses établissements affiliés constituant « l'entité de reporting » - et ses filiales sur lesquelles elle exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif.

Les filiales détenues exclusivement mais non intégrées dans le périmètre de consolidation car elles sont non significatives d'un point de vue financier, ont été analysées du point de vue de la matérialité d'impact afin de conclure si elles doivent être prises en compte dans la déclaration relative à la durabilité sur base consolidée. Cette analyse a permis de conclure que les seuils appliqués au périmètre financier pouvaient être conservés dans la cadre du rapport de durabilité.

Aucune société contrôlée exclusivement ou conjointement par la Caisse régionale Brie Picardie n'a été exempté d'établir une déclaration relative à la durabilité sur base individuelle ou consolidée dans leur propre rapport de gestion.

Par ailleurs, l'état de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval telle que définie dans la partie 2.1.3.1.2. Chaîne de valeur de la Caisse régionale Brie Picardie.

2.1.1.2 PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES A DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive « CSRD » 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »). La préparation des informations de durabilité a été réalisée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actif au sein du groupe, en lien avec les différents relais au sein de la Caisse régionale.

S'agissant d'un premier exercice de mise en œuvre de la directive CSRD, la Caisse régionale Brie Picardie, par l'intermédiaire du groupe, s'est trouvée confrontée à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données et à la difficulté de collecte d'informations, notamment sur sa chaîne de valeur.

Dans ce contexte, la Caisse régionale Brie Picardie s'est attachée à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement du rapport de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

ANALYSE DE DOUBLE MATERIALITE

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, la Caisse régionale Brie Picardie a été confrontée à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de nos activités. Des hypothèses, projections et approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport, ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur les thèmes Nature (voir section 2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matérielles liés aux autres thématiques environnementales).

INFORMATIONS PRESENTEES DANS LE RAPPORT

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, la Caisse régionale Brie Picardie, par l'intermédiaire du Groupe, a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouve en section 2.2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales GES », à la suite du tableau « Emissions totales de GES ventilées par Scope 1 et 2 et les émissions significatives de Scope 3 ».

PLAN DE TRANSITION

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la section 2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

TAXONOMIE EUROPEENNE

Les informations figurant dans le paragraphe « Méthodologie de détermination des actifs alignés » de la section 2.2.4.4. Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne, présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe Crédit Agricole pour apprécier notamment l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

Par ailleurs, à l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations relatives à la Taxonomie européenne, dans une démarche d'amélioration continue.

DISPONIBILITE DES DONNEES N-1

Les périmètres couverts par le rapport de durabilité et la déclaration de performance extra financière (DPEF) diffèrent de manière significative, que ce soit en termes d'entités incluses ou de règles de gestion des données. Ainsi, les indicateurs conformes aux attentes des normes de durabilité seront publiés pour l'année 2024. En revanche, les données de l'année 2023, reposant sur un périmètre distinct et des méthodes de reporting spécifiques à la DPEF, ne figureront pas dans ce rapport mais resteront consultables dans les rapports antérieurs. Cette approche vise à garantir la transparence tout en respectant les spécificités de chaque cadre réglementaire.

INCORPORATION PAR REFERENCE

Liste des Data Points	Référence dans le Rapport Financier Annuel (RFA)	Référence dans le document
GOV-1-21 a) GOV-1-21 b) GOV-1-21 d) GOV-1-21 e)	Chapitre 3.1.1. : Présentation du Conseil	2.1.2.1.1. Composition et diversité du Conseil d'administration
GOV-1-21 c) GOV-1-23 a) GOV-1-23 b)	Chapitre 3.1.1. : Présentation du Conseil Chapitre 3.1.2. : Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités	2.1.2.1.2. Compétences du Conseil d'administration
GOV-1-22 a) GOV-1-22 b) GOV-1-22 d) GOV-1-5 a) GOV-1-5 b)	Chapitre 3.1.1. : Présentation du Conseil Chapitre 3.1.2. : Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités	2.1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
SBM-1 42 a) SBM-1 42 b)	Chapitre 1 : « Présentation de la Caisse régionale »	2.1.3.1.1. Stratégie générale, modèle économique de la Caisse régionale Brie Picardie

2.1.2 GOUVERNANCE DE LA DURABILITE

2.1.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.2.1.1 COMPOSITION ET DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres au maximum, pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge. L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est passé de 65 à 67 ans lors de l'Assemblée Générale 2024. La composition du Conseil est précisée au chapitre 3.1.1. Présentation du conseil.

DIVERSITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Banque universelle, la Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil, au regard de critères tels que l'équilibre hommes/femmes, la variété des parcours éducatifs et professionnels, la représentation géographique, la structure démographique, l'honorabilité. En ce qui concerne la féminisation du Conseil, la Caisse régionale Mutuel Brie Picardie a la volonté de tenir compte de cette diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres. Cette sensibilité et cette volonté sont rappelées au chapitre 3.1.1. Présentation du conseil.

2.1.2.1.2 COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREREQUIS EN TERMES DE COMPETENCE DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les compétences et expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil d'Administration. Les administrateurs doivent disposer des compétences suffisantes leurs permettant l'exercice de leur fonction

d'administrateur financier. La prise en considération des prérequis en termes de compétences sont rappelés au chapitre 3.1.2. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités.

EVALUATION ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration procède à l'évaluation formalisée de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi que ceux des Comités Spécialisés telle que décrite au chapitre 3.1.1. Présentation du conseil.

FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place. Ainsi, un plan de formation pluriannuelle sur 3 ans pour l'ensemble des administrateurs a été proposé par le comité des nominations au conseil d'administration de la Caisse régionale. Ce plan prévoit des formations à la fois individuelles mais également collectives.

Pour les formations collectives, le programme est établi après interrogation des administrateurs sur leurs souhaits. Ainsi, en complément des séances d'acculturation aux enjeux de la réglementation CSRD dont ont bénéficié tous les membres du Conseil d'Administration en 2024, les administrateurs ont exprimé un besoin de formation complémentaire sur ces enjeux afin d'accroître leur expertise en la matière. Le dispositif de formation est décrit au chapitre 3.1.1 Présentation du conseil.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2024

La composition du Conseil est précisée au chapitre 3.1.1. Présentation du conseil.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandats fonctions exercés par les mandataires sociaux sont décrits au chapitre 3.1.1. Présentation du conseil.

2.1.2.1.3 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES REPARTITION DES RESPONSABILITES AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

Au sein du Crédit Agricole Brie Picardie, le Comité de Direction organise le développement opérationnel des orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration, notamment celles en matière de responsabilité sociale et environnementale. Afin de faciliter l'intégration des enjeux et des risques environnementaux, le Comité de Direction s'est appuyé sur le Comité Finance Durable qui examine trimestriellement les actions conduites en matière de Finance Durable et informe semestriellement le Conseil d'Administration de la mise en œuvre de ces orientations stratégiques. Le Conseil d'Administration s'assure de la prise en compte des enjeux de durabilité dans les orientations stratégiques de la Caisse régionale et dans ses activités.

INTEGRATION DES ENJEUX DE DURABILITE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES SPECIALISES

Afin de faciliter l'intégration des enjeux et des risques environnementaux dans ses décisions, le Conseil d'Administration s'appuie d'une part sur un Comité dédié, le Comité Exécutif Finance Durable, d'autre part sur ses Comités spécialisés notamment le Comité audit, le Comité des nominations et le Comité des risques décrits au chapitre 3.1.1. Présentation du conseil et au chapitre 3.1.2. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités.

ACTIVITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES SPECIALISES

Les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité qui émane du Conseil d'Administration, organe délibérant, de la Caisse régionale sont décrites dans son règlement intérieur. Les activités du Conseil d'Administration et des comités spécialisés sont également décrites au chapitre 3.1.1. Présentation du conseil et au chapitre 3.1.2. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités.

ROLE DU CONSEIL DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

La conduite des affaires au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la Conformité Groupe, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des Achats Groupe. La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit pleinement dans la stratégie, les politiques et formations du Groupe Crédit Agricole telles que décrites au chapitre 4. Responsabilité en matière de conduites des affaires. Par ailleurs, le rôle du Conseil d'Administration dans la conduite des affaires, en particulier en matière de conflit d'intérêt est décrit dans le chapitre 3.1.1. Présentation du conseil.

2.1.2.2 GOUVERNANCE EXECUTIVE

Au 31 décembre 2024, le Comité de Direction est composé de 12 membres :

La Directrice Générale	Laure BELLUZZO
La Directrice Générale Adjointe	Nathalie MEROUR
Le Directeur Général Adjoint	Alain ANDREOSE
Le Directeur des Ressources Humaines	Brice COLLERY
La Directrice des Engagements et du Développement des Crédits et de l'Assurance Emprunteur	Carole DESIGAUD
Le Directeur des Risques et de la Conformité	David DUQUESNE
Le Directeur Banque d'affaires	Christophe GRIFFART
Le Directeur Bancaire, juridique et secrétariat général	Marc HAY
Le Directeur Financier	Jean-Philippe JUGUET
Le Directeur Marketing Communication, Collecte et Flux	Rodolphe POUQUET
Le Directeur des Transitions et des Assurances	Thierry ROGÉ
Le Directeur Commercial	Benjamin ROY

Au sein du Crédit Agricole Brie Picardie, le Comité de Direction organise le développement opérationnel des orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration, notamment celles en matière de responsabilité sociale et environnementale. Afin de faciliter l'intégration des enjeux et des risques environnementaux le Comité De Direction s'est appuyé sur le Comité Finance Durable qui examine trimestriellement les actions conduites en matière de Finance Durable. La Direction Générale informe semestriellement le Conseil d'Administration de la mise en œuvre de cette stratégie traduite dans une feuille de route RSE.

2.1.2.3 INDICATEURS LIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

PARITE AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

	2024
Membres du conseil d'administration	
Femmes	6
Hommes	12
Membres des organes de direction	
Femmes	3
Hommes	9
Ratio Femmes/Hommes moyen	30%

PART DES ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

	2024
Part d'administrateurs indépendant (en %)	0%

La Caisse régionale Brie Picardie est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus parmi les sociétaires. Au sens de la réglementation CSRD, il n'y a aucun administrateur de la Caisse régionale Brie Picardie qui est indépendant.

2.1.2.4 INTEGRATION DES RESULTATS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES SYSTEMES D'INCITATION

Chaque Caisse régionale de Crédit Agricole dispose de sa propre politique de rétribution (voir politique performance et rémunération) qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, elle prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

2.1.2.5 DECLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE DURABILITE ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA VIGILANCE RAISONNABLE	PARAGRAPHERS DANS LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	<p>ESRS 2 GOV 2:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.1.2.1. Conseil d'administration • 2.1.2.2. Gouvernance executive <p>ESRS 2 GOV 3 : 2.1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation</p> <p>SBM-3 : 2.1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique</p>
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	<p>ESRS 2 GOV 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.1.2.1. Conseil d'administration • 2.1.2.2. Gouvernance exécutive <p>SBM-2 : 2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes</p> <p>IRO-1 : 2.1.4.1.1. Description générale</p>
c) Identifier et évaluer les impacts négatives	<p>IRO-1 : 2.1.4.1.1. Description générale</p> <p>SBM-3 : 2.1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique</p>
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatives	<p>ESRS 2 MDR A / ESRS Thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique • 2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques Groupe en matière de changement climatique • 2.3.2.2.1. Accessibilité des offres • 2.3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité • 2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique • 2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption • 2.4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	<p>ESRS 2 MDR M / MDR T / ESRS thématique : indicateurs et cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.2.4. Mesures de performance • 2.3.2.3. Indicateurs et objectifs • 2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique • 2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption • 2.4.2.6.1. Pratiques en matière de paiement

2.1.2.6 GESTION DES RISQUES ET CONTROLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

Les informations en matière de durabilité s'entendent ici, au sens de la CSRD, comme l'ensemble des données publiées au sein du rapport de durabilité. Elles couvrent ainsi des données internes et externes sur le volet environnemental, social et gouvernance.

Le processus de reporting des données liées à la CSRD étant nouveau, le cadre d'évaluation des risques et de contrôle doit également évoluer afin de couvrir les nouveaux processus CSRD et les nouvelles données le cas échéant. Le cadre de contrôle interne décrit ci-dessous présente le cadre général du Groupe adopté par la Caisse régionale Brie Picardie dans lequel s'inscriront progressivement les informations de la CSRD, au fur et à mesure de l'industrialisation des processus.

Principales caractéristiques du système de contrôle interne en lien avec l'information en matière de durabilité :

L'Evaluation des risques opérationnels liés à l'information en matière de durabilité :

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels appliqués aux processus en cours de structuration encadré par une démarche et une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe dont la Caisse régionale Brie Picardie.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est une auto-évaluation par les directions opérationnelles, qui fait l'objet d'une actualisation qui relèvent de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou lors d'événements importants impactant leurs activités, (réorganisations, migration informatique, les externalisations éventuelles, l'évolution du périmètre de surveillance consolidé) en tenant compte des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles suite à la collecte des incidents et de leurs conséquences, de l'évolution des résultats de contrôles, de l'environnement réglementaire, des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cette approche par les risques de l'exercice de cartographie des risques est une autoévaluation qui constitue un *Risk & Controls Self-Assessment* (RCSA). Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des Directions, fonctions transverses et entités. Il évolue en fonction des événements importants impactant le périmètre considéré.

Les règles et principes de gestion des données :

L'amélioration continue de la qualité des données et de l'intégrité des données produites et utilisées au sein du Groupe constitue un objectif stratégique d'excellence opérationnelle, de maîtrise et d'atténuation des risques.

La gestion de la qualité des informations repose sur une classification et une graduation de la criticité des données. La qualité des données est conditionnée par le respect de trois types de principes suivants :

- Principes liés à la qualité des données
- Principes liés aux processus de calcul, agrégation et ajustements manuels
- Principes liés aux contrôles et piste d'audit

La qualité de la donnée est une exigence qui s'impose à l'ensemble des périmètres d'activité, tout au long du cycle de vie de la donnée et au travers des traitements successifs.

Rôle du contrôle interne dans la gestion des risques concernant l'information en matière de durabilité :

Le cadre du contrôle interne s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense du Groupe à savoir :

- La 1^{ère} ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1^{er} niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1)
- La 2^{ème} ligne de défense, constituée de la ligne métier risques et de la ligne métier conformité, réalise les contrôles de 2^{ème} niveau (contrôles 2.2.)
- La 3^{ème} ligne de défense, constituée de la ligne métier audit-inspection, réalise les contrôles de 3^{ème} niveau (contrôle périodique)

Ce cadre prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôles permanents qui intègre des contrôles de la 1^{ère} et de la 2^{ème} ligne de défense ainsi que des contrôles communs à toutes entités du groupe Crédit Agricole. Ces contrôles qui couvrent toutes les natures de risques font l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

2.1.3 STRATEGIE DE DURABILITE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

2.1.3.1 STRATEGIE, MODELE ECONOMIQUE ET CHAINE DE VALEUR

2.1.3.1.1 STRATEGIE GENERALE, MODELE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

STRATEGIE GENERALE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

La Caisse régionale Brie Picardie déploie le modèle de banque universelle de proximité du Groupe Crédit Agricole, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, sur tous les territoires, via tous les canaux de distribution. La Caisse régionale Brie Picardie propose une vaste gamme de produits et services financiers structurés par ses pôles métiers : banque de proximité, gestion de l'épargne et assurance, services financiers spécialisés, grandes clientèles, activités et filiales spécialisées.

Les pôles métiers délivrent leurs produits et services à destination de leurs clientèles propres - particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales – et de celles des banques de proximité du Groupe dans les domaines suivants :

- Accompagner et conseiller les clients dans leurs différents moments de vie ;
- Fournir des solutions de financement, d'épargne et d'assurance, de moyens de paiement ;
- Élaborer des solutions d'investissement ;
- Proposer des services complémentaires (immobilier, mobilité, santé...).

L'offre de produits et services se résume comme suit :

- Comptes bancaires et gestion des paiements ;
- Activités de financement ;
- Assurances : assurance-vie, assurance dommages ;
- Solutions d'épargne et de placements ;
- Activités de conseil ;
- Services spécialisés : crédit-bail, affacturage.

VENTILATION DES RECETTES PAR SECTEURS (EN K€)

Le Groupe Crédit Agricole ne comptabilise pas de recette d'activités directes liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes interdites par les conventions internationales ou tabac au périmètre de ses opérations propres (production, commercialisation...), c'est-à-dire hors activités de financement, investissement et assurance.

STRATEGIE RSE

Pour rendre concrète cette stratégie de durabilité, la Caisse régionale Brie Picardie a décliné en 2023 le Projet Sociétal du Groupe. Construit autour de trois axes stratégiques majeurs que sont le climat, l'inclusion et la cohésion sociale et les transitions agricole et agroalimentaire, la Caisse a ajouté un quatrième axe sur sa responsabilité dans ses pratiques et relations avec ses parties prenantes. Dix engagements RSE ont ainsi été pris et partagés aux membres du Conseil d'Administration et à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale. Une feuille de route RSE a également été formalisée avec des ambitions et objectifs concrets à moyen terme.

En s'attaquant au défi climatique et en s'engageant à favoriser une économie bas-carbone la Caisse régionale Brie Picardie se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets éco-responsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.

En mettant l'accent sur la cohésion sociale et l'inclusion, la Caisse régionale Brie Picardie œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité. Elle s'inscrit également dans une démarche d'employeur responsable pour favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion et accompagne ses collaborateurs à chaque étape de leur vie.

La Caisse régionale Brie Picardie s'engage à accompagner les transitions agricole et agro-alimentaire. Elle soutient l'innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l'économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

Enfin, la Caisse régionale Brie Picardie s'engage à être responsable dans ses pratiques et relations avec ses parties prenantes. Elle se positionne comme un acteur important de la prévention des risques environnementaux et sociaux. Elle collabore avec ses fournisseurs dans le cadre de sa stratégie d'acheteur responsable. Et elle forme tous ses collaborateurs et élus aux enjeux environnementaux et sociétaux et leur donne les moyens de réaliser leurs propres transitions.

À travers ces engagements RSE, la Caisse régionale Brie Picardie réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

LES 10 ENGAGEMENTS RSE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone**
1. Réduire notre empreinte environnementale directe et indirecte
 2. Développer l'usage des énergies renouvelables
 3. Proposer des produits durables à l'ensemble de nos clients
 4. Accompagner tous les acteurs du territoire dans leur transition en encourageant des pratiques plus responsables
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale**
5. Accroître nos actions d'inclusion sociale avec des offres accessibles et adaptées aux populations les plus fragilisées
 6. Être un employeur responsable
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaire**
7. Soutenir les agriculteurs et entreprises agroalimentaires dans leurs transitions vers des modèles plus respectueux de l'environnement
 8. Renforcer la souveraineté alimentaire et soutenir les projets territoriaux
- Être responsable dans les pratiques et relations avec nos parties prenantes**
9. Garantir la sécurité de nos clients et entretenir des relations éthiques et responsables avec nos parties prenantes
 10. Former tous les collaborateurs et élus aux enjeux environnementaux et sociétaux et leur donner les moyens de réaliser leurs propres transitions

MODELE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

Le modèle économique de la Caisse régionale Brie Picardie repose sur l'emploi de ses différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes à travers les produits et services qui sont délivrés dans le cadre de sa stratégie de développement.

Les ressources de la Caisse régionale Brie Picardie sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain et capital productif.

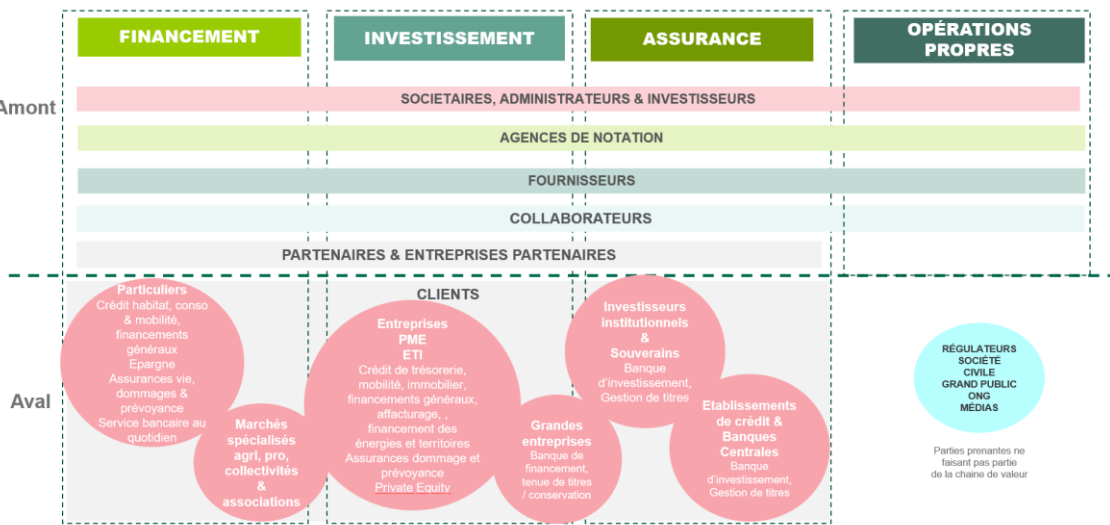
- Le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres.
- Le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise. Pour la Caisse régionale, les ressources humaines revêtent une importance particulière dans la création de valeur.
- Le capital productif se compose par exemple du réseau d'agences bancaires, des plateformes digitales, du réseau de distributeurs et partenaires.

L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, et notamment : collaborateurs, clients, investisseurs, société civile, etc. (Voir chapitre 1. Présentation de la Caisse régionale)

2.1.3.1.2 CHAINE DE VALEUR DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

La Caisse régionale Brie Picardie opère sur 4 domaines d'activités principaux : le financement, l'investissement et l'assurance pour l'ensemble des produits ou services, depuis la conception des offres jusqu'à l'utilisation par ses clients finaux, en passant par leur commercialisation et distribution et la gestion ses opérations propres. Ces 4 dimensions constituent sa chaîne de valeur.

Le schéma ci-dessous permet de décrire la chaîne de valeur de Caisse régionale Brie Picardie :



Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, la Caisse régionale Brie Picardie fait appel à des fournisseurs relevant de trois grandes catégories principales à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

La Caisse régionale Brie Picardie utilise divers canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à sa vaste clientèle. Les agences physiques, permettent un contact direct et personnalisé avec les conseillers. Les plateformes en ligne et les applications mobiles représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

2.1.3.2 INTERETS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

2.1.3.2.1 PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

Les principales parties prenantes de la Caisse régionale Brie Picardie sont les suivantes : clients, sociétaires, investisseurs, fournisseurs, collaborateurs, partenaires sociaux, autorités de supervision et de régulation.

2.1.3.2.2 COOPERATION DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE AVEC SES PARTIES PRENANTES

La Caisse régionale Brie Picardie maintient une communication continue avec ses investisseurs. Ces échanges permettent à la Caisse régionale de partager la vision élargie de ses activités et de sa stratégie, tout en recevant des retours de la part de ces interlocuteurs.

La coopération avec les agences de notation financière et extra-financière consiste en une communication d'informations financières et extra-financières aux agences de notation afin de leur permettre de mesurer le niveau de performance de la Caisse régionale.

La coopération avec les représentants des employés de la Caisse régionale Brie Picardie vise à comprendre leurs attentes concernant la mise en responsabilité, le sens dans son métier, l'environnement et les conditions de travail, ainsi que l'engagement des employés.

Cette transparence et cette communication ouverte donnent l'opportunité à la Caisse régionale d'assurer une compréhension mutuelle de la stratégie de ce dernier et des attentes de ses parties prenantes. Cette approche favorise la coopération et renforce la confiance entre l'entreprise et ces dernières.

2.1.3.2.3 MODALITES D'ORGANISATION DE LA COOPERATION DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE AVEC SES PARTIES PRENANTES

La Caisse régionale Brie Picardie échange régulièrement avec ses parties prenantes de diverses manières :

- Dans le cadre du modèle des banques coopératives du Groupe, des échanges permanents avec les représentants des sociétaires au travers des comités, conseils et assemblées des caisses locales et caisses régionales ;
- Des consultations régulières des clients (notamment au travers de questionnaires spécifiques permettant de suivre l'Indice de Recommandation Client (IRC)) et des acteurs économiques (au travers de participations à des tables rondes ou des Groupes de travail nationaux) ;
- Des rencontres régulières avec des acteurs de la société civile (des syndicats professionnels, des associations) ;
- La consultation formelle des collaborateurs via des évaluations annuelles et informelles grâce à des échanges avec les collaborateurs organisés par les instances dirigeantes lors des réunions plénières ;
- Des webinaires thématiques autour de questions de société ou d'actualité animés par des experts auxquels les collaborateurs de la Caisse régionale participent, avec la possibilité de poser des questions soit en direct, soit par chat.

2.1.3.2.4 FINALITE ET IMPACT DE LA COOPERATION DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les échanges avec ses parties prenantes permettent à la Caisse régionale Brie Picardie de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, et dans sa stratégie de développement durable.

L'écoute des clients permet à la Caisse régionale Brie Picardie d'évaluer l'efficacité de sa relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes. Les retours des clients sur les questionnaires ESG aident la Caisse régionale Brie Picardie à comprendre leurs attentes et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

La coopération continue entre le Groupe Crédit Agricole et ses collaborateurs vise à partager la stratégie du Groupe tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des employés. Ces échanges offrent aux collaborateurs l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour les résoudre et les accompagner.

Les résultats et informations recueillis auprès des fournisseurs nourrissent la démarche d'amélioration continue des achats responsables et des plans d'actions de la Caisse régionale Brie Picardie.

Des détails supplémentaires sur la manière dont les parties prenantes influencent directement la stratégie et le modèle économique de la Caisse régionale Brie Picardie, ainsi que l'impact de ces mesures sur les relations avec les parties prenantes et la façon dont la Gouvernance est informée de leurs points de vue, seront communiqués lors du prochain rapport de durabilité, en raison d'informations insuffisantes pour cet exercice.

2.1.3.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

PRESENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les ESRS décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. On parle de matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du premier exercice d'évaluation de la double matérialité de la Caisse régionale Brie Picardie sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Norme	Thématique	Matérialité Impacts	Matérialité Financière
ESRS E1 : Changement Climatique	Changement Climatique		
	Empreinte environnementale de fonctionnement		
	Accompagnement des transitions des clients		
ESRS S1 : Effectif de l'entreprise	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs		
	Gestion des compétences		
	Droits humains, santé et sécurité des personnes		
	Dialogue social		
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Diversité et inclusion		
	Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale		
	Protection de la clientèle		
ESRS G1 : Conduite des affaires	Données personnelles		
	Protection des lanceurs d'alertes		
	Ethique des affaires et lutte contre la corruption		
	Achats responsables		
Spécifiques au Crédit Agricole	Devoir de vigilance fournisseur		
	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts		
	Cybersécurité		

La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques sont présentés ci-dessous. Par ailleurs, des tableaux similaires et venant apporter des précisions sur leur nature (impact positif ou négatif, risque, opportunité) et leur positionnement dans la chaîne de valeur sont présentés dans les parties thématiques du rapport.

Thématique	Liste des impact risques et opportunités	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT		
Accompagnement des transitions des clients	Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG	2.2.1. Gouvernance 2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques Groupe en matière de changement climatique
	Risque réputationnel en cas de communication trompeuse liée aux sujets environnementaux et sociaux	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Rentabilité moindre en raison des investissements nécessaires à la transformation du modèle économique de la Caisse régionale pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques Groupe en matière de changement climatique

	Impact positif dû à une réduction des GES et à une meilleure adaptation grâce à l'accompagnement des clients particuliers dans leurs transitions (rénovation, mobilité etc.)	2.2.3.1. Accompagnement de tous les clients 2.2.3.2. Plans d'actions sectoriels
Changement climatique	Impact positif sur le climat via les activités de la Caisse régionale (investissement, financement, assurance, mécénat / partenariats)	2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques Groupe en matière de changement climatique
	Impacts sur les risques de la Caisse régionale (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques physiques liés au changement climatique	2.2.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impacts sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques de transition liés au changement climatique	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique	2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques Groupe en matière de changement climatique
	Risques encourus par la banque liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques réputationnels et image, réglementaires	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour nos clients (PNB pour la banque) nécessitant des financements importants et un accompagnement dédié	2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques Groupe en matière de changement climatique
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.2.3.3. Empreinte de fonctionnement 2.2.3.4. Contribution volontaire à la neutralité carbone
	Impacts positifs vis-à-vis des pressions exercées sur l'environnement à travers le développement de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations de ressources naturelles sur les opérations propres de la Caisse régionale	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
SOCIAL		
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et en situation de handicap grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres
	Impact négatif sur certaines catégories de clients en cas d'exclusion et précarité financière à cause du manque de transparence et de lisibilité des offres	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	2.3.1.2.1. Développement du capital humain
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	2.3.1.2.1. Développement du capital humain
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	2.3.1.2.1. Développement du capital humain

Dialogue social	Risques d'image ou de diminution de performance globale de la Caisse régionale dus à un climat / dialogue social dégradé	2.3.1.2.2. Dialogue social
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	2.3.1.2.3. Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	2.3.1.2.3. Diversités
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	2.3.1.2.4. Environnement de travail
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	2.3.1.2.4. Environnement de travail
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	2.3.1.2.4. Environnement de travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux distantes que les pratiques légales	2.3.1.2.4. Environnement de travail
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	2.3.1.2.1. Développement du capital humain
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	2.3.2.2.3. Protection de la clientèle
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	2.3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités importants et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	2.3.2.2.4. Protection des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	2.3.2.2.4. Protection des données personnelles
GOUVERNANCE		
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	2.4.2.5.4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	2.4.2.1.3 Impacts, risques et opportunités
Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe à la suite d'un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs	2.4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Ethique des affaires et lutte contre la corruption	Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex. corruption)	2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles (Whistleblowing)	Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	2.4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
SPECIFIQUE		

Cybersécurité	Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque	2.3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	2.3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Impacts positifs sur la société des actions de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière	2.4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	2.4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	2.4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts 2.4.1.4.6. Prévention des abus de Marché

POSITIONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR ET ACTIVITES

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires, les IRO environnementaux se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne sur le climat. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval / opérations propres pour les questions de conformité.

EFFETS SUR LE MODELE D'AFFAIRES, LA CHAÎNE DE VALEUR, LA STRATEGIE ET LE PROCESSUS DE DECISION

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent différemment le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie de la Caisse régionale.

Concernant les effets actuels et futurs liés au changement climatique, les enjeux climatiques et de transition énergétique sont susceptibles d'avoir un effet sur le modèle économique. Afin de maîtriser ces effets actuels et futurs, le Groupe a engagé une analyse de son portefeuille d'activités et a défini des cibles de réduction des émissions financées (en absolu ou intensité) sur les secteurs à fortes émissions. Parallèlement, le Groupe a défini des leviers pour promouvoir les financements et investissements vers des secteurs alignés sur les objectifs de durabilité. Ces ajustements de la stratégie permettent de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, tout en renforçant la résilience du modèle économique face aux risques de transition. A moyen et long termes, l'évolution des comportements des clients vers la recherche de solutions plus durables, ainsi que l'intensification des contraintes réglementaires, devraient continuer à influencer sur les priorités stratégiques de la Caisse régionale. Les enjeux climatiques sont intégrés dans les décisions stratégiques par le biais d'un cadre de gouvernance renforcé, ainsi que décrit dans la partie 2.1.2 Gouvernance de la durabilité.

Concernant les enjeux sociaux liés aux effectifs et aux clients, leurs effets sont considérés comme étant maîtrisés grâce à des politiques robustes et éprouvées mises en place par le Groupe (voir partie 2.3 Responsabilité sociale). Ces sujets n'entraînent donc pas, à ce jour, d'inflexion sur le modèle économique, la chaîne de valeur ou la stratégie à moyen terme.

ACTIONS OU PLANS STRATEGIQUES POUR GERER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique renforcent la capacité de la Caisse régionale Brie Picardie à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, la Caisse régionale Brie Picardie a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

EFFETS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIETE

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique de la Caisse régionale Brie Picardie. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la

société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités de la Caisse régionale sont déjà tangibles.

EFFETS FINANCIERS DES RISQUES ET OPPORTUNITES SUR LA POSITION FINANCIERE ET LES FLUX DE TRESORERIE

Les analyses de matérialités financières conduites sur l'impact des risques physiques et de transition à travers les grandes classes de risques ont permis d'identifier deux risques matériels selon les critères d'appréciation développés dans le cadre du rapport de durabilité. Pour autant, les impacts en cout du risque de ces facteurs ne sont pas à ce stade significatif et n'appellent pas d'action de gestion.

RESILIENCE DE LA STRATEGIE ET DU MODELE D'AFFAIRES

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires de la Caisse régionale Brie Picardie repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques Groupe en matière de changement climatique. Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles régulations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long termes. Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.

2.1.4 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

2.1.4.1 DESCRIPTION DES PROCEDURES D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES IMPORTANTS

2.1.4.1.1 DESCRIPTION GENERALE

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de la Caisse régionale Brie Picardie ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent la Caisse régionale et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La Caisse régionale Brie Picardie contributrice au rapport de durabilité du Groupe a adopté la méthodologie et la liste des impacts, risques et opportunités (IRO) Groupe telles que rappelées dans les paragraphes ci-dessous pour réaliser son analyse de double matérialité

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) a été définie par les directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources Humaines, Achat, Affaires Publiques, Transformation Digitale & IT) en capitalisant sur les processus internes déjà en place au sein du Groupe (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE, ...) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur du Groupe, des Caisses régionales et du contexte réglementaire dans lequel le Groupe et les Caisses régionales évoluent. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Groupe à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entraînant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS actuels et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- La **probabilité** (pour les impacts potentiel uniquement)
- La **gravité** qui est composée de :
 - o L'ampleur : ampleur de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement
 - o L'étendue : étendue des impacts
 - o Le caractère irrémédiable : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- La **probabilité** (pour les impacts potentiel uniquement)
- La **gravité** qui est composée de :
 - o L'ampleur : ampleur de l'impact positif pour les personnes ou l'environnement
 - o L'étendue : étendue des impacts

Les **risques et les opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- **La probabilité**
- **L'ampleur** potentielle des effets financiers

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes et sont appliquées par les entités en les adaptant à leur échelle ou seuil.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO¹ et comparée au seuil de matérialité de la Caisse régionale. Par seuil de matérialité², on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

La Caisse régionale Brie Picardie, a procédé à la cotation des IRO sur son périmètre en s'appuyant autant que possible sur les processus existants (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, ...) et en ayant recouru à la consultation d'experts internes. Les résultats ont ensuite été validés par la gouvernance de la Caisse régionale Brie Picardie et transmis à la Direction de l'Engagement sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques de la Caisse régionale. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

2.1.4.1.2 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le processus d'analyse de double matérialité de la Caisse régionale est décrit dans la partie précédente 2.1.4.1.1. Description générale.

2.1.4.1.2.1 LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIES PAR LE GROUPE CREDIT AGRICOLE ET REPRIS PAR LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques et environnementaux sur les activités du Groupe et de la Caisse régionale Brie Picardie. L'identification des incidences négatives et dépendance liées aux risques environnementaux sont, quant à elles, traitées dans la partie 2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique.

Le risque climatique et environnemental : définitions retenues

Les risques climatiques et environnementaux sont définis comme le risque de toute incidence financière négative sur le Groupe, découlant de l'impact actuel ou prospectif, sur les contreparties du Groupe ou sur ses actifs investis. Les risques climatiques et environnementaux se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, etc.) et se décomposent en deux catégories :

- Des facteurs de risques physiques : effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation)
- Des facteurs de risques de transition : perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental

Les risques climatiques et environnementaux se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques telles que le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de liquidité ou le risque de marché.

Les facteurs de risques environnementaux et climatiques identifiés par le Groupe Crédit Agricole

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux une taxonomie groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

- Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court, moyen et long termes.

⁽¹⁾ Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :

- Pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financier, donnant ainsi une note maximale de 16
- Pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irréversibilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16 ;

⁽²⁾ Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

2.1.4.1.2.2 ET CLIMATIQUE

METHODE D'EVALUATION DE LA MATERIALITE FINANCIERE DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL

La Caisse régionale Brie Picardie s'appuie sur les travaux menés au niveau central pour appréhender l'ensemble des notions décrites dans les paragraphes ci-dessous. L'évaluation de la matérialité des risques environnementaux est en cours de réalisation sur les principaux risques de la banque, crédit, liquidité, marché, opérationnel, de réputation & de contentieux.

- **Cadre d'analyse**

L'évaluation du caractère matériel des risques climatiques du Groupe Crédit Agricole nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarios. Ces horizons de temps et scénarios servent également à la réalisation de tests de résistance, qui font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. En effet, les tests de résistances contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. Les scénarios climatiques permettent de mieux appréhender les impacts financiers du risque climatique dans le long terme, à partir d'hypothèses centrales et de versions stressées selon des trajectoires définies. Il s'agit d'une approche risque usuelle, prenant cependant des hypothèses de long terme, en complément de scénarios habituels qui considèrent des projections généralement plus courtes (trois à cinq ans environ). La matérialisation des risques climatiques est attendue dans un horizon de temps plus lointain. Les régulateurs et superviseurs soutiennent ces approches, les résultats de leurs analyses permettent également d'éclairer les instances de gouvernance du Groupe.

- **Horizons de temps**

Quatre horizons de temps ont été retenus pour les analyses conduites. Ces horizons de temps sont choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. De tels horizons temporels permettent d'élaborer une projection allant au-delà de la portée typique de la planification des activités sur trois à cinq ans, renforçant ainsi l'approche stratégique de la gestion des risques. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil de nos portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre de nos activités de crédit.

L'horizon à court terme est fixé à 2025, en alignement avec l'horizon budgétaire actuel et le plan stratégique du groupe Crédit Agricole.

Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires Net Zero Banking Alliance (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif « Fit for 55 ».

L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme de nos expositions.

Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans nos engagements NZBA.

- **Scénarios climatiques**

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, les scénarios définis par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) se révèle être un choix particulièrement approprié. Ses scénarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes. Trois scénarios NGFS sont utilisés pour évaluer la matérialité des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole :

- i. **Net Zéro 2050 (Ordonné)** esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à +1,5 degré Celsius d'ici 2100 (avec une probabilité de 50%).
- ii. **La transition retardée (désordonné)** présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de +1,6 degré Celsius d'ici 2100.
- iii. **Politiques actuelles (Hot House World)**, projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100.

- **Les facteurs de transmission du risque climatique**

Afin d'établir la matérialité des risques environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques intégrer les risques climatiques et environnementaux (physique et transition) sur les risques du Groupe. Une première phase d'identification des canaux de transmission entre les facteurs de risques intégrer les risques climatiques et environnementaux et natures de risques du Groupe. Cette phase permet d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus sensibles pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

Les facteurs de risques ont été identifiés de manière exhaustive, s'agissant à la fois des risques physiques et de transition, les principaux horizons d'impacts et géographies précisées, et les sources sous-tendant ces conclusions explicitées.

Une analyse plus approfondie de l'impact sur les principaux secteurs d'exposition a été développée pour le risque de crédit, pour lequel cela est le plus pertinent. Cela recouvre ainsi le portefeuille immobilier résidentiel, commercial, ainsi que les prêts aux grandes entreprises et PME à travers les grands secteurs d'exposition ; Le périmètre de l'analyse couvre ainsi à travers la vision sectorielle et portefeuille plus de 80% des encours du Groupe Crédit Agricole.

2.1.4.1.3 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Les travaux d'analyse ayant mené au positionnement du Groupe présenté ci-après concernant les thématiques nature sont réalisées pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe incluant les Caisses régionales.

Aussi les méthodologies, résultats des travaux, tests, et démarches exposées dans la note, le sont pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe dont les Caisses régionales, même lorsqu'elles n'y sont pas explicitement citées.

Introduction & ressources mobilisées

Dans l'analyse de la double matérialité, le Groupe Crédit Agricole a pris en compte les thématiques E2, E3, E4, et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes, utilisation des ressources et économie circulaire).

Fier de son identité coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International et se mobilise naturellement pour ses territoires. Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations au service de tous, des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales. Nous soutenons et encourageons des pratiques durables, mais nous ne contrôlons pas, en réalité, les activités de nos clients. Nous nous engageons à travailler avec eux pour promouvoir des pratiques responsables et nous considérons que notre rôle est de les accompagner dans leur transition écologique en leur proposant des solutions adaptées, tout en respectant notre cadre réglementaire et nos engagements en matière de développement durable.

Les travaux d'analyse menés ont été conduits en conformité avec l'ESRS 1 « principes généraux », en s'appuyant sur le guide publié par l'EFRAG, en associant l'expertise interne à l'analyse de publications externes comme indiqué ci-dessous. Une approche mêlant *top down* et *bottom up* a été utilisée pour tenter de mesurer et coter les impacts, les risques et les opportunités (IRO). Ces travaux ont été menés de manière conjointe par diverses fonctions au sein du Groupe : ligne métier Engagement Sociétal, ligne métier Risques, Coordination ESG de la Direction des Finances Groupe. Ces fonctions revêtent une expérience professionnelle et des compétences appropriées afin de traiter les sujets en lien avec les impacts, risques et opportunités (IRO) et leurs effets financiers.

Absence de méthodologie sectorielle de Place sur la matérialité permettant mesure et comparabilité

Contrairement à l'ESRS Climat, le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer l'impact de ses activités sur la Nature³ et permettre la comparabilité entre établissements financiers. La Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité reconnaît qu'il n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité.

La réglementation CSRD précise que les acteurs de la chaîne de valeur sont les personnes ou les entités situées en amont ou en aval dans la chaîne de valeur. La notion de « chaîne de valeur » est essentielle car la matérialité se mesure à l'aune de ce périmètre. Toutefois, bien que la réglementation précise que la chaîne de valeur se réfère aux activités en amont et en aval liées à la production et à la distribution des biens ou services d'une entreprise, elle ne renvoie pas réellement à une définition explicite pour apprécier la façon par laquelle le secteur financier doit prendre en compte les impacts sur la Nature de sa clientèle, au travers de ses financements.

Le Groupe a également consulté des institutions de conseil ou d'autorité pour obtenir des précisions sur le périmètre de la chaîne de valeur pour un établissement financier sans avoir de réponse précise à cette interrogation.

Sans une méthodologie de Place précise et robuste, bien établie et faisant l'objet d'un consensus au travers d'organisations indépendantes sur la mesure des impacts des activités de nos clients sur les thématiques Nature, le Groupe ne peut pas prendre le risque de s'exposer à des analyses qui seraient biaisées par ce flou méthodologique.

Après de multiples travaux et diligences, nous considérons donc que, à ce stade de nos analyses, nous ne sommes pas en mesure de prendre en compte l'impact de nos clients sur la Nature dans notre chaîne de valeur et de conclure sur la matérialité des ESRS Nature.

L'analyse de matérialité des thématiques Nature est déclarée non conclusive pour les activités du Groupe.

Précisions sur les travaux

Contrairement aux travaux relatifs aux trajectoires climatiques et aux méthodes retenues par les intervenants économiques, la démarche d'élaboration d'une méthode adoptée par la majorité des acteurs du secteur financier qui

⁽³⁾ La nature est un concept plus large que la biodiversité, qui inclut des éléments non vivants du monde physique, tels que l'eau, la terre, les minerais et l'air. La biodiversité fait partie de la nature, et fait référence à tout ce qui est vivant.

leur permettrait de mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature fait face à la nécessité de déterminer des principes et des hypothèses scientifiques et opérationnelles.

Le Groupe a pris connaissance de l'étude du Forum Economique Mondial portant sur 163 secteurs et leurs chaînes de valeur, qui fait ressortir que la moitié du PIB mondial, soit 44 000 milliards de dollars, est moyennement ou fortement dépendante de la nature et de ses services écosystémiques.

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la Nature, le Groupe Crédit Agricole a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités :

- En 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A., organe central du Groupe, ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe avec différentes catégories de facteurs liés à la Nature (par exemple disponibilité des ressources, pollution, espèces envahissantes, perte de biodiversité), notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus bas (ENCORE). S'ils sont alignés avec des pratiques de Place (par exemple les travaux de la Banque de France publiés en 2021⁴ ou les travaux de la BCE publiés en 2024⁵), ces travaux présentent des limites importantes. On peut notamment citer le manque de scénarios prospectifs ou l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine.
- En 2023, les équipes de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont participé à deux pilotes de la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) afin de tester le processus LEAP⁶ et fournir des commentaires sur le cadre de reporting proposé aux institutions financières. La limite de ces travaux est le fait d'avoir effectué ces premiers pilotes sur un premier échantillon non représentatif d'entreprises du secteur agri-agroalimentaire présents dans les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe.
- En 2023, des travaux exploratoires sur l'agri-food ont été conduits avec les partenaires Iceberg Data Lab et I Care. Des travaux ont également été menés sur les secteurs agriculture et pêche avec UNEP FI et CDC Biodiversité⁷.
- En 2022, plusieurs outils sur la biodiversité ont été testés par différents métiers de Crédit Agricole S.A., à titre expérimental, tels que le BIA-GBS⁸, CBF⁹ et ENCORE¹⁰ des Nations Unies afin de réaliser une première cartographie des impacts et dépendances potentiels sur la nature et la biodiversité, et ainsi de mieux guider la réflexion du Groupe sur le sujet. A titre d'exemple, les premiers résultats de ces travaux, conduits sur une partie du portefeuille hors Souverains et assimilés et hors Financières et assimilés, ont été publiés dans la Politique ESG-Climat du Groupe Crédit Agricole Assurances en 2023, au titre de l'exercice 2022.
- Depuis 2021, Crédit Agricole CIB a travaillé à la définition de deux indices liés à la biodiversité en cours d'amélioration qui ont pour objectif d'apprécier la dépendance des clients à la biodiversité et l'impact des clients sur cette dernière pour les portefeuilles d'entreprises. Cette analyse est complémentaire de celle réalisée avec l'outil ENCORE (impacts et dépendances, par secteur), puisqu'elle propose une approche par les risques avec une prise en compte de la localisation des activités financées.

Crédit Agricole S.A. et ses entités sont investies dans des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration. Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- En 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France avec l'Entreprise pour l'Environnement et l'Institut de la Finance Durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature.
- En 2023, Crédit Agricole S.A. s'est vu confier la co-présidence du « Nature Target Setting Working Group » des Principes pour une banque responsable de l'UNEP FI¹¹ qui rassemble 36 banques au niveau mondial afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming-Montréal (Global Biodiversity Framework).

A ce jour, le constat est fait que la biodiversité, avec son foisonnement d'espèces, d'écosystèmes et de processus écologiques, apparaît comme un sujet d'une très grande complexité. Cette diversité biologique est vaste et variée, de sorte qu'elle ne peut être appréhendée par une unique méthode d'évaluation.

Les travaux ont par ailleurs été marqués par le manque caractérisé de données granulaires. La biodiversité ne connaît pas de frontières et connaît une diversité très importante changeant d'un lieu à l'autre, au gré des saisons et des années, exigeant des méthodes d'évaluation qui soient tout aussi dynamiques et adaptatives. Les impacts et dépendances liés à la biodiversité sont souvent le résultat d'un ensemble complexe d'interdépendances entre différents acteurs

⁽⁴⁾ Publication : Perte de biodiversité et stabilité financière

⁽⁵⁾ Plan Climat Nature de la BCE

⁽⁶⁾ L'approche LEAP est conçue pour être utilisée par des organisations de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes zones géographiques. Cette approche d'évaluation intégrée est appelée approche LEAP, ou « LEAP » en abrégé (Localiser, Évaluer, Analyser et Préparer).

⁽⁷⁾ Pilote TNFD réalisé en 2023-2024

⁽⁸⁾ Outil de mesure de l'impact de portefeuilles d'investissement sur la biodiversité.

⁽⁹⁾ Corporate Biodiversity Footprint : outil de mesure d'empreinte biodiversité pour les entreprises.

⁽¹⁰⁾ Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure : outil d'évaluation des impacts et dépendances de secteurs d'activité.

⁽¹¹⁾ Initiative Financière du Programme des Nations unies pour l'Environnement

économiques, une chaîne d'effets où la cause et l'effet se brouillent, rendant l'attribution et la quantification des impacts et dépendances un exercice d'une grande complexité.

L'absence de standardisation internationale en matière d'indicateurs ou de méthodologies complexifie la situation, entravant la comparabilité et l'adoption de méthodes uniformes par le secteur financier.

Ces multiples défis illustrent pourquoi le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature pour ses activités. Néanmoins, l'hypothèse d'y parvenir à terme demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, les institutions financières et les régulateurs pour forger les outils de demain.

Sans méthode sectorielle suffisamment robuste, et malgré l'implication du Groupe au niveau international permettant des échanges avec ses pairs, il est à ce jour très difficile de déterminer avec précision et exhaustivité quels aspects de l'activité des clients – et par quels moyens – doivent être pris en compte dans l'évaluation de la matérialité et, par conséquent, dans le rapport de durabilité du Groupe.

Il est utile de rappeler que dans un rapport récent (FRB 2021¹²), la Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité, reconnaît qu'il « n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité ». Selon ce rapport « une limite générale reconnue des modèles actuels (Teillard et al. 2016), et objet de nombreux travaux académiques, est la simplification des processus naturels dynamiques ».

A partir de la liste des enjeux identifiés, les travaux ont pris en compte les critères fournis par les ESRS afin de hiérarchiser ceux les plus matériels au regard de la société, l'environnement et de l'entreprise. L'absence de méthodologie et de données ne permet pas au Groupe d'appréhender la matérialité des enjeux Nature pour ses activités.

Des travaux qui vont se poursuivre sur les enjeux liés à la Nature

Néanmoins, ces travaux ont permis au Groupe de définir des axes de travail pour améliorer les méthodes d'analyse, ces dernières se nourrissant également des travaux de Place, ce qui amènera le Groupe à réévaluer régulièrement son appréciation.

Dans le cadre de ses travaux en lien avec la supervision, en particulier la mise en adéquation au Guide relatif aux risques climatiques et environnementaux publiés par la BCE fin 2020, le Groupe a apprécié l'exposition de ses portefeuilles de financement aux risques liés à la Nature. Ces travaux ont été réalisés notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus haut (ENCORE).

Là encore, ces travaux ont amené à constater l'existence de méthodologies permettant une première appréciation des risques liés à la Nature, mais avec des limites importantes et quoiqu'il en soit non validées dans le cadre de standards de Place, contrairement au climat. Sur cette base et dans le cadre de son approche risques, le Groupe a conclu que ses portefeuilles de financement sont peu exposés aux risques liés à la nature.

Développements internes – scoring ESG

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a développé une méthodologie de scoring ESG sur ses portefeuilles de financement, qui comporte un volet Nature / biodiversité depuis 2021. Cette dernière couvre environ 3500 groupes corporates dont les données externes sont analysées par des experts risques environnementaux et sociaux de Crédit Agricole CIB afin de produire une notation annuelle des enjeux ESG. Ce scoring ESG comprend une composante nature / biodiversité couvrant deux aspects :

- La dépendance / sensibilité face aux enjeux nature / biodiversité pour le modèle économique de l'entreprise ;
- L'impact de l'entreprise sur son environnement.

Cette notation est prise en compte dans l'appréciation du risque ESG global dans le cadre du processus d'octroi et de revue annuelle des contreparties corporates. Pour autant, ce dispositif étant récent, non testé au regard de données historiques et en cours d'amélioration, il n'est pas suffisamment abouti pour d'autres usages risques. Toutefois sur le périmètre couvert par ce scoring, il en ressort qu'en l'état actuel du dispositif qui est appelé à évoluer, la répartition du portefeuille visé présente une exposition très majoritairement sur les indices de risque faible.

Prise en compte de l'avis des parties prenantes

Le Groupe a également considéré les thèmes évoqués par les parties prenantes lors des exercices de communication du Groupe en lien avec la cotation de double matérialité des enjeux liés à la nature. Des interactions se sont opérées via plusieurs canaux, dont par exemple des questionnaires destinés aux agences de notation extra-financière pour lesquelles le poids de ces critères est peu significatif, ou encore lors de rencontres avec des investisseurs.

Enfin, les priorités des clients ont été considérées via le baromètre RSE en 2024, dans lequel les thématiques nature n'ont pas été retenues. Ce baromètre réalisé auprès d'un panel représentatif de clients français depuis une dizaine d'années par un institut de sondage indépendant montre que les sujets Nature ne ressortent pas de façon spontanée.

Stratégie du Crédit Agricole Brie Picardie

Bien que le Crédit Agricole Brie Picardie estime ne pas être en situation de conclure sur la matérialité des thématiques / DIRO¹³ Nature au regard de la faible maturité des méthodes reconnues, il fait partie de la stratégie de la Caisse régionale de promouvoir la Nature et sensibiliser tous les collaborateurs à cette question. Cependant, en l'absence de matérialité démontrée à ce jour, l'ensemble des ESRS E-2, E-3, E-4 et E-5 et les actions liées à ces derniers, ne seront pas mentionnés dans ce rapport de durabilité.

⁽¹²⁾ <https://www.fondationbiodiversite.fr/wp-content/uploads/2021/04/Publi-JFRB-Indicateurs-outils-mesure-Impact-biodiversite-1.pdf>

⁽¹³⁾ Dépendances, Impacts, Risques et Opportunités

Stratégie du Groupe Crédit Agricole & actions mises en place

Crédit Agricole S.A. entend poursuivre ses travaux avec des coalitions nationales et internationales, telles que la TNFD, les Principes pour une banque responsable (PRB Nature) de l'UNEP FI, pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

Le Groupe agit d'ores et déjà en faveur de la biodiversité et du capital naturel. En septembre 2023, Crédit Agricole S.A. a publié une déclaration sur ces deux thématiques déclinant les cinq axes prioritaires concernant la nature considérés dans sa stratégie. Ces derniers se déclinent comme suit :

- ⇒ Evaluer les impacts et risques matériels liés à la perte d'actifs naturels sur les activités du Groupe,
- ⇒ Intégrer les critères liés à la nature et la biodiversité dans les politiques sectorielles,
- ⇒ Mobiliser des ressources financières pour des activités favorables à la nature,
- ⇒ Soutenir des actions collectives contre le déclin de la nature et ses services écosystémiques,
- ⇒ Réduire l'empreinte de fonctionnement du Groupe et favoriser la biodiversité.

Cette déclaration sur la biodiversité et le capital naturel reflète les premières actions de Crédit Agricole S.A. pour faire face à l'érosion de la biodiversité parallèlement à l'engagement sur le climat. Le sujet évoluant rapidement, le Groupe poursuit sa collaboration avec ses partenaires cités plus haut pour contribuer au développement des métriques, normes et standards, et scénarios liés à la nature et fondés sur la science, tant pour les institutions financières que pour les entreprises et les clients accompagnés à travers les financements, investissements et assurances.

Aussi, l'identification de développements au travers des activités de financement et d'investissement fait partie des cinq axes prioritaires de la Stratégie Nature du Groupe : « Mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature ». En effet, le Groupe a commencé à accompagner ses clients à intégrer les enjeux Nature à travers certains produits et services financiers. En 2022, le Groupe a lancé plusieurs fonds dans le cadre du troisième pilier du Projet sociétal relatif aux transitions agricole et agro-alimentaire, avec comme objectif total de 1 milliard d'euros, « pour accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable ». Dans le cadre de cet engagement, le premier fonds d'investissement à 300 millions d'euros dédié à la transition des entreprises du secteur de l'agroalimentaire en France et en Italie a été inauguré en 2023. De plus, Amundi a lancé la stratégie d'investissement à impact Amundi Ambition Agri-Agro Direct Lending Europe (AAAA) et le premier closing de son véhicule institutionnel avec un engagement de 130 millions d'euros de la part du groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances continue de renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (de type HQE, BREEAM ou LEED) qui constituent un minimum de garantie notamment pour la protection de la biodiversité (bonnes pratiques par exemple pour l'eau, les produits phytosanitaires et les fertilisants). À fin 2023, Crédit Agricole Assurances détient près de 12,5 milliards d'euros d'actifs immobiliers faisant l'objet de l'une de ces 3 certifications en valeur d'expertise, soit plus de 2,3 millions de m² de surfaces certifiées sur un total de 4,6 millions de m².

Enfin, les enjeux de préservation de la biodiversité ont été intégrés dans les politiques sectorielles RSE de Crédit Agricole S.A., qui font explicitement référence à la Norme de Performance 6 de l'International Finance Corporation et aux Principes de l'Equateur. Des critères d'exclusion sont également intégrés à ces politiques en ce qui concerne les financements de projets ou d'activités au sein de zones protégées (Patrimoine Mondial Unesco, sites Ramsar, etc.).

2.1.4.1.4 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Dans le cadre de la méthodologie de Double Matérialité Groupe Crédit Agricole, la Direction de la Conformité Groupe a défini les Impacts, Risques et Opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles. La Caisse régionale Brie Picardie dans le cadre de son analyse de double matérialité a retenu les Impacts, Risques et Opportunités et Opportunités du Groupe Crédit Agricole.

Les Impacts, Risques et Opportunités relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de 6 thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des Impacts, Risques et Opportunités ont été validées par les instances de gouvernance de la Caisse régionale Brie Picardie.

2.1.4.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DECLARATION RELATIVE A LA DURABILITE DE L'ENTREPRISE

COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

Liste des DR	Référence dans le rapport
ESRS 2 - BP-1	2.1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 - BP-2	2.1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

ESRS 2 - GOV-1	2.1.2.1. Conseil d'administration 2.1.2.2. Gouvernance exécutive 2.1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 - GOV-2	2.1.2.1. Conseil d'administration 2.1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 - GOV-3	2.1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 - GOV-4	2.1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 - GOV-5	2.1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 - SBM-1	2.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 - SBM-2	2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 - SBM-3	2.1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.1. Description générale
ESRS 2 - IRO-2	2.1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 - ESRS 2 - GOV-3	2.1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1 - ESRS 2 - SBM-3	2.2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
E1 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.2.1. Gouvernance
E1-3	2.2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques Groupe en matière de changement climatique
E1-4	2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1-5	2.2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.2.4.2. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.2.4.3. Tarification interne du carbone
E2 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 - ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 - ESRS 2 - SBM-2	2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 - ESRS 2 - SBM-3	2.3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière Ressources Humaines
S1-1	2.3.1.1. Stratégie 2.3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique Ressources Humaines
S1-2	2.3.1.2.2. Dialogue social
S1-4	2.3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique Ressources Humaines
S1-5	2.3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique Ressources Humaines
S1-6	2.3.1.1.4. Effectifs
S1-8	2.3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	2.3.1.3.2. Diversités
S1-10	2.3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	2.3.1.2.4. Environnement de travail
S1-12	2.3.1.3.4. Handicap
S1-13	2.3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-14	2.3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	2.3.1.3.7. Indicateurs de rémunération

S1-17	2.3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 - ESRS 2 - SBM-2	2.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 - ESRS 2 - SBM-3	2.3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	2.3.2.1. Stratégie 2.3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-2	2.3.2.1.1. Intérêts et points de vue des parties intéressées
S4-3	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-4	2.3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-5	2.3.2.3. Indicateurs et objectifs
G1 - ESRS 2 - GOV-1	2.1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1- ESRS 2 - IRO-1	2.1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	2.4.1.1. Gouvernance 2.4.1.2. Stratégie en matière de conformité 2.4.1.3. Cadre réglementaire 2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 2.4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	2.4.2.1. Stratégie 2.4.2.2. Gouvernance 2.4.2.3. Objectifs 2.4.2.4 Champ d'application 2.4.2.5 Plans d'action
G1-3	2.4.1.1. Gouvernance 2.4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	2.4.2.6.1. Pratiques en matière de paiement

POINTS DE DONNEES EXIGES PAR D'AUTRES LEGISLATIONS EUROPEENNES

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1-21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5)		Obligatoire	2.1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1-21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	2.1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-4-30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Obligatoire	2.1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1-40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE)	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	2.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

			2022/2453 de la Commission (6) tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social			
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1-40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire 2.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	ESRS 2 SBM-1-40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Obligatoire 2.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1-40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020 / 1 818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 / 1 816, annexe II.		Obligatoire 2.1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	E1-1-14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel 2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris»	E1-1-16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 20 22 / 2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020 / 1 818		Matériel 2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	E1-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020 / 1818		Matériel	2.2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	E1-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A	N/A
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	E1-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Matériel	2.2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	E1-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Matériel	2.2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	E1-6-44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022/ 24 53 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 / 1818		Matériel	2.2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	E1-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 / 1 818		Matériel	2.2.4.1. Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone	E1-7-56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.2.4.2. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	E1-9-66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 / 1 818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020 / 1 816		Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	E1-9-66 a) E1-9-66 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	E1-9-67 c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575 / 2013, règlement d'exécution (UE) 2022 / 2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens			Phase-in	N/A

			immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés				
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	E1-9-69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in	N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Politique en la matière	E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	E3-4-28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	E3-4-29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 a) i)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Obligatoire	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnemental es

ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 b)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Obligatoire	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO 1 - E4 - 16 c)	ESRS 2 - IRO-1 - E4 - 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Obligatoire	2.1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières /agricoles durables	E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	E4-2-24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	E5-5-37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	E5-5-39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2- SBM3 - S1 - 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Matériel	2.3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière Ressources Humaines

ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S1-1-20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			Matériel	2.3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe et de la Caisse régionale Brie Picardie 2.3.1.2.2. Dialogue social
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S1-1-21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	Matériel	2.3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe et de la Caisse régionale Brie Picardie 2.3.1.2.1. Développement du capital Humain 2.3.1.2.2. Dialogue social 2.3.1.2.3. Diversités 2.3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	S1-1-22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I			Matériel	2.3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions du Groupe et de la Caisse régionale Brie Picardie
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	S1-1-23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I			Matériel	2.3.1.2.2. Dialogue social 2.3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	S1-3-32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I			Non matériel	N/A
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	S1-14-88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	Matériel	2.3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de	S1-14-88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I			Matériel	2.3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité

décès ou de maladies						
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	S1-16-97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /181 6		Matériel 2.3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	S1-16-97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Matériel 2.3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 Cas de discrimination	S1-17-103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				Matériel 2.3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S1-17-104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /181 6, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1818		Matériel 2.3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2 - SBM3 - S2-11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel N/A
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S2-1-17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel N/A
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1-18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel N/A
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S2-1-19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel N/A

ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S2-1-19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816		Non matériel	N/A
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	S2-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	S3-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	S3-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel	N/A
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S3-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals	S4-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	S4-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020 /1 818		Non matériel	N/A
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S4-4-35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A

ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	G1-1-10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I			Non matériel	N/A
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	G1-1-10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I			Non matériel	N/A
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020 /1 816	Matériel	2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I			Matériel	2.4.1.4.3. Lutte contre la corruption

2.2 RESPONSABILITE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.2.1 GOUVERNANCE

Pour suivre, piloter et reporter auprès de la Direction les enjeux et risques environnementaux, la Caisse régionale Brie Picardie s'est organisée autour de deux nouveaux comités finance durable :

- 1) Le Comité de Pilotage Finance Durable, présidé par le Directeur des Transitions et Assurance et animé par l'unité transition environnementale et RSE, se réunit mensuellement. Il fait la synthèse des sujets vus dans les différents comités régaliens, suit l'avancement des projet structurants autour de la finance durable et de l'environnement en particulier. Il décide des actions à mettre en œuvre et à proposer au Comité Exécutif Finance Durable pour validation.
- 2) Le Comité Exécutif Finance Durable, présidé par l'un des deux Directeurs Généraux Adjointes de la Caisse régionale, se réunit quant à lui trimestriellement. Il examine les indicateurs, les avancées des projets et valide les actions décidées en comité de pilotage.

D'autres instances font également l'objet de présentations régulières : le Comité de Direction valide les stratégies, politiques, projets et partenariats, le comité Grands Risques suit l'avancement des 13 attentes de la BCE et le comité de Contrôle Interne fait le suivi des résultats des contrôles SCOPE. Enfin, la commission RSE du CSE, à l'initiative des relations sociales de la Direction RH, se réunit deux fois par an, pour présentation des actualités ou projets en cours aux partenaires sociaux.

2.2.2 STRATEGIE

2.2.2.1 PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTENUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Caisse régionale Brie Picardie ne dispose pas à l'échelle de son propre périmètre d'un plan de transition ou de politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, comme le demande maintenant la CSRD. En effet, elle s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole.¹⁴ pour l'ensemble de ces sujets. Par conséquent, la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas de cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique à l'échelle de son périmètre propre.

2.2.2.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS

Au regard de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 2.1 Informations générales), la Caisse régionale Brie Picardie a identifié les principales sources d'Impacts, Risques et Opportunités liés au changement climatique suivantes :

- des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans l'atteinte de la neutralité carbone, axe majeur de la stratégie du Groupe et de la Caisse sur l'atténuation du changement climatique ;
- la gestion des impacts positifs et négatifs liés à la gestion par la Caisse de ses opérations propres (i.e. exploitation des immeubles, consommation énergétique, etc.) à ses activités de financement et d'investissement et de leur impact sur les émissions de gaz à effet de sphère ;
- l'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et transition) sur le profil de risque des clients de la Caisse régionale Brie Picardie
- la poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

⁽¹⁴⁾ Pour plus d'informations sur le Plan de transition du Groupe Crédit Agricole, voir le Rapport de Durabilité du Groupe Crédit Agricole et le [Guide : destination 2050, notre plan de transition climat \(flippingbook.com\)](#)

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement climatique : Impact positif sur le climat via les activités du Groupe (investissement, financement, assurance, mécénat / partenariats) 	Ensemble de la chaîne de valeur
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Empreinte environnementale de fonctionnement : Impacts positifs vis-à-vis des pressions exercées sur l'environnement à travers le développement de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations de ressources naturelles sur nos opérations propres 	Opérations propres
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement des transitions des clients : Impact positif dû à une réduction des GES et à une meilleure adaptation grâce à l'accompagnement des clients particuliers dans leur transition (rénovation, mobilité, etc.) 	Chaîne de valeur aval
Impacts négatifs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement climatique : Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique 	Chaîne de valeur aval
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Empreinte environnementale de fonctionnement : Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat 	Opérations propres
Risques	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement des transitions des clients : Rentabilité moindre en raison des investissements nécessaires à la transformation du modèle économique du Groupe pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités) 	Chaîne de valeur aval
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement climatique : Impacts sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques physiques liés au changement climatique 	Chaîne de valeur aval
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement climatique : Impacts sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques de transition liés au changement climatique 	Chaîne de valeur aval
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement climatique : Risques encourus par la banque liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques financiers, réputationnels et image, réglementaires... 	Chaîne de valeur aval
Opportunité	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement climatique : Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour les clients du Groupe (PNB pour la banque), nécessitant des financements importants, un accompagnement dédié 	Chaîne de valeur aval

Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique et nécessitant donc d'une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque. Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et des régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d'analyses renforcées. À ce stade, le risque de crédit ressort comme la catégorie de risque pouvant être la plus impactée, notamment s'agissant des risques physiques et de transition sur les portefeuilles clients pour les secteurs les plus vulnérables.

INTERACTION AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE (RESILIENCE DU MODELE D'AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES / DE TRANSITION)

La matérialité financière et la résilience du modèle d'affaires sont traitées dans la partie « Impacts, risques et opportunités matériels » ci-dessus. Les analyses des scénarios climatiques permettent également d'évaluer la résilience du modèle d'affaires, voir partie 2.1.4.1.2 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique.

2.2.3 ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES GROUPE EN MATIERE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les actions et ressources allouées par la Caisse régionale pour répondre aux objectifs de la politique Groupe en matière de changement climatique, et en accord avec sa feuille de route RSE, reposent sur 5 piliers afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers : l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique, la mise en œuvre de plans d'action sectoriels, une réduction de son empreinte de fonctionnement, la contribution volontaire à la neutralité carbone ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatique et environnementaux adaptés. Dans le cadre de son modèle relationnel par une approche globale des besoins de ses clients, des spécificités du secteur bancaire et de l'interdépendance des leviers de décarbonation, les initiatives de décarbonation de la Caisse régionale constituent un ensemble d'actions sur les émissions de GES. La contribution des leviers de décarbonation à la réalisation des objectifs au niveau du Groupe de réduction des émissions de GES est ainsi à considérer de manière globale.

2.2.3.1 ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES CLIENTS

Dans le cadre de son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, le Crédit Agricole a adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs) en mettant à disposition des solutions adaptées à leurs besoins afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. En équipant tous ses clients en produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein de ses activités telles que :

- La création d'une entité dédiée à la transition énergétique et environnementale - Crédit Agricole Transitions & Énergies en 2023, autour de trois métiers complémentaires (financement de projets d'énergies renouvelables ou de transition énergétique, production et commercialisation d'énergie renouvelable, conseils et solutions en transitions) pour accompagner et faciliter les transitions énergétiques et environnementales de ses clients et des territoires ;
- La formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE, et l'animation d'un réseau d'experts en énergie et de conseillers en transition énergétique ;
- La sensibilisation de ses clients aux enjeux de durabilité et de transitions environnementale et énergétique ;
- L'accompagnement bancaire sur les projets de transition des clients à travers la mise en place de nombreuses solutions de financement, tels que des prêts fléchés, des financements indexés, des solutions d'épargne durable ;
- L'accompagnement non bancaire sur les projets de transition tels que les solutions de mobilité durable ;
- L'identification et le suivi des financements dans les secteurs les plus émissifs (voir partie 2.2.3.2. Plans d'action sectoriels).
- La création de la plateforme CARBIOZ®, solution de commercialisation de certificats carbone porteurs du « Label bas-carbone », issus de la transition des exploitations agricoles françaises.

Dans ce cadre, la Caisse régionale Brie Picardie a créé en 2024 une filière Transition Environnementale et RSE, dédiée à la transition énergétique et environnementale, autour de trois métiers complémentaires pour accompagner et faciliter les transitions énergétiques et environnementales de ses clients et des territoires : accompagnement des clients particuliers dans la rénovation énergétique, conseils et solutions en transitions pour les entreprises, professionnels et Collectivités Publiques et Coordination de la Finance Durable & RSE. La filière a pour mission :

- La formation des collaborateurs et administrateurs aux enjeux RSE et de la transition environnementale ;
- La sensibilisation de ses clients aux enjeux de durabilité et de transitions environnementale et énergétique ;
- L'accompagnement bancaire sur les projets de transition des clients à travers la mise en place de solutions de financement, d'épargne durable et d'ingénierie sociale telles que l'épargne salariale ou la solution Worklife qui facilite les avantages aux salariés des entreprises clientes de la Caisse régionale ;
- L'accompagnement non bancaire du CTE (Conseiller en Transition Énergétique) en faveur des clients des marchés spécialisés :
 - Dans leurs enjeux règlementaires tels que la loi climat et résilience, le décret tertiaire ou BACS (Building Automation & Control Systems), obligeant pour certains bâtiments tertiaires la mise en place d'un système

- d'automatisation et de contrôle, comme la GTB (Gestion Technique du Bâtiment), la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables ou encore la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) ;
- Dans leurs projets techniques de transition (Energies renouvelables, rénovation des bâtiments...) : expertise économique et technique, orientation vers des partenaires dédiés dans les domaines de la rénovation énergétique des logements et bâtiments, dans l'accompagnement sur la décarbonation ou la définition d'une feuille de route RSE pour nos clients Entreprises, et dans la recherche de subventions.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC ET ECONOMIE SOCIALE A TRAVERS UNE APPROCHE GLOBALE

CREDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ENERGIES ACCOMPAGNE LES TRANSITIONS

Le Groupe Crédit Agricole, à travers Crédit Agricole Transitions & Energies, a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France et de devenir énergéticien des territoires, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

Crédit Agricole Transitions & Energies a lancé en 2024 avec le cabinet R3, son partenaire stratégique dont il est actionnaire de référence, des offres conseil et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies. Crédit Agricole Transitions & Energies s'appuie également sur des partenaires commerciaux de dimension nationale. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

Dès 2023, le Crédit Agricole Brie Picardie avait mandaté le cabinet R3 pour accompagner ses clients dans la construction de leur propre stratégie RSE. Cela comprend la construction de la feuille de route intégrant les dimensions RSE (Diagnostic et Stratégie) et décarbonation. Cette stratégie est également accompagnée d'un plan d'actions de performance énergétique.

ORGANISATION DE LA MONTEE EN COMPETENCES DU RESEAU ET DES CLIENTS POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Pour assurer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Crédit Agricole Brie Picardie organise la montée en compétences à tous les niveaux.

Formation de la ligne métier conseils clients pour mieux accompagner les clients :

Pour assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment, des modules de formation sont développés et déployés. Ainsi l'IFCAM met à disposition de la Caisse régionale des modules génériques sur l'épargne et les financements durables et sur la démarche commerciale RSE. Une formation complémentaire a également été mise en œuvre au sein de la Caisse régionale : les marchés « Entreprises » ont été formés à la démarche ESG qui inclut un dispositif de solutions bancaires et conseil ainsi que la mise en relation avec les partenaires de la Caisse régionale.

Création et animation de réseaux d'experts et conseillers en transition énergétique :

Des réseaux d'experts sont structurés dans certaines entités du Groupe. Ils ont une vocation d'animation commerciale et peuvent intégrer également des rôles de référents, de formateurs ou de veille.

Au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, un nouveau métier « Conseiller en Transition Énergétique » a été ainsi créé pour accompagner et faciliter les transitions énergétiques et environnementales de ses clients et des territoires. En appui des chargés d'affaires, le CTE (Conseiller en Transition Énergétique) accompagne les entreprises et collectivités publiques dans leurs enjeux réglementaires. Il les conseille et apporte son expertise économique et technique sur des solutions de transition énergétique. Il met également les clients en relation avec un réseau de partenaires.

Sensibilisation des clients :

Le Groupe a mis en place une démarche commerciale RSE au travers d'un « Guide d'Entretien ESG » que la Caisse régionale a déployé. L'ambition de ce guide est d'initier un dialogue stratégique sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement des clients sur les marchés Entreprise.

Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre à destination des clients : 3 webinaires auprès de 37 clients ciblés, formations, conférences et programmes dédiés. Les thématiques proposées visent à décrypter les enjeux et obligations sur des thématiques ESG d'actualité. La Caisse régionale relaie régulièrement ces initiatives de communications nationales auprès de sa clientèle sur les marchés spécialisés et organise localement des réunions d'information et rencontres thématiques.

ACCOMPAGNEMENT BANCAIRE SUR LES PROJETS DE TRANSITION DES CLIENTS

Accompagnement par les financements :

Le Groupe propose des solutions de financements durables permettant d'accompagner les clients dans leurs projets de transition.

- Les financements de projets d'énergies renouvelables s'inscrivent dans le premier axe de la stratégie globale. Crédit Agricole Transitions & Energies finance des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) et d'efficacité énergétique en lien avec les Caisses régionales, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres

de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). De 2020 à 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Energies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement des énergies renouvelable apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. La Caisse régionale a financé des projets de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique : 16,8 millions d'euros de financements en faveur des projets photovoltaïques ont été réalisés et 18,7 millions d'euros pour les projets de méthanisations ;

- Les financements indexés à la performance ESG ou Sustainability-Linked Loans (SLL) sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation. La Caisse régionale s'efforcera à intégrer ces critères de performance ESG dans ses contrats de financements syndiqués ;
- Les offres bas carbone en leasing - les Green Solutions - proposées par Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique et leur empreinte carbone et anticiper les réglementations environnementales ;
- Les enveloppes de financement transition BEI et BPI France sont des mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de BPI France plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales. En 2024, les montants d'emprunts auprès de la BEI s'élèvent à 68,9 millions d'euros pour la Caisse régionale Brie Picardie.

Accompagnement par l'épargne durable :

Amundi, gestionnaire d'actifs du Groupe, a lancé en 2023 une gamme complète de fonds « Net Zero Ambition » pour guider l'épargne vers des solutions d'investissement capables d'accompagner la transition des émetteurs, tout en offrant les moyens à ses clients de mettre leurs portefeuilles en adéquation avec leurs propres engagements climatiques. Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, style de gestion et zones géographiques. Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'un produit de gestion active puisse être estampillé « Net Zero Ambition » :

- un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel ;
- une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés ;
- des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone.

La Caisse régionale Brie Picardie propose des solutions de placements ESG produits principalement par Amundi et CACIB.

Accompagnement non bancaire sur les projets de transition :

Mobilité durable

Agilauto a pour objectif de développer une filière métier pour délivrer des solutions de mobilité douce clés en main aux clients entreprises de la banque de proximité en France (voir ci-dessous « Accompagner la transition des particuliers » et « des solutions en faveur de la mobilité bas carbone »). La Caisse régionale déploie l'offre auprès de ses clients.

Economie de l'usage

Le Crédit Agricole accentue le développement d'offres liées à l'économie de l'usage en proposant des solutions locatives qui répondent également aux exigences en matière d'économie circulaire, l'usage préemptant sur la propriété.

Crédit Agricole Leasing & Factoring propose à travers de ses filiales Olinn et Agilauto des offres répondant au principe de la seconde vie.

La Caisse régionale a notamment déployé l'offre de Location Longue Durée LLD Agilauto auprès de ses clients. Il s'agit d'une solution complète de mobilité électrique (location de véhicules bas carbone, accès à l'énergie, services digitaux et accompagnement).

Contribution Volontaire : Offre Carbioz

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions (« crédits carbone »). Le groupe Crédit Agricole a lancé en mars 2024 la plateforme Carbioz®, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés « Label bas-carbone » par l'Etat français.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

Pour diminuer les émissions financées de GES, la Caisse régionale Brie Picardie propose une gamme d'offres et de solutions pour ses clients particuliers. Les plus emblématiques sont décrites dans la partie plan d'action ci-dessous. L'année 2024 est marquée par la mise en place du partenariat avec IZI BY EDF afin de proposer à nos clients particuliers un accompagnement dans leur projet de rénovation énergétique

RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS, INSTALLATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Sensibilisation de la clientèle et animation

La Caisse régionale s'implique fortement au sein de leur territoire, elle a à cœur d'être actrice et de s'engager dans les enjeux locaux. Ainsi dans le cadre de la rénovation du parc immobilier, elle a pris son rôle en sensibilisant les clients et les prospects lors des entretiens.

La Caisse régionale dédie son équipe « Rénovation Energie » à la sensibilisation des clients particuliers et des administrateurs sous plusieurs formes : évènements clients et rencontres avec des partenaires locaux (ADIL 80-60, Laure 80), présence sur les journées « Parlons Immo » tenues en agence sur la thématique de l'Habitat, salons, foires.

Accompagner les clients dans leur rénovation énergétique via une plateforme « tout en un »

Crédit Agricole Transitions & Energies propose pour la Caisse régionale une plateforme internet « J'écorénove mon Logement » et un ensemble de services dont l'objectif est d'informer, de guider et de rendre possible les projets de ses clients.

Ce dispositif permet aux prospects ou clients de la banque de proximité en France souhaitant rénover leur bien, de construire leur projet : les services permettent d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et besoins en financement, de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement du Groupe.

Cette plateforme est le point central pour proposer aux clients particuliers des partenariats noués dans le domaine de l'audit énergétique et / ou de la rénovation énergétique.

Développement des énergies renouvelables

Pour encourager le développement des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation. Ces offres prévoient sans surcoût, une responsabilité civile producteur d'énergie en cas de préjudice causé à un tiers.

La nouvelle offre multirisque habitation lancée en juin 2024, et relayée par la Caisse régionale, garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les trackers solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les pompes à chaleur, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur ainsi que les bornes de rechargement électriques.

Offre de financements

Redynamiser la distribution de toutes les formules de l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'Etat français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des objets finançables est établie par les pouvoirs publics.

La Caisse régionale s'attache à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'Eco-PTZ Ma Prime Rénov'. La mise en place fin 2024 de l'éco-PTZ complémentaire permettra par ailleurs aux clients ayant déjà bénéficié d'un éco-PTZ, sans en avoir épuisé le montant total, de demander le montant complémentaire pour d'autres travaux. En 2024, 1225 prêts Eco PTZ ont été réalisés pour un montant de 15,2 millions d'euros.

Une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie pour appréhender tous les besoins

L'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'Eco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique. En complément, la Caisse régionale a mis en place un prêt avance aide à la rénovation permettant ainsi aux clients d'enclencher les premiers travaux avant de percevoir les aides. Cette nouvelle gamme est distribuée par la Caisse régionale depuis juin 2024.

DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITE BAS CARBONE

Les métiers de la Caisse régionale développent une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs.

La Caisse régionale propose des taux de crédit plus avantageux que le barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50g d'émissions de CO2/km, de vélos et d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et de bornes de recharge. Le réseau des agences distribue également des contrats d'assurance favorisant l'achat de véhicules électriques, le co-voiturage et les conducteurs parcourant un faible kilométrage annuel.

Crédit Agricole Personal Finance & Mobility s'est fixé au niveau mondial l'objectif de financer un véhicule neuf sur deux véhicules neufs financés en motorisation hybride ou électrique et un véhicule neuf sur trois en motorisation 100 % électrique à horizon 2025.

Par ailleurs, Agilauto filière métier délivre des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, pros et entreprises auprès de la Caisse régionale au travers d'offres de LOA et de LLD.

Enfin, la Caisse régionale Brie Picardie a relayé en 2024 l'offre Vertigo d'Agilauto. Cette offre abondée par la Caisse régionale est spécifiquement dédiée aux salariés de la Caisse pour le financement de véhicules électriques.

DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA REPARATION

En cas de sinistre, l'offre multirisques habitation de Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurances, distribuée par les réseaux de la banque de proximité en France encourage la réparation ou le remplacement des appareils électriques et électroniques par du matériel reconditionné, et le réemploi des pièces automobiles.

DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

Les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés dans une gamme "Engagée et Responsable" de solutions d'investissement pour les clients de la Caisse régionale. Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et / ou au compte titre ordinaire.

Le Groupe fait partie des premiers grands établissements à proposer une offre d'épargne bancaire accessible à tous, souple, sans risque à capital garanti porteuse d'une promesse forte et vérifiable : un euro présent sur ce livret finance un projet éligible. À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 par la Caisse régionale, permet aux clients d'investir dans des projets durables, notamment pour la décarbonation du parc immobilier (e.g., logements neufs correspondants aux réglementations RT2012 et RE2020, financements d'Eco-PTZ) et d'être informés des projets soutenus par le Livret Engagé Sociétaire. Au 31/12/2024, les encours du LES s'élèvent à 1.2 milliards soit une progression de plus de 280 millions d'euros.

L'applicatif Trajectoires Patrimoine, soutien de la Démarche de Conseil Groupe, permet aux conseillers d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs problématiques de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placement financier faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'Épargne Durable.

Les solutions de placements ESG proposées par la Caisse régionale Brie Picardie sont principalement celles produites par Amundi.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS/PROFESSIONNELS

Le marché des entrepreneurs et professionnels recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, ...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement, porté par les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent et qui, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétale et réglementaire, va se recomposer à horizon 2030 avec des nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : « slashers » (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors etc.

PLANS D' ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Le marché des entrepreneurs et professionnels recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, ...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement, porté par les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent et qui, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétale et réglementaire, va se recomposer à horizon 2030 avec des nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : « slashers » (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors etc.

Ces plans d'actions s'appuient sur la formation des collaborateurs et la sensibilisation des clients et sur un développement des partenariats.

Démarche conseil : guide d'entretien Transition PRO

Un guide d'entretien a été mis à disposition des conseillers fin 2024. Ce guide a vocation à évaluer la maturité des clients en matière de RSE au travers de plusieurs questions. Les réponses sont prises en compte dans la démarche d'octroi de crédit avec une question complémentaire liée au projet financé.

En septembre 2024, la Caisse régionale Brie Picardie a formé sur des secteurs « pilote » les lignes métiers des Professionnels et Entrepreneurs sur la démarche et le questionnaire ESG et les solutions bancaires adossées permettant la réalisation de 202 questionnaires ESG. En outre, 1.118 questionnaires Trajectoire Agri ont été comptabilisés depuis son déploiement en avril 2024 sur le marché de l'agriculture.

Prêts Transitions

Dans la continuité de l'offre prêts transitions fléchées du marché des entreprises, une déclinaison pour les clients professionnels sera déployée début 2025. Adaptée à la réglementation, cette offre permettra dans un 1^{er} temps d'accompagner les clients autour de 4 univers : rénovation énergétique, énergies renouvelables, transports et mobilités propres (y.c. infrastructures) et bâtiments économes en énergie. Un dispositif de formation, associé au déploiement de l'offre, a été proposé aux collaborateurs.

Assurance

Dans le domaine de l'assurance, Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques

professionnelles et agricoles distribués par la banque de proximité en France. Ces offres prévoient, sans surcoût, une responsabilité civile producteur d'énergie en cas de préjudice causé à un tiers. La Caisse régionale relaie ces garanties.

Partenariats extra-bancaires avec Crédit Agricole Transitions & Energies

Des offres de conseil et solutions en transitions destinées aux entrepreneurs / pros sont à l'étude pour la Caisse régionale.

ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CLIENTS PARTICULIERS

Si les dispositifs destinés à financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique, et notamment à la hausse des températures. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

PREVENTION

Pacifica, filiale assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'événements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle ...) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts.

La Caisse régionale propose le service d'alertes météo en partenariat avec Predict, le leader français dans ce domaine. Il s'agit d'un service gratuit aux clients détenteurs de différents contrats auto, habitation ou multirisques. Après une année 2022 de forte intensité climatique, avec plus de 13 millions de SMS d'alertes envoyés (43% de plus qu'en 2021), l'année 2023 s'est inscrit dans la même tendance avec 12,6 millions d'alertes envoyées. Ces SMS ont sensibilisé plus de 2,8 millions de clients en zones touchées par un aléa climatique pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les personnes âgées de plus de 70 ans).

En 2023, Pacifica a engagé une réflexion avec les Caisses régionales pour compléter son dispositif et envisager des communications clients ciblées sur la prévention des risques naturels en fonction de l'exposition aux risques, selon les données de place ou internes disponibles, et du type de logement. Cette réflexion vise à tester des démarches de communication client sur les risques inondation et sécheresse en répondant à deux enjeux :

- favoriser l'adoption des bons comportements de prévention
- assurer l'accès des conseils au plus grand nombre et faciliter la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

En parallèle, Pacifica participe à « Initiative sécheresse », un projet lancé en septembre 2023 par France Assureurs, la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) et la Mission Risques Naturels (MRN) qui vise à protéger les maisons individuelles face à la sécheresse. D'une durée de 5 ans, ce projet expérimente en conditions réelles différentes solutions de prévention et de remédiation du risque Retrait Gonflement Argiles (RGA).

STRUCTURATION DES TRAVAUX SUR L'ADAPTATION AU SEIN DE CREDIT AGRICOLE

Le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. a décidé en mars 2024 de lancer des travaux sur « le rôle du Crédit agricole dans une France à +4°C », en cohérence avec le chantier lancé par le gouvernement français « la France s'adapte » autour de la trajectoire nationale de référence définie à +4°C à horizon 2100.

L'adaptation au changement climatique concernant tous les métiers et tous les marchés du Groupe, l'objectif de ces travaux est de structurer une stratégie de niveau Groupe, déclinée à l'échelle de la Caisse régionale. La première étape passe par la définition des principaux enjeux pour le Groupe - en termes de risques et opportunités - dans une projection du réchauffement climatique à + 4°C en France. La seconde étape consiste à définir les principaux axes constitutifs de la feuille de route : cadrage stratégique, mesure des risques physiques sur les portefeuilles et les clients, analyse des opportunités commerciales, coopération et dialogue parties prenantes. La troisième consistant à prioriser, au sein de chacun de ces axes, les enjeux et les mesures d'adaptation que le Groupe entend mettre en œuvre.

Par ailleurs, pour nourrir ce chantier sur l'adaptation, le Crédit Agricole s'appuie à la fois sur des travaux de recherche et des actions de formation et sensibilisation.

2.2.3.2 PLANS D'ACTIONS SECTORIELS

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de son Plan de transition climatique et de son adhésion à la Net Zero Banking Alliance, le groupe Crédit Agricole a défini dix secteurs prioritaires pour ses objectifs de réduction des émissions financées. Le Groupe a élaboré et met en œuvre les plans d'action et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre au niveau du Groupe, les cibles définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe. La Caisse régionale contribue à l'atteinte de ces ambitions pour les secteurs qui la concerne de la façon la plus significative.

PRODUCTION D'ELECTRICITE

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables. Pour cela la Caisse régionale a mis en place une organisation avec un Conseiller en Transition Energétique qui conseille les clients de la Caisse régionale sur leur investissement. Ainsi, la Caisse régionale peut faire appel aux expertises de sa filiale CATE pour développer cet accompagnement.
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur.

AUTOMOBILE

- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long terme, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, Agilauto-partage, etc.) ;
- Soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge.
- La Caisse régionale conseille et sensibilise sur la réglementation qui s'applique auprès de certains clients via le conseiller en transition énergétique. Par exemple, sur la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) qui oblige les entreprises et collectivités publiques à électrifier une partie de leur stock de véhicules.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation. Le conseiller en transition énergétique conseille et sensibilise les clients sur les enjeux des réglementations qui s'appliquent à certains biens. C'est le cas par exemple du décret tertiaire.
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

IMMOBILIER RESIDENTIEL

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F et G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet de la plateforme « J'écorénove mon logement » ;
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

Avant travaux, fiabiliser la collecte du DPE en l'intégrant dans les pièces obligatoires constituant le dossier d'octroi de crédit. Disposer d'offres différenciées pour inciter le client à effectuer des travaux pour améliorer la performance énergétique de leur logement ;

Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser / former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente en particulier l'ECO-PTZ. Une organisation dédiée pour développer la distribution de l'ECO-PTZ a d'ailleurs été mise en place au sein de la Caisse régionale : afin d'accompagner la transition de nos clients vers des solutions respectueuses de l'environnement, la filière « Transition Environnementale et RSE » intègre le nouveau métier de « Conseiller en Transition Energétique » (CTE) pour les marchés spécialisés et « Conseiller en Rénovation Energétique » (CRE) pour les particuliers afin d'accompagner l'ensemble des clients de la Caisse régionale sur tous les marchés : Particuliers, Professionnels,

Agriculteurs, Entreprises, Collectivités Publiques et Professionnels de l'Immobilier.

Avec l'objectif de les aider à diminuer leur consommation grâce à l'efficacité énergétique et la sobriété, à produire et fournir une énergie décarbonée (ENR) mais également de les accompagner dans leurs enjeux réglementaires (loi climat et résilience, décret tertiaire, BACS, loi APER, CSRD...).

Banque coopérative de proximité, la Caisse régionale a pour vocation de soutenir les acteurs régionaux et/ou nationaux par des partenariats. Les conseillers de la filière « Transition Environnementale et RSE » ont également pour mission de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur via les partenaires sélectionnés par la Caisse régionale selon un partage de la valeur négocié au cas par cas.

- Sensibiliser les clients au risque auquel le bien est soumis grâce à la consultation du site Géorisques.

AGRICULTURE

- Accompagner la Ferme France au niveau national à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire via la plateforme Carbioz, le soutien à l'innovation et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds dédiés aux transitions agricole et agro-alimentaire avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;
- Renforcer au niveau territorial l'accompagnement par la Caisse régionale des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions – notamment au travers d'une solution digitale « Trajectoires agricole », en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des

outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.) ;

- Diffuser la démarche « Nouvelles Pratiques environnementales » : fin 2021, le Crédit Agricole a étendu son offre dédiée à l'agriculture biologique à d'autres certifications agroécologiques, et labels à l'échelle nationale ou régionale (HVE, Agriculture de Conservation des Sols, Label Bas Carbone...), notamment à travers une offre spécifique de financement « Nouvelles Pratiques Agro-Environnementales » que la Caisse régionale distribue ;
- Déployer les fonds dédiés aux transitions agris-agros : dans le cadre de son Projet Sociétal, le Groupe Crédit Agricole a alloué une enveloppe d'1 milliard d'euros à quatre Fonds (capital innovation, dette...) destinés à financer et investir dans le développement d'un système agricole et alimentaire compétitif et durable. La thèse d'investissement qui guide les décisions de financement et d'investissement a été construite sur la base du « Socle des Transitions Agricole et Alimentaire » qui couvre les sujets d'adaptation au changement climatique, d'atténuation, de préservation des ressources naturelles, de bien-être animal, d'économie circulaire mais aussi de renouvellement des générations, d'évolution des modes alimentaires, etc. La Caisse régionale pourra solliciter le Groupe pour le financement de projets éligibles sur son territoire.

2.2.3.3 EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Consciente de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, la Caisse régionale poursuit son engagement en faveur d'une sobriété énergétique. Entre 2015 et 2023, la caisse avait déjà diminué de -40% sa consommation d'énergie. Pour poursuivre ses engagements, une stratégie de décarbonation a été validée avec un 1er objectif de réduction de GES (Gaz à Effet de Serre) -55% d'ici 2030 et une contribution à la neutralité carbone en 2050.

Pour atteindre ces engagements, plusieurs leviers sont activés :

- La transformation du parc de véhicules de la Caisse avec l'intégration de véhicules électriques et hybrides. Les véhicules thermiques ne pourront plus être commandés. Des bornes électriques sont par ailleurs déployées sur les sites et agences pour accompagner cette transformation.
- L'accord de mobilité durable signé en mai 2023 promeut également des pratiques de déplacement plus durables. Il encourage et accompagne les collaborateurs à utiliser des solutions alternatives à l'usage individuel de leur voiture. Il propose des mesures collectives et individuelles pour favoriser des modes de transport éco-responsables (incitation au co-voiturage par exemple) et les réunions en format distanciel. La Caisse régionale Brie Picardie a relayé en 2024 l'offre Vertigo d'Agilauto. Cette offre abondée par la Caisse régionale est spécifiquement dédiée aux salariés pour le financement de véhicules électriques. Enfin, un forfait mobilité durable est également inscrit dans l'accord pour les trajets domicile-travail.
- La Caisse s'inscrit dans l'objectif du Groupe d'atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030 sur tous ses sites et prolonge ses efforts de diminution des consommations d'énergie en maintenant son plan de sobriété pour ancrer ces nouveaux comportements dans le temps. Le siège d'Amiens a été équipé de panneaux photovoltaïques et des projets d'ombrières sont en cours sur les parkings des sites d'Amiens et de Beauvais.
- L'exploitation des bâtiments fait partie également des axes de sobriété, d'efficacité énergétique (suppression de toutes les chaudières à gaz) et de rénovation. Ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des bâtiments.

2.2.3.4 CONTRIBUTION VOLONTAIRE A LA NEUTRALITE CARBONE

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone mondiale grâce à une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration. Le Crédit Agricole a ainsi investi plus de 12 millions d'euros, depuis leur lancement en 2011, dans les Fonds Carbone *Livelihoods* finançant des projets qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique, à la restauration d'écosystèmes naturels et à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales. Les fonds *Livelihoods* financent des projets de reforestation, de restauration d'écosystèmes dégradés, d'agroforesterie, d'agriculture régénératrice et de petite énergie rurale (foyers améliorés) en Afrique, Asie, Amérique latine et, depuis 2021, en France (projet Sols de Bretagne). En 2024 le groupe a lancé la Solution Carbioz qui permet aux Caisses régionales et entités qui le souhaitent de contribuer à la neutralité carbone de la France en finançant des projets de décarbonation portés par des exploitations agricoles françaises qui bénéficient de la certification " Label Bas Carbone".

2.2.3.5 GESTION DES RISQUES

Plan d'actions et démarche d'amélioration continue

Conscient des impacts potentiels des risques environnementaux sur ses activités, le Groupe intègre la prise en compte de ces risques dans l'ensemble de ses dispositifs de gestion du risque dans une approche d'intégration de bout en bout et dans une démarche d'amélioration continue.

En effet, le Crédit Agricole s'appuie sur les cadres de risques et processus du groupe existants, en les faisant évoluer pour intégrer les risques Climatiques et Environnementaux (C&E). Le Groupe Crédit Agricole a établi en mai 2021, sur base consolidée, un plan d'actions relatif au déploiement du dispositif de gestion des risques liés au climat et à l'environnement, conformément aux attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. L'avancement de la mise en œuvre de ce plan d'actions fait l'objet d'un suivi présenté aux instances des entités du Groupe.

Gouvernance et appétence pour le risque

Afin de renforcer la prise en compte par les instances de Gouvernance des risques liés au climat et à l'environnement, le Crédit Agricole intègre progressivement la thématique environnementale dans les cadres de risque sectoriels, en complément du cadre de risques sur les risques C&E, soumis au Comité des Risques Groupe puis à la gouvernance non exécutive (Comité des risques du Conseil puis Conseil d'administration pour validation finale). En outre, le cadre d'appétence au risque du Groupe Crédit Agricole a été revu afin d'intégrer les dimensions C&E, notamment concernant l'inventaire des risques et les indicateurs de risques.

Le Groupe Crédit Agricole a engagé des actions pour compléter son dispositif afin de refléter la responsabilité de chacune des trois lignes de défense vis-à-vis des risques liés au climat et à l'environnement. Par ailleurs, le dispositif de formation a été renforcé en mettant à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe deux modules de formation aux risques climatiques et environnementaux.

La gestion de la donnée et les dispositifs de reporting ont fait l'objet de travaux d'adaptation. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des mesures concrètes afin de déclarer les risques C&E sur ses activités et les différentes actions préventives. Dans le but de permettre l'interopérabilité et l'agrégation cohérente et comparable des données au sein du Groupe, les outils et procédures IT ont été revus, notamment (dictionnaire des données, outil répondant aux besoins Taxonomie et Pilier III ESG, procédure de collecte des données, etc.).

Dispositif de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques se renforce avec notamment :

- Des analyses de matérialité des risques C&E sur les différents risques du Groupe réalisées au premier semestre 2024 et la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses ;
- L'évaluation de l'impact des risques C&E sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques C&E, lorsque pertinent ;
- L'intégration des risques C&E dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Pour pallier les impacts négatifs potentiels des événements C&E sur ses risques opérationnels, le Groupe a revu sa Politique de Continuité d'Activités et s'assure que ses fournisseurs disposent eux-mêmes de tels plans de continuité d'activités, notamment pour les prestations essentielles. Pour approfondir l'évaluation des risques et mettre en place des mesures préventives sur ses vulnérabilités, le Groupe Crédit Agricole a appuyé son analyse de matérialité sur l'identification des risques C&E dans les incidents de risque opérationnel pour mieux redéfinir son dispositif d'évaluation et de suivi des impacts des risques C&E.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques C&E, le Groupe intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation liés aux dimensions ESG (intégrant les aspects C&E).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité font ressortir un impact faible des facteurs de risques C&E sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs C&E sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans ce dispositif de gestion des risques.

2.2.4 MESURES DE PERFORMANCE

2.2.4.1 ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PERIMETRES 1,2,3 ET EMISSIONS TOTALES DE GES

ÉMISSIONS TOTALES DE GES VENTILEES PAR SCOPE 1 ET 2 ET LES EMISSIONS SIGNIFICATIVES DE SCOPE 3

	Données rétrospectives		Jalons et années cibles			
	Année de référence	2024	2025	2030	2050	Cible annuelle en % / base de référence
Émissions de GES de Scope 1	-	-	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 1 (TeqCO2)	-	1 199	-	-	-	-
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	-	-	-	-	-	-
Émissions de GES de Scope 2	-	-	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (TeqCO2)	-	1 251	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (TeqCO2)	-	719	-	-	-	-
Emissions significatives de GES de scope 3	-	-	-	-	-	-
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO2)	-	-	-	-	-	-
1. Biens et services achetés	-	-	-	-	-	-
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	-	-	-	-	-	-
2. Biens d'investissement	-	-	-	-	-	-
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	-	-	-	-	-	-
4. Transport et distribution en amont	-	-	-	-	-	-
5. Déchets produits lors de l'exploitation	-	-	-	-	-	-
6. Voyages d'affaires	-	1 197	-	-	-	-
7. Déplacements domicile - travail des salariés	-	-	-	-	-	-
8. Actifs loués en amont	-	-	-	-	-	-
9. Autres émissions indirectes	-	-	-	-	-	-
10. Transformation des produits vendus	-	-	-	-	-	-
11. Utilisation de produits vendus	-	-	-	-	-	-
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	-	-	-	-	-	-

13. Actifs loués en aval	-	-	-	-	-	-
14. Franchises	-	-	-	-	-	-
15. Investissements	-	1 201 957	-	-	-	-
Emissions totales de GES	-	-	-	-	-	-
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO2)	-	1 205 604	-	-	-	-
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO2)	-	1 205 072	-	-	-	-

Le tableau présente les émissions de GES ventilées par scope 1 et 2 et les catégories significatives du scope 3 sur le périmètre de la Caisse régionale (incluant ses filiales). Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du périmètre sur lequel le Groupe prend des engagements, notamment SBTi et NZBA. Ainsi, par cohérence de périmètre, seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et catégorie 15 sont publiées dans le rapport de durabilité.

Le scope 1 inclut les émissions liées à la flotte de véhicule détenue par l'entreprise et à l'énergie des bâtiments. Les émissions du scope 2 liées à l'énergie, sont calculées de deux manières différentes (émissions fondées sur la localisation et émissions fondées sur le marché). Dans la méthode de calcul des émissions fondées sur le marché, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non couverte par des Garanties d'Origine renouvelable. Les émissions du scope 3.6 correspondent aux émissions de déplacements professionnels en train, en avion et en véhicules personnels sur une année glissante, du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production de cette donnée dans les délais impartis. Ces émissions ont été calculées à partir des demandes de remboursement de cette période et peuvent inclure des déplacements antérieurs, conformément à la politique de remboursement des frais personnels de la Caisse régionale. Les autres données sont reportées sur une année civile, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les émissions du scope 3.15 sont calculées selon la méthodologie Single Accounting of Financed Emissions (SAFE). Cette méthodologie, développée à la demande du Groupe par la chaire Finance et Développement durable de l'université Paris IX Dauphine et de l'École polytechnique, et mise en œuvre depuis 2011, permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions de GES associées à ses portefeuilles de financement, et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Elle s'appuie sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE, qui recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down). Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, qui peuvent aboutir à une somme égale à plusieurs fois ce niveau. Les émissions de gaz à effet de serre sont ensuite affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) et "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope". Les encours SAFE représentent 34,8% des encours de la Caisse régionale en 2024. La méthodologie SAFE se basant sur les émissions financées pour différents secteurs de l'économie (agriculture, industrie, transports, ...), elle n'englobe pas le marché des particuliers.

EMISSIONS DE GES LIEES A L'EMPREINTE INDIRECTE

	Unité	2024
Total des émissions liées à l'empreinte indirecte	MtCO2e	1,20
Intensité des émissions liées à l'empreinte indirecte	ktCO2e/M€	0,12

Le tableau présente l'historique des émissions liées à l'empreinte indirecte selon la méthodologie Single Accounting of Financed Emissions (SAFE) sur le périmètre de la Caisse régionale. Le dénominateur retenu pour le calcul correspond aux encours couverts par SAFE (e.g., pour 2024, environ 10, 081 Mds)

FOCUS – EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT (EN TC02E)

Indicateurs	2024
Scope 1	1 199,27
dont gaz	907,62
dont fioul	-
dont flotte de véhicules	291,65
Scope 2 (market-based)	718,99
dont électricité	21,82
dont électricité data centers	-
dont réseau de chaleur	697,17
dont réseau de froid	-

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de la Caisse régionale. Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant aux émissions liées à l'électricité non couverte par des Garanties d'Origine renouvelable.

BILAN DES EMISSIONS DE GES LIEES AUX ENERGIES ET AUX DEPLACEMENT PROFESSIONNELS

		2024
Émissions GES liées aux énergies/m ² *	Teq CO ₂ /m ²	0,01
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP**	Teq CO ₂ /ETP	0,46

Le tableau présente des ratios d'intensité d'émissions de GES sur le périmètre de la Caisse régionale.

*Numérateur : Indicateur : Emissions de gaz à effet de serre (GES) - scope 2 + Consommation de gaz + Consommation fioul domestique (hors voiture) + Catégorie : Scope 3: Consommation d'énergies // Dénominateur : Indicateur : Surface occupée

** Numérateur : Catégorie : Scope 3 / Tout indicateur sauf : Déplacements Domicile - Travail, Déplacements flotte automobile électrique/hybride/thermique // Dénominateur : total ETP. Les émissions liées aux déplacements professionnels sont reportées sur une année glissante, du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production de cette donnée dans les délais impartis.

PRODUCTION D'ENERGIE

		2024
Production d'énergie non renouvelable (en MWh)		-
Production d'énergie renouvelable (en MWh)		210,00
Production d'énergie totale (en MWh)		210,00

Le tableau présente la production d'énergie en MWh sur le périmètre de la Caisse régionale. Aucune Caisse régionale ne produit de l'électricité non renouvelable.

CONSOMMATION D'ENERGIE ET MIX ENERGETIQUE

En première année de publication CSRD, la donnée liée à la consommation d'énergie et au mix énergétique n'a pas pu être fiabilisée. En effet, le processus de production mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole ne permet pas à ce stade la collecte de l'ensemble des points de donnée E1-5 (E1-5-AR-34), ainsi que leur alignement complet aux exigences réglementaires CSRD. Le Groupe, dont fait partie la Caisse régionale du Crédit Agricole Brie Picardie, travaille à l'amélioration de ce processus afin de publier cette donnée à terme.

2.2.4.2 PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTENUATION DES GES FINANCES AU MOYEN DE CREDITS CARBONE

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas recours à des Crédits Carbone pour financer des projets d'absorption et d'atténuation de ses émissions de gaz à effet de serre.

CREDITS CARBONE ANNULES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE

		2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en tCO ₂ eq)		-
dont VERRA (en tCO ₂ eq)		-
dont Gold Standard (en tCO ₂ eq)		-
dont Label Bas-Carbone (en tCO ₂ eq)		-

CREDITS CARBONES DONT L'ANNULATION EST PREVUE A L'AVENIR

		Montant Crédits Carbone
Total (tCO ₂ eq)		-

2.2.4.3 TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

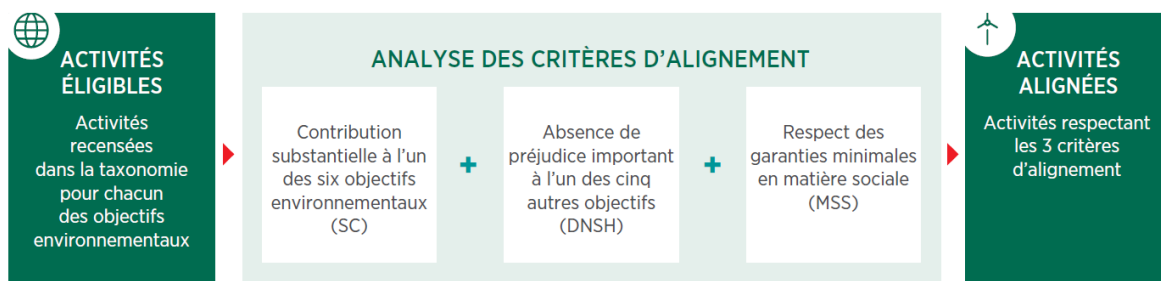
2.2.4.4 INFORMATIONS PUBLIEES SUR LES ACTIVITES LIEES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE

CADRE ET EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;
- ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;
- iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD ;
- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025) ;
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), la Caisse régionale Brie Picardie doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement

du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.

- Par ailleurs, la Caisse régionale Brie Picardie publie depuis l'exercice du 31 décembre 2023, la proportion des actifs « alignés » (le « Green asset ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir de la publication sur les données du 31 décembre 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.

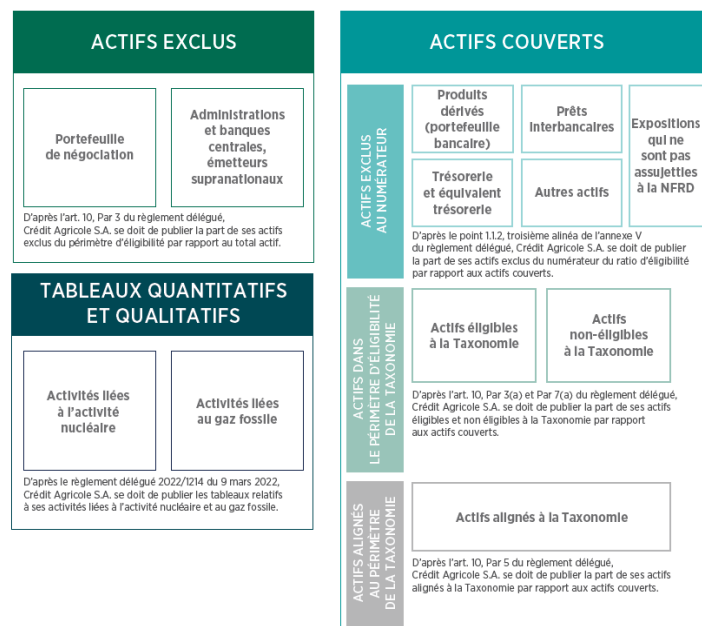
La Caisse régionale Brie Picardie publie également un indicateur complémentaire :

- Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Enfin, à partir du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) la Caisse régionale Brie Picardie devra publier un indicateur complémentaire relatif aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.



Pour cette publication sur les données du 31/12/2024, la Caisse régionale Brie Picardie publie pour la première fois ses ratios d'éligibilités aux quatre objectifs environnementaux complémentaires ainsi que le GAR Flux en visions chiffre d'affaires et CAPEX. De plus, les GAR publiés par les entreprises financières sont pris en compte pour la première fois dans le calcul du ratio d'alignement.

Par ailleurs, le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Cette communication a été publiée officiellement dans le Journal Officiel de l'Union Européenne le 8 novembre 2024. Elle précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier. La Caisse régionale Brie Picardie se met en capacité de satisfaire progressivement aux évolutions des exigences complémentaires. Les dispositions qui n'auraient pas pu être prises en compte, font l'objet d'un narratif explicatif.

METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES ACTIFS ALIGNES

Depuis l'exercice du 31 décembre 2023, la Caisse régionale Brie Picardie est assujettie à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD) et/ou à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD/CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green asset ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de 2 ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de 4 ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012. Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent de facto le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH « Adaptation au changement climatique », ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le tableau 5 « Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique » du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 176,4 M€ sont exclus du GAR.

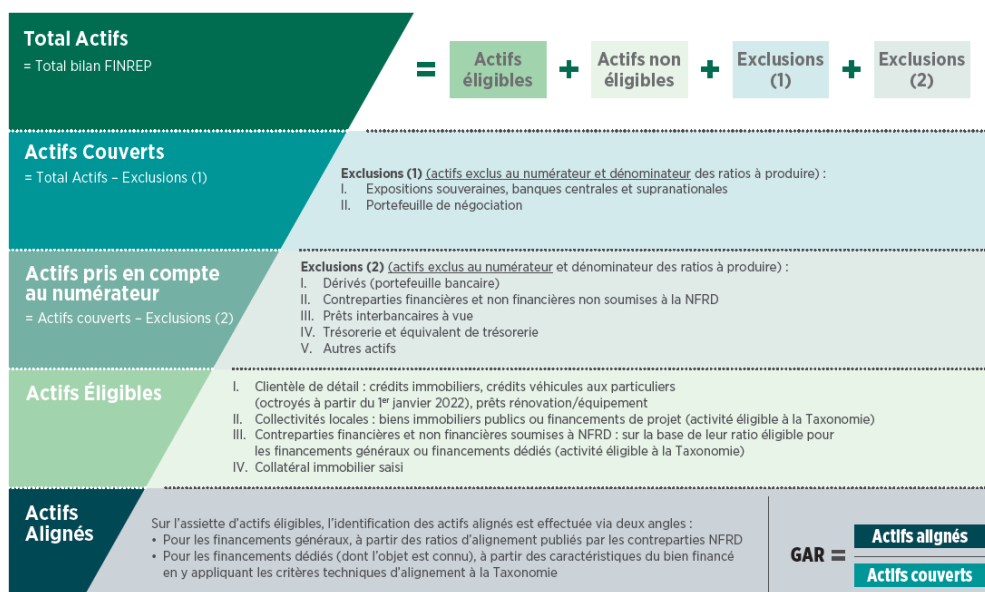
Les prêts automobiles et à la rénovation n'ont pas été pris en compte dans le calcul du GAR par manque de preuves collectées auprès des clients pour respecter les critères environnementaux. De plus, l'analyse des Minimum social safeguards (MSS) n'a pas été réalisée financièrement par financement dans les activités de détail car la Caisse régionale Brie Picardie considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs le rapport de la Plateforme de Finance Durable¹⁵ d'octobre 2022 précise que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

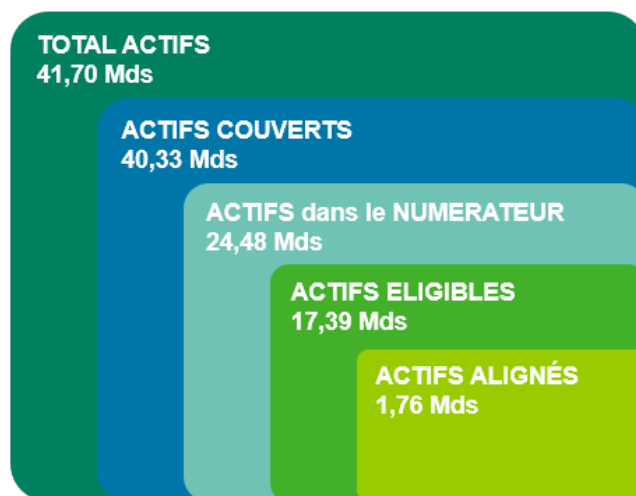
- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD/CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs ¹⁶ ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD/CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.

⁽¹⁵⁾ [Plateforme de Finance Durable](#)

⁽¹⁶⁾ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



CHIFFRES SUR LE PERIMETRE DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE AU 31 DECEMBRE 2024



TRADUCTION OPERATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT TAXONOMIE

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, expression de la stratégie RSE / ESG du Groupe, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricoles et agroalimentaires.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- Sur la partie passifs, un **nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes (« green bonds ») a été publié en novembre 2023**, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de « green bonds » de Crédit Agricole S.A. Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres « verts » du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts.

- Afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de **bâtir une norme définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole, i.e. le Cadre des Actifs Durables de Référence (CADR)**. Ce CADR consiste en une matrice qui croise les engagements du Groupe et les niveaux de durabilité. Ainsi les actifs sont répartis par pilier du Projet Sociétal et sont ensuite organisés en 3 niveaux concentriques de durabilité, le premier répondant aux critères d'alignement à la Taxonomie Européenne, i.e. qui respectent a minima les critères de contribution substantielle des 2 premiers objectifs environnementaux publiés (l'atténuation et l'adaptation au changement climatique). Ce cadre permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables.
- En termes de **gouvernance produits**, toute entité souhaitant commercialiser un **nouveau « produit durable »**, et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir l'**autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP)** chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre de référence du Groupe (« CADR ») précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A.

MODELE 2 - GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)¹⁸

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation au changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (TOTAL)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (TOTAL)	
0111 - CULTURE DE CÉRÉALES (À L'EXCEPTION DE RIZ), DE LÉGUMINEUSES ET DE GRAINES	1 409 108	0		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		1 409 108	0		0
0910 - ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	2 908 873	2 660 429		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		2 908 873	2 660 429		0
1015 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE VOLAILLE	14 341 481	0		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		14 341 481	0		0
1029 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LÉGUMES	2 628 737	21 733		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		2 628 737	21 733		0
1051 - EXPLOITATION DE LAITIÈRES ET FABRICATION DE FROMAGE	1 043 494	0		0	0		0		0		0		0		0		0		0		104 349		0		1 147 843	0		0
1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLÉES	1 864 072	408 817		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		1 864 072	408 817		0
1105 - FABRICATION DE BIÈRE	1 150 715	0		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		1 150 715	0		0
1310 - PRÉPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	5 176 086	508 116		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		5 176 086	508 116		0
1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	4 624 498	1 309 487		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		4 624 498	1 309 487		0
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	1 553 177	850 628		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		1 553 177	850 628		0
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	1 665 893	22 803		0	0		0		0		0		0		0		13 480 559		0		0		0		15 146 452	22 803		0
2120 - FABRICATION DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES	4 273 969	0		0	0		0		0		0		0		0		25 182 038		0		0		0		29 456 007	0		0
2399 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES N.C.A.	24 796 363	4 830 460		0	0		0		0		0		644 061		0		0		0		0		0		25 440 424	4 830 460		0
2621 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE	686 367	166 649		0	0		0		0		0		209 017		0		0		0		0		0		895 384	166 649		0
2751 - FABRICATION D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS	2 652 635	242 346		0	0		0		1 425 100		0		4 077 735		0		0		0		0		0		4 077 735	242 346		0
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES	11 990 514	5 441 266		0	0		0		50 265		0		2 287 039		0		0		0		0		0		14 327 817	5 441 266		0
2932 - FABRICATION D'AUTRES ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES	4 956 579	1 869 590		0	0		0		0		0		389		0		0		0		0		0		4 956 568	1 869 590		0
3299 - AUTRES ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES N.C.A.	2 379 441	954 750		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		2 379 441	954 750		0
3511 - PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	6 808 773	6 503 903		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		6 808 773	6 503 903		0
3514 - COMMERCE D'ÉLECTRICITÉ	7 306 494	6 697 620		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		7 306 494	6 697 620		0
3530 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	4 065 230	3 691 840		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		4 065 230	3 691 840		0
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	5 368 618	3 003 132		0	0		0		73 529		0		374 901		0		732 940		0		0		0		6 549 988	3 003 132		0
4633 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS LAITIERS, OLÉIFS, HUILES ET MATIÈRES	3 735 487	216 738		0	0		0		16 466		0		28 442		0		0		0		0		0		3 780 396	216 738		0
4693 - COMMERCE DE GROS D'AUTRES MACHINES ET ÉQUIPEMENTS	4 864 098	339 614		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		4 864 098	339 614		0
4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	16 250 534	0		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		16 250 534	0		0
5310 - ACTIVITÉS DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	8 126 329	4 057 251		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		8 126 329	4 057 251		0
5829 - ÉDITION D'AUTRES LOGICIELS	1 981 683	568 516		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		1 981 683	568 516		0
6390 - AUTRES ACTIVITÉS DE TÉLÉCOMMUNICATION	303 995	0		0	0		0		0		0		0		0		5 19 016		0		0		0		303 995	0		0
6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	22 607 035	22 607 035		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		22 607 035	22 607 035		0
6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	4 477 116	855 429		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		4 477 116	855 429		0
6420 - ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	960 318	306 169		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		960 318	306 169		0
6619 - SOUTIENS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	15 187 767	5 642 755		0	0		0		21 856		0		0		0		0		0		0		0		15 209 623	5 642 755		0
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUÉS	59 426 481	39 642 909		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		59 426 481	39 642 909		0
7010 - ACTIVITÉS DES SIÈGES SOCIAUX	16 482 507	8 923 855		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		16 482 507	8 923 855		0
7112 - ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE	1 529 760	0		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		1 529 760	0		0
7311 - ACTIVITÉS DES AGENCES DE PUBLICITÉ	12 860 988	856 524		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		12 860 988	856 524		0
8129 - DÉSINFECTION, DÉSINSECTICISATION, DÉRATISATION	1 725 206	81 725		0	0		0		0		0		6 965 486		0		1 796		0		0		0		8 692 488	81 725		0
AUTRES SECTEURS	510 871	12 568		7 926	0		0		1		31 829		0		0		0		0		0		0		550 626	12 568		0

MODELE 3 - ICP GAR ENCOURS (SUR LA BASE DES CHIFFRES D'AFFAIRES VERTS DES CONTREPARTIES)

Sélecteur	Atténuation au changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (RAM)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (EC)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (PRP)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (TOTAL)	EUR	Dont durable sur le plan environnemental (TOTAL)	
0111 - CULTURE DE CÉRÉALES (À L'EXCEPTION DE RIZ), DE LÉGUMINEUSES ET DE GRAINES	1 409 108	0		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		1 409 108	0		0
0910 - ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	2 908 873	2 660 429		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		2 908 873	2 660 429		0
1015 - TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE LA VIANDE DE VOLAILLE	14 341 481	0		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		14 341 481	0		0
1029 - AUTRE TRANSFORMATION ET CONSERVATION DE FRUITS ET LÉGUMES	2 628 737	21 733		0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0		2 628 737	21 733		0
1051 - EXPLOITATION DE LAITIÈRES ET FABRICATION DE FROMAGE	1 043 494	0		0	0		0		0		0		0		0		0		0		104 349		0		1 147 843	0		0
1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLÉES	1 864 072	408 817																										

MODELE 4 - ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VERTES DES CONTREPARTIES)

%	Des flux de tous les actifs éligibles	Date de référence des informations T																																
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						Ressources aquatiques et marines (RAM)				Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				Part du total des nouveaux actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)								
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant				
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres	26,79%	2,49%	0,00%	0,09%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25,58%		
2	Entreprises financières	11,02%	1,29%	0,00%	0,03%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,52%			
3	Établissements de crédit	11,02%	1,29%	0,00%	0,03%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,52%			
4	Prêts et avances	10,17%	1,21%	0,00%	0,03%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,71%				
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission	9,81%	0,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	8,81%			
6	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
8	Dont entreprises d'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
9	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
11	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
12	Dont sociétés de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
13	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
15	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
20	Entreprises non financières	2,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,08%			
21	Prêts et avances	0,50%	0,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,48%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission	1,68%	0,26%	0,00%	0,01%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,60%			
23	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%			
24	Ménages	13,47%	0,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,68%				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	13,28%	0,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,68%				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,18%				
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
28	Financement d'administrations locales	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%				
29	Financement de logements	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
30	Autres financements d'administrations locales	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%				
31	Sûretés obtenues par saisie - biens immobiliers résidentiels et	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				
32	Total des actifs de G&P																																	

MODELE 5 - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DES CHIFFRES D'AFFAIRES VERTS DES CONTREPARTIES)

%	(par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T																												
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)						Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)												
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)												
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant						
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	22,79%	2,49%	0,00%	0,07%	0,09%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																													

MODELE 5 - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

Date de référence des informations T																													
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)			Economie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant			Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant		
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	22,67%	2,69%	0,00%	0,07%	0,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	22,67%	2,69%	0,00%	0,07%	0,16%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																												

2.2.4.4.2 INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES LIEES A L'ENERGIE NUCLEAIRE ET AU GAZ FOSSILE SPECIFIQUEMENT

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse régionale Brie Picardie publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés du fait de la non-significativité des encours concernés par rapport à la taille du bilan.

MODELE 1 – ACTIVITES LIEES A L'ENERGIE NUCLEAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	N
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Y
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Y
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Y
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Y
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Y

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de la Caisse régionale Brie Picardie est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

MODELE 2 – ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE (DENOMINATEUR) (SUR LA BASE DES CHIFFRES D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 781 106	0,01%	2 781 106	0,01%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	37 253	0,00%	37 253	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	40 976	0,00%	40 976	0,00%	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 758 246 154	4,36%	1 758 232 743	4,36%	13 411	0,00%
8	Total ICP applicable	40 327 800 669	100,00%	40 327 800 669	100,00%	40 327 800 669	100,00%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

MODELE 2 – ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE (DENOMINATEUR) (SUR LA BASE DES CAPEX DES CONTREPARTIES)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	373 168	0,00%	373 168	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 297 829	0,01%	2 297 829	0,01%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	55 637	0,00%	55 637	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	204 147	0,00%	204 147	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	24 229	0,00%	24 229	0,00%	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1 815 088 835	4,50%	1 815 074 217	4,50%	14 618	0,00%
8	Total ICP applicable	40 327 800 669	100,00%	40 327 800 669	100,00%	40 327 800 669	100,00%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

MODELE 3 – ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE (NUMERATEUR) (SUR LA BASE DES CHIFFRES D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 781 106	0,16%	2 781 106	0,16%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	37 253	0,00%	37 253	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	40 976	0,00%	40 976	0,00%	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 758 246 154	99,84%	1 758 232 743	99,84%	13 411	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 761 105 490	100,00%	1 761 092 079	100,00%	13 411	0,00%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

MODELE 3 – ACTIVITES ECONOMIQUES ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE (NUMERATEUR) (SUR LA BASE DES CAPEX DES CONTREPARTIES)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	373 168	0,02%	373 168	0,02%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 297 829	0,13%	2 297 829	0,13%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	55 637	0,00%	55 637	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	204 147	0,01%	204 147	0,01%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	24 229	0,00%	24 229	0,00%	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1 815 088 835	99,84%	1 815 074 217	99,84%	14 618	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	1 818 043 846	100,00%	1 818 029 228	100,00%	14 618	0,00%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

MODELE 4 – ACTIVITES ECONOMIQUES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNEES SUR CELLE-CI (SUR LA BASE DES CHIFFRES D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 153 561	0,00%	1 153 561	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	540 324	0,00%	540 324	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17 020	0,00%	17 020	0,00%	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	15 633 781 340	38,77%	15 630 288 033	38,76%	3 493 307	0,01%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	15 635 492 245	38,77%	15 631 998 938	38,76%	3 493 307	0,01%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

MODELE 4 – ACTIVITES ECONOMIQUES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNEES SUR CELLE-CI (SUR LA BASE DES CAPEX DES CONTREPARTIES)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	919 358	0,00%	919 358	0,00%	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	103 439	0,00%	103 439	0,00%	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 118	0,00%	4 118	0,00%	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	15 707 592 593	38,95%	15 707 415 570	38,95%	177 022	0,00%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	15 708 619 507	38,95%	15 708 442 485	38,95%	177 022	0,00%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

MODELE 5 – ACTIVITES ECONOMIQUES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE (SUR LA BASE DES CHIFFRES D’AFFAIRES DES CONTREPARTIES)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	778 008	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	22 930 424 926	56,86%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	22 931 202 935	56,86%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

MODELE 5 – ACTIVITES ECONOMIQUES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE (SUR LA BASE DES CAPEX DES CONTREPARTIES)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 337 340	0,01%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	462 583	0,00%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	22 798 337 393	56,53%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	22 801 137 316	56,54%

Dans ce tableau, la Caisse régionale Brie Picardie présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

2.3 RESPONSABILITE SOCIALE

2.3.1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

2.3.1.1 STRATEGIE

2.3.1.1.1 LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR PORTER LES AMBITIONS DU GROUPE ET DE LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, le groupe Crédit Agricole a organisé son action autour du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

Cette transformation organisationnelle, managériale et culturelle repose sur des actions portées par les collaboratrices et collaborateurs, avec pour le Projet Client des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin l'amplification de l'engagement Sociétal.

Le Projet Humain Groupe est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : « l'Humain responsable est une exigence ». Des actions de formation et d'expérimentations ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet Client et du Projet Sociétal.

Le Projet Humain Groupe place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrières et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (numérique, environnementale, sociale), le Groupe Crédit Agricole agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs présents dans le monde.

Par ailleurs, à travers la signature de sa Charte Ethique, le Groupe Crédit Agricole rappelle qu'il exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

2.3.1.1.2 LES DIFFERENTS AXES DE LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'Employeur responsable, le Groupe s'engage autour de cinq axes principaux, qui répondent aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière Ressources Humaines (RH).

1. Développement du capital humain : le Groupe favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que l'affirmation du leadership.
2. Dialogue social : le Groupe encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs.
3. Diversités et inclusion : le Groupe mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de s'opposer fermement à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances.
4. Environnement de travail : la politique sociale du Groupe veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé, la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs.
5. Performance et rémunérations : la politique de rémunération du Groupe repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permet de récompenser la performance des collaborateurs du Groupe de façon équitable, dans le respect des standards de chaque pays.

2.3.1.1.3 MANAGEMENT ET GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES AU SEIN DE LA FILIERE RESSOURCES HUMAINES

La stratégie RH du Groupe Crédit Agricole est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction.

Cinq politiques dédiées aux femmes et aux hommes du groupe ont été mises en place pour répondre à ces impacts, risques et opportunités (IRO), comme détaillé ci-dessous dans la partie 2.3.1.2 Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique Ressources Humaines :

1. Développement du capital humain ;
2. Dialogue social ;
3. Diversités ;
4. Environnement de travail ;
5. Performance et Rémunérations.

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent nos opportunités et sont portés par le Projet Humain :

- D'une part, une bonne gestion des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliorent l'attractivité du groupe et la rétention des collaborateurs,

- D'autre part, la mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail), de diversités et d'inclusion couplées aux vertus de la liberté d'association et de la négociation collective sont gages d'amélioration de la santé-sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique du Groupe Crédit Agricole et sont in fine gages de l'augmentation de sa performance globale.

2.3.1.1.4 EFFECTIFS

EFFECTIFS PAR GENRE

Sexe	Nombre de salariés (effectifs)	% de salariés (effectifs)
Féminin	1 632,35	62,34%
Masculin	986,25	37,66%
Autres*	-	-
Non déclaré	-	-
Total Salariés	2 618,60	100,00%

* Sexe tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

REPARTITION DES SALAIRES PAR PAYS (SEUIL DE 50 SALAIRES REPRESENTANT AU MOINS 10% DU TOTAL)

Pays	Nombre de salariés (effectifs)	% de salariés (effectifs)
France	2 618,60	100,00%
Total Salariés	2 618,60	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie, (hors administrateurs) exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

SALAIRES PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILES PAR GENRE

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024				
	Femme	Homme	Autres (*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En effectif/ETP	1 632,35	986,25	-	-	2 618,60
En %	62,34%	37,66%	-	-	100,00%
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En effectif/ETP	1 603,55	977,25	-	-	2 580,80
En %	62,13%	37,87%	-	-	100,00%
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En effectif/ETP	28,80	9,00	-	-	37,80
En %	76,19%	23,81%	-	-	100,00%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En effectif/ETP	-	-	-	-	-
En %	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein					
En effectif/ETP	1 371,00	969,00	-	-	2 340,00
En %	58,59%	41,41%	-	-	100,00%

Nombre de salariés à temps partiel					
En effectif/ETP	261,35	17,25	-	-	278,60
En %	93,81%	6,19%	-	-	100,00%

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31/12/2024.

SALAIRE PAR TYPE DE CONTRACT, VENTILES PAR REGION

	Période de référence : du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024							TOTAL
	Europe occidentale	Europe orientale	Proche et Moyen-Orient	Afrique	Asie - Océanie	Amérique du Nord	Amérique centrale et du Sud	
Nombre de salariés (en effectif/ETP)	2 618,60	-	-	-	-	-	-	2 618,60
Nombre de salariés permanents (CDI) (en effectif/ETP)	2 580,80	-	-	-	-	-	-	2 580,80
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en effectif/ETP)	37,80	-	-	-	-	-	-	37,80
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en effectif/ETP)	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein (en effectif/ETP)	2 340,00	-	-	-	-	-	-	2 340,00
Nombre de salariés à temps partiel (en effectif/ETP)	278,60	-	-	-	-	-	-	278,60

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

ROTATION DES EFFECTIFS

	2024
Taux de rotation des effectifs	10,12%

Cet indicateur couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimés en personnes physiques.

MOTIFS DES DEPARTS (EFFECTIFS EN CDI)

	2024			
	France	International	Total	%
Démission	60	-	60	24,90%
Retraite	38	-	38	15,77%
Licenciement	20	-	20	8,30%
Décès	5	-	5	2,07%
Autres	118	-	118	48,96%
Total départs CDI	241	-	241	100,0%

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimés en nombre de salariés.

2.3.1.2 POLITIQUES, PLANS D' ACTIONS ET RESSOURCES MOBILISES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

2.3.1.2.1 DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

GOUVERNANCE

La politique de développement du capital humain des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accord locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de formation professionnelle et de développement des compétences est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part.

Elle permet de définir un cadre de méthode et d'orientation pour les Caisses régionales et entités associées, que ces dernières ont vocation à décliner en fonction de leurs contraintes propres.

Au niveau de la branche, un suivi annuel de l'accord sur la formation professionnelle est présenté dans le cadre de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

CADRES ET REFERENCES

Au niveau de la branche :

- L'accord du 19 décembre 2024 sur la formation professionnelle dans les entreprises de la branche Crédit Agricole

Au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie :

- Nouvel accord relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole Brie Picardie, datant du 7 novembre 2023.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impact positif	
▪ Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	N/A
Opportunités	
▪ Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	N/A
▪ Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	N/A

POLITIQUE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

CONTEXTE/AMBITIONS

Avec pour objectif d'impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, les Caisses régionales et les entités associées identifient et proposent régulièrement de nouvelles solutions pour accélérer le développement des compétences. Les Caisses régionales et les entités associées sont ainsi très actives dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain Groupe encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiative. Sur le plan des compétences, cela favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Ce Projet Humain Groupe permet à chaque collaborateur d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier. Ces opportunités favorisent une employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de nos clients.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées.

CONTENU & PLANS D'ACTION

1. La formation

• Grands principes de la formation

Pour les Caisses régionales et les entités associées, l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont un enjeu majeur. Ainsi, les Caisses régionales et les entités associées investissent sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de leurs collaborateurs. Elles mettent l'accent sur des parcours diversifiés au sein de leurs métiers, de leurs territoires et géographies.

Elles offrent ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de 2 axes clés :

- Favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des collaborateurs,
- Soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

• L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain Groupe par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, les Caisses régionales et les entités associées proposent des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement des compétences.

C'est à ce titre que la Caisse régionale a déployé en 2024 une Académie Crédit Agricole Brie Picardie afin d'accompagner l'ensemble de ses collaborateurs en fonction de leur ancienneté et de leur projet professionnel, tout en veillant à toujours préserver la satisfaction des clients en mettant une expertise renforcée face au client, et en veillant à développer la performance de l'entreprise en orientant ses actions autour des grands enjeux de la Caisse régionale et du Groupe.

Ainsi, cette Académie CA BP propose des parcours dynamiques, innovants et adaptés à chaque collaborateur, quelles que soient son expérience ou son ancienneté, sur les 5 cycles qui composent son parcours professionnel :

- 1- **L'intégration dans l'entreprise** : la Direction des Ressources Humaines s'attache par le biais de son processus d'intégration allant des étapes « avant » l'arrivée dans l'entreprise jusqu'à la « prise de poste » à proprement dit, à créer un sentiment d'appartenance auprès de ses futurs collaborateurs, en proposant un dispositif impactant et interactif.
- 2- **La professionnalisation** (à la prise de poste) : la Direction des Ressources Humaines s'assure de proposer un parcours adapté afin de développer un socle d'expertise fort au plus tôt de la prise de poste, et ainsi garantir la réussite de celle-ci, au travers notamment de parcours certifiants ou diplômants avec des grandes écoles. Au-delà de la formation, il convient d'apporter la preuve de la réalité des compétences acquises à l'issue de ces parcours : c'est le rôle de la certification interne des compétences CA Brie Picardie, visant à s'assurer de la réussite avérée des ambitions professionnelles mises en œuvre et d'une expertise au plus près des clients.
- 3- **Le perfectionnement** : chaque collaborateur évolue à son rythme et nécessite à ce titre, pour certains, d'être perfectionné en fonction de ses performances et des nouveaux enjeux qui peuvent apparaître sur son périmètre d'activité. A cet effet, des formations lui sont proposées afin de garantir le maintien du socle d'expertise nécessaire à son métier.
- 4- **Le développement** : la Caisse régionale veille à accompagner les collaborateurs présentant une performance durable sur leur métier, avec ou sans perspective d'évolution, afin qu'ils continuent à apprendre, se nourrir et grandir au sein de l'Entreprise, et ainsi renforcer leur engagement et développer leur surperformance, notamment sur des nouveaux enjeux tels que la RSE ou le Digital.
- 5- **L'ouverture** : la Caisse régionale, à travers son Académie, souhaite par ailleurs développer chez les collaborateurs une capacité à s'ouvrir vers l'extérieur pour découvrir de nouveaux domaines, de nouvelles expertises et de nouvelles visions dans l'Entreprise, le Groupe ou sur le Territoire.

Les Caisses régionales et les entités associées s'appuient notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses collaborateurs en CDI (temps complet et temps partiel) une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés.

Certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) et sont reconnus par l'État français.

• Accompagner le Projet Sociétal

Conscientes des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, les Caisses régionales et les entités associées développent avec l'IFCAM un écosystème de formation autour de 2 objectifs :

- Anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs ;
- Former à la Responsabilité Sociétale et Environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

A ce titre, l'Académie CA BP vise à proposer des modules spécifiques pour développer chacun sur ces enjeux RSE. Au centre de ce dispositif il y a le module « *Au cœur du Projet Sociétal* » qui met en lumière les engagements des Caisses régionales et des entités associées pour l'environnement, l'inclusion sociale et la transition agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers.

Pour assurer le développement des connaissances de l'ensemble des collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage : podcasts, webinars, e-learning, vidéos, articles et glossaires.

- **La transformation managériale et culturelle**

Développer de nouvelles pratiques managériales

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

Les Caisses régionales et les entités associées accompagnent cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés aux équipes sur la base des fondamentaux du Projet Humain.

Le développement du capital humain est au cœur du référentiel des compétences managériales de la Caisse régionale Brie Picardie. En effet, dans ce cadre, la Caisse régionale veille à garantir une posture et des pratiques managériales adaptées, permettant une mise en responsabilité des équipes, et le développement d'un esprit collectif et d'un climat de confiance, des valeurs au cœur de notre Projet Humain.

Pour ce faire, la Caisse régionale Brie Picardie a déployé un parcours de montée en compétence progressive pour les managers afin qu'ils acquièrent l'ensemble du socle d'expertise nécessaire à leur fonction. Ainsi et dès la prise de poste, chaque manager réalise différents modules de formations et participe à différents rencontres en interne ou avec des prestataires externes afin de développer sa posture de Manager RH et Chef d'Entreprise. A l'issue, la Caisse régionale Brie Picardie accompagne ses managers ayant confirmé l'acquisition de ce socle d'expertise au travers d'un parcours certifiant, leur permettant de compléter leur socle d'expertise en leur donnant les clés pour réussir la transformation et la conduite du changement associé.

2. L'évaluation professionnelle

Les collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées bénéficient d'une campagne d'évaluation et de développement professionnel au service de la performance individuelle et globale. Cette campagne est annuelle mais sa périodicité peut être ajustée aux exigences réglementaires.

Cette campagne permet à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribue à fidéliser les collaborateurs.

- **Évaluation en Responsabilité**

Cette évaluation repose sur une auto-évaluation, une appréciation par le manager direct, des échanges continus et du feedback.

Cette évaluation permet de partager avec son manager/collaborateur l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance, et d'évoquer la charge de travail.

Les compétences managériales sont également évaluées le cas échéant.

Au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, l'évaluation annuelle des collaborateurs constitue un acte managérial incontournable, placé au cœur de la Gouvernance des Trajectoires Professionnelles. En effet, l'entretien d'évaluation annuelle représente un moment d'échange privilégié entre le manager et le collaborateur sur les temps forts du parcours de ce dernier. Dans un climat de confiance et de liberté d'expression, il permet de faire, d'une part, le bilan sur l'année écoulée en rappelant les missions confiées, les objectifs fixés, les compétences développées, et d'autre part de déterminer les ambitions futures.

Cet évènement annuel est par ailleurs un dispositif essentiel pour l'expression de son projet professionnel, renforçant le dynamisme des parcours professionnels.

- **Entretien Professionnel**

L'objectif de cet entretien obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. C'est un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Au sein des Caisses régionales et des entités associées, un entretien professionnel est proposé a minima tous les ans conformément aux obligations légales.

Dans le respect des normes sociales françaises, un entretien professionnel récapitulatif du parcours du collaborateur a lieu tous les six ans à minima.

Au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, l'ensemble des collaborateurs bénéficient d'un entretien professionnel tous les 2 ans, faisant suite au dernier accord GEPP signé. Cet entretien est réalisé par l'équipe des RRH.

Cet entretien professionnel est un dispositif essentiel dans la dynamique des parcours professionnels. Il renforce en effet le lien avec la Direction des Ressources Humaines et permet par ces rendez-vous à tous les moments de la carrière (intégration, retour longue absence, mobilité interne...) d'apporter de la visibilité au parcours individuel de chaque collaborateur et de travailler leur trajectoire.

3. La gestion des carrières au sein des Caisses régionales et des entités associées

Les Caisses régionales et les entités associées adoptent une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant qui démarre par la définition d'une trajectoire professionnelle personnalisée et qui mène à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

a) Trajectoires Professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les collaborateurs des Caisses régionales et des entités associées sont en responsabilité pour se développer et développer les autres.

C'est dans ce contexte que la Caisse régionale Brie Picardie a structurée sa gouvernance des Trajectoires Professionnelles autour de dispositifs structurants et engageants :

- **Les entretiens d'évaluations annuelles et les entretiens Professionnels repris plus haut**
- **La revue des souhaits de mobilités entre les managers et les Responsables Ressources Humaines (RRH) :**

A l'issue de la campagne d'évaluations annuelles, l'ensemble des souhaits de mobilités est revu afin d'évaluer et travailler **la trajectoire des collaborateurs** au regard de l'expertise acquise et de la performance durable démontrée sur le métier, ainsi qu'au regard de la maturité et de la pertinence du projet professionnel remonté à travers ces souhaits.

- **Les Comités Trajectoire à 2 niveaux :**
 - **Au niveau de la DRH** afin de consolider les retours issus de la revue des talents Managers / RRH et d'assurer la cohérence avec les besoins de l'Entreprise ;
 - **Au niveau de chaque cadre de Direction** afin de valider les principales trajectoires après consolidation et confrontation avec les besoins à court, moyen et long terme sur leur Direction.
- **Le Comité Carrière au niveau du Comité de Direction** afin de :
 - Identifier et projeter les talents présents dans l'Entreprise sur des postes à plus haute responsabilité ;
 - Sécuriser les compétences clés en anticipant au plus tôt les départs connus et à venir ;
 - Garantir une stratégie Mixité jusqu'au plus haut niveau ;
 - Créer les dirigeants de demain.

b) La relève des dirigeants

La Caisse régionale Brie Picardie, par cette Gouvernance, a par ailleurs à cœur de créer les Dirigeants de demain, en identifiant et en accompagnant les potentiels futurs Cadres Dirigeants au plus tôt au travers de dispositifs spécifiques, dont un Assessment dédié. A l'issue, ces collaborateurs pourront être amenés à intégrer les parcours dédiés, développés par le Groupe.

Les **parcours Directeur, Directeur Général Adjoint et Directeur Général** du Crédit Agricole ont vocation à :

- Identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation des Caisses régionales et des entités associées en portant ses valeurs ;
- Assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- Favoriser l'émergence de dirigeants des Caisses régionales et des entités associées pour contribuer à renforcer les synergies ;
- Renforcer un sens commun sur la base d'un modèle de leadership.

Ces parcours dirigeants sont un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour être performant dans une fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance des Caisses régionales et des entités associées.

Durant ces parcours, des dirigeants des Caisses régionales et des entités associées sont impliqués dans les différentes étapes.

C'est un dispositif inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités du Groupe en France et à l'international ainsi que les futurs dirigeants internes et externes au Groupe.

Les parcours du Crédit Agricole sont universels au groupe et permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté groupe des dirigeants par des mobilités interbassins régulières (CASA/ Caisses régionales) au service d'un collectif commun.

Les Caisses régionales et des entités associées accompagnent aussi leurs potentiels féminins en proposant un programme de mentorat sur un an. Elles rencontrent leur mentor (dirigeants) et font l'objet d'un accompagnement ciblé. Ce dispositif permet à ces potentiels féminins de développer leur leadership, leurs soft-skills. Le croisement des bassins d'emploi (par exemple, mentor issu d'une Caisse régionale et mentorée issue d'une filiale, ou vice versa) permet de renforcer la transversalité au sein du Groupe.

2.3.1.2.2 DIALOGUE SOCIAL

GOUVERNANCE

La politique de Dialogue Social des Caisses régionales est suivie par une instance décisionnelle, la Commission des Ressources Humaines, constituée par une délégation de dirigeants élus par leurs pairs, qui détermine et valide, le cas échéant, les aspects de la politique dialogue social de la branche professionnelle. Elle est également suivie par des instances paritaires, telles que :

- La Commission Plénière de Concertation, qui a pour prérogatives l'échange et la concertation sur les orientations stratégiques majeures concernant le développement des Caisses régionales et des entités associées en matière sociale. Elle se réunit deux fois par an, dans le cadre d'une demi-journée de présentation puis dans le cadre d'une réunion plénière, avec les Dirigeants du Groupe Crédit Agricole.
- La Conférence des permanents, qui a vocation à échanger sur des sujets nationaux d'ordre stratégique, notamment des sujets donnant lieu à la consultation du CSE dans les Caisses régionales et les entités associées. Elle réunit les permanents syndicaux des Organisations Syndicales représentatives de la branche.
- L'Observatoire prospectif des métiers (informatif) qui mène des études prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences, il se réunit quatre fois par an en moyenne.
- L'Observatoire des conditions de travail qui impulse une dynamique d'innovation sociale en matière d'amélioration des conditions de travail, et qui se réunit 3 fois par an en moyenne.

De surcroît, la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) réunit annuellement les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole avec les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche, notamment concernant accord relatif à la formation professionnelle, afin de réaliser le suivi de certains accords de branche (formation professionnelle, égalité professionnelle, GPEC).

Enfin, la Délégation Fédérale de Négociation, rencontre au moins une fois par an les trois organisations syndicales représentatives de la branche lors de rencontres bilatérales.

Au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie, le dialogue social se déroule au sein de plusieurs instances paritaires permettant de poursuivre un dialogue social constructif et responsable, tenant compte des enjeux inhérents à l'environnement économique, technologique et sociétal :

- Le **Comité Social et Economique**, composé de 24 élus titulaires, regroupant 12 élus de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) ;
- **Plusieurs Commissions thématiques** : économique, formation, égalité professionnelle, aide au logement, demandes des salariés, prévoyance, RSE, investissements, NICE, œuvres sociales, sportive, loisir, culturel et restauration.
- **Les délégués syndicaux**, nommés par les organisations syndicales représentatives, en vue de négocier les accords d'entreprise ;
- Des **événements** réunissant les collaborateurs de la Caisse régionale afin d'évoquer plusieurs sujets RH.

CADRES ET REFERENCES

Les Caisses régionales et entités associées respectent la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). Les Caisses régionales et entités associées appliquent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à destination des entreprises multinationales.

La Convention Collective Nationale reconnaît la liberté d'opinion et le droit syndical.

Un accord sur le dialogue social de branche et un accord relatif au parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus complètent le cadre conventionnel dans lequel s'inscrit le dialogue social des Caisses régionales et entités associées.

Au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, ce dialogue social est encadré par un accord d'entreprise visant à définir le fonctionnement de ses instances paritaires et à maintenir la qualité du dialogue social, en créant notamment des quotas conventionnels d'heures de délégation supérieurs au cadre légal et plusieurs commissions thématiques. En ce sens, l'accord actuel prévoit 45 heures de délégation, contre 26 heures de délégation prévue légalement.

Nos références locales sont les suivantes :

- Accord d'entreprise du 22 juin 2023 relatif au fonctionnement du CSE ;
- Accord d'entreprise du 08 octobre 2024 relatif au parcours des titulaires de mandats syndicaux et des élus du personnel ;
- Accord d'entreprise du 05 juin 2019 sur le fonctionnement et les moyens des IRP.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IROs matériels identifiés et traités par la thématique du dialogue social sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses 	N/A
Risques	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'image ou de diminution de la performance globale du Groupe due à un climat / dialogue social dégradé 	N/A
Opportunité	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices 	N/A

L'objectif principal de cette politique est de diminuer les risques et capitaliser sur les impacts positifs et les opportunités identifiés.

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique dialogue social sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des Ressources Humaines FNCA et la Direction des Ressources Humaines du Groupe Crédit Agricole puis surveillés annuellement lors du comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et de la Commission des Ressources Humaines (FNCA).

POLITIQUE DIALOGUE SOCIAL

CONTEXTE/AMBITIONS

Soucieux de construire et d'animer un dialogue social utile aux collaborateurs et valorisant la performance globale des Caisses régionales et entités associées, le dialogue social est positionné comme l'un des fondements du pacte social. En effet, les Caisses régionales et entités associées portent la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de **renforcer la confiance mutuelle** entre les parties prenantes, d'**accompagner les transformations** et de **s'adapter aux évolutions de l'environnement**, notamment légales ou réglementaires. En France, particulièrement, l'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective sont considérés comme un droit fondamental, dont les Caisses régionales et entités associées respectent l'exercice.

Le respect de l'implication des élus du personnel et du fonctionnement des instances représentatives du personnel sont des facteurs d'équilibre des rapports sociaux qui favorisent le développement de la Caisse régionale Brie Picardie.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées.

CONTENU & PLANS D'ACTION

1) La négociation collective et le dialogue social

Les Caisses régionales et entités associées sont conscientes que la qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'elles entretiennent avec leurs représentants du personnel. Ainsi, les Caisses régionales et entités associées pratiquent un dialogue social de proximité en fonction de leurs environnements, activités, enjeux et cultures propres et l'organisent au travers de leurs propres instances et calendrier social.

Au-delà du fonctionnement de ces instances, les Caisses régionales et entités associées ayant identifié un risque d'image ou de diminution de leur performance globale lié à un climat et à un dialogue social dégradé, accordent une grande importance à l'engagement de leurs salariés dans le dialogue social.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance des entités. Pour l'encourager, la branche est couverte, depuis 2017, par un accord sur les parcours professionnel des titulaires de mandats syndicaux et des élus, visant à favoriser la compréhension par toutes les composantes des entreprises des engagements dans la représentation du personnel, au service de l'intérêt collectif.

Dans ce cadre, 10 thèmes ont été identifiés, allant de la prise de mandat au retour dans l'activité professionnelle. Chacun d'entre eux pose de grands principes partagés en faveur de la gestion de carrière et de l'évolution salariale, par exemple.

2) Gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est un enjeu majeur du dialogue social. La conviction des Caisses régionales et entités associées, est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'accord de branche relatif aux aspects sociaux des fusions, des restructurations, des coopération et réorganisations, les Caisses régionales et entités associées s'engagent à accompagner socialement les grandes transformations d'organisation en structurant le dialogue social et en apportant de nombreuses garanties statutaires.

3) La consultation des parties prenantes

Un axe majeur de la politique de dialogue social des Caisses régionales et entités associées est la consultation des parties prenantes. Cette consultation s'inscrit dans le cadre des obligations légales d'informations et/ou de consultations des représentants du personnel.

Outre un dialogue social nourri et des acquis conventionnels riches, cette ambition s'illustre également par l'organisation d'instances réunissant paritairement l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche et les représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

2.3.1.2.3 DIVERSITES

GOUVERNANCE

La politique des Diversités des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

- Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière de diversité est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part ;
- Au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est notamment organisée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie et des conditions de travail, ainsi que des négociations sur l'employabilité des travailleurs en situation de handicap.

CADRES ET REFERENCES

Les engagements en matière de Diversités des Caisses régionales et entités associées reposent sur :

- La politique active et pérenne en faveur des personnes en situation de handicap des entreprises de la branche Crédit Agricole ;
- Le 5^{ème} accord de branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et la solidarité dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives et conclu pour la période 2023-2025 en vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » applicable au 1^{er} janvier 2024. Porteur d'une politique sociale ambitieuse, pérenne et autonome en matière d'emploi des travailleurs en situation de handicap, l'accord de branche relatif à l'Emploi des travailleurs en situation de handicap et à la Solidarité dans la branche du Crédit Agricole, permet de concrétiser également l'engagement responsable, mutualiste et solidaire de la branche, auquel les parties réitèrent leur fort attachement ;
- Les accords successifs ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l'importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d'innovation sociale et managériale.

Avec la volonté de créer un modèle ouvert à la diversité et à l'inclusion, pour favoriser la cohésion sociale et la performance, la Caisse régionale Brie Picardie a conclu des accords d'entreprise avec les organisations syndicales représentatives pour renforcer ses engagements en faveur de la diversité :

- L'accord du 5 décembre 2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2024-2026 ;
- L'accord du 6 février 2024 en faveur de l'employabilité des travailleurs handicapés pour la période 2024-2026.

En complément de ces accords de branche et accords locaux, la Caisse régionale Brie Picardie s'engage pour la diversité à travers la signature de la charte #StOpE (8 engagements contre le sexisme dit ordinaire en entreprise) ainsi que la signature d'une charte de la diversité (8 engagements pour favoriser la diversité en entreprise)

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO identifiés et traités par la thématique de diversité sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Risques	
▪ Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	N/A
▪ Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	N/A

POLITIQUE DES DIVERSITES

CONTEXTE/AMBITIONS

Les Caisses régionales et entités associées ont déployé une politique des diversités ambitieuse. Au cœur du Projet Humain Groupe, elle amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d'être. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation des entreprises de la branche Crédit Agricole du fait de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Les Caisses régionales et entités associées amplifient l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. A travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de notre organisation. Elle place par exemple l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale des Caisses régionales et entités associées.

La politique des Diversités des Caisses régionales et entités associées adresse toutes les diversités (genre, âge, handicap, orientations sexuelles, ethnies, origines socio-culturelles) par des initiatives à l'échelle des entreprises de la branche Crédit Agricole.

Elle s'articule autour de cinq engagements :

- Egalité des chances : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- Ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- Représentativité : être à l'image des clients et de la société en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- Solidarité : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- Responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées de la branche Crédit Agricole. Soutenue par l'ensemble des Conseils d'Administration des Caisses régionales et entités associées, la politique des Diversités est déclinée à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, tous les acteurs de l'entreprise, dirigeants, managers et collaborateurs sont impliqués et mis en responsabilité pour porter et déployer les engagements en matière de diversités et inclusion.

CONTENU & PLANS D'ACTION

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle, la mixité entre les femmes et les hommes sont des enjeux d'efficacité pour nos organisations et sont portés par le Projet Humain Groupe.

Pour les Caisses régionales et entités associées, la mixité des équipes dans un contexte en forte mutation est un levier de performance, d'engagement et d'attractivité.

Les Caisses régionales et entités associées œuvrent pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : équité dans le recrutement, formation, promotion, rémunération ou encore équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Par ailleurs, une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue et des mesures sont prises pour y remédier, le cas échéant. Chaque entité publie son index de l'égalité professionnelle permettant de suivre l'évolution de l'égalité femmes/hommes.

S'appuyant notamment sur l'accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur les signatures de la charte #StOpE et la charte en faveur de la diversité, la Caisse régionale Brie Picardie affirme sa volonté d'assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, tout en permettant de concilier l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour l'ensemble de ses collaborateurs.

L'entreprise s'engage sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines majeurs :

- **Le recrutement** : l'entreprise recherche la diversité dans ses recrutements, gage d'adaptabilité et atout pour faire face aux différentes évolutions, en respectant le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes tout au long du processus pour tous les types de contrats et quel que soit le métier. L'ensemble des équipes recrutement de la Caisse régionale est ainsi formé à la prévention de toute forme de discrimination ;
- **La formation professionnelle** : la Caisse régionale Brie Picardie s'engage dans son accord égalité professionnelle à garantir l'égal accès à la formation pour les femmes et les hommes de l'entreprise. De plus les salariés en congés parental à temps partiel conservent l'accès à la formation continue pendant leur temps de travail. Un objectif a également été fixé dans notre accord afin que 100% des hommes et des femmes de retour d'une absence supérieure à 12 mois bénéficient d'une action de formation ;
- **La gestion de carrières** : l'évolution de tous les salariés, hommes et femmes, au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, est fondée sur les compétences, l'expérience et la performance. Les processus de sélection et d'évaluation doivent être exclusifs de toute forme de discrimination notamment liée au sexe. Afin de limiter les effets liés à l'éloignement prolongé de l'entreprise et de faciliter leur retour, les salariés concernés par une absence liée à la parentalité bénéficient d'un entretien professionnel avec leur manager avant le départ afin de leur donner une meilleure visibilité sur leur parcours professionnel et envisager la reprise du travail à l'issue du congé. Ils bénéficient également à leur retour d'un entretien professionnel avec leur Responsable Ressources Humaines (RRH).
- **La rémunération** : dans son accord égalité professionnelle, la Caisse régionale Brie Picardie réaffirme sa volonté de respecter le principe de non-discrimination en termes de rémunération que ce soit à l'embauche ou au cours de la vie professionnelle.
- **La conciliation de la vie professionnelle et la vie personnelle** : la Caisse régionale s'engage à mettre en place des dispositifs facilitant la conciliation vie professionnelle et vie personnelle pour les salariés. Des dispositifs liés à l'organisation du travail, tel que l'accès au temps partiel qui ne doit pas être un obstacle à l'évolution professionnelle, le travail à distance, la flexibilité du temps de travail, le droit à la déconnexion, tous régis par des accords d'entreprise, permettent ainsi de répondre à cet enjeu. Une attention toute particulière est portée à la situation des salariés parents. 94 berceaux en crèche sont disponibles pour les jeunes parents sur l'ensemble de nos territoires. De plus, des CESU préfinancés, pris en charge partiellement par la Caisse, utilisables pour la garde d'enfants sont également mis en place pour les jeunes parents. Des autorisations d'absence sont également prévues dans notre accord pour les actes médicaux nécessaires pour les collaboratrices bénéficiant d'un parcours d'assistance médicale à la procréation, ainsi que pour les conjoints salariés de femmes bénéficiant de ces parcours. Des mesures d'accompagnement sont également prévues pour les interruptions spontanées de grossesse.

En complément, dans le cadre de son projet d'entreprise, la Caisse régionale Brie Picardie a également mis en place le réseau CA'MYX, composée d'hommes et de femmes volontaires, afin de promouvoir la mixité, porter la diversité et garantir l'équité au sein de l'entreprise.

L'ensemble de ces engagements se traduit par un index égalité H/F à 93/100 en 2024 progressant de 7 points par rapport à 2023. En particulier dans le cadre de cet index égalité professionnelle, l'indicateur « écart de rémunération » entre les hommes et les femmes par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents est inférieur à 2% en 2024 pour notre Caisse régionale Brie Picardie (1,77%). De plus en 2024, il est également à noter une augmentation de la représentativité des femmes parmi les cadres et l'encadrement supérieur. Tous ces indicateurs sont suivis mensuellement en Comité de Direction (CODIR) de la Caisse régionale.

2. L'intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, les Caisses régionales et les entités associées amplifient leur engagement vis-à-vis des jeunes en lançant son **Plan Jeunesse**. Vecteur d'intégration, il accompagne les nouvelles générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable.

La découverte des métiers des Caisses régionales et entités associées leur permet d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel pour s'insérer dans la vie professionnelle. C'est aussi, au sein des Caisses régionales

et des entités associées, l'opportunité pour chacune de leurs expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et formations des jeunes.

Les Caisses régionales et entités associées entendent rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Ainsi, dans son accord sur les modalités d'information et de consultation du Comité Social et Economique sur la stratégie de l'entreprise et aux orientations en vue de la mise en place d'un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une attention particulière est portée à la gestion de la seconde partie de carrière et aux aménagements de fin de carrière. Cet accord flèche pour les Caisses régionales et entités associées des dispositifs d'information et d'anticipation (telles que des réunions d'information et de préparation sur la retraite en lien avec les organismes externes spécialisés, la présence d'un correspondant retraite...) ainsi que des dispositifs de transition emploi-retraite (pratiques de co-investissement, congés de fin de carrière, retraite progressive, assouplissement du CET, etc...)

Acteur majeur du marché de l'emploi local, la Caisse régionale Brie Picardie privilégie les recrutements de jeunes talents installés au cœur de son territoire.

Dans cette optique, un des piliers majeurs de la politique recrutement de la Direction des Ressources Humaines est l'alternance.

Depuis plusieurs années, la Caisse régionale développe ainsi une stratégie alternance ambitieuse afin d'accompagner les jeunes du territoire dans leur insertion professionnelle. A ce titre, notre entreprise a conçu un plan d'accompagnement dédié à la population des alternants afin d'assurer leur montée en compétences tout au long de leur alternance et de constituer un vivier de jeunes talents recrutés à l'issue. Ainsi à la rentrée 2024, notre entreprise a accueilli plus de 300 alternants représentant plus de 10% de son effectif total. A ce titre l'agence de notation HUMPACT, pour la 2ème année consécutive, a reconnu l'engagement du Crédit Agricole Brie Picardie en obtenant la 1ère position du secteur bancaire avec une note de 4.5/5.

Ce classement est une belle preuve du modèle mutualiste et coopératif de la Caisse régionale. Il valorise l'engagement sociétal ainsi que le projet humain au service des territoires de la Somme, de l'Oise et de la Seine-et-Marne au travers de :

- La création d'emplois en France ;
- L'impact de l'entreprise sur les verticales d'emploi ;
- La qualité des politiques RH ;
- La contribution sociétale.

Ces engagements viennent également d'être valorisés par l'agence extra-financière Ethifinance qui vient d'attribuer la note de 79/100 sur le volet social à la Caisse régionale Brie Picardie, soit une progression de 15 points en 2 ans.

De plus, la Caisse régionale s'engage en faveur de l'emploi des jeunes issus de quartiers prioritaires. Ainsi un partenariat a été établi en 2024 avec l'APELS (agence de l'éducation par le sport) permettant à un groupe de 10 jeunes détectés dans des clubs sportifs d'intégrer l'entreprise et de suivre une formation en alternance pour apprendre le métier de conseiller commercial au sein de la banque.

L'entreprise accueille également chaque année un groupe de stagiaires de 3ème issues d'établissements de réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+) afin de leur faire découvrir l'univers de la banque.

3. Le handicap

Les Caisses régionales et entités associées mènent une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et placent l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de la responsabilité sociale et sociétale du Groupe.

La politique Handicap des Caisses régionales et entités associées doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit leur singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance des entreprises de la branche Crédit Agricole. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein des Caisses régionales et entités associées.

S'appuyant sur l'accord de branche et l'accord local ainsi que sur la charte de la diversité (voir cadres et références), la Caisse régionale Brie Picardie a l'ambition de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en accueillant avec bienveillance et respect toutes les diversités. Un seuil minimum de 6% pour l'emploi de travailleurs en situation de handicap est fixé comme objectif dans le cadre de la déclaration relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (DOETH).

Cette ambition en matière d'inclusion et d'adaptation pour les personnes en situation de handicap se concrétise par 3 axes principaux dans les actions de notre Caisse régionale :

- Proximité et accompagnement des collaborateurs : une cellule handicap est constituée avec 4 correspondants handicap chargés de promouvoir et d'animer nos actions en faveur du handicap. En proximité avec tous les acteurs

de l'entreprise (Service recrutement et gestion de carrières, managers), ils ont notamment pour mission d'accompagner les collaborateurs dans leurs démarches administratives, les adaptations du poste de travail en lien avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'aménagement du temps de travail, la mise à disposition de chèque emploi service universel (CESU) pour ces salariés en situation de handicap avec une prise en charge partielle de l'entreprise. En proximité avec le service recrutement et gestion de carrières, De plus une cellule de coordination handicap se réunit trimestriellement avec les correspondants handicap et les services de la MSA (médecin du travail, et le cas échéant un conseiller en prévention et un travailleur social) pour proposer des actions à mesure préventive, répondre aux difficultés rencontrées par des salariés handicapés, suivre les mesures d'aménagement et d'accompagnement

- Sensibilisation et communication sur notre politique handicap et prévention : un espace Handicap et Solidarité a été créé sur notre intranet afin de communiquer et partager les sujets et informations liés au handicap. Ces sujets sont également relayés dans la cadre de la Lettre d'information RH mensuelle envoyée à l'ensemble des salariés de la Caisse régionale. Notre Caisse régionale organise des événements internes pour mobiliser les collaborateurs dans le cadre de temps forts nationaux (Journée nationale de l'audition, octobre rose, novembre, la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), etc.) et participe à des événements sur notre territoire en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap (Forums notamment le forum Handicap et Emploi organisé sur le site Crédit Agricole de l'Empreinte à Beauvais en partenariat avec Cap Emploi)
- Développement de partenariats externes avec les acteurs liés au handicap : partenariat CAP Emploi, réseau des référents Handicap de l'Agefiph HDF, entreprises adaptées et ESAT.

L'ensemble de ces engagements et de ces actions amène à une prévision d'emploi de travailleurs handicapés dans le cadre de la DOETH estimée à 6,01% à fin 2024.

L'évolution de cet indicateur est suivie mensuellement en Comité de Direction (CODIR) de la Caisse régionale Brie Picardie.

2.3.1.2.4 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

GOUVERNANCE

1 - La politique relative à l'environnement de travail des Caisses régionales et entités associées est portée par le socle conventionnel négocié au niveau de la branche Crédit Agricole, ainsi que par la négociation d'accords locaux sur le sujet, propres à chacune des entreprises de la branche.

Le socle conventionnel de la branche Crédit Agricole en matière d'environnement de travail est négocié dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale. Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs d'une part, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche d'autre part. Dans le cadre de ses travaux relatifs à la sécurité et la sûreté physiques, elle s'appuie sur les travaux des Responsables sécurité dans l'objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune aux Caisses régionales et entités associées, déclinée en fonction des contraintes propres à chaque site.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chacune des Caisses régionales et entités associées. En France, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente dans chaque entreprise pour traiter des questions portant sur ces thèmes. Cette Commission veille à la protection de la santé des collaborateurs, contribue à la prévention des risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

En complément de ces modes de gouvernance, la Caisse régionale Brie Picardie a mis en place un comité de prévention des risques avec pour missions de valider les priorités et les plans d'actions, suivre et adapter si besoin ces actions entreprises en matière de prévention des risques professionnels pour l'ensemble de ses collaborateurs.

2- Santé et Equilibre de vie professionnelle/personnelle :

Les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle sont définies au niveau de la branche Crédit Agricole. En cohérence avec ces lignes directrices, la Caisse régionale Brie Picardie, dans le cadre de son dialogue social, négocie des accords d'entreprise et met en œuvre ces lignes directrices (voir partie cadres et références).

CADRES ET REFERENCES

La politique Environnement de travail des Caisses régionales et entités associées est encadrée par plusieurs documents de référence :

- L'accord du 31 mars 2021 sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche du Crédit Agricole
- L'accord du 31 mars 2021 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées

- L'accord national du 8 novembre 2023 sur les orientations de la branche relatives au « droit à la déconnexion » en vue des négociations dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la Convention Collective du Crédit Agricole
- L'accord de branche du 4 décembre 2023 sur la durée et l'organisation du temps de travail dans les entreprises de la branche du Crédit Agricole

De plus, en complément des accords au niveau de la branche, la Caisse régionale Brie Picardie a conclu de nombreux accords d'entreprise avec les organisations syndicales représentatives pour favoriser un environnement de travail de qualité pour l'ensemble de ces salariés :

- L'accord du 05/12/2023 relatif à la complémentaire santé
- L'avenant du 30/12/2022 à l'accord relatif à la complémentaire prévoyance santé
- L'avenant du 21/11/2022 relatif à la complémentaire prévoyance décès invalidité
- L'accord du 13/06/2024 relatif à la solidarité et au don de jours de repos
- L'accord du 25/11/2022 relatif à la flexibilité du temps de travail des sites et des réseaux
- L'accord du 21/11/2022 relatif au droit à la déconnexion
- L'accord du 19/10/2022 relatif au travail à temps partiel
- L'accord du 03/06/2022 relatif aux modalités d'organisation et de compensations des astreintes
- L'accord du 08/11/2024 relatif au travail à distance
- L'accord du 5 décembre 2023 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2024-2026

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Pour rappel, les IRO identifiés et traités par la thématique environnement de travail sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail 	N/A
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales 	N/A
Risques	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains 	N/A
Opportunité	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices 	N/A

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique environnement de travail sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des Ressources Humaines FNCA et la Direction des Ressources Humaines du Groupe Crédit Agricole puis surveillés annuellement lors du comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et de la Commission des Ressources Humaines (FNCA).

POLITIQUE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CONTEXTE/AMBITIONS

En tant qu'employeur responsable, les engagements des Caisses régionales et entités associées en matière de Santé, Sécurité et Sûreté des collaborateurs sont les suivants :

- Veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents sur les différentes implantations,
- Être conforme aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité,
- S'adapter aux nouveaux modes de travail,
- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées.

CONTENU & PLANS D'ACTION

1. Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Les Caisses régionales et entités associées s'engagent à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger leurs salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et mettent en place des procédures propres à prévenir, détecter et résoudre ces agissements dans le respect du droit des personnes. Ces engagements sont rappelés dans l'Accord de branche du 31 mars 2021 sur les incivilités au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole et entités associées, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche. En effet, les incivilités sont un phénomène sociétal par nature et une composante de l'activité commerciale en proximité des clients dans les Caisses régionales. Historiquement, les partenaires sociaux ont ainsi fait le choix de préempter le sujet, en parallèle des travaux ayant conduit à un autre accord emblématique, sur les conditions de travail. Dès 2007, les Caisses régionales ont ainsi pu s'appuyer sur un accord de branche recensant notamment les dispositifs de prévention possibles en matière d'incivilités, et les modalités d'accompagnement des salariés victimes. Un nouvel accord a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la branche Crédit Agricole le 31 mars 2021 pour une durée de cinq ans.

Ce nouvel accord a permis d'intégrer :

- La prise en compte de nouvelles formes d'incivilités, commises en ligne ou sur les réseaux sociaux
- Un recueil de bonnes pratiques recensant un ensemble de dispositifs de prévention adaptés aux contextes locaux, ainsi que des exemples de communication interne sur le sujet (aux salariés comme aux clients)
- L'association du dialogue social de proximité au choix des dispositifs de prévention adaptés dans les entreprises, par exemple via un échange sur l'identification des agences présentant un risque particulièrement accru d'incivilités.

Pour prévenir la santé physique et mentale des collaborateurs :

- Les Caisses régionales et entités associées mettent en œuvre des actions de sensibilisation (dépistage, harcèlement, éthique, biais)
- Les Caisses régionales et entités associées sont dotées de procédures, outils, chartes et formations en lien avec le harcèlement et la médiation.

L'ensemble des entreprises de la branche Crédit Agricole se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ ou de travail à distance.

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres. Les Caisses régionales et entités associées sont dotées d'un Document Unique d'Évaluation des Risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur CSSCT. En se fondant sur ce document, elles définissent leur Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs collaborateurs.

Certaines Caisses régionales et entités associées ont choisi de se doter d'un préventeur en santé et sécurité au travail pour construire et déployer un plan d'action pour la gestion et la prévention des risques psycho-sociaux.

Avec la conviction forte qu'il s'agit d'un levier majeur d'engagement des collaborateurs favorisant ainsi la satisfaction de nos clients et les performances de notre entreprise, la Caisse régionale Brie Picardie a la volonté d'assurer des conditions de travail satisfaisantes, de préserver et garantir la santé et la sécurité des collaborateurs sur l'ensemble des agences et des sites de notre territoire.

Dans ce cadre, un travail de révision en profondeur du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), mis à jour annuellement, a été entrepris sur l'année 2023.

Projet piloté par la Direction des ressources Humaines, cette révision a été menée en coordination avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise ainsi qu'avec un tiers de confiance neutre qui a pu conduire des visites de sites et d'agences et des entretiens avec un panel de collaborateurs représentatifs de l'ensemble des principaux métiers de la Caisse régionale. De ce diagnostic complet est issu un plan d'actions de prévention des risques (PAPRI Pact), révisé annuellement. Ces travaux ont également conduit à la création du comité de prévention des risques avec pour missions de valider les priorités et les plans d'actions, suivre et adapter si besoin ces actions entreprises en matière de prévention de tous les risques professionnels pour l'ensemble de ses collaborateurs.

De plus, l'entreprise prône une tolérance zéro à tout agissement pouvant porter atteinte à l'intégrité de ses collaborateurs. C'est notamment à ce titre, que la Caisse régionale Brie Picardie a été l'une des 1ères Caisses régionales à devenir signataire en janvier 2024 de la Charte des 8 engagements StOpE (Stop au sexisme Ordinaire en Entreprise) reprenant notamment des engagements sur la sensibilisation et la formation de l'ensemble des collaborateurs.

Différents dispositifs sont déployés au sein de l'entreprise afin de prévenir les risques psycho-sociaux (RPS), de garantir la sécurité de tous et d'assurer une tolérance zéro au quotidien, notamment :

- La mise en place d'un Pôle Relation Individuelle (PRI) au sein du service Relations Sociales afin d'accompagner en proximité les collaborateurs présentant des coups durs et/ou en difficulté dans leur vie professionnelle (accompagnement absences longue durée, accompagnement et appui juridique pour dépôts de plaintes liés aux incivilités clients, situation de RPS, accompagnement accidents du travail, ...). Environ 200 collaborateurs ont ainsi été accompagnés par le PRI en 2024.
- La mise à disposition pour nos salariés d'une cellule « externe » d'accompagnement et de soutien psychologique (Stimulus) avec des psychologues cliniciens à disposition des collaborateurs 7j/7 et 24H/24

- Des formations réglementaires réalisées sur le champ de de la santé et sécurité : module e-learning « tous acteurs de notre sécurité », SST et initiation secourisme, risques électriques pour les salariés concernés, gestes et postures, etc.
- Des formations sont par ailleurs réalisées pour prévenir le sexisme et le harcèlement sexuel et moral en entreprise.

Le taux d'absentéisme, notamment lié à la maladie et aux accidents de travail, est ainsi en baisse continue depuis 2 ans.

2. La sécurité & la sûreté au travail

- La sécurité

La sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie des Caisses régionales et entités associées en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquiescer des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

- La sûreté physique

La sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations, incivilités, agressions verbales et physiques).

Les Caisses régionales et entités associées font le choix des dispositifs adaptés à leur organisation et leur territoire, en lien avec le dialogue social de proximité. La stratégie de sûreté physique des Caisses régionales et entités associées repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer.

- Anticiper avec la veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures des Caisses régionales et entités associées) et les relations avec les services de l'Etat chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public ;
- Prévenir avec des systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux recommandations de l'ANSSI et des dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux ;
- Proposer une formation adaptée aux participants et aux contextes de travail, en présentiel et/ou en e-learning, à l'attention des salariés et des managers afin de permettre aux salariés d'adapter leurs comportements aux circonstances. Ces formations font partie des formations obligatoires pour les nouveaux embauchés et les salariés affectés sur des métiers de relation clientèle, y compris dans les services du siège, dans le cadre de mobilités. Elles sont accessibles à la demande du salarié ou du manager pour toute situation particulière, et dans le cadre de sessions périodiques à la main des Caisses régionales permettant de rappeler les principes de gestion de ces situations.

Au-delà de l'accompagnement managérial mis en place et de l'appui des Directions Ressources Humaines, les Caisses régionales et entités associées mettent en place des processus d'accompagnement adaptés aux différentes situations tels que :

- Appui médical : recours à un médecin, déclaration d'accident du travail auprès de la MSA en fonction de la nature de l'agression (en particulier en cas d'agressions physiques ou autres agressions graves, pour préserver l'intérêt des salariés), recours à des cellules d'appui psychologique.
- Appui juridique : dépôt de plainte, prise en charge des frais inhérents aux différentes procédures, recherche d'avocats, etc.

Pour la Caisse régionale Brie Picardie, se référer au paragraphe précédent sur des exemples d'actions mises en place au sein de l'entreprise.

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

1) Parentalité

La branche du Crédit Agricole a pris un engagement fort envers la parentalité puisqu'elle s'est engagée dans l'Accord du 7 juin 2021 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans les Caisses régionales de Crédit Agricole et les entités associées de la branche Crédit Agricole à accorder aux nouveaux pères un **congé paternité** de 28 jours calendaires, rémunéré à 100%. Ces jours s'ajoutent aux trois jours accordés au titre de la naissance d'un enfant en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant du maintien de salaire pour une durée de quatre mois pour le **congé maternité** en application de la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole.

Ces mesures traduisent l'ambition des entreprises de la branche Crédit Agricole envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle.

Les exemples d'actions et de mesures mises en place au sein de la Caisse régionale Brie Picardie sur la thématique parentalité, notamment dans le cadre de nos accords locaux, sont mentionnés dans le chapitre Diversité / partie égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (conciliation vie professionnelle/vie personnelle)

2) Travail à distance

Les Caisses régionales et entités associées s'appuient sur le socle commun fixé par l'Annexe 2 annexée à la Convention Collective nationale, afin de décliner le sujet du travail à distance dans le cadre de leur dialogue social de proximité.

Le socle de branche constitue pour les entreprises de la branche un cadre de référence, qui pose un certain nombre de principes relatifs à la mise en place du travail à distance (définitions, double volontariat, période d'adaptation, orientations de méthode pour mettre en place le travail à distance).

Dans le cadre de la mise en place du travail à distance, la définition des modalités pratiques d'organisation relève de l'entreprise, en cohérence avec les principes directeurs relatifs au travail à distance dans les entreprises de la branche Crédit Agricole.

Le travail à distance au sein de la Caisse régionale Brie Picardie est régi par l'accord d'entreprise du 08/11/2024. Il vise à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux en réduisant les déplacements et/ou les temps de trajet des salariés, tout en conservant son modèle historique construit autour de la proximité territoriale avec ses clients. L'accord s'intègre dans une démarche globale ayant pour objectif d'adapter l'organisation du travail aux besoins des clients, à la satisfaction des collaborateurs et à la performance de l'entreprise. La mise en place d'un quota annuel de jours de travail à distance permet d'allier la proximité recherchée avec les clients et le souhait des collaborateurs de travailler au plus proche du domicile. Ce quota annuel varie en fonction de l'appartenance aux réseaux ou aux sites, et en fonction de la distance (temps ou kilomètres) entre son domicile et son travail.

Il est important de noter également que dans le cadre de sa Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP), l'entreprise est par ailleurs particulièrement vigilante au critère distance Domicile/Travail dans l'étude de chaque mobilité.

3) Les conditions de travail

L'Accord sur les conditions de travail au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole a permis aux entreprises de la branche de positionner ce sujet à un niveau stratégique et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de leurs salariés.

Cette démarche, par la recherche de solutions équilibrées, a ainsi donné tout son sens au triptyque de la performance durable du Crédit Agricole inhérente à son modèle mutualiste : satisfaction des clients, amélioration continue des conditions de travail et bonne marche de l'entreprise. Les entreprises de la branche se sont ainsi engagées à mettre le travail et les conditions d'exercice de l'activité des salariés au cœur de leurs systèmes, de leurs organisations et de leurs projets de transformation, ainsi qu'à permettre le dialogue sur le travail.

Les Caisses régionales et entités associées réaffirment que la réussite des transformations passe par l'engagement de tous les acteurs dans une culture d'attention aux conditions de travail et à la prévention. Elle repose sur une stratégie prenant en compte de manière pluridisciplinaire les situations de travail réelles dans les transformations du travail.

La Caisse régionale Brie Picardie a signé plusieurs accords relatifs à l'organisation du travail permettant de favoriser des conditions de travail de qualité.

En cohérence avec l'accord de branche sur les conditions de travail et le projet humain des caisses régionales, de nombreux projets et actions, en associant les collaborateurs (notamment dans le cadre du projet d'entreprise Impact), sont menés au sein de la Caisse régionale Brie Picardie dans une volonté d'amélioration continue des conditions de travail sur les différents axes : management, reconnaissance, évolution des outils et process notamment par la digitalisation pour gagner en efficacité collective, renforcement des collectifs de travail et de la synergie entre les sites et le réseaux, formation et accompagnement des parcours professionnels, autonomie et responsabilité en proximité.

Ainsi, l'analyse détaillée réalisée des enquêtes annuelles d'écoute des collaborateurs, l'IER (indice engagement et de recommandation), alimente notamment nos plans d'actions.

D'ailleurs, les résultats de cette enquête d'engagement des collaborateurs (IER) sont en progression constante depuis 4 ans (avec un score de 80/100 en 2024, + 4 points vs 2023), encourageant à la poursuite des actions engagées afin de favoriser l'engagement et la satisfaction des collaborateurs.

4) Le droit à la déconnexion

La branche Crédit Agricole s'est dotée depuis 2017 d'un cadre d'orientations et de bonnes pratiques visant à alimenter les négociations locales obligatoires sur ce thème.

En 2023, ce référentiel a été pérennisé de façon unanime par les organisations syndicales représentatives de branche afin d'inciter le dialogue social de proximité à investir l'enjeu central de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle dans un contexte d'hybridation du travail, par exemple via le suivi des connexions dites « excessives ».

Cet accord d'orientations a été relayé auprès des équipes, des managers et des acteurs du dialogue social dans la mesure où il conforte un modèle social respectueux de l'équilibre et de la santé des salariés.

Le droit à la déconnexion au sein de la Caisse régionale Brie Picardie est régi par l'accord d'entreprise signé le 21/11/2022. Afin d'améliorer la qualité de vie au travail et de respecter l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle des salariés, la Direction et les organisations syndicales ont souhaité affirmer l'importance d'un usage adéquat des outils numériques et de leur maîtrise. Plusieurs principes découlent de ce droit à la déconnexion reconnu à l'ensemble des salariés de la Caisse régionale Brie Picardie :

- aucun salarié ne peut se voir tenu de répondre à une sollicitation pendant ses périodes de repos ou de suspension de contrat de travail ;
- aucun salarié n'a l'obligation de se connecter en dehors des périodes de travail ;
- chaque salarié doit être sensibilisé à l'usage efficient et responsable des outils numériques.

La Direction des Ressources Humaines de la Caisse Régionale Brie Picardie a mis en place un procédé de suivi et de rappel en cas d'abus dans le non-exercice de ce droit.

5) La protection sociale

Un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place au sein des entreprises de la branche Crédit Agricole dans le cadre d'un régime d'adhésion commun régi par CCPMA-AGRICA, dans une démarche de responsabilité sociale commune. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par des dispositifs de prévoyance avec une prise en charge partielle des cotisations selon les entités.

En complément, les Caisses régionales et entités souscrivent pour leurs salariés une garantie complémentaire santé, conformément à la réglementation. Ainsi, 100% des collaborateurs en France sont couverts par un contrat responsable pour leur mutuelle santé.

Les Caisses régionales et entités associées analysent les dispositifs de prévoyance existants et identifient les domaines où des ajustements sont nécessaires ou pertinents. Elles sont encouragées, dans le cadre de leur dialogue social de proximité et de leur contexte national interne et externe, à échanger sur les dispositifs de prévoyance pour s'aligner avec les pratiques de marché.

Au sein du Crédit Agricole Brie Picardie, il a été décidé de mettre en place, en concertation dès l'appel d'offre avec les organisations syndicales, un régime de frais de santé de qualité, mutualisant de façon singulière en un dispositif unique, tant les actifs et leurs ayants droits que les anciens salariés. L'objectif est de piloter le régime à l'équilibre, tout en offrant un taux de prise en charge global (89,1% à ce jour) élevé pour les salariés.

2.3.1.2.5 PERFORMANCE ET REMUNERATIONS

GOUVERNANCE

La structure de rémunération des Caisses régionales est définie par la Convention Collective du Crédit Agricole, socle conventionnel propre à la branche professionnelle formée par les 39 Caisses régionales et 5 entités associées (CATS, CAGIP, IFCAM, CA Titres et FNCA).

Les processus tenant à l'évolution de la rémunération sur ce périmètre, sont ainsi régis à un double niveau :

- Au niveau de la branche Crédit Agricole, une négociation salariale est organisée chaque année dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), en application de la réglementation sociale.
Cette négociation s'organise entre une délégation de dirigeants des Caisses régionales et entités, élus au sein de la Commission des Ressources Humaines et ayant mandat au nom de l'ensemble de leurs pairs, et les organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ de cette branche ;
- Au niveau de chacune des Caisses régionales et entités de la branche Crédit Agricole, et conformément à la réglementation sociale, une négociation est organisée sur les salaires et le partage de la valeur, avec les organisations syndicales reconnues représentatives localement.
Dans ce cadre, la politique de rémunération de la Caisse régionale est revue annuellement par la Direction Générale, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines, avec la contribution des fonctions de contrôle et avant approbation par le Conseil d'administration.

La Caisse régionale Brie Picardie dispose d'un comité des rémunérations, composé des représentants de la Direction Générale, de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Risques, et dont le rôle est d'assurer une surveillance des différents dispositifs et de garantir le respect des obligations réglementaires associées au domaine bancaire (CRDV).

CADRES ET REFERENCES

Les Caisses régionales et les entités associées s'appuient sur un socle commun, à savoir la Convention collective nationale du Crédit Agricole et son Annexe 1, pour définir leur politique de rémunération :

- L'article 26 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole définit à la fois la structure de rémunération conventionnelle applicable à l'ensemble des Caisses régionales et entités, ainsi que le niveau de rémunération de classification appliqué à chaque emploi selon sa position de classification.
- L'Annexe 1 de la Convention collective nationale du Crédit Agricole, relative aux classifications et à la rémunération, pose le cadre des deux niveaux de négociation salariale rappelé ci-dessus et prévoit certains dispositifs de garantie d'évolution de la rémunération conventionnelle, par exemple en cas de promotion ou d'expertises supplémentaires reconnues.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation sociale, les Caisses régionales et les entités associées définissent leur politique de rémunération dont l'enveloppe budgétaire est déterminée localement par la négociation d'un accord d'entreprise ou, à défaut, une décision unilatérale.

La Caisse régionale Brie Picardie dispose également d'accords et de dispositifs en vigueur et négociés localement :

- Le dispositif du 25/03/2022, complété par l'avenant du 01/0/2023 relatif à la prime de performance globale et de progression ;
- L'accord du 12/03/2024 relatif aux mesures salariales 2024 ;
- L'accord du 26/03/2024 relatif à la rémunération extra-conventionnelle 2024 ;
- L'accord du 08/10/2024 relatif au versement du 13^{ème} mois.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Faisant référence à la thématique Performance et Rémunérations, les risques et opportunités suivants ont été jugés matériels par les Caisses régionales et entités associées :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Risques	
<ul style="list-style-type: none">▪ Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	N/A
Opportunité	
<ul style="list-style-type: none">▪ Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	N/A

La politique de rémunération des Caisses régionales et entités associées adresse les opportunités et les risques identifiés ci-dessus.

POLITIQUE PERFORMANCE ET REMUNERATIONS

CONTEXTE & AMBITIONS

Les Caisses régionales veillent à développer une politique de rémunération fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l'équité interne entre les salariés, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires afin de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des compétences nécessaires à leurs activités.

Aussi, elles s'attachent à faire vivre un système de rémunération adapté à leur modèle et attractif favorisant la performance à long terme, facteur de cohésion.

Cette politique de rémunération s'applique dans le respect des exigences réglementaires en vigueur sur l'encadrement des rémunérations applicables aux établissements de crédit.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des Caisses régionales et entités associées de la branche Crédit Agricole. A ce titre, elle s'applique à tous les salariés en CDI et CDD, quelle que soit leur activité ou fonction.

Chaque Caisse régionale et entité la décline selon des modalités adaptées à son contexte propre et son organisation.

CONTENU & PLANS D'ACTION

1. Rémunérations

La branche Crédit Agricole organise une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs.

La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de l'expertise et de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération, dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes régulièrement renégocié au niveau de la branche Crédit Agricole.

La rétribution des collaborateurs de la branche Crédit Agricole est ainsi constituée :

- D'éléments fixes liés d'une part à la classification de l'emploi occupée et d'autre part au niveau de compétences individuelles reconnu,
- D'éléments variables liés à l'atteinte d'objectifs, éléments dits « extra-conventionnels » et déterminés au niveau de chaque entité,
- et de périphériques, correspondant à des objets différents.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

En matière de rétribution variable collective, les accords d'intéressement et participation, généralement assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels de l'entreprise. C'est l'un des piliers de son pacte social.

Pour accompagner son développement dans l'intérêt de ses clients, la Caisse régionale de Brie Picardie dispose d'une politique de rémunération attractive et qui favorise l'engagement et la fidélisation des salariés. Elle est singulière, parmi les Caisse régionales, dans la construction de ses dispositifs qui associent les salariés au partage de la valeur.

Ainsi, au-delà de la rémunération extra conventionnelle basée sur l'atteinte des objectifs collectifs et individuels, elle se distingue avec des dispositifs innovants liés à la surperformance collective des entités commerciales :

- une prime variable dédiée aux meilleures entités commerciales et déclinée dans une version annuelle et triennale.
- une prime spécifique annuelle pour les meilleures progressions dans le classement des entités commerciales.

Quant à l'accord d'intéressement et de participation, il prévoit une augmentation de la part redistribuée en fonction de la progression du résultat net. Plus le résultat progresse, plus le pourcentage versé est important.

De plus, lorsque l'enveloppe calculée dépasse la limite légale de 20% de la masse salariale, la Caisse régionale distribue tout de même la part excédentaire sous forme de prime aux salariés.

Cette politique positionne le niveau de rétribution de la Caisse régionale Brie Picardie parmi les meilleures de l'ensemble des Caisses régionales.

2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

La politique de rémunération de la branche Crédit Agricole est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, elle s'appuie sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant :

- L'écart de rémunération femmes hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles par genre
- L'écart de répartition des promotions par genre
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- Le nombre de personnes du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes impose aux Caisses régionales et entités d'allouer une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts. La branche Crédit Agricole est également attentive à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine.

De plus, elle poursuit son engagement dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autrement que par le seul levier de la rémunération, notamment grâce à des engagements au sein de l'accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en matière de recrutement, d'accompagnement de la parentalité, de conciliation vie personnelle / vie professionnelle, de levée des freins dans la progression de carrière, ou encore de mixité sur les emplois à responsabilité, enjeu pour lequel la branche Crédit Agricole s'est fixée des objectifs précis.

Pour la Caisse régionale Brie Picardie, l'index légal égalité professionnelle F/H matérialise son engagement et l'attention portée au sujet. En 2024, il s'établit à 93 points sur 100, soit une progression de +7 pts par rapport à l'année précédente. En particulier dans le cadre de cet index égalité professionnelle, l'indicateur « écart de rémunération » entre les hommes et les femmes par tranche d'âge et par catégorie de postes équivalents est inférieur à 2% en 2024 pour notre Caisse régionale Brie Picardie (1,77%).

3. Ratio d'équité

Le ratio d'équité du périmètre des Caisses régionales du Crédit Agricole est calculé au niveau de chaque entité. Puis, à partir de ces données, afin d'obtenir un ratio unique, une moyenne pondérée est calculée.

Les indicateurs relatifs à l'écart de salaire entre la médiane et le salaire le plus élevé sont disponibles dans la section 2.3.1.3 Éléments quantitatifs 2024 et cibles.

4. Le salaire décent

La branche Crédit Agricole entend offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont les Caisses régionales et entités associées ont besoin tout en étant alignées avec ses ambitions stratégiques et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, au travers du Projet Humain au cœur de ces ambitions, les Caisses régionales et entités associées portent une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.

Elle assure également un niveau de salaire répondant aux critères du « salaire décent » tel que défini par Fair Wage Network et sur lequel s'est appuyé plus largement le Groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'un groupe de travail en 2022 (rappel de la définition du salaire décent : « *salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2.200-3.000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues* »).

2.3.1.3 ELEMENTS QUANTITATIFS 2024 ET CIBLES

2.3.1.3.1 COUVERTURE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

COUVERTURE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE (Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés – non EEE (Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0 – 19%			
20 – 39%			
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France

*Liste des pays séparés par une virgule **Liste des zones géographiques séparées par une virgule

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs) exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

ACCORDS SIGNES PAR THEME

	2024
Rémunérations et périphériques	3
Formation	-
Institutions représentatives du personnel	1
Emploi	-
Temps de travail	-

Diversité et égalité professionnelle	1
Santé-sécurité	-
Autres	4
Nombre total d'accords signés	9

Ce tableau liste par thème les accords d'entreprise ou avenants signés par la Caisse régionale Brie Picardie au cours de l'année 2024, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

2.3.1.3.2 DIVERSITES

REPARTITION PAR GENRE AU SEIN DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR

	2024	
	En nombre de personnes physiques	En %
Répartition dans le Top Management	11	100,00%
Femmes	3	27,27%
Hommes	8	72,73%
Autres	-	-
Non déclarés	-	-

Au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie, le top management comprend les Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs labellisés par les processus internes.

REPARTITION PAR AGE PARMIS LES SALARIES (EN ETP)

	2024
Moins de 30 ans, dont :	507,01
< 25 ans	120,00
25-30 ans	387,01
Entre 30 et 50 ans, dont :	1 427,87
30 - 35 ans	374,79
35 - 40 ans	364,83
40 - 45 ans	369,94
45 - 50 ans	318,30
Plus de 50 ans, dont :	683,72
50 - 55 ans	290,36
55 - 60 ans	290,88
60 - 65 ans	95,97
> 65 ans	6,50
Non communiqué :	-
Total	2 618,60
Age moyen	41,57

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie, (hors administrateurs) exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

INDICATEURS LIES A L'INTERNATIONAL

	2024
Effectifs par zone géographique	2 618,60
Europe occidentale	2 618,60

Proche et Moyen-Orient	-
Asie - Océanie	-
Afrique	-
Europe Orientale	-
Amérique du Nord	-
Amérique centrale et du Sud	-

Ce tableau couvre, pour chaque zone géographique, les salariés actifs en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2024.

INDICATEURS DU PLAN JEUNESSE

	2024
Nombre total de jeunes accueillis	502

Cet indicateur comptabilise pour la Caisse régionale Brie Picardie, le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31/12). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

2.3.1.3.3 SALAIRES DECENTS

SALAIRES AYANT UN SALAIRE AU-DESSUS DU SALAIRE DECENT DE CHAQUE PAYS (EN %)

	2024
Pourcentage de salariés actifs ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00%
Pourcentage de salariés (actifs et inactifs) ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) de la Caisse régionale Brie Picardie, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

SALAIRES NE PERCEVANT PAS UN SALAIRE DECENT CONFORMEMENT AUX INDICES DE REFERENCE APPLICABLES

	2024	
	En personnes physiques	En % des effectifs du pays
Égypte	-	-
Espagne	-	-
France	-	-
Hong Kong	-	-
Irlande	-	-
Maurice	-	-
Monaco	-	-
Pays-Bas	-	-
Pologne	-	-
Royaume-Uni	-	-
Russie	-	-
Singapour	-	-
Ukraine	-	-
Total	-	-

Ce tableau couvre exclusivement les salariés inactifs en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs) exprimé en personnes physiques au 31/12/2024.

2.3.1.3.4 HANDICAP

SALARIES EN SITUATION DE HANDICAP

	2024
Salariés en situation de handicap	5,37%

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

2.3.1.3.5 INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

EVALUATION DES PERFORMANCES ET DEVELOPPEMENT DE CARRIERES

	2024
Part des salariés participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	En %
Femmes	90,87%
Hommes	92,45%
Autres	-
Non déclarés	-
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	En %
Femmes	93,58%
Hommes	93,38%
Autres	-
Non déclarés	-

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31/12/2024.

TEMPS DE FORMATION

	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur, dont :	50,70
Femmes	48,55
Hommes	54,38
Autres	-
Non déclarés	-
Nombre total d'heures de formation	136 934,00

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs) au 31/12/2024.

THEMES DE FORMATION

	2024			
	Total heures	%	Dont France	Dont international
Formations Hard Skills	77 458	56,57%	77 458	-
Formations Soft Skills	5 645	4,12%	5 645	-
Formations Réglementaires	51 814	37,84%	51 814	-
Formations RSE & Développement durable	2 017	1,47%	2 017	-

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), au 31/12/2024.

PROMOTIONS EN FRANCE

	2024	
	Total	%
Total promotions France	274	100,00%
Dont femmes	160	58,39%
Dont hommes	114	41,61%

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs) en France, exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

RECRUTEMENTS & MOBILITES

	2024					
	Femmes	Hommes	Autres	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	168	114	-	-	282	100,00%
Dont recrutements externes	127	88	-	-	215	76,24%
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	41	26	-	-	67	23,76%
Dont moins de 30 ans	100	70	-	-	170	60,28%
Dont entre 30 et 50 ans	64	38	-	-	102	36,17%
Dont plus de 50 ans	4	6	-	-	10	3,55%
Dont âge non communiqué	-	-	-	-	-	-
Dont recrutements en France	168	114	-	-	282	100,00%
Dont recrutements hors France	-	-	-	-	-	-
Mobilités internes en CDI (inter et intra entités)	391	235	-	-	626	100,00%

* Taux de mobilité interne = Mobilités internes en CDI / (Mobilités internes en CDI + Recrutements en CDI)

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux) pour le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs) exprimés en personnes physiques au 31/12/2024.

2.3.1.3.6 INDICATEURS DE SANTE ET DE SECURITE

COUVERTURE DU SYSTEME DE GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE, INCIDENTS LIES AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLEMES DE SANTE DU PERSONNEL

	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100,00%
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels (salariés)	-
Nombre d'accidents du travail	39,00
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1000000 d'heures travaillées	9,63
Nombre de cas de maladies professionnelles	-
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	543,50
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1000 heures travaillées	0,13

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31/12/2024.

ABSENTEISME

	2024
Taux d'absentéisme maladie	5,05%
Taux d'absentéisme accident	0,07%
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	1,46%
Taux d'absentéisme congé autorisé	0,74%
Taux d'absentéisme autres	1,26%
Taux d'absentéisme global	8,58%
Taux d'absentéisme hors maternité, paternité, allaitement	7,12%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux) de la Caisse régionale Brie Picardie (hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31/12/2024.

2.3.1.3.7 INDICATEURS DE REMUNERATION ECART DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	2024
Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes	12,92%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) de la Caisse régionale Brie Picardie au 31/12/2024. L'indicateur est exprimé en pourcentage d'écart.

ECART DE SALAIRE ENTRE LA MEDIANE ET LE SALAIRE LE PLUS ELEVE

	2024
Ratio entre le salaire annuel de la personne la mieux payée et la médiane de salaires des autres salariés	11,54

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), de la Caisse régionale Brie Picardie au 31/12/2024. L'indicateur est exprimé en ratio d'écart.

2.3.1.3.8 CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME INCIDENTS ET SANCTIONS LIES AU TRAVAIL EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS

	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	4
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	-
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :	-
Auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	-
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	-
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	-
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 de DEU relatif aux Comptes Consolidés)	-
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	-

Dont nombre de cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'i	-
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme	-
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	-
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges Générales d'Exploitation des "Notes annexes aux états financiers" du Chapitre 6 de DEU relatif aux Comptes Consolidés)	-

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH etc.). A défaut d'enquête, les cas ne sont pas mentionnés.

2.3.2 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

2.3.2.1 STRATEGIE

Au cœur du modèle du groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

Les clients de la Caisse régionale Brie Picardie désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités. Ils se répartissent en diverses catégories dont des personnes plus vulnérables, telles que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou encore les personnes âgées. Les produits et services proposés reflètent la diversité des besoins de cette clientèle variée.

Cette section aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence de Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, le Crédit Agricole se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité de Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, le Groupe, à travers l'ensemble de ses filiales, décline l'ensemble des offres sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par la Caisse régionale Brie Picardie à l'égard de ses clients :

1. **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** pour favoriser l'inclusion sociale à travers des produits accessibles à tous quelle que soit sa situation financière, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. **Réduire les inégalités sociales** via l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Groupe et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet Sociétal.

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

Dans ce cadre, les différentes actions mises en œuvre s'organisent autour des quatre piliers suivants :

- 1) La qualité des offres qui traduit l'engagement du Groupe en matière de gouvernance produits à chaque étape de la vie des offres commercialisées ;
- 2) La loyauté envers les clients qui a pour ambition de délivrer un conseil loyal à tous nos clients avec une attention particulière sur les plus vulnérables ;
- 3) La transparence des informations pour les rendre accessibles au plus grand nombre et pour permettre aux clients de prendre leurs décisions de façon éclairée ;
- 4) L'écoute client matérialisée par un dispositif de gestion des réclamations au cœur de nos processus d'amélioration continue.

Le groupe Crédit Agricole poursuit l'objectif de contribuer à protéger les données personnelles des parties prenantes notamment en se conformant au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Plus particulièrement pour ses clients, le Groupe s'est doté d'un cadre éthique complémentaire en adoptant une Charte des données personnelles.

Elle s'articule autour des cinq engagements ci-dessous :

- Ne pas vendre les données personnelles de ses clients ;
- Utiliser les données que les clients lui confient dans leur intérêt ;
- Être totalement transparents avec les clients sur l'utilisation de leurs données personnelles ;
- Laisser aux clients la maîtrise sur leurs données et sur l'utilisation qui en est faite ;
- Toujours donner la priorité à la sécurisation des données personnelles qui lui sont confiées.

En particulier concernant la transparence des traitements de données personnelles, (qui est l'un des principes fondamentaux du RGPD) :

- Les entités du Groupe Crédit Agricole diffusent à l'intention de leurs clients, leurs prospects et l'ensemble de leurs relations d'affaire des politiques de protection des données personnelles. Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires. Les politiques de protection des données personnelles sont régulièrement mises à jour.
- Les entités du Groupe Crédit Agricole employeurs informent leurs collaborateurs au travers de la charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole. La description des traitements étant personnalisée par chaque entité.
- Le Groupe Crédit Agricole diffuse également sur son site de recrutement une charte de protection des données personnelles à l'intention des candidats à un emploi.

2.3.2.1.1 INTERETS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTERESSEES

La Caisse régionale Brie Picardie tient compte des intérêts et points de vue de ses clients au travers de plusieurs dispositifs :

- L'indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients ;
- Le dispositif « Voix Du Client » ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients de la Caisse régionale Brie Picardie ;
- Le dispositif complet de l'écoute client au travers d'enquêtes nationales et régionales ;
- Le dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec nos clients ;
- Des administrateurs de Caisses locales, répartis sur tout le territoire de la Caisse régionale Brie Picardie, portent leurs attentes au sein des instances du Groupe et garantissent la bonne connaissance et la prise en compte des besoins des clients.

Ces dispositifs s'appliquent sur un échantillon de clients représentatifs de tous les marchés (particuliers, patrimoniaux, professionnels, agricoles et entreprises). Ces dispositifs confèrent l'IRC et l'efficacité commerciale de chaque banque et servent ainsi à évaluer l'efficacité de la relation client et à l'améliorer.

2.3.2.1.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES IMPORTANTS ET LEURS INTERACTIONS AVEC LA STRATEGIE ET LE MODELE ECONOMIQUE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES SIGNIFICATIFS REELS ET POTENTIELS LIES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Accessibilité des offres	
Impact positif	
▪ Impact positif sur les personnes fragilisées économiquement et en situation de handicap grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres	Aval
Impact négatif	
▪ Impact négatif sur certaines catégories de clients en cas d'exclusion et précarité financière à cause du manque de transparence et de lisibilité des offres	Aval
Risque	
▪ Risque réputationnel en cas de communication trompeuse liée aux sujets environnementaux et sociaux	Aval

Opportunité	
<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG 	Aval
Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité	
Impact négatif	
<ul style="list-style-type: none"> Impact négatif sur le bien être des clients en cas de cyberattaque 	Aval
Risque	
<ul style="list-style-type: none"> Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé 	Aval
Protection de la clientèle	
Impact positif	
<ul style="list-style-type: none"> Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale 	Aval
Risque	
<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) 	Aval
Protection des données personnelles	
Risques	
<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles 	Aval
<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles 	Aval

Ces impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires de la Caisse régionale Brie Picardie à travers notamment :

- La nécessité pour la Caisse régionale Brie Picardie d'assurer pleinement son rôle mutualiste en rendant accessible ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- L'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image de la Caisse régionale Brie Picardie sur les enjeux sociaux ;
- L'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Dépendances vis-à-vis des clients concernés par l'impact négatif en lien avec l'accessibilité des offres :

- En tant que partie prenante d'un groupe mutualiste et coopératif, la prise en compte du risque d'exclusion des clients vulnérables par manque de lisibilité ou inadéquation des offres est un enjeu majeur pour le groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale Brie Picardie.

Comme son nom l'indique, l'impact négatif lié à l'accessibilité des offres est un impact ponctuel qui découle d'une relation d'affaire avec une population spécifique. En ce qui concerne l'impact négatif lié à la cybersécurité, il s'agit d'un impact qui concerne potentiellement toutes les entreprises du secteur.

CHAMPS D'APPLICATION

Pour la section 2.3.2.2.1 Accessibilité des offres :

Entités concernées	<ul style="list-style-type: none"> Caisse régionale Brie Picardie
Parties prenantes affectées [SBM3-10-a-l]	<ul style="list-style-type: none"> Clients particuliers Clients professionnels Clients entreprises Clients agriculteurs
Portée géographique	<ul style="list-style-type: none"> France
Exclusion	N/A

Précisions supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement ▪ Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir partie 2.3.2.2.1 Accessibilité des offres).
-----------------------------------	---

Pour la section 2.3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité, les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Pour la Section 2.3.2.2.3. Protection de la clientèle et pour la Section 2.3.2.2.4. Protection des données personnelles :

Entités concernées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe Crédit Agricole
Parties prenantes affectées [SBM3-10-a-I]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collaborateurs du Groupe Crédit Agricole ▪ Clients
Portée géographique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Internationale
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricoles S.A. et aux Caisses régionales du Crédit Agricole. ▪ La politique protection des clients s'applique aux éléments « Financement », « Investissement » et « Assurance » de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients. ▪ La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs. ▪ Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne avale est concernée, ainsi que la société civile.

CADRES ET REFERENCES

La stratégie sociale du groupe Crédit Agricole s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Principes directeurs de l'OCDE.

A travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, la Caisse régionale Brie Picardie répond ainsi à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à la santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **Cadre réglementaire** : Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Ecoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex : Dodd Frank Act), européennes (ex : Directives MIF 2, DDA, DSP2, etc.), nationales (ex : Droit au compte) ou d'engagements de Place (ex : Clientèles en situation de fragilité financière).
- **Corpus Protection de la clientèle** : Afin de respecter ces obligations relatives à la Protection de la Clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.
- **Charte Ethique** : La Charte Ethique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard, en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés.
- **Rôles et responsabilités** : La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte Ethique du Groupe. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.

En matière de **protection des données personnelles**, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **Cadre réglementaire** : Le Groupe Crédit Agricole applique le **Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)**, qui est entré en vigueur en 2018.

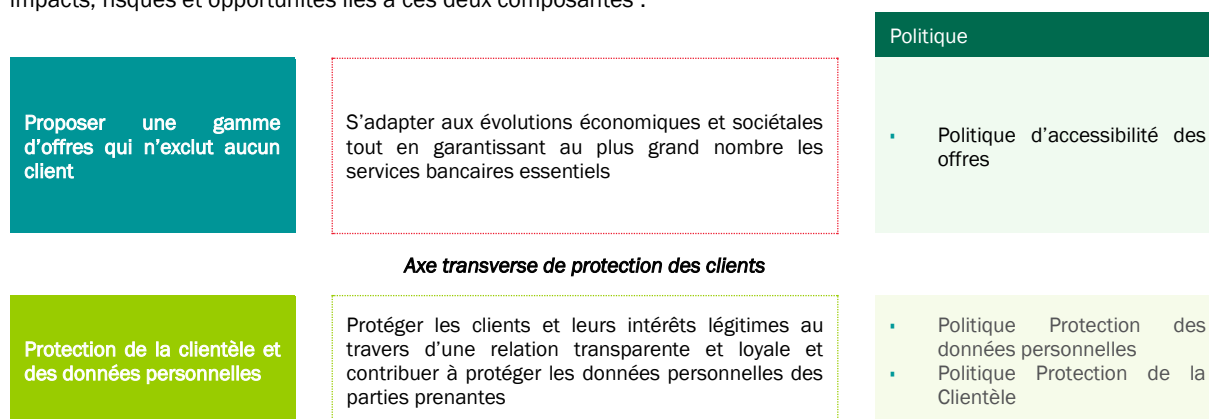
- **Mise en œuvre** : Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des **quatre piliers suivants** : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle".
- **Rôles et responsabilités** : Le **pilote de ce dispositif** est assuré par les **Délégués à la Protection des Données** nommés au sein de chaque entité qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction puis le transmettent à la Direction de la conformité Groupe.

2.3.2.2 POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

A travers son Projet sociétal, le groupe Crédit Agricole a mis en place une stratégie sociale visant à : (1) proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et (2) protéger la clientèle et les données personnelles.

Des dispositifs en place permettent un dialogue avec les clients. Le suivi de la satisfaction clients est réalisé via l'IRC et la prise en compte des attentes et des préoccupations est réalisée à travers le baromètre RSE.

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans ce contexte en appliquant des politiques spécifiques pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :



Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la Gouvernance de la Caisse régionale Brie Picardie.

2.3.2.2.1 ACCESSIBILITE DES OFFRES

A travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, la Caisse régionale Brie Picardie s'attache à accompagner les personnes fragilisées économiquement. Cela se traduit par cinq principes :

1. L'accès de tous aux offres et services
2. Le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement
3. Un engagement en faveur des populations jeunes
4. La facilitation de l'accès aux soins et au bien-vieillir
5. S'appuyer sur des partenaires dédiés à l'accompagnement des créateurs / repreneurs

L'ACCES DE TOUS AUX OFFRES ET SERVICES

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, la Caisse régionale Brie Picardie propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

- Des clients particuliers (offres EKO, offre d'assurance inclusive avec la formule EKO dans sa nouvelle gamme automobile et MRH, offre multirisques habitation pour les jeunes locataires)
- Des clients professionnels (offres EKO Pro)
- Des assurés (approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

LE SOUTIEN AUX POPULATIONS FRAGILES ET LA PREVENTION DU SURENDETTEMENT

L'accompagnement de l'ensemble des clients de la Caisse régionale Brie Picardie se traduit par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- Des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Points Passerelles, offre Compte à Composer Budget Protégé) ;
- Des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- Une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de « coups durs » (Coups Durs Pro/Agri).

Le dispositif Points Passerelle accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Une des solutions déployées est le dispositif Pause Paiement CA Assurances à destination des bénéficiaires des Points Passerelle. Il s'agit d'une approche globale des

besoins essentiels en assurances des biens et des personnes en incluant également l'habitation (résidence principale uniquement), la mutuelle santé individuelle, la prévoyance décès, et l'ADE conso pour le micro-crédit en partage de sort avec les Caisses régionales.

UN ENGAGEMENT RENOUVELE EN FAVEUR DES JEUNES

La Caisse régionale Brie Picardie s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- Les besoins du quotidien (Globe-Trotter, Livrets Jeunes taux boosté, prêts permis à 1€) ;
- Le logement (Caution Good Loc', assurance habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- Les études (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance)
- L'emploi (plateforme Youzful)

FACILITER L'ACCES AUX SOINS ET AU BIEN VIEILLIR

Sujet de préoccupation sociétale majeure en France, le sujet de l'accès aux soins et au bien vieillir est porté par la Caisse régionale Brie Picardie qui investit différents domaines pour garantir le droit à la santé :

- L'accompagnement des professionnels libéraux et professionnels de santé (animateurs filières santé, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement pour lutter contre la désertification médicale et favoriser l'installation et la féminisation)
- Crédit Agricole Santé & Territoires, nouvelle entité créée en 2022, qui vise à structurer des solutions pour faciliter l'accès aux soins et s'adapter au vieillissement de la population.

S'APPUYER SUR DES PARTENAIRES DEDIES A L'ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS / REPRENEURS

Depuis de nombreuses années, le groupe Crédit Agricole s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique de nos territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal.

2.3.2.2.2 CYBERSECURITE ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

STRATEGIE

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Le Groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

CADRES ET REFERENCES

- L'ensemble du **Cadre Normatif de Sécurité des Systèmes d'Information** est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

Ce cadre normatif est constitué par un ensemble de documents structuré en 3 niveaux :

- La **politique principale** définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal.
 - Chaque **politique de domaine** définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine. La liste et le contenu des domaines sont présentés au titre « IV. Domaines opérationnels ». La politique peut être complétée par des procédures de domaine, qui définissent l'organisation et les process servant à mettre en œuvre tout ou partie de ses règles.
 - Les **standards** définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique et précisent les règles à appliquer.
- La Lettre Jaune n° 2024-018 du 27 février 2024 dont l'objet est l'organisation de la SSI pour les Caisses régionales.

GOUVERNANCE

La déclaration d'appétence aux risques Groupe, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique (notamment la part des collaborateurs formés au risques cyber)

Le **Comité sécurité Groupe (CSG)**, qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de Chief Information Security Officers (CISOs). Elle est chargée d'identifier le niveau d'exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétit pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la PSSI.

La Direction des risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d'information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFGR) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, l'Inspection générale (IGL), dans le cadre de ses missions d'audit, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité (PSSI), ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par les premières et secondes lignes de défense. En complément, Le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

OBJECTIFS

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité du Groupe.

CHAMPS D'APPLICATION

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le périmètre de surveillance sur base consolidée (PSC1) du Groupe Crédit Agricole.

PLANS D'ACTION / DISPOSITIF

CONTRÔLE ET PILOTAGE

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatiques (Tableau de bord, plan de contrôle, LoD1 notamment)

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées.

SENSIBILISATION ET CULTURE DU CYBER-RISQUE

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

PROTECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DES DONNÉES

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs dûment autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

OPÉRATIONS ET ÉVOLUTIONS

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

CYBER INCIDENTS ET PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier toute risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

2.3.2.2.3 PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

En matière de **protection de la clientèle** le groupe Crédit Agricole ainsi que la Caisse régionale Brie Picardie, ont pour objectif de protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale, et d'un conseil centré sur le besoin client. Il s'appuie à ce titre sur quatre piliers : Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Ecoute client.

Le Groupe et la Caisse régionale mettent en œuvre un ensemble de dispositifs s'appuyant sur les composantes principales suivantes :

- **Un dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein de l'entreprise ;
- **Une déclinaison opérationnelle** de ces obligations législatives, réglementaires et professionnelles. A titre d'illustration :
 - Dans le cadre de la commercialisation de produits d'épargne, la situation du client est prise en compte avec la mise en œuvre de la démarche conseil ;
 - Vis-à-vis de clients en situation de fragilité financière, via l'accompagnement des clients avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.).
- **Un dispositif Gouvernance Produits** qui s'applique à l'ensemble des entités du Groupe. Il est encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. Il vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées et en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. Il se traduit par deux étapes essentielles : i) la définition et la validation des caractéristiques d'une offre, sa stratégie de distribution (au sein des Comités « NAP ») et ii) leur revue régulière ;
 - Tout lancement de nouveaux produits, activités ou services, ainsi que toute modification significative d'un produit ou service existant, nécessite l'autorisation préalable du Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP). Ce comité évalue la pertinence de l'offre, identifie la clientèle cible et la clientèle dont les besoins, les caractéristiques et les objectifs ne sont pas compatibles avec l'offre (ex : marché négatif) et s'assure de la conformité juridique et opérationnelle (ex : clarté de la documentation, transparence tarification, clarté de la présentation des offres, enjeux LCB/FT, Ethique, ESG, Fiscalité) ;
 - Les offres commercialisées sont revues régulièrement pour détecter d'éventuelles anomalies, sur les réclamations clients enregistrées sur ces offres et sur les recommandations émises par les superviseurs. La finalité de cette revue est la remédiation des anomalies identifiées. Les résultats de ces analyses sont partagés avec le producteur de l'offre pour envisager si nécessaire une évolution de cette offre ou de sa stratégie de distribution.
- Un **dispositif d'animation et de formation** des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- Un **dispositif de contrôle** qui vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif en fonction de la nature d'activité des entités du Groupe, notamment au travers de contrôles de deuxième niveau consolidé. Les contrôles portent sur le respect des délais et de la qualité des traitements des réclamations clients, la qualité des avis rendus en comité NAP, ou encore sur l'adéquation des produits et services au regard de la situation et des objectifs des clients ;
- **Des reportings auprès des régulateurs** est réalisé via les réponses aux questionnaires dédiés : Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales pour l'APCR (Banque de détail en France) et Rapport annuel de contrôle des services d'investissement pour l'AMF (Prestataires de Services d'Investissement en France).

2.3.2.2.4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Groupe Crédit Agricole ainsi que la Caisse régionale Brie Picardie, sont amenés à traiter les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque entité.

Le **pilier « Gouvernance »** se traduit notamment par l'intégration de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.

Le **pilier « Corpus normatif »** inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la conformité Groupe (DDC Crédit Agricole SA).

Le **pilier « Formation »** donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au Corpus Normatif RGPD. Pour cela un programme de formations riches et variées est proposé comprenant une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, ainsi que des formations dédiées à la montée en compétence des Délégués à la Protection des Données personnelles (« Data Protection Officer » ou « DPO ») ou encore des sensibilisations à destination des métiers.

Le **pilier « Contrôle »** : le respect des règles prévues dans le Corpus normatif RGPD du Groupe fait l'objet de contrôles intégrés au plan de contrôle permanent Groupe (de niveau 2.2c), dont la consolidation est remontée semestriellement à la Direction de la conformité Groupe.

DEMANDES D'EXERCICES DE DROIT REÇUS PAR LA CAISSE REGIONALE BRIE PICARDIE

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole S.A. le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Les données remontées par les entités font l'objet d'une consolidation, d'un contrôle et d'une validation par la Direction de la Conformité Groupe.

	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par la Caisse régionale Brie Picardie	45

2.3.2.3 INDICATEURS ET OBJECTIFS

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit pleinement dans la stratégie sociale du Groupe Crédit Agricole, visant à proposer une gamme d'offres qui n'exclue aucun client et à protéger la clientèle et les données personnelles. A date, la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas identifié d'autres indicateurs que le nombre d'exercices de droit reçus.

2.4 RESPONSABILITE EN MATIERE DE CONDUITE DES AFFAIRES

2.4.1 ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

La conduite des affaires au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la Conformité Groupe, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des Achats Groupe.

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit pleinement dans la stratégie et les politiques du Groupe Crédit Agricole décrites ci-après.

2.4.1.1 GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances du Groupe Crédit Agricole : le Conseil d'Administration et ses comités spécialisés (Comité des Nominations et de la Gouvernance, Comité des Risques, Comité Exécutif et le Comité de Management de la Conformité Groupe). Ces comités (en particulier le Comité de Management de la Conformité Groupe) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de Conformité (Promotion d'une culture Ethique, Prévention des conflits d'intérêts, Lutte contre la corruption, Protection des lanceurs d'alerte, Lutte contre la délinquance financière, Prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via les formations dédiées ci-après.

2.4.1.2 STRATEGIE EN MATIERE DE CONFORMITE

La mission de la Conformité est d'assurer le respect, par les entités du Groupe Crédit Agricole, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières. La Conformité Groupe contribue également à la mise en œuvre des engagements volontaires du Groupe Crédit Agricole. Plus particulièrement, la Conformité veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein de toute entité. Parallèlement le Groupe Crédit Agricole promeut depuis 2019, une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'être : *"Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société"*. Cela se traduit en particulier par les actions suivantes

- Accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- Placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- Garantir l'accès à nos clients et nos équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées ;
- Être le partenaire de confiance de tous, des plus modestes aux plus fortunés, des Très Petites Entreprises (TPE) aux plus grands Groupes internationaux.

2.4.1.3 CADRE REGLEMENTAIRE

En matière de conduite des affaires, les obligations du Groupe Crédit Agricole proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

2.4.1.4 POLITIQUES, OBJECTIFS ET AMBITIONS, IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Le tableau ci-dessous présente les objectifs, les Impacts Négatifs (IN) / Impacts Positifs (IP) / Risques (R) / Opportunités (O) et les périmètres des politiques Conformité du Groupe Crédit Agricole et ses entités dont les Caisses régionales.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par le Groupe Crédit Agricole et déclinées par les entités. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
<ul style="list-style-type: none"> Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques 	Ensemble de la chaîne de valeur
<ul style="list-style-type: none"> Impacts positifs sur la société des actions du groupe dans la lutte contre la délinquance financière 	Ensemble de la chaîne de valeur
Impacts négatifs	
<ul style="list-style-type: none"> Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption) 	Ensemble de la chaîne de valeur
Risques	
<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés) 	Ensemble de la chaîne de valeur
<ul style="list-style-type: none"> Risque règlementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption 	Ensemble de la chaîne de valeur
<ul style="list-style-type: none"> Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière 	Ensemble de la chaîne de valeur

2.4.1.4.1 PROMOTION D'UNE CULTURE ETHIQUE

PLAN D'ACTION

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des Nominations et de la Gouvernance du Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole. Elle s'articule autour des axes suivants :

- **Les dirigeants et administrateurs du Groupe** : ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux du Groupe Crédit Agricole.
- **Les collaborateurs du Groupe** : ils disposent d'un corpus éthique (Charte Ethique Groupe et Codes de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise.
- **Le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite** : il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau des entités. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.

Chacune des entités du Groupe Crédit Agricole est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique. La Direction de la Conformité Groupe accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique.

INDICATEURS ET CIBLES

FORMATIONS GENERALISTES SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE ET DEONTOLOGIE

Le Groupe Crédit Agricole déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex : immobilier) ou de leur fonction (ex : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

Les membres des Conseils d'Administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de Conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A et ses entités	Obligatoire	Quiz final / taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
	Square Habitat, Angle Neuf et assimilés	E-learning	30mn	Tous collaborateurs CDI et CDD des réseaux immobiliers du Groupe. Les collaborateurs de banque de détail France habilités immobiliers peuvent faire cette formation dans le cadre des 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1 jour	Correspondants "Conformité/Anticorruption" et/ou "Conformité/Lanceur d'alerte" en poste ou récemment nommés. Collaborateurs d'autres directions contribuant au dispositif anticorruption : Achat, Audit, Risques, Ressources humaines.	NON	NON	-	Non
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption de par leur métier.	OUI	OUI	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
Ethique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	OUI	OUI (80%)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42h loi ALUR.	OUI	OUI (80%)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	OUI	NON	Dans l'année	Non
	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1h30	Membres des Conseils d'administration	OUI	NON	-	Chaque année

SENSIBILISATION ET FORMATION A L'ETHIQUE

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation « Ethique professionnelle et déontologie » et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe. Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités (via un outil interne) à la Direction de la Conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Intitulé de formation	Taux de passage 2024
Formation « Ethique professionnelle et déontologie »	100,00%

2.4.1.4.2 PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêt s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein du Groupe Crédit Agricole Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs ;
- **Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural** couvrant les conflits d'intérêts réglementaires (notamment MIF2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels) ;
- **Le dispositif de contrôles** : il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités
- La gestion du **dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts** : un outil est mis à disposition et administré par le Groupe Crédit Agricole. Les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, et au niveau du Groupe pour les conflits d'intérêts entre entités ;
- Le **pilotage des conflits d'intérêts** est effectué au travers de l'outil du Groupe. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de Conformité des Services d'Investissement (RCSI) remis à l'AMF.

INDICATEURS ET CIBLES

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole reste dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection de indicateurs à publier.

2.4.1.4.3 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de Lutte contre la Corruption s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein des entités du Groupe Crédit Agricole et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.
De plus, des référents anticorruptions sont nommés par l'instance dirigeante au sein des entités consolidantes.
- **L'encadrement du dispositif autour de :**
 - **la note de procédure** sur la lutte contre la corruption et les **plans de contrôle** associés. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.
 - **le code de conduite anticorruption**. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de la société.

En parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. A titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles.

- **Le pilotage des risques de corruption** s'appuie sur la cartographie des risques déployée par les entités selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter.
- L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé fait l'objet d'une **revue annuelle** par les directions de chacune des entités. De plus, **le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption** au sein des entités du Groupe Crédit Agricole est réalisé annuellement par la Direction de la Conformité Groupe, suivi d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire.
- **Le traitement des cas de corruption** : tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité de l'entité concernée en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de Contrôle Interne des entités. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés.
- **Certification du système de management anticorruption** : Le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019 et en 2022 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

INDICATEURS ET CIBLES

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA CORRUPTION"

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs de ses entités ayant réalisé les formations « Lutte contre la corruption » (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités, via un outil interne et font l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole avant validation.

Les collaborateurs relevant de métiers dits « exposés » sont identifiés par les entités à l'aide des matrices de segmentation de lutte contre la corruption et de la cartographie des risques de corruption (propre à chaque entité).

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption - Module Général	100,00%
Lutte contre la corruption - Métiers les plus exposés	99,1%

CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTI-CORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole recense annuellement, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de Risques Opérationnels et le processus de Lutte contre la Corruption.

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole atteste ainsi du nombre de condamnations et du montant des amendes associées.

	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0
Montant des amendes associées (en KEUR)	0

2.4.1.4.4 PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de Protection des Lanceurs d'alerte s'articulent autour de axes suivants :

- **La sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs** : Des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs des entités (incluant des vidéos, dossiers sur le site internet, une newsletter ...) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte Ethique et les codes de conduite des entités reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne.
- **L'encadrement du dispositif** Lanceur d'Alerte est défini par la Direction de la Conformité Groupe sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par les entités du Groupe Crédit Agricole.
- **Le référent Anticorruption** est responsable du pilotage du programme anticorruption, de la réception des signalements dans le cadre du dispositif « Droit d'alerte » et de la revue annuelle de Direction.
- Le dispositif d'alerte s'appuie sur deux **canaux de signalement** :
 - Plateforme de signalement : la plateforme du Groupe Crédit Agricole est sécurisée, accessible 24h/24h et 7J/7J, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de « critique et importante » au sens de l'EBA et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. état récapitulatif des incidents, comités de pilotage, etc.).
 - Pour les collaborateurs du Groupe, la réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des Ressources Humaines ou de leur Direction de la Conformité. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.
- **Maintenance du dispositif de traitement des signalements** :
 - Le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous 7 jours ouvrés, la gestion des habilitations.
 - Chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités du Groupe Crédit Agricole (ligne métier Ressources Humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la Conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité.
 - Pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier.
 - Les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un « comité de gestion alerte interne » *ad hoc*, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Risques, Audit Interne, ou autres.
- **Pilotage du dispositif de signalement des alertes** :
 - Le pilotage du **déploiement du dispositif** « Lanceur d'Alerte » s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la Lutte contre la Corruption. Le **questionnaire annuel** anticorruption permet ainsi à la Direction de la Conformité Groupe d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place en entité. Si c'est le cas, des plans d'actions sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la Conformité Groupe.
 - Le **traitement des signalements** fait l'objet d'un reporting régulier de la part du Référent Alertes Interne auprès de la Direction Générale, portant sur les volumétries d'alertes des signalements et leur ventilation (catégories, entités, criticité, profil de l'alerteur, recevabilité, etc.)

INDICATEURS ET CIBLES

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe suit dans le temps le **nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée**.

SIGNALEMENTS RECENSES DANS L'OUTIL DE SIGNALEMENT DES ALERTES INTERNES DU GROUPE

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole extrait annuellement le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révéleront non pertinents.

La métrique est validée en interne, par la Direction de la Conformité Groupe.

	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe et de la Caisse régionale (avant traitement)	4

2.4.1.4.5 LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

Le dispositif Connaissance client qui intègre :

- Un cadre normatif Groupe incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières.
- Un corpus de contrôle (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique)
- Des indicateurs de pilotage qui concernent tous les clients des entités tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs et au travers de la démarche "Selfcare" (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l'outil)

Le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LCB-FT ») repose sur :

- La formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT,
- La classification des risques LCB-FT,
- La connaissance des clients des entités avec l'évaluation du profil de risque,
- La détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier,
- L'échange d'information LCB-FT intra-groupe,
- Des contrôles et audits réguliers.

Le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :

- La formation des collaborateurs aux Sanctions Internationales,
- La connaissance des clients des entités et de leurs opérations,
- L'évaluation de l'exposition des entités aux Sanctions Internationales,
- Le criblage des données et le filtrage des messages financiers,
- Des contrôles et audits réguliers.

Le Groupe Crédit Agricole détient l'autorité ultime du respect des Sanctions Internationales et de la supervision du le contrôle des risques induits.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

La gouvernance de ce dispositif se décline également dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe pour une meilleure détection. A ce titre, le criblage fraude lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe contre ce type de risque.

INDICATEURS ET CIBLES

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE »

La Direction de la Conformité Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations « Sanctions Internationales » et « Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme » sur la période de référence de la formation.

Les données sont collectées auprès des entités du Groupe Crédit Agricole via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la Conformité Groupe.

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Les Sanctions Internationales – Module Général	100,00%
Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module Général	100,00%

2.4.1.4.6 PREVENTION DES ABUS DE MARCHÉ

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- Formation et Sensibilisation : des programmes de formation spécifiques sont déployés dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole concernées et permettent de comprendre les enjeux règlementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, elles sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement.
- Encadrement du dispositif Abus de Marché via un corpus procédural et des contrôles : les procédures et les contrôles encadrent les risques de portant atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions règlementaires.
- Gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché : chaque entité est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scénarii sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspects.
- Pilotage des Abus de Marché : des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole. Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique "Abus de Marché" fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF.
Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

INDICATEURS ET CIBLES

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection de indicateurs à publier.

2.4.2 RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

2.4.2.1 STRATEGIE

2.4.2.1.1 CADRES ET REFERENCE EXTERNES

La Caisse régionale Brie Picardie a signé la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Cette charte, sous l'égide du ministère de l'Economie et des Finances, est pilotée par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil National des Achats).

2.4.2.1.2 CONTEXTE INTERNE

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels « Gestion des relations avec les fournisseurs » et « Pratiques en matière de paiement » qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la politique Groupe Achats Responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole, et notamment la Caisse régionale Brie Picardie, s'est dotée en 2018 d'une Politique Groupe Achats Responsables qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs. Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats ;
5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone ;
6. Inscrire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

2.4.2.1.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et de deux risques :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts négatif	
▪ Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Amont
Risques	
▪ Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs	Amont
▪ Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Amont

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR, basée sur les normes ISO 31000 Management des risques, ISO 20400 Achats responsables et ISO 26000 Responsabilité sociétale, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

2.4.2.2 GOUVERNANCE

Les missions de la Direction des Achats de la Caisse régionale Brie Picardie reposent sur quatre principaux axes :

1. Amplifier la performance de la Caisse régionale Brie Picardie par la compétitivité des achats
2. Contenir et anticiper les risques
3. Transformer l'achat en acte responsable
4. Exceller relationnellement et opérationnellement

La Direction des Achats de la Caisse régionale Brie Picardie est composée des deux pôles suivants :

- un pôle chargé des achats et des externalisations ;
- un pôle chargé des marchés et appels d'offres de 7 Caisses régionales (Achats Conseils)

L'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques Fournisseurs, composent la ligne métier Achats (LMA).

La ligne métiers Achats a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'Achats du Groupe. La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité Stratégique Achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), et de Crédit Agricole S.A.

2.4.2.3 OBJECTIFS

La Politique Groupe Achats Responsables ambitionne de répondre aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe, de contribuer à la performance globale et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une démarche engagée et responsable, et se veut être un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et notamment ceux de la Caisse régionale Brie Picardie et à ses fournisseurs.

2.4.2.4 CHAMP D'APPLICATION

La Politique Groupe Achats Responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international, incluant la Caisse régionale Brie Picardie.

2.4.2.5 PLANS D'ACTION

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale Brie Picardie adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une Politique Groupe Achats Responsables, déclinée en principes, s'appuyant sur des actions opérationnelles :

2.4.2.5.1 ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE ACHATS RESPONSABLES

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux ;
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun ;
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

PLAN D'ACTIONS

SUIVRE LES DELAIS DE PAIEMENT

Le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale Brie Picardie, est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. La Caisse régionale Brie Picardie reporte à minima annuellement ses indicateurs de suivi qui font ensuite l'objet d'un reporting consolidé au niveau Groupe Crédit Agricole. Les délais de paiement moyens de la Caisse régionale Brie Picardie s'établissent au 31/12/2024 à 38 jours.

DEPLOYER UN PLAN D'AMELIORATION DES DELAIS MOYENS DE PAIEMENT, NOTAMMENT VIA LA DIMINUTION DES RETARDS DE PAIEMENT

Afin de réduire les factures payées en retard, la Caisse régionale Brie Picardie déploie des plans d'amélioration des délais de paiement. Au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie, les délais moyens de paiement sont de 37 jours au global et de 38 jours pour les PME.

2.4.2.5.2 CONTRIBUER A LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE DE L'ECOSYSTEME

RAPPEL DES PRINCIPES

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire ;
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur ;
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

PLAN D'ACTIONS

RENFORCER LES ACHATS INCLUSIFS (SECTEUR DU TRAVAIL ADAPTE ET PROTEGE)

En cohérence avec les ambitions du Projet Sociétal du Groupe, la Caisse régionale Brie Picardie valorise l'ensemble des achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- Des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion) ;
Le recours à des entreprises issues du Secteur du Travail Adapté et Protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap Groupe¹⁹ Crédit Agricole S.A. et de l'accord HECA (accord Caisses régionales et entités associées) ;
- Des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté ;
- Des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

⁽¹⁹⁾ <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198>

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées par la Direction des Achats Groupe et des ressources sont mises à disposition des acheteurs afin d'identifier les fournisseurs concernés ci-dessus.

2.4.2.5.3 VEILLER EN PERMANENCE A LA QUALITE DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin ;
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs / prescripteurs) ;
- Développer la connaissance réciproque entreprise / fournisseurs ;
- Instaurer un mécanisme de médiation.

PLAN D' ACTIONS

COMMUNIQUER REGULIEREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole, incluant la Caisse régionale Brie Picardie, a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs) regroupant notamment les actions suivantes :

- des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- des revues régulières avec les prescripteurs.

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats Responsables du Groupe Crédit Agricole et ses plans d'actions incluant la Caisse régionale Brie Picardie.

FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Dans le cadre de sa Politique Groupe Achats Responsables, la ligne métier Achats met à la disposition des Caisses régionales une formation à destination des acheteurs, notamment sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), afin de veiller à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, la Caisse régionale Brie Picardie bénéficie d'un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS) ;
- un module de formation sur le circuit des achats et externalisations ;

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2024.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats incluant la Caisse régionale Brie Picardie. Il recense un large éventail de supports et documents relatif au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE MEDIATION ET LE COMMUNIQUER

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe, incluant les caisses régionales, notamment la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La ligne métier Achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes, le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les newsletters qui leurs sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet²⁰ du Groupe avec la mention de l'adresse mail générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Pour la Caisse régionale Brie Picardie, il n'y a pas eu de saisine fournisseur auprès du médiateur interne en 2024.

⁽²⁰⁾ <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir>

2.4.2.5.4 INTEGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX DANS LES ACHATS

RAPPEL DES PRINCIPES

- Identifier et cartographier les risques et opportunités ;
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs.

PLAN D' ACTIONS

INTEGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS ACHATS

Le Groupe Crédit Agricole accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance RSE propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés. L'ensemble de ces dispositifs bénéficient aux Caisses régionales et notamment à la Caisse régionale Brie Picardie.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance à savoir EcoVadis. Si la notation du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE représentant 15 % minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats, ou 20 % minimum pour les catégories présentant des risques forts sur les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques.

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en 4 parties :

- l'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- des critères spécifiques selon la catégorie d'achat.

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : Droits humains, Santé Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire. A titre d'exemple, des audits portant sur les transports de fonds, automates bancaires et navettes de documents pour les agences ont été réalisés.

PILOTER LES RISQUES, ET NOTAMMENT LES RISQUES RSE

La Direction des Achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires. Ainsi, la Direction des Achats Groupe opère pour le compte des Caisses régionales et notamment pour la Caisse régionale Brie Picardie.

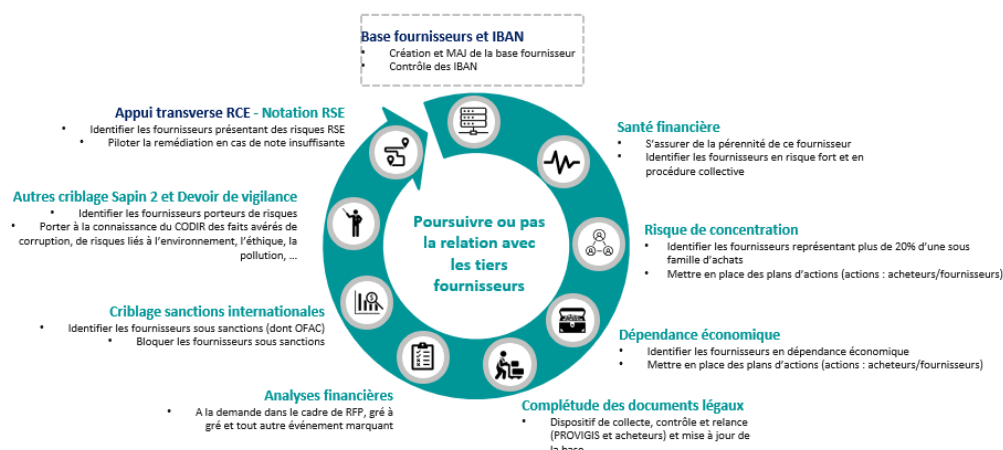
La Caisse régionale Brie Picardie dispose donc d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs.

Ce dispositif comprend :

- Une note de procédure « faitière » KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des Achats Groupe. Cette note est déclinée pour les Caisses régionales ;
- Trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au scoring des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque -faible, moyen et fort- et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de SAPIN II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

VISION SCHÉMATIQUE DES ACTIONS DE PILOTAGE DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ



Vision schématique des actions de pilotage des risques et de la conformité

La Direction des Achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, et notamment les données fournisseurs de la Caisse régionale Brie Picardie, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet « Connaissance des tiers », fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La Ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales et notamment pour la Caisse régionale Brie Picardie.

LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des Achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats. Ainsi, la Caisse régionale Brie Picardie bénéficie des actions de gestion des risques RSE confiée à la Direction des Achats Groupe. Cette démarche est la suivante :

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. A ce titre, des catégories ayant un haut niveau de risques (Travaux immobiliers, Objets publicitaires, Matériels et serveurs IT), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.
2. La Direction des Achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune). Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.
3. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement (« whistleblowing ») s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. A la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture

du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte.

2.4.2.5.5 AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE BAS CARBONE

RAPPEL DES PRINCIPES

- Mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone ;
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions ;
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs.

PLAN D'ACTIONS

DEPLOYER UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE ACHATS

Le projet trajectoire bas carbone Achats participe à l'objectif du Groupe, "agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et fait partie intégrante de la Politique Groupe Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, y compris la Caisse régionale Brie Picardie. Elle a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi par la Direction des Achats du Groupe de nouveaux modules de formation, dont la caisse régionale Brie Picardie bénéficie :

- une série "La Casa des Achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 "La RSE", saison 2 "La décarbonation" ;
- une majorité des collaborateurs de la Ligne Métier Achats a également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- en complément, deux modules de formation de deux heures ont été proposés à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats ("Sensibilisation au cadre normatif et réglementaire", puis "Rôle en tant qu'acheteur").

2.4.2.6 METRIQUES ET CIBLES

2.4.2.6.1 PRATIQUES EN MATIERE DE PAIEMENT

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, la Caisse régionale Brie Picardie utilise trois indicateurs détaillés ci-après.

- Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse régionale Brie Picardie sont « Total » et « PME » (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France.
- Le délai de paiement standard dans le Groupe Crédit Agricole est de 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.
 - Délais moyens de paiement en jours calendaires

DELAIS MOYENS DE PAIEMENT

Délais moyens de paiement (en jours calendaires)	Année N
Total	37
Dont PME	38

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne non pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

Cible de niveau Caisse régionale Brie Picardie : Rester en deçà des 40 jours.

- Part de factures payées dans les délais standards, en nombre et en montant (en %)

PART DE FACTURES PAYEES DANS LES DELAIS STANDARDS

Part des factures payées dans les délais standards Groupe :		Année N
en montant (en %)	Total	91%
	Dont PME	91%
en nombre (en %)	Total	90%
	Dont PME	90%

Les catégories de fournisseurs retenues par la Caisse régionale Brie Picardie sont « Total » et « PME ».

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures - montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures TPE & PME - montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards Groupe en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures - nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME - nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total nombre de factures PME

Cible de niveau Caisse régionale : tendre vers 100% à horizon 2 ans (au 31 décembre 2026).

- Nombre de procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures au cours de la période de référence (année civile du 1er janvier au 31 décembre)

NOMBRE DE PROCEDURES JUDICIAIRES LIEES AU RETARD DANS LE PAIEMENT DES FACTURES

Nombre de procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures	Année N
Total	0

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence

Cible : Tendre vers zéro à horizon deux ans (au 31 décembre 2026)

3. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE)

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie.

3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du code AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit. Ce corps de règles comprend notamment :

- les articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- les dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée, entre autres, par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-10 à L. 22-10-11, Code AFEP-MEDEF version décembre 2022, Recommandation AMF DOC-2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, Rapport 2024 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées publié le 3 décembre 2024, Rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise publié le 25 novembre 2024)

- la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris la section VIII « *Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement* », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »),
- aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018²¹. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

²¹ Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12). Ces orientations ont été abrogées avec effet au 31 décembre 2021 et remplacées respectivement par les orientations de l'EBA du 2 juillet 2021 en matière de gouvernance interne (EBA/GL/2021/05) et par les orientations conjointes de l'EBA

et de l'ESMA du 2 juillet 2021 en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06).

La notice de conformité de l'ACPR aux orientations de l'EBA (EBA/GL/2021/06) publiée en décembre 2021 mentionne les mêmes réserves d'interprétation que celles qui figuraient dans la notice de conformité aux orientations de l'EBA (EBA/2017/12) publiée par l'ACPR en mars 2018.

3.1.1 Présentation du conseil

Composition du Conseil

Aux termes de ses statuts, la Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres au maximum, pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est passé de 65 à 67 ans lors de l'Assemblée Générale

2024 pour traduire la proposition du Comité des Nominations portée à l'attention du Conseil le 26.10.2023.

Ceci a résulté dans la mise à jour des statuts de la Caisse régionale en mars 2024 pour l'entériner.

A noter que sur 2024 :

DEPARTS 1	RENOUVELLEMENTS 0	NOMINATIONS 1
Hervé BOURNONVILLE	-	Christophe CARRE

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale) ;
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix » ;
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat ;
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)²² ;
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années ;
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.
Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé

du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- Les prêts consentis aux administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale, motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et doivent être autorisés par l'Organe central du Crédit Agricole.
 - Les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs en commun avec la Caisse régionale, doivent aussi faire l'objet d'une décision spéciale motivée du Conseil d'administration de la Caisse régionale et d'une information à l'Organe central du Crédit Agricole.
 - Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
 - Des règles de déport des élus sont prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur

²² En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni

sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

- Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale ;
9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels ;
 10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'administration²³

Banque universelle, la Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil, au regard de critères tels que l'équilibre hommes/femmes, la variété des parcours éducatifs et professionnels, la représentation géographique, la structure démographique, l'honorabilité. Ces critères sont renforcés pour évaluation au sein du Comité de Nominations.

En ce qui concerne la féminisation du Conseil, bien que la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-35 du Code de Commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (cf. communication adressée le 23 septembre 2015 par la FNCA aux dirigeants de Caisses régionales tenant à une féminisation progressive des Conseils), le Conseil d'Administration de la Caisse régionale Mutuel Brie Picardie a la volonté de tenir compte de cette nécessaire diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres.

La Caisse régionale dispose d'une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur applicable au Conseil d'administration.

Cette politique :

- fixe les principes liés à la diversité définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, et détermine leur mise en œuvre ;

- vise à attirer un large éventail de qualités et de compétences lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur, afin de bénéficier de points de vue et d'expériences variés et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses au sein du Conseil d'administration ;
- vise à garantir l'absence de discriminations fondées sur le genre, les origines, la couleur, la religion ou les convictions, l'appartenance à une minorité nationale, la catégorie sociale, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Politique de mixité au sein des instances dirigeantes

En 2024, de nombreuses initiatives en faveur de la mixité ont vu le jour au sein de la Caisse régionale.

Le Comité de Nomination dans la mise à jour de la politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur a proposé au Conseil d'Administration l'objectif d'accroître la représentation des femmes au Conseil d'Administration et d'atteindre, dans la mesure du possible, 40% de femmes en Conseil d'Administration et assurer la mixité des comités du conseil. Cet objectif a été validé par le Conseil d'Administration en avril 2024.

Compte tenu de l'organisation des Caisses régionales et des règles de mobilité des nominations de cadres dirigeants des Caisses régionales, seuls des objectifs collectifs sur l'ensemble des dirigeants des Caisses régionales permettent en effet d'atteindre une féminisation des instances dirigeantes.

Au sein de la Caisse régionale, sont à noter également la publication d'une Charte sur la mixité en collaboration étroite avec le réseau mixité qu'elle soutient et qui fait état de plus de 200 adhérents/collaborateurs au 31.12.2024.

De plus, son engagement en matière d'égalité professionnelle se traduit par un index de 93/100 (au 30.11.2024), soit une progression de minimum 6 points par rapport à l'année 2023.

²³ Cf. Art. L. 22-10-10 2° du Code de commerce dans sa version au 1^{er} janvier 2025.

A noter : Cf. Art. L. 22-10-10 dernier alinéa du Code de commerce : pour les Caisses régionales soumises à l'obligation de publier un rapport sur les enjeux de durabilité,

le rapport sur le gouvernement d'entreprise peut renvoyer, le cas échéant, aux informations en matière de durabilité prévues aux articles L.232-6-3 et L.233-28-4, afin de satisfaire à l'obligation prévue au 2° de l'article L.22-10-10 du Code de commerce.

Concernant la durée des mandats des administrateurs de la Caisse régionale

Pour les modalités de renouvellement des mandats, les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge de 65 ans. Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, au plus tard le 31 janvier de chaque année. Toutefois, et sous réserve de l'article L.512-38 du code monétaire et financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le 1er février et la date de réunion de l'Assemblée Générale incluse.

Concernant le cumul des mandats

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement, à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille, sont soumises à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance,

- Soit, quatre mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance.

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale et le Directeur Général sont en conformité avec cette règle, étant rappelé que pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat confié par la Caisse régionale.

Ainsi, pour évaluer la disponibilité de tout administrateur ou de tout candidat au mandat d'administrateur de la Caisse régionale, le Comité des nominations recense l'ensemble de ses activités professionnelles et ses autres mandats, évalue le temps alloué à chaque activité, en contrôlant le respect des règles de limitation du cumul de mandats, s'assure que la disponibilité restant de l'administrateur ou du candidat administrateur, est suffisante au regard des fonctions exercées au sein de la Caisse régionale. Cette évaluation a eu lieu le 10 décembre 2024 à l'occasion l'étude de la liste des administrateurs en renouvellement pour l'année 2025.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés

Liste des mandats de Mme. Laure BELLUZZO

Société	Type de société (1)	Fonctions	Type de mandat	Debut	Fin	Mandats Exécutifs ou/ou non	Activités de la société
CRCAM BRIE PICARDIE	Société coopérative	DIRECTRICE GENERALE	Mandat executif intragroupe	2024		OUI	BANQUE / ASSURANCES
SAS Brie Picardie Expansion	SAS	PRESIDENTE	Mandat Exécutif Intra groupe	juin-24		OUI	Filiale d'investissement de la CR
SAS LOCPAR	SAS	Représentante de CR BP qui est	Mandat exécutif intra groupe	juil-24		OUI	
SCI BP CHESSY LOGEMENT	SCI	Représentante de SAS LOCPAR qui est Gérante	Mandat exécutif intra groupe	juil-24		OUI	
SCI ARMONSTRONG	SCI	Représentante de SAS LOCPAR qui est Gérante	Mandat exécutif intra groupe	avr-24		OUI	
SAS VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	SAS	Représentante de CR BP qui est PRESIDENTE	Mandat exécutif intra groupe	juil-24		OUI	
SAS VAL BRIE PICARDIE GESTION	SASU	Représentante de CR BP qui est PRESIDENTE	Mandat exécutif intra groupe	juil-24		OUI	
SCIO	SCI	Représentante de la CR BP qui est Gérante	Mandat exécutif intra groupe	juil-24		OUI	
CACF		ADMINISTRATRICE	Mandat non exécutif intragroupe				Activités de services financiers, hors assurance et caisse de retraite
CACIB		ADMINISTRATRICE	Mandat non exécutif intragroupe				Activités de services financiers, hors assurance et caisse de retraite
CAPS		ADMINISTRATRICE	Mandat non exécutif intragroupe				Activités de services financiers, hors assurance et caisse de retraite
SNC DU BOURDEAU	SNC	Représentante de la CR BP qui est Gérante	Mandat exécutif intra groupe				

DUREE ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE REGIONALE AU 31/12/2024

Sexe	Nom	Prénom	Nationalité	Date de naissance	Profession	1er mandat au sein de la Caisse Régionale	Expiration mandat	Comités Spécialisés	Mandats au sein du Groupe Crédit Agricole	Fonctions détenues à l'extérieur du Groupe Crédit Agricole
M.	GREGOIRE	Patrice	Française	26/08/1960	Agriculteur	2001	AG 2027	Membre Comité des Nominations Prêts	Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie Président du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Membre du Comité des nomination de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du Conseil de discipline Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre titulaire de la commission paritaire d'établissement Village by CA : Représentant Innovation Représentant titulaire à Seine et Marne Attractivité (CDT 77) Membre de la commission transformation/performance FNCA Membre de la commission Agro/Agri FNCA Association des présidents FNCA Membre de la Commission Vie Mutualisme FNCA Membre du comité logement	<ul style="list-style-type: none"> • Esprit ouvert : Représentant • Fonds social Brie Picardie : Représentant permanent • Président CUMA du Chêne • Membre du comité consultatif de la Banque de France • Membre du Comité logement et territoire • Membre de Capital investissement de Lassalle Beauvais
M.	BIZOUARD	Alain	Française	06/05/1968	Agriculteur	2021	AG 2026	Risques - Prêts	Membre du Comité des risques de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du Comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Président de la Caisse locale de Crépy en Valois Membre suppléant à l'AFDI des Hauts-De-France	Président de la SCI de l'échelette Président de la SAS DOMALOU Président de la SC KAMADOL Président de la SAS BIOMETHA VAL Gérant de la SCEA SAINTTHOMAS Administrateur à la SICAE de l'OISE Maire de la commune de Gondreville
MME	BODDAERT DESSEAUX	Annabelle	Française	24/05/1973	Directrice Adjointe Maison de l'Emploi et de la Formation Cité des Métiers du Pays du Grand Beauvaisis (Beauvais)	2022	AG 2025	Prêts	Membre du Comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du comité des risques Vice-Président de la Caisse Locale de Moreuil Administrateur d'Esprit Ouvert	Associée SCI APA
MME	BOUTILLIER	Eliane	Française	13/12/1969	Agricultrice	2019	AG 2025	Risques - Prêts	<ul style="list-style-type: none"> • Présidente de la Caisse Locale de Mouy • Membre du Comité des Prêts de la Caisse Régionale • Membre du Conseil de discipline • Membre du Comité des nominations • Membre du Comité des Risques • Présidente de la commission Vie Mutualiste et formation • Membre titulaire du Comité territorial de VIVEA Hauts-De-France • Réagir 60 – AGRIDIF – Membre suppléante • Membre suppléante pour le Département de l'Oise à la Commission départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) et au comité départemental à l'installation de la Préfecture 	Vice-Présidente de la FDSEA au niveau du Canton de Mouy Dirigeante de l'entreprise individuelle Eliane BOUTILLIER
M.	CANDELLIER	Emmanuel	Française	25/07/1967	Agriculteur	2020	AG 2027	Audit - Risques Prêts	Président de la Caisse Locale de Chaumont en Vexin Membre du Comité d'audit de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du Comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie Membre du Comité technique SAFER de l'Oise Membre titulaire de l'AFDI des Hauts-De-France	Dirigeant de l'EARL LA CHENEVIERE (société agricole)
M.	CARRE	Christophe	Français	07/10/1965	Exploitant Agricole	2024	AG 2025	Risques - Prêts	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la Caisse Locale de RESSONS SUR MATZ / TRICOT • Membre de la Commission Initiatives Locales • Membre du Comité des Prêts de la Caisse Régionale • Membre du Comité des Risques de la Caisse Régionale 	Maire de la commune de DOMFRONT (Oise) depuis 2008 Gérant de la Société EARL des Tilleuls – 5 rue Raineval 60420 DOMFRONT depuis 1987
M.	DEBLOCK	Hugues	Française	30/04/1966	Agriculteur	2015	AG 2025	Nomination - Prêts - Audit	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale • Membre du Comité des Nominations • Membre du Conseil de discipline • Membre du Comité des Prêts de la Caisse Régionale • Membre du Comité d'Audit • Président de l'Association Point Passerelle BP • Membre du Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de la DRAAF des Hauts-De-France 	Gérant de l'EARL Hugues DEBLOCK Gérant de la SCEA Legrand Gérant de la SC de la Beine (Holding EARL Deblock et SCEA Legrand) Administrateur du fonds social Brie Picardie
MME	DELAQUAIZE	Laure	Française	14/07/1973	Experte-Comptable	2019	AG 2025	Audit	Membre du comité d'audit de la Caisse Régionale Brie Picardie Présidente de la Caisse Locale de Melun Vice-Présidente de l'association Point PASSERELLE	Cabinet REGUILLO-LARA DELAQUAIZE, VAUX-LE-PENIL : Expert-comptable libéral
M.	DUBAN	Jean-Luc	Française	23/09/1969	Agriculteur	2023	AG 2026	Prêts	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la Caisse Locale d'Amiens • Membre du Comité des prêts • Membre du Comité d'Audit • Suppléant au Comité technique SAFER des Hauts-De-France 	Gérant de l'EARL DUBAN Président de CUMA du Val de Noye
MME	FARCE	Chantal	Française	06/12/1960	Agricultrice	2012	AG 2027	Présidente du Comité d'Audit Membre Nominations - Prêts - Discipline - Investissement - Audit	<ul style="list-style-type: none"> • Présidente de la Caisse Locale de Liancourt • Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Caisse Régionale • Membre du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale • Membre du Comité des Nominations de la Caisse Régionale • Membre du Comité des Prêts de la Caisse Régionale • Représentante titulaire au Conseil de discipline de la Caisse Régionale • Représentante titulaire à la Préfecture - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et Comité départemental à l'installation pour le département de l'Oise • Membre suppléante au Comité territorial de VIVEA Hauts-De-France • Membre du Comité d'investissement de la Caisse Régionale • Présidente du Comité Audit de la Caisse Régionale • Présidente de la Commission Initiatives Locales • Membre du Conseil d'Administration de Réagir 60 • Membre de la Commission Vie Mutualiste et formation 	

M.	GARNIER	Jérôme	Française	28/06/1965	Agriculteur	2008	AG 2027	Nominations - Risques - Prêts	<ul style="list-style-type: none"> •Président de la Caisse Locale de Lizy-sur-Orcq •Membre du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale •Membre du Comité des Nominations de la Caisse Régionale •Membre du Comité des Risques de la Caisse Régionale •Membre du Comité des Prêts de la Caisse Régionale •Représentant titulaire au Conseil de discipline de la Caisse Régionale •Représentant suppléant à la Préfecture - Commission Régionale d'Orientation de l'Agriculture et Comité Régional à l'Installation de la Seine-et-Marne •Représentant titulaire à la Chambre de Région régionale d'agriculture d'Ile-de-France •Représentant à la DDT - Comité expertise Calamités (77) •Représentant à VIVEA - département de la Seine-et-Marne - Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant •Membre suppléant au Comité technique de SAFER Ile-De-France 	<ul style="list-style-type: none"> •Maire de Puisieux •Président de Biogaz du Multien •Gérant de SCEA de NONGLOIRE •Gérant de la SARL PIVARO •Gérant de la SC de ROMONT •Membre du bureau OPLVERT
M.	GORISSE	Benoît	Française	05/09/1972	Géomètre	2021	AG 2026	Risques - Prêts	<p>Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie</p> <p>Membre du comité des risques de la Caisse Régionale Brie Picardie</p> <p>Président de la Caisse Locale de Mormant</p> <p>Membre de la Fondation</p>	<p>Gérant de la SARL ARENTS-GORISSE</p> <p>Président de ARPENTUDE</p> <p>Gérant de la SCI GOPRO et de la SCI GAJAO</p>
M.	JEANTY	Eric	Française	26/12/1964	Agriculteur	2015	AG 2027	Audit - Prêts	<ul style="list-style-type: none"> •Président de la Caisse Locale de Creil •Membre du Comité des nominations •Membre du Conseil de discipline •Membre du Comité des Prêts de la Caisse Régionale •Membre du Comité d'Audit de la Caisse Régionale •Membre suppléant du comité paritaire d'établissement •Membre du Comité RSE •Représentant au Comité Départemental à l'installation pour la Chambre d'agriculture de l'Oise •Représentant suppléant VIVEA pour le département de l'Oise - Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant 	<ul style="list-style-type: none"> •Administrateur du Syndicat Betteravier de l'Oise •Vice-Président de la Coopérative Céréalière de Clermont (UCAC) •Gérant EARL JEANTY •Gérant JEANTY Travaux Agricole •Co-gérant SARL HCDB •Co-gérant SARL SAFLACH •Co-gérant SARL DAC •Co-gérant SCI SAFLACH •Co-gérant EURL JEANTY Lavage •Président SAS BIOGAZ de Clermont Sud •Gérant EARL Ferme d'Angy
M.	LEULLIER	Samuel	Française	14/11/1968	Agriculteur	2018	AG 2026	Audit- Prêts	<ul style="list-style-type: none"> •Président de la Caisse Locale de Hornoy le Bourg •Membre du Comité des nominations •Membre du Conseil de discipline •Membre du Comité des Prêts de la Caisse Régionale •Membre du Comité Audit de la Caisse Régionale •Représentant au comité Ferme 3.0 pour la Chambre d'Agriculture du département de l'Oise •Représentant au Conseil d'agriculture de la Somme (CAS) pour la Chambre d'Agriculture du département de l'Oise •Membre suppléant à la Commission Départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et du comité départemental à l'installation pour l'Oise. •Membre du Comité expertise calamités de la DDT pour le département de l'Oise •Membre du comité régional pour VIVEA Hauts-De-France 	<ul style="list-style-type: none"> •Président de l'association foncière du Groupe de Gauville (80290) •Administrateur de la Coopérative NATUP
M.	LEVESQUE	Julien	Française	22/07/1984	Agriculteur	2021	AG 2026	Risques - Prêts	<ul style="list-style-type: none"> •Membre du Comité des Prêts de la Caisse Régionale •Membre du Comité d'audit de la Caisse Régionale •Membre du Comité des Risques de la Caisse Régionale •Village by CA : Représentant innovation (suppléant) •Président de la Caisse locale de Crécy-la-Chapelle •Membre titulaire de la SCIC LA CEINTURE VERTE •Représentant pour le département de la Seine et Marne à la DRAAF IDF •Membre titulaire de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et du Comité Départemental à l'installation de la Préfecture pour le département de la Seine et Marne •Membre du Comité expertise Calamités pour la DDT du Département Seine et Marne 	<p>Gérant de la SCEA de la Ferme de Montaumer</p> <p>SCI la Grange</p> <p>SCI le Brasset</p>
M.	POUILLY	Alain	Française	03/08/1967	Agriculteur	2017	AG 2027	Risques - Prêts	<ul style="list-style-type: none"> •Président de la Caisse Locale de Crécy en Ponthieu •Membre du Comité des Prêts de la Caisse Régionale •Membre du Conseil de discipline •Membre du Comité des Risques de la Caisse Régionale •Représentant à la DDTM de la Somme - Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole •Membre du Comité SAFER Haut de France et du comité technique SAFER de la Somme 	<p>Maire de la commune de PONCHES ESTRIVAL</p> <p>Membre GUFA de la Somme</p>
MME	SALMON	Odile	Française	07/11/1963	Agricultrice	2013	AG 2025	Audit - Nominations - Prêts	<ul style="list-style-type: none"> •Présidente de la Caisse Locale d'Ailly-sur-Noye •2ème Vice-Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale •Membre du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale •Membre du Conseil de discipline •Présidente du Comité des Nominations de la Caisse Régionale •Membre du Comité des Prêts de la Caisse Régionale •Membre du Comité d'Audit de la Caisse Régionale •Vice-Présidente de la Fondation Brie Picardie •Membre du comité RSE •Représentante suppléante à la Chambre départementale d'agriculture de la Somme •Représentante titulaire à la CDOA et au comité départemental de l'installation de la Préfecture pour le département de la Somme 	<ul style="list-style-type: none"> •Gérante du GAEC SALMON •Eue suppléante de la conseillère départementale de la Somme
Mme.	TOUROUL-CHEVALERIE	Gaëlle	Française	27/05/1905	Co-gérante (SARL)	2023	AG 2027	Prêts	<p>Membre du comité des prêts de la Caisse Régionale Brie Picardie</p> <p>Membre du comité des risques de la Caisse Régionale Brie Picardie</p> <p>Administratrice de la Fondation Brie Picardie</p> <p>Vice-Présidente de la caisse locale de Lagny sur Marne</p>	<p>Co-gérante de la SARL Tourou Chevalerie</p> <p>Associée de la SAS Lagny sur Toile</p> <p>Gérante associée de la SCI Les Rougeriots</p> <p>Gérante associée de la Vaz</p>

Concernant la gestion des conflits d'intérêts

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son Président et ses Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration a adopté, dans sa séance du 24 juin 2014, un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration, de son Bureau, du Comité des prêts de la Caisse régionale et du Comité d'Audit, et qui vient en complément des dispositions légales et statutaires de la Caisse régionale.

Le Règlement fixe également les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur mission et notamment les règles en matière de conflits d'intérêts.

Il comporte un article 5-1 relatif aux conflits d'intérêts, reproduit ci-dessous :

« On entend par conflit d'intérêt, toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation d'une personne peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction. Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il a des intérêts communs personnels, professionnels ou des relations familiales directes ou indirectes, ou encore avec lequel il est en situation de concurrence. L'administrateur en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Caisse régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président de la Caisse régionale ; il doit quitter la séance à laquelle il participe et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. Toute situation de conflit d'intérêt possible ou avérée doit obligatoirement être remontée au Responsable de la Conformité. »

En application de cet article 5-1 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs de la Caisse régionale sont invités à sortir lors des délibérations ou encore du vote ayant lieu pour l'octroi de prêts en leur faveur.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration est consultable sur le site de la Caisse régionale ainsi que les statuts de la Caisse régionale.

Concernant la Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE)

Le Projet Sociétal lancé en 2021 incarne l'ambition du Groupe Crédit Agricole en matière de durabilité et la conviction que les entreprises peuvent faire partie de la solution aux défis auxquels le monde est confronté. Il s'articule autour de trois axes stratégiques majeurs que sont le climat, l'inclusion et la cohésion sociale et les transitions agricole et agroalimentaire.

En 2023, la Caisse régionale Brie Picardie a décliné ce Projet en y ajoutant un quatrième axe sur sa responsabilité dans ses pratiques et relations avec ses parties prenantes. Dix (10) engagements RSE ont ainsi été pris par la Caisse régionale et partagés aux

membres du Conseil d'Administration et à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale. Une feuille de route RSE a également été formalisée avec des ambitions et objectifs concrets à moyen terme.

L'avancée de cette feuille de route est discutée dans le cadre de la nouvelle gouvernance dédiée à la finance durable mise en place en 2024 au sein de la Caisse régionale. En effet un comité de pilotage finance durable se réunit mensuellement et propose des actions qui sont ensuite décidées en comité exécutif finance durable dont le DGA est le Président. Une synthèse est présentée au Conseil d'Administration chaque semestre.

La Caisse régionale Brie Picardie pilote le suivi des 13 attentes du Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en 2020. Ces attentes portent sur chacun des éléments du dispositif de gestion des risques : le dispositif de gouvernance, la prise en compte des engagements et obligations environnementales dans les processus opérationnels, la mesure et le suivi du risque, ainsi que les obligations de publication externes relatives à l'exposition aux risques environnementaux, aux orientations prises et aux actions menées pour la réduire. Les actions nécessaires pour répondre à l'ensemble des attentes du superviseur ont été revues à la lumière des travaux du Groupe Crédit Agricole qui se poursuivront au-delà de la cible finale fixée par la BCE à fin 2024 (S1 2025).

Sur le volet sociétal, la Caisse régionale est bien engagée sur le territoire à travers les actions menées au travers de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, de l'Association Point Passerelle, du programme sociétal « J'Aime Mon Territoire », le « Fonds d'initiatives locales » comme par un ensemble de démarches à l'attention de ses collaborateurs et partenaires.

Enfin, spécifiquement sur la dimension ESG, les membres du Conseil d'Administration ont continué à être formés autour de ces enjeux et de la manière dont ceux-ci s'intègrent dans la stratégie du Crédit Agricole. Une formation spécifique sur les risques climatiques et environnementaux leur notamment a été adressée en 2024.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le fonctionnement général du Conseil d'Administration, dont les règles applicables à la nomination et au remplacement de ses membres ou encore les règles selon lesquelles le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements de la Caisse régionale, est régi par les statuts de la Caisse régionale. Les statuts sont disponibles sur le site internet de la Caisse régionale.

Par ailleurs, la modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription.

Le Conseil d'Administration dispose d'un Règlement Intérieur qui fait l'objet d'une revue régulière.

En effet, il a été modifié dans une séance de Conseil du 28 juillet 2015 pour intégrer notamment la création d'un Comité des Risques, d'un comité des Nominations et confirmer la délégation de compétence au Comité des Rémunérations national du groupe. Il a été amendé une première fois lors du Conseil d'Administration du 22 décembre 2017 afin de préciser les modalités de fonctionnement du comité des nominations et pour modifier la composition du Comité d'Audit et du Comité des Risques. Il a été amendé une seconde fois lors du conseil d'administration du 27 mars 2018 afin de renforcer les missions confiées au Comité d'Audit et au Comité des Risques en matière de surveillance des Risques. Un nouvel amendement sur la composition du bureau du conseil a été validé le 22 mars 2019. Il porte à 9 membres « minimum » sa composition. Il a été ensuite amendé le 27 octobre 2020 afin de faire préciser les articles 3.4 et 3.4.4.1 qui traitent du fonctionnement du Comité des Nominations et notamment les modalités de réunions et convocations. Plus récemment, il a été modifié deux fois en 2022 : une fois, le 22 mars 2022 pour faire figurer le terme de « site » au lieu de « siège » et l'ouverture de la présidence des comités spécialisés à des membres du bureau non vice-président et une deuxième fois, le 26 octobre 2022 afin de faire inscrire l'engagement d'une mise à disposition des supports du Conseil d'Administration dans un délai de 5 jours (sauf exceptions listées) et modification du délai de mise à disposition des supports des comités de 3 à 2 jours afin d'apporter des précisions sur les délais de mise à disposition des supports et sur la planification des comités spécialisés. Le 20 juin 2023 il a été précisé quant aux missions du Comité des Risques qui assiste le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse régionale et sur l'appétit global en matière de risques, tant actuels que futurs. Enfin, il a été amendé le 28 mai 2024 pour intégrer des modifications concernant le Comité des Nominations et l'évaluation des administrateurs du Conseil de la Caisse régionale. Des travaux ont été présentés en Bureau du 10 septembre 2024 sur l'actualisation du règlement intérieur et du projet de mise en place d'une Charte de l'Administrateur de la Caisse régionale qui devraient être effectifs en 2025. Le Règlement Intérieur est disponible sur le site internet de la Caisse régionale.

Le Règlement Intérieur traite notamment des points suivants :

- Fonctionnement du Conseil d'Administration
- Fonctionnement du Bureau du Conseil
- Fonctionnement du Comité des Prêts Caisse régionale (ou comité des engagements), du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations
- Règles relatives statut des administrateurs et au cumul des mandats
- Règles relatives aux conflits d'intérêts, aux obligations de diligence, de discrétion, aux informations privilégiées, à la lutte contre la corruption et au traitement des cadeaux et avantages
- Règles de déontologie
- L'extinction et la remise du mandat d'administrateur.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que tous les Administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Bureau a vocation à préparer les réunions du Conseil d'Administration, il ne prend pas de décision.

Au cours de l'année 2024, les thèmes principaux débattus au Conseil d'Administration ont porté sur :

THEMES	NOMBRE DE PRESENTATIONS
Actualité - Veille	11
Thématiques commerciales	10
Thématiques financières	24
Thématiques RH et fonctionnement du Conseil	18
Thématiques RSE et durabilité	5
Contrôle interne/Supervision	36
Stratégies, Politiques et Chartes de la Caisse régionale	29
Octroi de prêt relevant de la délégation du Conseil	241

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est réuni à 12 reprises : le 30 janvier 2024, le 23 février 2024, le 26 mars 2024, le 29 mars 2024, le 30 avril 2024, le 28 mai 2024, le 25 juin 2024, le 30 juillet 2024, le 24 septembre 2024, le 30 octobre 2024, le 27 novembre 2024, le 20 décembre 2024.

Le Bureau du Conseil de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est réuni 11 fois : le 11 janvier 2024, le 7 février 2024, le 6 mars 2024, le 9 avril 2024, le 14 mai 2024, le 14 juin 2024, le 10 juillet 2024, le 10 septembre 2024, le 10 octobre 2024, le 6 novembre 2024, le 10 décembre 2024.

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année 2024.

Le détail de l'assiduité des membres au 31 décembre 2024 au Conseil d'Administration et au Bureau est le suivant :

Conseil d'Administration				
		Nombre présences au Conseil d'Administration 31.12.24	Nombre de Conseils d'Administration éligibles	Taux présences au Conseil d'Administration 31.12.24
BIZOUARD	Alain	10	12	83%
BODDAERT	Annabelle	11	12	92%
BOURNONVILLE	Hervé	4	4	100%
BOUTILLIER	Eliane	10	12	83%
CANDELLIER	Emmanuel	11	12	92%
CARRE	Christophe	6	8	75%
DEBLOCK	Hugues	10	12	83%
DELAQUAIZE	Laure	9	12	75%
DUBAN	Jean-Luc	12	12	100%
FARCE	Chantal	12	12	100%
GARNIER	Jérôme	9	12	75%
GORISSE	Benoît	9	12	75%
GREGOIRE	Patrice	12	12	100%
JEANTY	Eric	11	12	92%
LEULLIER	Samuel	9	12	75%
LEVESQUE	Julien	9	12	75%
POUILLY	Alain	11	12	92%
SALMON	Odile	12	12	100%
TOUROUL-CHEVALERIE	Gaëlle	12	12	100%
Nombre total présences effectives : 189		Nombre total présence requises : 216		Taux global présence au C.A. au 31.12.2024 : 87,5 %

	NOM	PRENOM	Nb présences au 31/12/2024	Nb de Bureaux éligibles	Taux de présence au 31/12/2024
BUREAU	BOURNONVILLE	Hervé	3	3	100%
	BOUTILLIER	Eliane	11	11	100%
	DEBLOCK	Hugues	10	11	91%
	FARCE	Chantal	11	11	100%
	GARNIER	Jérôme	10	11	91%
	GREGOIRE	Patrice	11	11	100%
	JEANTY	Eric	11	11	100%
	LEULLIER	Samuel	9	11	82%
	POUILLY	Alain	8	8	100%
	SALMON	Odile	10	11	91%
BUREAU ELARGI	BIZOUARD	Alain	5	5	100%
	BODDAERT	Annabelle	5	5	100%
	CANDELLIER	Emmanuel	5	5	100%
	CARRE	Christophe	3	4	75%
	DELAQUAIZE	Laure	3	5	60%
	DUBAN	Jean-Luc	4	5	80%
	GORISSE	Benoît	3	5	60%
	LEVESQUE	Julien	3	5	60%
	POUILLY	Alain	1	1	100%
	TOUROUL-CHEVALERIE	Gaëlle	5	5	100%

Nombre total présences effectives au Bureau : 94	Nombre total présence requises au Bureau : 99	Taux global présence au Bureau au 31.12.2024 : 94,95%
Nombre total présences effectives au Bureau Elargi : 37	Nombre total présence requises au Bureau Elargi : 45	Taux global présence au Bureau Elargi au 31.12.2024 : 82%

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place.

Un plan de formation pluriannuelle sur 3 ans pour l'ensemble des administrateurs a été proposé par le comité des nominations au conseil d'administration de la Caisse régionale. Ce plan prévoit des formations à la fois individuelles mais également collectives.

En 2024, plusieurs formations collectives ont été dispensées aux membres du Conseil d'Administration selon plusieurs compositions.

Des membres nommément identifiés ont ainsi participé aux formations suivantes :

- « Médias sociaux digital »
- « Solvabilité »
- « Risque de taux et liquidité »
- « Cybersécurité »
- « Les régulateurs »
- « Risques Environnementaux »

- « Connaissance Financières : les bases »
- « Bonnes pratiques du Crédit Agricole Brie Picardie en matière d'énergie et de baisse d'émission de GES ».

En termes de formation individuelle, les nouveaux administrateurs de la Caisse régionale bénéficient d'un plan particulier, avec le soutien de l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel. Pour exemple, les nouveaux administrateurs ont pu suivre des formations sur les thèmes « Exercice du mandat administrateur Caisse régionale » et « Être membre du comité des risques.

Par ailleurs, il est à noter que plusieurs Administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe et dans différentes instances ou organismes extérieurs (Fondation Brie Picardie, Association Passerelle, FDSEA, ...). Aucun mandat n'est exercé dans

des sociétés cotées sur un marché réglementé, qu'elles soient du Groupe ou hors Groupe.

Pour ce qui concerne les informations privilégiées, il est rappelé dans l'article 5-4 du règlement intérieur du Conseil d'Administration les règles à respecter par les administrateurs :

« Une information privilégiée, telle que définie par l'article 621-1 du Règlement Général de l'AMF, est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leurs sont liés, est une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement.

Les administrateurs de la Caisse régionale, doivent s'abstenir :

- de communiquer une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées. En tout état de cause, ils doivent être en mesure d'identifier les personnes envers lesquelles une information sectorielle peut être transmise et nécessaire à la conduite normale de leurs activités professionnelles (respect du besoin de savoir)
- d'opérer directement ou indirectement sur tout instrument financier pouvant être concerné par une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée qu'ils sont amenés à connaître, pour quelque raison que ce soit.
- d'exploiter ou de faire exploiter une information privilégiée et notamment de recommander à une autre personne de la Caisse régionale ou de l'extérieur d'acquérir ou de céder, les instruments financiers émis sur un marché réglementé auxquels se rapporte cette information. »

Dans le cadre du dispositif de déontologie mis en place au sein de la Caisse régionale et rappelé dans le règlement intérieur, les Membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture, qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat

confié. Les membres du Conseil d'Administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

Il est à noter que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Comme inscrit *supra* en chapitre « Concernant la Responsabilité Sociétale des Entreprises », le Conseil débat sur les orientations stratégiques de la Caisse régionale notamment celles en matière de responsabilité sociale et environnementale et suit la mise en œuvre de cette stratégie traduite dans une feuille de route RSE par la direction générale qui l'informe semestriellement des résultats obtenus.

Enfin, toujours dans le cadre du dispositif déontologique, les Membres du Conseil d'Administration sont tenus d'appliquer une tolérance zéro en matière de corruption et à ne pas se livrer à de tels actes de même qu'à s'abstenir à accepter des avantages pouvant compromettre leur indépendance, leur impartialité ou leur intégrité, devant toujours prioriser les intérêts de la Caisse régionale et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

Évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Périodiquement et a minima tous les trois ans, le Conseil d'Administration réalise une évaluation formalisée de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi que ceux des Comités.

En application de l'article L.511-98 et ss. du code monétaire et financier, une évaluation collective a été réalisée le 10 octobre 2024 sous la direction du Comité des Nominations et restituée dans sa séance du 10 décembre 2024.

Cette évaluation d'expérience, analysée par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM), a concerné 17 des 18 administrateurs (94% participation). Elle a été menée sous forme de questionnaire dont l'objectif a été de réaliser un diagnostic d'expérience en vue de permettre à la gouvernance et, en particulier au Comité des Nominations, de déterminer ou compléter son plan de formation pluriannuel.

Ce plan a concerné trois grands axes : stratégie et gouvernance, supervision et contrôle ainsi que analyses et performances. Il en est résulté un plan de formation sur 2 ans, individuel et/ou collectif, qui sera soumis pour validation au Conseil dans sa séance de février 2025 avec des axes de formation prioritaires comme suit :

- à horizon 12 mois, le bilan et la solvabilité, et
- à intégrer dans le plan de formation pluriannuel : les ambitions de la Caisse

régionale, l'audit interne, les obligations en matière de contrôle, l'environnement bancaire et les comptes de résultats et solvabilité, permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis.

Il est à noter également que les administrateurs ont exprimé un besoin de formation sur le rapport sur les enjeux de la réglementation CSRD afin d'accroître leur expertise en la matière et bien que des informations valant acculturation à la CSRD leur aient été présentées tout au long de l'exercice 2024.

Conventions « réglementées »

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée par la Caisse régionale, ainsi la ou les personnes concernées ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

A noter : Les dispositions de la loi « PACTE » du 22 mai 2019 relatives à l'évaluation régulière par le Conseil des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (cf. art. L.22-10-12 du Code de commerce) et l'obligation de publication sur le site internet de la société des informations relatives aux conventions réglementées (cf. art. L.22-10-13 du Code de commerce) ne concernent que les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Les Caisses régionales émettrices de CCI (CR cotées) sont donc exclues du champ d'application de ces dispositions.

Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse

Néant.

Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et le(s) Directeur(s) général(aux) adjoint(s).

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Le Directeur général de la Caisse régionale est nommé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, sur proposition de son Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration. Il est précisé que le comité des nominations de la Caisse régionale examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination de ses dirigeants effectifs.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en décembre 2022.

La représentation des actionnaires salariés et des salariés

9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.

La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de Commerce.

Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du Travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.

9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil d'administration²⁴, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.

Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.

Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.

9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.

Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.

Les administrateurs indépendants

10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :

Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.

10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)
- (...) administrateur d'une société que la société consolide.

Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.

Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.

10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil²⁵ :
- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...)

En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 10.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.

Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité.

Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.

²⁴ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

²⁵ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Chaque administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'administration de la Caisse régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central conformément aux dispositions de l'article L.512-38 du Code monétaire et financier et à des instructions précises de l'Organe central du Crédit Agricole. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration apporte des précisions sur la prévention et l'encadrement des conflits d'intérêts.

La situation d'un administrateur de Caisse régionale est très différente de celle d'un administrateur d'une banque non mutualiste ayant la forme d'une SA cotée qui sert de cadre de référence au Code AFEP-MEDEF. Par conséquent, la durée du mandat d'un administrateur, supérieure à 12 ans ne permet pas de le qualifier de non-indépendant.

L'administrateur de la Caisse régionale est en effet élu parmi les clients sociétaires de cette banque coopérative qui sont issus de diverses catégories socioprofessionnelles.

La composition globale du Conseil d'administration reflète cette diversité requise de la clientèle et un éventail suffisamment large de connaissances, compétences et d'expérience pour mieux comprendre les diverses activités (notamment de banque, de prestation de services d'investissement, de courtage en assurances et d'entremise immobilière) et les principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée sur son territoire.

L'augmentation des responsabilités au sein du Conseil ou l'implication dans un comité spécialisé exige, conformément à la réglementation sur l'aptitude en vigueur, des compétences particulières et à développer dans la durée.

Le Conseil veille ainsi simultanément au respect de deux exigences réglementaires pour exercer sa fonction de surveillance : son renouvellement pour assurer la diversité de ses membres et certains mandats s'inscrivant si possible dans la durée pour satisfaire les exigences légales d'expérience et de compétences à long terme.

La formation des administrateurs :

14.3 les administrateurs représentant les salariés²⁶ ou Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation régionales de Crédit Agricole mutuel adaptée à l'exercice de leur mandat.

18. Le comité en charge des nominations :

Composition :

18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.

Par ailleurs, l'indépendance des membres composant le comité des nominations est renforcée par :

- L'incompatibilité entre la fonction de Président du Comité des risques et celle de Président du Comité des nominations,
- L'absence de cumul entre la fonction de Président du Conseil et celle de Président du Comité des nominations.

19. Le comité en charge des rémunérations

19.1 Composition

Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

²⁶ Article L.225-30-2 du Code de commerce.

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'Organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales, du Statut collectif des Cadres de direction des Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- Trois Présidents de Caisses régionales, le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,

- Le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,

- l'Inspectrice Générale Groupe

- et le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

19.2 Attributions

Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :

- par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales ; et

- par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22).

19.3 Modalités de fonctionnement

Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci

La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.

21. La déontologie de l'administrateur :

- (...) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté. (...) Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre une copie du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse régionale.
- (...) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...) Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel

22. La rémunération des administrateurs

22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante. La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale de rémunération au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.

22.2 La participation des administrateurs à des comités En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions est versée mensuellement à son Président et des indemnités particulières telles que celles de vice-président ou forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au l'administrateur concerné participe. versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions règlementées.

22.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.

22.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit anciennement salarié est celle du Directeur Général. par rupture conventionnelle, soit par démission*.

23.2 Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration (...)

* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence

À l'occasion de la nomination de Mme. Laure BELLUZZO en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 1^{er} avril 2024, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation d'une convention de transfert et de suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.

24 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux

26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (...) Le Conseil définit les critères [de performance] ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)

Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale décide de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur Général, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.

A l'issue de chaque exercice, et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, la rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique. Préalablement à cette approbation, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et

26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants financier).

mandataires sociaux exécutifs : (...)

- dispositions spécifiques aux options d'actions et Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable. actions de performance (...)

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :

- les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;
- les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux –

26.5.1 Dispositions générales

(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à leur approbation. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)

Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.

26.6 Régimes de retraite supplémentaires des dirigeants mandataires sociaux

Se référer au § Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux en chapitre 4.8.6 du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux).

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Président de Caisse régionale

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel de **5 509,35 €**. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses régionales, sous réserve de remplir des conditions d'éligibilité, et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général de Caisse régionale

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération.

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45% de celle-ci, conformément au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Annuellement et en début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse régionale propose de soumettre la rémunération variable individuelle du Directeur général de la Caisse régionale, au titre de l'exercice en cours, à l'appréciation d'éléments de performance. Ainsi, la rémunération variable du Directeur général est soumise à des critères prédéfinis, quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers tels que sa contribution au développement de la Caisse régionale et au développement du Groupe, les performances d'activité de la Caisse régionale, la maîtrise des risques (dont les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), les résultats financiers, la gestion des RH, la qualité de la gouvernance.

A l'issue de chaque exercice et après approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale de la Caisse régionale, le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve l'attribution au Directeur général, d'une rémunération variable au titre de l'exercice écoulé, déterminée après une évaluation de ses performances individuelles, des résultats d'ensemble de la Caisse régionale et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique.

Au préalable, le Conseil d'administration de la Caisse régionale recueille l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier).

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses régionales, dont les Directeurs Généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100 % de la composante fixe ;
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.
Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques ;
- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur Général de la Caisse régionale en 2024 :

La rémunération totale versée à Monsieur Guillaume ROUSSEAU, Directeur Général de la Caisse régionale jusqu'au 31/03/2024, est de 551 521.34 €.

Elle se compose en partie de :

- D'une rémunération fixe de 109 636.36 € (*prorata temporis*)
- D'une rémunération variable, de 101 718.58 € (correspondant à 60% de la rémunération variable 2023 versée en 2024) et de 43 483.48 € correspondant aux sommes de rémunération variable versées au titre des exercices précédents (rémunérations variables différées).

La rémunération totale versée à Madame Laure BELLUZZO, Directrice Générale de la Caisse régionale à compter du 02/04/2024, est de 395 368.53 €.

Elle se compose en partie de :

- D'une rémunération fixe de 284 255.57 € (*prorata temporis*) et,
- Du fait de son arrivée en avril 2024, aucune rémunération variable n'est versée sur l'exercice.

En outre, les Directeurs Généraux bénéficient d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses régionales dont les Directeurs Généraux :

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019 de ce régime de retraite.

Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification. Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1er janvier 2020 au bénéfice des Cadres de direction en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du

Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45% conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de Cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est l'âge légal majoré de 4 trimestres. Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 du Code de la sécurité sociale prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Président : M. Patrice GREGOIRE				
Rémunérations fixes (1)	65 847 €	60 354 €	66 112,20 €	66 112,20 €
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexés	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération, uniquement des Indemnités compensatrices de temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Directeur Général : M. Guillaume ROUSSEAU				
Rémunérations fixes (1)	-	438 545 €	-	109 636 €
Rémunérations variables totales	167 081,99 €	132 949,37 €	Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale	145 202,06 €
Dont : Rémunérations variables non différées et non indexés	50 124,60 €	48 127,18 €	non communiquée	50 124,60 €
Dont : Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	51 593,98 €	49 514,20 €	non communiquée	51 593,98 €
Dont : Rémunérations variables différées et conditionnelles	65 363,41 €	35 307,99	non communiquée	43 483,48
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	Logement et véhicule de fonction	-	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

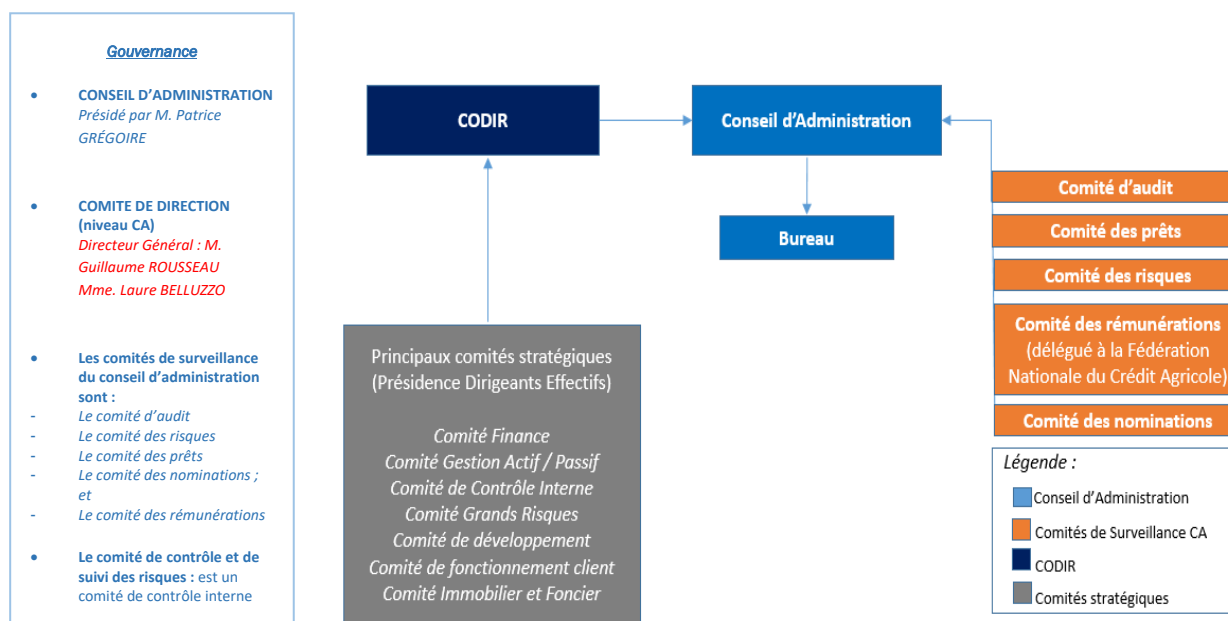
Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2024
Directeur Général : Mme Laure BELLUZZO		
Rémunérations fixes (1)	-	284 256 €
Rémunérations variables totales	<i>Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse régionale</i>	-
Rémunérations variables non différées et non indexées	<i>non communiquée</i>	<i>Non éligible - arrivée le 02/04/2024</i>
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse régionale	<i>non communiquée</i>	<i>Non éligible - arrivée le 02/04/2024</i>
Rémunérations variables différées et conditionnelles	<i>non communiquée</i>	<i>Non éligible - arrivée le 02/04/2024</i>
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	-	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Y compris la composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés qu'il ne perçoit pas en tant que mandataire social (RSP2).

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : GRÉGOIRE Patrice - Date début Mandat : 30/03/2021 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 31/03/2023 (élu Président du Comité des Nominations)		Non	Oui (2)			Non		Non
Directeur Général ROUSSEAU Guillaume Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/11/2013		Non (3)	Oui		Oui (4)			Non
Directrice Générale BELLUZZO Laure Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 02/04/2024		Non (3)	Oui			Non		Non

- (2) Indemnité viagère de temps passé.
(3) Le contrat de travail est suspendu.
(4) Indemnité de fin de carrière.

3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités



Comme évoqué supra, les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité qui émane du Conseil d'Administration, organe délibérant, de la Caisse régionale sont décrites dans son règlement intérieur, disponible sur son site. Quant aux instances exécutives, celles-ci font l'objet de procédures internes dédiées.

• Le Comité des Prêts

Conformément à l'article R.512-9 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Prêts, autrement appelé « comité d'escompte ».

Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il comprend trois membres dont au moins deux Administrateurs, spécialement délégués à cet effet, et le Directeur Général ou son ou ses représentants, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire.

Ce Comité se réunit toutes les semaines, les mardis et les vendredis (sauf exceptions, ex. période de congés, absence de dossiers à présenter) et ce fût bien le cas en 2024.

• Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Nominations.

Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il comprend tous les membres du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse régionale. Le Président du Comité des Nominations est le Vice-Président du Conseil d'Administration. Le secrétariat permanent du Comité des Nominations est assuré par le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR).

Le Comité statue sur :

- Les demandes de financement émanant de clients ou prospects et donne un avis sur ces dossiers,
- Les dossiers non délégués à la Direction Générale et ceux figurant dans les listes spécifiques à chaque marché,
- Les dossiers pour lesquels le marché émet un avis différent de celui du comité de la Caisse Locale (dans la limite de ses délégations en montant).

Ce comité émet systématiquement un avis lorsque la demande de financement relève de la responsabilité du Conseil d'Administration. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Ce Comité se réunit, a minima deux fois par an, à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Le Comité se réunit obligatoirement sur un ordre du jour déterminé. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration ainsi que la Direction Générale de la Caisse régionale sont tenus informés, par tout moyen, des relevés de conclusions du Comité des Nominations.

Le Comité rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

En application de l'article 3.4.§2 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, ce comité assure notamment le suivi des questions relatives à :

- L'identification et recommandations au Conseil d'administration, des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- L'évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences des membres du Conseil d'administration (individuellement et collectivement) en application de l'article L 511-98 et suivants du code monétaire et financier (publicité requise²⁷),
- La précision des missions et des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein des conseils et évaluation du temps à consacrer à l'exercice de ces fonctions.
- L'évaluation au moins annuelle de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles.
- L'examen périodique des politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques/RFGR et formule des recommandations en la matière,
- La fixation d'objectifs en matière d'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil et élaboration d'une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.
- L'évaluation périodiquement et au moins une fois par ans les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler.

De même, il s'engage à transmettre, sans délai, à la demande de l'ACPR, les résultats de l'évaluation menée sur l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent

individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration ainsi que les modifications apportées à la politique fixée en matière d'équilibre des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

Le Comité des Nominations s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2024 (13.02.2024 ; 09.04.2024 ; 14.05.2024 ; 10.12.2024) afin d'aborder les sujets suivants :

- Rappel du rôle du comité et son renforcement à l'aune de circulaires groupe,
- Mise à jour de la Politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction administrateur
- Mise à jour de la Politique de sélection d'un DG effectif
- Mise à jour du Règlement intérieur sur le rôle renforcé du Comité des Nominations
- Structure et composition
- Indemnités de temps passé
- Point de situation
- Proposition de candidats au Comité des Nominations ainsi que DG
- Renouvellement Bureau.

Il est à noter que, à l'issue de la mise à jour du Règlement intérieur le 9 avril 2024, le rôle Comité de Nomination se trouvera renforcé à compter de 2025 sur les volets concernant la sélection et l'évaluation des candidats à la fonction d'administrateur de la Caisse régionale.

Concernant spécifiquement l'évaluation du Conseil, des informations sont reprises en partie **Evaluation du Conseil** supra.

• **Le Comité des Risques**

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Risques²⁸.

Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il comprend au moins 4 membres du Bureau, à l'exception du Président du Conseil d'Administration, ainsi qu'un minimum de 4 membres administrateurs du Conseil d'Administration, à l'exception du Président. Le Président du Comité des Risques est désigné par le Conseil d'Administration. Il ne peut être Président d'un autre Comité au sein de la Caisse régionale. En cas d'empêchement du Président des Risques, la séance est présidée par un autre Vice-Président, ou à défaut par un membre désigné par les membres présents.

Les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (Directeur Général, Directeur Général Adjoint) ne sont pas membres du Comité.

Assistent à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :

²⁷ Cf. art. 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 et art. L. 511-98, dernier alinéa, du CMF tel que complété dans le cadre de la transposition de la directive « CRD V ».

²⁸ La création de ce Comité est obligatoire au sein des Caisses régionales ayant un total de bilan social ou consolidé supérieur à 5 milliards d'euros.

- le Directeur Financier,
- le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent,
- le Responsable de la Conformité,
- le Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par ans, à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration pour examiner les rapports réglementaires ; notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et prendre connaissance du plan d'audit annuel et analyser la synthèse des principales missions d'audit interne et externe.

Ce comité a, par ailleurs, pour missions principales :

- de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse régionale et sur l'appétence globale en matière de risques, tant actuels que futurs,
- d'assister le Conseil d'Administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction Générale et par le responsable de la fonction de gestion du risque / RFGR,
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de la Caisse régionale en matière de risques ; lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'Administration un plan d'actions pour y remédier,
- d'examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse régionale au regard des risques à laquelle elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus,
- de garantir vis-à-vis du Conseil d'Administration le respect par la Caisse régionale des prescriptions et normes définies par Crédit Agricole SA en termes de contrôle interne et de conformité,
- de prendre connaissance des contrôles réalisés à la Caisse régionale et en analyser les principales conclusions,
- de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) en en rendre compte au Conseil d'Administration,
- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne et externes réalisées au sein de la Caisse,
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Le Comité des Risques se réunit obligatoirement sur un ordre du jour déterminé. Le Comité ne peut délibérer que sur des sujets mentionnés à l'ordre du jour. Le Comité ne délibère valablement que si trois au moins de ses membres sont présents. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration ainsi que la Direction Générale de la Caisse régionale sont tenus informés, par tout moyen, des relevés de conclusions du Comité des Risques. Le Comité des Risques rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent. Ces rapports sont présentés au Conseil d'Administration de la Caisse régionale par un membre du Comité spécialement désigné en qualité de rapporteur. Le secrétariat permanent du Comité des Risques est assuré par le Responsable Fonction Audit Interne de la Caisse régionale. En cas d'empêchement, celui-ci est remplacé par le Responsable de la Fonction Gestion des Risques ou par un cadre de la Caisse régionale ayant les compétences requises.

Le Comité des Risques s'est réuni à 6 reprises au cours de l'année 2024 (16.02.2024 ; 09.04.2024 ; 18.06.2024 ; 19.09.2024 ; 06.11.2024 ; 13.12.2024) afin d'aborder notamment les sujets suivants :

- Actualités réglementaires
- Nomination RFGR-RFVC-RMEO et RCP LCB-FT
- Revue des effectifs de la Ligne Métier Risques
- Rapport Annuel de Contrôle Interne et Information Semestrielle de Contrôle Interne
- Reporting dispositif Risques Opérationnels (Cartographie des risques opérationnels, collecte incidents et alertes risques opérationnels, scénarios majeurs, plans d'actions, risque de modèle, risques liés aux externalisations, au SSI etc.)
- Reporting dispositifs Non-Conformité (ex. cartographie des rémunérations commissions rétrocessions, tableau de bord risques de non-conformité, présentations spécifiques en lien avec les dispositifs Sécurité Financière, Fraude, Protection de la clientèle, DPO)
- Reporting des contrôles permanents ainsi que de la révision triennale du plan de contrôle
- Revue de portefeuille
- Rentabilité des crédits
- Reporting gestion des risques (ex. crédit, qualité des données risques et finances, périmètre de surveillance consolidé, suivi des risques majeurs, appétit aux risques)
- Reportings financiers et rentabilité des crédits
- Bilan des activités 2023 de l'audit interne
- Indicateurs de Risques

- Revue des Politiques (ex. Rémunération, Gouvernance de la Donnée, Durabilité etc.)
- Charte d'Audit
- Charte de Contrôle Interne
- Activité de la Sécurité Informatique
- Plan d'audit et résultats du suivi des recommandations
- Plan de Continuité d'Activités
- Suivi des normes internes et de leur déclinaison
- Supervision des filiales et coopérations
- Suivi des attentes prudentielles BCE relatives aux risques environnementaux et climatiques
- Actions de communication 2023-2024
- Résultats Stress test 2024 et planification 2025.

• **Le Comité d'Audit** ²⁹

Dans sa séance du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a décidé de créer un Comité d'Audit exclusivement composé d'administrateurs.

Ce Comité compte uniquement des administrateurs de la Caisse régionale. Ce Comité comprend au minimum 4 membres du Bureau et 4 membres administrateurs du Conseil d'Administration, à l'exception du Président. Le Président du Comité d'Audit est désigné par le Conseil d'Administration. Il ne peut être Président d'un autre Comité au sein de la Caisse régionale. En cas d'empêchement du Président du Comité d'Audit, la séance est présidée par un membre désigné par les membres présents. Le secrétariat permanent du Comité d'Audit est assuré par le Responsable de l'Audit Interne de la Caisse régionale.

Les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (Directeur Général, Directeur Général Adjoint) ne sont pas membres du Comité.

Assistent à ce Comité, en fonction de l'ordre du jour :

- le Directeur Financier,
- le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent,
- le Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'Audit au cours desquelles sont examinés les comptes semestriels et annuels ainsi que le programme et les conditions de leur mission.

Le Comité d'Audit se réunit au moins 4 fois par an, à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, notamment pour examiner les comptes trimestriels, semestriels et annuels avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Les missions légales incombant au Comité d'audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.821-67 du Code de commerce, tel que rapporté ci-dessous :

« [...] Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière, le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, y compris sous la forme numérique prévue par l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/ UE et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de cette directive. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité, y compris sous forme numérique, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance. Pour la mission de certification des comptes, elle est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 821-45 ;

4° Il suit la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 820-14 et L. 820-15 ;

5° Il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

²⁹ Ce Comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-19 du Code de commerce, sauf cas d'exemption prévues à l'article L823-20 du Code de commerce.

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. ».

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler.

Le Comité se réunit obligatoirement sur un ordre du jour déterminé. Le Comité ne peut délibérer que sur des sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Le Comité ne délibère valablement que si trois au moins de ses membres sont présents. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Le Conseil d'Administration ainsi que la Direction Générale de la Caisse régionale sont tenus informés, par tout moyen, des relevés de conclusions du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

Au sein des établissements de crédit dits « significatifs » tels que la Caisse régionale, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du Comité des Risques³⁰.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises (25/01/2024 ; 25/04/2024 ; 25/07/2024 ; 24/10/2024) au cours de l'exercice 2024 afin de notamment valider les résultats sociaux et consolidés de la Caisse régionale.

Les Commissaires aux Comptes (CAC) ont participé aux Comités d'Audit du 25/01/2024 et du 25/07/2024, comités au cours desquels des échanges de qualité ont eu lieu entre les CAC et les membres du Comité d'Audit. Les Commissaires aux Comptes ont notamment porté à la connaissance de cette instance leur méthodologie d'intervention et la nature des travaux réalisés.

³⁰ Art. 243 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne : « L'organe de surveillance est tenu d'examiner régulièrement, le cas échéant, avec l'aide du comité des risques, les politiques mises en place pour se conformer au présent arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi

En matière de RSE, le Comité d'Audit s'est particulièrement intéressé à la CSRD et l'identification des thématiques retenues pour la production du premier rapport de durabilité.

• Le Comité des Rémunérations

Cf. *supra* partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle Interne font obligation à la Caisse régionale de procéder à l'examen annuel de sa politique de rémunération, de la rémunération, des indemnités et avantages accordés aux mandataires sociaux, et enfin de celle des personnes exerçant une fonction de contrôle (RFGR et responsables du Contrôle permanent, de la Conformité et de l'Audit).

Le Conseil a, par délibération en date du 28/07/2015, décidé de confier ces responsabilités à la Commission Nationale des rémunérations des Cadres Dirigeants en élargissant son champ d'application aux fonctions de contrôle.

En vue du bon fonctionnement du Conseil d'Administration, il assure les missions suivantes :

1. L'identification et recommandations au Conseil d'administration, des candidats aptes à être élus administrateurs,
2. L'évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences des membres du Conseil d'administration (individuellement et collectivement),
3. La précision des missions et des qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein des conseils et évaluation du temps à consacrer à l'exercice de ces fonctions,
4. L'évaluation au moins annuelle de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
5. L'examen périodique des politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des membres de la DG et du RFGR,
6. Proposer des recommandations au Conseil en vue de l'application d'une démarche volontaire et progressive de fixer un objectif chiffré à atteindre en matière de féminisation du Conseil,
7. L'évaluation périodiquement et au moins une fois par ans les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant

que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances. A cette fin le comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19 du code de commerce, lorsque les établissements disposent de tels comités. »

individuellement que collectivement et lui en rend compte.

En 2024, le rôle du Comité des Nominations a été renforcé quant aux missions assurées en matière notamment de politique de sélection et de nomination des candidats.

3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général

Conformément à la loi portant statut de la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibérations du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration délègue aux Dirigeants Effectifs, lorsque les circonstances l'exigent et notamment lorsque la réponse ne peut attendre, la

capacité d'engager la Caisse régionale dans une opération de crédit jusqu'à 15 millions d'euros, après avis du Responsable Fonction Gestion des Risques (RFGR). En cas d'utilisation de cette délégation exceptionnelle, une information sera effectuée au Conseil d'Administration le plus proche.

De même, pour la prise ou cession de participations, le Conseil d'Administration donne pouvoir au Comité Financier présidé par le Directeur Général pour investir dans différents produits financiers encadrés par les limites posées dans la Politique Financière.

3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse régionale, son capital social peut être augmenté :

1. Soit par décision du Conseil d'Administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuées par les sociétaires ;
2. Soit après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés.

En Assemblée Générale 2024, il a été donné l'autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) pour une période maximum de dix-huit (18 mois) à compter de la tenue de l'assemblée, sous réserve que la Caisse régionale ne détienne pas plus de dix pour cent (10%) du nombre des CCI composant son capital social.

Au 31 décembre 2024, le capital de la Caisse régionale Brie Picardie s'élève à 273 096 950 euros, en baisse de 3 225 545 euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette évolution s'explique par l'annulation de 645 109 certificats coopératifs d'investissement (CCI), soit 3 225 545 euros.

3.3 Modalités de participations à l'assemblée générale

Extraits des statuts relatifs aux modalités de participation des sociétaires à l'Assemblée Générale :

ARTICLE 27 COMPOSITION

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.

L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date du 31 décembre précédant la réunion.

ARTICLE 28 TENUE DES ASSEMBLEES (extrait)

Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.

ARTICLE 31 REGLES DE VOTE

1. Chaque sociétaire personne physique a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce

cas, dispose, outre sa voix personnelle, de la voix du sociétaire qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de deux voix, la sienne comprise.

2. Chaque sociétaire personne morale visé à l'article 1er a droit à dix voix quel que soit le montant de sa souscription Il peut se faire représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la Caisse régionale.
3. Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote détenus par un sociétaire personne morale.
4. Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du triple du maximum de droits de vote d'un sociétaire personne morale.

5. Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du

tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées générales.

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**

1/3

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
80	ABBEVILLE	17 RUE DES LINGERS 80100 ABBEVILLE
80	ACHEUX EN AMIENOIS	30 RUE RAYMOND DE WAZIERES 80560 ACHEUX EN AMIENOIS
80	AILLY SUR NOYE	54, RUE SADI CARNOT 80250 AILLY SUR NOYE
80	AIRAINES	2, PLACE DU COMMANDANT SEYMOUR 80270 AIRAINES
80	ALBERT	36, RUE DE BIRMINGHAM 80300 ALBERT
80	AMIENS	39, BD MAIGNAN LARIVIERE 80000 AMIENS
60	ATTICHY	34 RUE DE SOISSONS 60350 CUISE LA MOTTE
60	AUNEUIL	4 RUE DE LA GARE 60390 AUNEUIL
60	BEAUVAIS-NIVILLERS	115 RUE DE CALAIS 60000 BEAUVAIS
80	BERNAVILLE	39, ROUTE NATIONALE 80370 BERNAVILLE
77	BRAY SUR SEINE DONNEMARIE DONTILLY	2 RUE DE L'HOPITAL 77480 BRAY SUR SEINE
80	BRAY-SUR-SOMME	8, RUE PASTEUR 80340 BRAY SUR SOMME
60	BRETEUIL	2 RUE D'AMIENS 60120 BRETEUIL
77	BRIE COMTE ROBERT	18, AVENUE VICTOR HUGO 77170 BRIE COMTE ROBERT
60	CHANTILLY	16, AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE 60500 CHANTILLY
80	CHAULNES	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80320 CHAULNES
60	CHAUMONT EN VEXIN	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 60240 CHAUMONT EN VEXIN
80	COMBLES	10, RUE DU 73 RÉGT D'INFANTERIE 80360 COMBLES
80	CONTY	22, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 80160 CONTY
80	CORBIE	5, RUE CHARLES DE GAULLE 80800 CORBIE
80	CRECY EN PONTHEIU	55, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80150 CRECY EN PONTHEIU
77	CRECY LA CHAPELLE	8, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77580 CRECY LA CHAPELLE
60	CREIL	33 RUE DE LA REPUBLIQUE 60100 CREIL
60	CREPY EN VALOIS	72, RUE NATIONALE 60800 CREPY EN VALOIS
60	CREVECOEUR LE GRAND	4 AVENUE DU CHÂTEAU 60360 CREVECOEUR LE GRAND
77	DAMMARTIN EN GOELE	7, RUE DE LA JUSTICE 77230 DAMMARTIN EN GOELE
80	DOMART EN PONTHEIU	9 RUE DE LA PREE 80620 DOMART EN PONTHEIU
80	DOULLENS	55-59, RUE DU BOURG 80600 DOULLENS
60	FORMERIE	13 RUE ALBERT 1ER 60220 FORMERIE

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**

2/3

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
80	FRIVILLE ESCARBOTIN	40, RUE MARIUS BRIET 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
60	FROISSY	5 RUE DU HUIT MAI 1945 60480 FROISSY
80	GAMACHES	2 TER, RUE CHARLES DE GAULLE 80220 GAMACHES
77	GATINAIS SUD 77	4, PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC 77570 CHATEAU LANDON
60	GRANDVILLIERS	5 RUE DE ROUEN 60210 GRANDVILLIERS
80	HAM	45-47, RUE DU GÉNÉRAL FOY 80400 HAM
80	HORNOY LE BOURG	4 RUE D'AIRAINES 80640 HORNOY LE BOURG
77	LA CHAPELLE LA REINE	12, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 77760 LA CHAPELLE LA REINE
77	LA FERTE GAUCHER	4, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 77320 LA FERTE GAUCHER
77	LA FERTE SOUS JOUARRE	45, RUE DE CHAMIGNY 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
77	LAGNY SUR MARNE	41 RUE DU 27 AOUT 1944 77400 LAGNY SUR MARNE
77	LE CHATELET FONTAINEBLEAU	20, RUE DU CHÂTEAU 77300 FONTAINEBLEAU
60	LE COUDRAY ST GERMER	37 AVENUE TRISTAN KLINGSOR 60650 LACHAPELLE AUX POTS
60	LIANCOURT	6, PLACE DE LA ROCHEFOUCAULT 60140 LIANCOURT
77	LIZY SUR OURCQ	6, AVENUE DE LA GARE 77440 LIZY SUR OURCQ
77	LORREZ LE BOCAGE	23, RUE DES FONTAINES 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX
60	MARSEILLE BEAUVAISIS	EN 1 RUE PHILEAS LEBESGUE 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
77	MEAUX	14 RUE DU GRAND CERF 77100 MEAUX
77	MELUN	17, BOULEVARD VICTOR HUGO 77000 MELUN
60	MERU	15, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 60110 MERU
80	MONTDIDIER	1, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80500 MONTDIDIER
77	MONTEREAU	1, RUE DE LA PÉPINIÈRE ROYALE 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
77	MORET SUR LOING	36, RUE GRANDE 77250 MORET LOING ET ORVANNE
80	MOREUIL	5 PLACE NORBERT MALTERRE 80110 MOREUIL
77	MORMANT	32, RUE CHARLES DE GAULLE 77720 MORMANT
60	MOUY	14 PLACE CANTREL 60250 MOUY
77	NANGIS	11, RUE PASTEUR 77370 NANGIS
60	NANTEUIL LE HAUDOIN	6 RUE DE LA CROIX VERT 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN
77	NEMOURS	14, PLACE JEAN JAURES 77140 NEMOURS
80	NESLE	4, RUE DE LA MONNAIE 80190 NESLE

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**

3/3

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
60	NEUILLY EN THELLE	8, PLACE TIBURCE LEFEVRE 60530 NEUILLY EN THELLE
60	NOAILLES	2, RUE DE CALAIS 60430 NOAILLES
60	NOYON - GUISCARD	69, RUE DE PARIS 60400 NOYON
80	OISEMONT	8, RUE ROGER SALENGRO 80140 OISEMONT
80	PERONNE	15-17, PLACE LOUIS DAUDRE 80200 PERONNE
80	POIX DE PICARDIE	15, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE
60	PONT STE MAXENCE	49, RUE CHARLES LESCOT 60700 PONT SAINTE MAXENCE
77	PROVINS	12, RUE DU TEMPLE 77160 PROVINS
77	REBAIS et COULOMMIERS	3, COURS GAMBETTA 77120 COULOMMIERS
60	RESSONS SUR MATZ	30 RUE GEORGES LATAPIE 60490 RESSONS SUR MATZ
60	RIBECOURT COMPIEGNE	5 RUE FOURNIER SARLOVEZE 60200 COMPIEGNE
80	ROISEL	13, RUE DU CATELET 80240 ROISEL
80	ROSIERES EN SANTERRE	17, RUE JEAN JAURES 80170 ROSIERES EN SANTERRE
80	ROYE	8 BIS, BD DU GÉNÉRAL LECLERC 80700 ROYE
77	ROZAY EN BRIE	42, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77540 ROZAY EN BRIE
80	RUE	27, AVENUE DES FRÈRES CAUDRON 80120 RUE
80	SAINT RIQUIER	8, RUE DE L'HOPITAL 80135 SAINT RIQUIER
80	SAINT VALERY SUR SOMME	20, QUAI DU ROMEREL 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
60	SENLIS	81, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60300 SENLIS
60	SONGEONS	41, PLACE DE LA HALLE 60380 SONGEONS
60	ST JUST EN CHAUSSEE	33, RUE DE PARIS 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
77	TOURNAN EN BRIE	42, RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE
77	VAL D'EUROPE	25 PLACE D'ARIANE 77700 CHESSY
60	VEXIN	70, RUE GEORGES CLEMENCEAU 27150 ETREPAGNY
80	VILLERS-BOCAGE	PLACE DU 11 NOVEMBRE 80260 VILLERS BOCAGE
80	VILLERS-BRETONNEUX	8 BIS, RUE DE MELBOURNE 80800 VILLERS-BRETONNEUX

4. Examen de la situation financière et du résultat 2024

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement économique et financier global

Rétrospective 2024

Poursuite de la désinflation et assouplissement monétaire

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau prépandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3% en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7% en 2022 après 3,8% en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La Federal Reserve et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). A la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9%) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5%, glissement annuel à 4,5% en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3% pour un taux de refinancement à 3,15% en décembre 2024), la Fed a diminué le taux objectif des Fed funds de 100 pb (borne haute à 4,50% en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

Croissance globalement résistante, cachant des performances hétérogènes

Ainsi, aux **Etats-Unis**, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8% en moyenne annuelle (après 2,9% en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, agents fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1% fin décembre 2024 contre 3,8% un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9% en décembre.

En **Chine**, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4% en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement « d'environ 5% ». En revanche, l'inflation (0,2% en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3% de la banque centrale.

En **France**, la croissance s'est établie à 1,1% en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2% en moyenne annuelle, après 4,9% en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18% en moyenne annuelle, contre moins de 17% en 2023 et 14% avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4%). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2% du PIB (après 5,5% en 2023).

En **Italie**, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5%. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1%) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7%, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

Marchés financiers

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs « zones de confort » et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le « dernier kilomètre » de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux Etats-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaires et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (US Treasuries) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25% en décembre 2024), les taux plus longs (US Treasuries 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60%). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20% et 2,35%). L'évolution des spreads souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du Bund (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35% soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 pb fin décembre 2023), les spreads périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du spread. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année). Le spread français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats de l'économie américaine ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des « Magnificent Seven » et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre le début et la fin d'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24%, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8% et le CAC a perdu 2%. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre s'est déprécié contre dollar de 5,5% entre janvier et décembre 2024.

Perspectives 2025

Un scénario hautement conditionnel

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40% en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6% en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **Etats-Unis**, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact

négalif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8% en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9%, avant un redressement à 2,2% en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2% est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix compris dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2% au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5% d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro**, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1% en 2025 et 1,2% en 2026, après 0,7% en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5%, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2%). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7% en 2024 à 1% en 2025, puis 1,2% en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France**, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-

gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8%. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1% en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6% du PIB. En Italie, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à « Trump 2.0 », le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allègement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine**, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire « plus proactive » et une politique monétaire « suffisamment accommodante », afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de

répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tablir sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de « fol assouplissement monétaire » de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux **États-Unis**.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2%, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la **Fed** procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00% au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pbb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25%, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50%).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des **taux d'intérêt** longs. Aux **États-Unis**, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des Treasuries à dix ans approchant 4,50% fin 2025, puis environ 5,00% fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (Quantitative Tightening) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits « périphériques » ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs spreads à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et

italien de, respectivement, 2,55%, 3,15% et 3,55% fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

4.1.2 L'activité commerciale 2024

4.1.2.1 Pour les Particuliers

2024 : Une année marquée par la stabilisation des taux et un intérêt renforcé des clients sur l'épargne

L'année 2024 est une bonne année pour la collecte avec une croissance des encours de l'épargne des clients de 1,1 milliard d'euros.

Les placements liquides sont toujours privilégiés comme le Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) ou encore le Livret Engagée Sociétaire dédié à nos clients sociétaires dont l'encours sert à financer des projets durables et solidaires sur le territoire. La large gamme de DAT a su répondre aux besoins de nos clients en offrant une rémunération attractive en lien avec une inflation contenue et une baisse des taux.

Malgré un contexte de marché de taux baissier en 2024, la Caisse régionale a été en mesure de proposer tout au long de l'année 2024 différentes solutions obligataires ayant pour caractéristique d'offrir à nos client une garantie du capital et une rémunération connue. Les conseillers ont pu ainsi en co-construction avec les clients adapter au mieux les propositions d'investissement aux besoins de ces derniers. Ces solutions ont été plébiscitées par nos clients pour renforcer leur épargne assurance vie mais également retraite au travers notamment d'une solution innovante le PER CTO (ou PER Titres). Ce sont 290 millions qui ont été investis en solutions obligataires.

La gamme d'instruments financiers à caractère responsable a poursuivi son développement grâce notamment aux UCO IMPACT SOCIÉTAL by CA et UCO IMPACT TRANSITION by CA.

Ainsi en 2024, les contrats d'assurance vie ont généré une collecte brute de 557 M€ avec un taux d'UC moyen de 35%.

La recherche par nos clients de solutions moyen/long terme, de diversification de leurs avoirs ont fait de l'assurance vie un outil privilégié pour sécuriser et développer leur patrimoine.

La Caisse régionale avec sa filiale PREDICA poursuit l'accompagnement de ses clients grâce :

- à la reconduction du dispositif de PAB (Participation Aux Bénéfices) préférentielle,
- à la mise en place d'un bonus de 1% pour les versements en fonds euros réalisés en 2024 (selon contrats et sur 2 périodes),

- un accès sur tous les canaux de distribution et la mise en avant self-care avec notamment la possibilité de réaliser des versements libres via l'application Ma Banque ou encore la possibilité de souscrire en ligne via le site internet pour les contrats éligibles.

La retraite a également été un sujet d'intérêt pour les clients en 2024. Le Crédit Agricole Brie Picardie offre une diversité de solutions aux clients grâce à deux enveloppes : le Plan d'Épargne Retraite (PER) assurance et le PER Titres.

Crédit à la consommation : un accompagnement de nos clients au plus près de leurs projets

Travaux, changement de voiture, rénovation de leur logement, malgré le contexte économique et l'inflation, nos clients ont des projets et nous avons encore cette année été mobilisé pour les aider à les concrétiser à hauteur de 255 M€.

Nous avons continué à optimiser nos parcours digitaux afin d'offrir une expérience plus fluide dans la souscription à un crédit à la consommation avec le lancement de DIGICONSO dans l'application Ma Banque. Par ailleurs, nous avons augmenté le plafond de souscription de DIGICONSO à 75 000€.

En parallèle, nous avons revu notre positionnement tarifaire sur le crédit renouvelable à la baisse permettant ainsi à nos clients de redécouvrir cette solution de trésorerie souple et agile pour financer un achat coup de cœur ou une dépense inattendue.

Enfin, nos clients sociétaires ont pu bénéficier en novembre 2024 d'une « Vente Privée Conso » leur donnant accès en exclusivité à un taux préférentiel correspondant à -0,8pt de base par rapport au barème en vigueur. 322 crédits à la consommation ont ainsi pu être réalisés pour un montant de 3,9 M€.

Prêt Habitat : une relance des projets immobiliers de nos clients

Après une hausse des taux en 2023 qui a fortement impacté le pouvoir d'achat des ménages, l'année 2024 a été une année de reprise progressive en ce qui concerne le crédit immobilier.

Le Crédit Agricole Brie Picardie maintient ses engagements auprès des clients afin de toujours leur proposer les offres de financement les plus adaptées. Face à cette baisse du pouvoir d'achat des ménages en matière d'acquisition immobilière, le Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place deux offres spécifiques pour les primo-accédants, permettant l'accès à la propriété sur le territoire. En cumulé, ce sont 1 517 projets qui ont été concrétisés grâce au Prêt Primo Zero et le Booster PTZ by CA.

Globalement, ces engagements ont permis de réaliser plus de 10 500 contrats de financement liés à l'habitat, pour un montant cumulé total de près 1,4 Md€.

Le Crédit Agricole Brie Picardie maintient également ses engagements sur l'accompagnement des clients dans la rénovation énergétique de leur logement. A partir du 1er janvier 2025, la Loi Climat Résilience provoque de nouveaux bouleversements sur la vente et la location

de logements avec un DPE dégradé. Ainsi, en 2024 la production d'Eco-PTZ s'établit à 1 221 dossiers.

Conquête : Une année marquée par la recommandation clients et le parrainage

Au 31 décembre 2024, nous avons réalisé 42 300 nouvelles entrées en relation.

S'appuyer sur la satisfaction de nos clients pour attirer de nouveaux clients représente un axe majeur de la Caisse régionale. Ainsi, grâce à notre offre de parrainage, nous avons réussi à conquérir 6700 nouveaux clients.

En mars 2024, dans le cadre du plan de relance de l'habitat, l'offre de parrainage s'est élargie afin de récompenser tous les clients prescripteurs du Crédit Agricole Brie Picardie pour tout nouveau projet habitat de prospects. Ainsi 523 nouveaux clients nous ont rejoints et ont pu bénéficier de notre expertise habitat au sein de nos agences.

Banque au quotidien : Un usage de la banque au quotidien toujours plus orienté vers le confort du haut de gamme

Une nouvelle fois, l'année 2024 a été placée sous le signe de la croissance du parc de moyen de paiements pour le Crédit Agricole Brie Picardie. A l'instar de l'année précédente, le stock de carte du marché des particuliers a ainsi progressé de +1,8% par rapport à 2023.

Témoin de la volonté de proposer des solutions à nos clients dès leur plus jeune âge, l'évolution du parc des « cartes jeunes de paiements » est un marqueur fort de cette croissance. Le stock progresse en effet de +20,4% en un an. Nos clients sont ainsi équipés plus tôt, mais également avec un niveau de service allant crescendo. Ce désir de montée en gamme se caractérise par une croissance à deux chiffres de notre parc « Premium ». Le stock de CB « haut de gamme » croît ainsi de 11,6%, quand celui des cartes « très haut de gamme » progresse de 26%.

ZOOM SUR LE MARCHÉ DES JEUNES (0-25 ans)

Dès 12 ans : 1 compte, 1 carte, 1 appli et 1 conseiller

La carte « Mozaïc Black » est un excellent outil pour initier les jeunes aux notions de dépenses, de revenus et de suivi de compte. C'est pourquoi, le Crédit Agricole Brie Picardie s'est montré particulièrement offensif en 2024 sur la question. 33% de nos 12-17 ans sont ainsi équipés en moyen de paiement, contre 23,7% l'année précédente.

Des diplômés bien équipés

La Caisse régionale a réitéré, pour la 7ème année consécutive, son engagement envers les jeunes diplômés afin de les soutenir dans leur parcours. Par conséquent, 4 530 jeunes ont reçu une gratification pour leur diplôme, allant du baccalauréat au Master. Cette opération a concouru à l'amélioration du taux d'équipement en compte courant chez les clients âgés de 18 à 25 ans.

Une année charnière en termes de développement de la transition énergétique

2024 a été une année de lancement d'offres et de partenariats avec pour objectif d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, l'un des trois piliers du projet sociétal du groupe Crédit Agricole.

Sur le thème de la **Mobilité douce**, l'offre « Véhicules Verts » remplacée mi-juin par l'offre « *Transition Mobilité* » ont généré 483 financements sur 2024. L'offre de financement de la mobilité a d'autre part été complétée mi-septembre par le déploiement d'Agilauto proposant la Location avec Option d'Achat et la Location Longue Durée.

Sur le thème de **Transition énergétique des logements**, l'offre « *Travaux verts* » a également été remplacée mi-juin par l'offre « *Transition logement* » et a généré 231 financements en 2024.

Parallèlement nos offres sur cette thématique se sont enrichies de partenariats.

A la fois propre à la Caisse régionale avec *Izi by EDF* afin d'amplifier la capacité de la Caisse régionale à accompagner de A à Z ses clients dans leurs projets de rénovation énergétique.

Mais aussi de partenariats nationaux via le site *J'écornove* avec les offres Voltalis (solution d'installation de thermostats connectés pour optimiser le pilotage du chauffage électrique des logements) proposée depuis le mois de juin et Ex'im (diagnostiqueur immobilier) depuis mi-octobre.

Assurances : Proximité, responsabilité et expertise

En 2024, le Crédit Agricole Brie Picardie a su continuer à accompagner les clients et prospects dans leurs besoins de protection avec plus de 90 000 affaires nouvelles et une progression de son portefeuille de 2.5%.

Cette année a été marquée par un nombre important de sinistres, plus de 53 500, pris en charge par la Caisse régionale pour un montant de plus de 121 M€ versés aux clients particuliers assurés.

Un dispositif exceptionnel a été déployé pour accompagner au mieux nos clients :

- Alerte météo par SMS
- Une communication sur les réseaux sociaux
- SMS pour rappeler les numéros d'urgences pour contacter les unités de gestion de sinistres
- Un allongement du délai pour déclarer les sinistres

Être l'assureur de tous nos clients

Nous avons pour volonté de nous positionner comme l'assureur principal de nos clients.

Début juin, une refonte de notre assurance habitation permet de proposer des garanties au plus grand nombre, adaptées à tous les budgets et à tous les profils (propriétaires, bailleurs, locataires...).

Cette nouvelle offre répond également aux enjeux sociétaux tout en illustrant nos valeurs :

- Universelle : Là où certains acteurs envisagent de se désengager de certaines zones géographiques, notre offre permet d'apporter une solution à tous nos clients
- Innovante, avec des niveaux d'indemnisation ajustés au budget
- Attentive au RSE : en privilégiant la réparation, reconditionné ou la seconde main à chaque fois que cela est possible
- Simple et transparente : avec la couverture automatique des équipements dès lors qu'ils sont déclarés par le client, et une simplification des formules.

4.1.2.2 Pour les Agriculteurs

Les conditions météorologiques de septembre 2023 à juin 2024 ont impacté les productions végétales tant en volume qu'en qualité. La pluviométrie excessive du dernier trimestre de l'année 2023 avait perturbé les semis des cultures dites d'Hiver (Blé, Orge d'hiver) avec un report plus prononcé sur des cultures de printemps. La moisson 2024 a été impactée, avec des rendements historiquement bas, une qualité très hétérogène, dans un contexte de concurrence mondiale agressive. Notre territoire a rencontré des difficultés marquées en grandes cultures céréalières. Notre Caisse régionale a réaffirmé son rôle de premier partenaire de l'agriculture et sans attendre d'éventuelles mesures gouvernementales, elle a mis en place des mesures et solutions adaptées (activation de modulation d'échéance, octroi de crédit court terme de trésorerie, prêts moyen terme sur 3 ans) pour pallier l'impact de cette mauvaise récolte d'été sur les trésoreries des exploitations.

Pour les productions animales (lait, viande bovine, porcine, aviculture...), les prix se sont plutôt maintenus sur 2024 avec des coûts de production stables. Les marges brutes en élevage bovins et laitiers sont en augmentation sur 2024. La Caisse régionale a renforcé son accompagnement de la modernisation des infrastructures d'élevage, notamment par la robotisation en production laitière. Le deuxième semestre aura été marqué par l'épidémie de Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) qui s'est propagée sur l'ensemble du territoire. Les difficultés rencontrées en élevage ovins ont été marquées par une mortalité plus accrue et en élevage bovins par des conséquences sur la reproduction et indirectement sur un décrochement de la production laitière et sur la croissance des veaux.

Pour les productions de pommes de terre, les rendements s'inscrivent dans la moyenne basse des 10 dernières années, et la production de betteraves est impactée par une teneur faible en sucre.

Au constat des problématiques climatiques et de l'impact sur la performance des exploitations, le conseil assurantiel s'est intensifié sur 2024. Dans le même temps, avec l'utilisation de l'outil « trajectoire agri », la Caisse régionale a pu conforter sa présence dans l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles, stratégiques pour les exploitations agricoles en production végétale et animale.

Leader de l'installation aidée des Jeunes Agriculteurs, la Caisse régionale a réaffirmé son engagement et sa volonté d'accompagner le renouvellement des générations avec la mise en place de prêts Installation à taux 0% plafonné à 50 000€ et son prêt complémentaire RGA (Renouvellement des Générations en Agriculture) à taux bonifié.

4.1.2.3 Pour les professionnels

Un nouvel environnement de communication pour le marché des professionnels

Du créateur au chef d'entreprise, en passant par les artisans et les commerçants, la Caisse régionale a souhaité unifier son environnement de communication autour de l'étendard « Entrepreneurs ».

Cela s'est traduit, à partir de la rentrée de septembre, par la mise en place d'une nouvelle charte dédiée et la création d'un espace digital dans lequel clients et prospects peuvent trouver des informations pratiques sur l'entrepreneuriat : des landings pages dédiées et des fiches pratiques en libre accès.

La première phase du projet s'est concentrée sur les porteurs de projets, qu'ils souhaitent créer leur entreprise, en reprendre une ou se lancer dans l'univers de la franchise. En complément, de nouveaux événements dédiés verront le jour sur l'ensemble du territoire sous le nom « Booste ton biz » : la première édition a eu lieu à Amiens, le 27 novembre 2024, sous la thématique « Osez entreprendre ! ». Un événement coorganisé avec les acteurs de l'écosystème entrepreneurial amiénois qui a attiré près de 200 personnes, clients ou prospects, réunies à l'auditorium d'Amiens pour rencontrer des entrepreneurs locaux. Elle a permis aux participants de s'inspirer de la conférence animée par Catherine Barba et de pouvoir échanger autour d'un cocktail dinatoire.

Une année 2024 marquée par l'accompagnement des micro-entrepreneurs via la gamme dédiée EKO PRO

Depuis le début d'année, les souscriptions à l'offre EKO PRO se sont fortement développées avec plus de 1 000 ouvertures de compte. Cela démontre l'engagement du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale dans le développement économique du territoire. Via une offre hybride, 100% digitale et 100% humaine, les micro-entrepreneurs se donnent accès à l'expertise d'un conseiller bancaire et d'une agence de proximité, en plus des services liés directement au compte, le tout au meilleur prix : 6€/mois.

En plus de cette offre, la Caisse régionale continue de se distinguer auprès des créateurs à travers les Cafés de la Création : au total, ce sont 17 Cafés qui ont été organisés tout en long de l'année, sur l'ensemble du territoire, et qui ont permis de rencontrer 418 porteurs de projets, soit une participation en hausse de 48% par rapport à l'année 2023.

Le Crédit Agricole Brie Picardie répond présent face aux enjeux de financement de la trésorerie

En cette année 2024, la Caisse régionale s'est illustrée en accompagnant le financement de la trésorerie de ses clients professionnels. Ainsi, la production du Prêt Express Agri Pro a doublé en volume et en montant.

En plus de l'action des conseillers au quotidien, nous pouvons saluer les évolutions de process sur cette offre avec une intégration du déblocage via l'application Ma Banque.

4^{ème} meilleur IRC et meilleure progression des 39 Caisses régionales

L'Indice de Recommandation Client (IRC) sur le marché des professionnels a connu une évolution significative, passant de -2 à +19, ce qui positionne la Caisse Régionale Brie Picardie au 4^{ème} rang national.

Cette réussite repose en grande partie sur les efforts déployés pour améliorer les compétences, via un parcours de formation structuré et adapté aux besoins spécifiques, et la réactivité de nos conseillers dans l'accompagnement des projets professionnels comme personnels de nos clients. Depuis ce début d'année, les conseillers professionnels bénéficient, dès la prise de poste, d'un parcours de formation interne articulé autour de 13 modules. Pour les conseillers déjà en poste, des formations plus expertes et adaptées à leurs besoins ont été mises en place. Au total, ce sont 127 conseillers qui ont pu bénéficier de formations internes en 2024.

Ces initiatives ont contribué à répondre aux attentes croissantes des professionnels, renforçant ainsi leur satisfaction et leur fidélité.

Monétique : lancement d'une nouvelle offre tout-en-un qui a rencontré un grand succès

Cette année 2024 s'est illustrée par le déploiement d'une nouvelle offre tout-en-un conçue pour faciliter le quotidien des restaurateurs.

Muni d'un terminal nouvelle génération, Up2Pay Restaurant permet aux restaurateurs de visualiser l'ensemble de leurs transactions en temps réel et de suivre leur activité quotidienne en profitant d'un journal digital. Il offre également la possibilité d'encaisser les pourboires des clients directement sur le TPE (avec un montant prédéfini, modifiable ou libre), d'encaisser à distance et d'accepter de nombreux formats de carte. Enfin, ils disposent d'une assistance Premium avec une aide experte disponible 7j/7, avec un accompagnement à l'installation du matériel et une maintenance dépannage rapide.

Au global, ce sont plus de 2 600 équipements déployés sur l'année pour la filière : cette performance illustre l'efficacité de notre stratégie, combinant innovation technologique et expertise.

En 2025, la Caisse régionale aura 2 enjeux principaux :

- Conquérir de nouveaux clients, en continuant à adapter les offres et à simplifier les parcours ;
- Apporter des solutions alternatives aux modes de paiements historiques.

Epargne salariale : des avantages pour tout le monde, et surtout pour le dirigeant !

La Caisse régionale Brie Picardie a continué sur la belle dynamique initiée en 2023, avec plus de 300 souscriptions réalisées en 2024.

L'épargne salariale représente une belle opportunité commerciale : intégrée dans le cadre ESG, elle permet également au dirigeant de bénéficier d'un cadre fiscal et social avantageux. Afin d'en présenter les intérêts, plusieurs événements clients ont été organisés en agence sur l'ensemble du territoire.

4.1.2.4 Pour les Clients Patrimoniaux

Une expertise Banque Privée de proximité

La Banque Privée de la Caisse régionale assure une relation de proximité avec les clients patrimoniaux qui s'inscrit dans la durée et s'appuie sur l'expertise des conseillers. Des services de grande qualité à travers les activités d'Allocation d'Actifs et la plateforme d'agrégation et de conseil AllVisory sont proposés aux clients patrimoniaux et professions libérales.

Sur l'année 2024, la mise en marché d'offres obligataires s'est poursuivie afin de permettre aux clients de bénéficier de la remontée des taux sur cette classe d'actifs. Ainsi, les clients ont pu optimiser leurs placements selon leur horizon et leur profil d'investisseur dans leurs contrats Assurance-vie, leurs comptes titres et également dans leur PER Titres afin de préparer leur retraite.

Les Banquiers Privés mettent au service de leurs clients leur expertise afin de les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs, qu'il s'agisse de transmission de patrimoine privé ou professionnel, de diversification ou de protection de leur famille. Leur démarche conjointe avec les ingénieurs patrimoniaux de la Caisse régionale et les experts de filiales et partenaires spécialisés du groupe Crédit Agricole permet de proposer une approche sur mesure aux clients dans une relation en présentiel ou en distanciel.

Dans le domaine du Conseil en Allocation d'actifs, le Crédit Agricole Brie Picardie propose son activité d'analyse et de conseil en gestion de patrimoine, de conseil en investissement aux personnes morales de type holding patrimoniale et diversifie ses offres avec de nouveaux partenaires. Les experts dédiés proposent, selon les profils d'investissement, les priorités des clients et les contrats confiés, soit un conseil en investissement, en OPC pour les comptes titres et/ou les contrats de capitalisation, soit un conseil en investissement en actions cotées pour les comptes titres.

En matière de conseil, nous mettons également à disposition de nos clients Patrimoniaux et Particuliers, une offre différenciante : AllVisory, qui permet de bénéficier d'une vision globale du patrimoine financier et immobilier (détenu au Crédit Agricole Brie Picardie ou dans d'autres établissements) et de conseils personnalisés permettant d'optimiser la performance des contrats d'assurance-vie, comptes Titres ou PEA.

L'offre Décisions Patrimoine, dédié aux Entrepreneurs et Professionnels, est un service spécialisé dans le conseil patrimonial. Les gérants conseil patrimoine, connaissant les spécificités des environnements professionnels, interviennent sur tout le territoire de la Caisse régionale afin d'apporter un conseil

personnalisé sur le patrimoine privé et de définir une stratégie de placement avec les clients.

Dans le secteur de la Santé, le Conseiller en Gestion de Patrimoine est la relation unique des Professions Libérales Patrimoniales, couvrant l'intégralité des besoins professionnels et privés, leur faisant gagner du temps et bénéficier ainsi des meilleurs conseils. Cette organisation repose aussi sur une volonté forte de la banque, d'encourager les projets de nos professionnels de santé, en termes de création et de développement d'offres de soins. En effet, accompagner l'installation de nos professions libérales de santé, c'est lutter activement contre la désertification médicale et contribuer aussi à améliorer l'offre santé de tous les habitants de notre territoire. Que ce soit lors de leur première installation ou dans la réalisation de projets d'envergure, la Caisse régionale a en effet, les solutions et l'expertise pour proposer à ses clients professionnels de santé, des montages sophistiqués alliant performance et sécurité.

Au travers d'entretiens réguliers, tant en agence que par visio-conférences, les clients bénéficient ainsi de conseils pour décider des orientations à prendre et pour valoriser la globalité de leur patrimoine. Le niveau d'expertise des conseillers ainsi que les diverses modes de communication sont très appréciés des clients patrimoniaux comme la mesure de l'Indice de Recommandation Client (IRC) en constante évolution et d'un très bon niveau en 2024.

Afin d'accompagner ses clients et de leur apporter toujours plus d'informations, la Caisse régionale a été à l'initiative de plusieurs conférences en présentiel sur des thèmes variés en 2024 : « Quelles opportunités économiques, fiscales et immobilières pour investir 2024 ? », « L'investissement en nue-propriété », « Cession et transmission d'entreprise », « Un moment opportun pour booster votre épargne » et à des webinaires avec des thématiques d'actualité : « Actions, obligations, immobilier : Comment se positionner en 2024 ? », « Immobilier 2024 : tendances et perspectives », « L'Assurance-vie : un outil de gestion toujours incontournable pour votre patrimoine ? », « Rentrée 2024 : Quelles tendances sur les marchés ? », « Comment organiser efficacement la transmission d'un capital à vos proches grâce à l'assurance vie ? » avec toujours la possibilité de les voir ou revoir en mode rediffusion.

4.1.2.5 Pour les Entreprises

Accompagner les sociétés du territoire : une préoccupation de chaque moment

Dans un contexte économique difficile, l'activité du Crédit Agricole Brie Picardie sur le marché des Entreprises est restée soutenue comme en témoignent les chiffres.

L'encours de collecte progresse de manière significative et notable en ces périodes de taux tendus soit +3% par rapport à décembre 2023.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a su étoffer sa gamme de produits, placements adaptés et sur mesures pour

réagir avec souplesse et dextérité aux fluctuations des taux de marché.

L'activité crédit, certes ralentie par la faiblesse des demandes et la frilosité bien compréhensive des clients à investir en ces périodes économiquement et politiquement peu stables, évolue néanmoins de manière positive tout en maîtrisant le risque. Les encours moyen terme augmentent de 2,5% par rapport aux encours de décembre 2023.

De belles opérations en fin d'année ont accentué cette évolution positive. Les réalisations de l'année augmentent de 8% par rapport à celles de l'année précédente.

Le pavé facturation révèle une fin d'année très prolifique affichant une évolution de 12,3% par rapport à l'année dernière. Les facturations liées aux opérations de crédit type syndications ou banque d'affaires ont fortement contribué à cette belle année.

Conquérir de nouvelles entreprises : un défi de tout instant

La prospection n'est en effet pas mise de côté et reste au cœur de l'activité des Centres d'Affaires et de ses collaborateurs sur le territoire. L'action de téléprospection organisée sur le dernier trimestre de l'année avec la collaboration de la société Europhone montre combien cette conquête de nouveaux clients est un enjeu majeur pour notre banque.

Fidéliser et informer ses clients : une mission au fil du temps

Une belle année à n'en pas douter lors de laquelle le crédit Agricole Brie Picardie aura marqué sa présence et renforcé son rôle de conseil et d'information auprès de ses clients sur tout le territoire en organisant des manifestations sur les thèmes actuels notamment à l'Empreinte, le site de Beauvais. Des sujets tels que l'Épargne Salariale, la Banque du dirigeant ou encore le Partage de la valeur, ou d'autres abordant l'actualité fiscale et patrimoniale ont retenu l'attention des auditeurs. Le développement durable et les problématiques de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ont également fait l'objet d'un vif intérêt de la part de clients concernés par les enjeux de demain.

4.1.2.6 Pour les Collectivités publiques et l'économie sociale

Le marché des Collectivités publiques

S'il est une chose que la succession des crises vécues depuis 2020 nous enseigne en termes de tendance, c'est bien la capacité des collectivités locales à s'adapter aux événements qu'elles subissent. L'année 2024 ressemble beaucoup à 2023, mais de façon plus homogène avec un niveau d'autofinancement en baisse (-8,7%) pour tous les niveaux de collectivités. La dynamique des dépenses demeure relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement tandis que les recettes marquent une décélération. L'investissement reste particulièrement dynamique et progresse de +7% comme en 2023.

Dans ce contexte d'une demande de financement soutenue, le Crédit Agricole Brie Picardie a maintenu son rôle de partenaire à l'écoute des besoins de l'ensemble des collectivités locales présentes sur le territoire. La Caisse régionale maintient son rôle de financeur historique sur le territoire. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale a accompagné 218 collectivités avec la réalisation de nouveaux crédits moyen long terme.

Le logement social

Le secteur du logement social a connu cette année de fortes tensions. Le nombre de demandeurs de logements sociaux explose. Les organismes de Logements Sociaux ont une rentabilité mise à mal compte tenu du taux du Livret A et des coûts de construction supérieurs à ceux budgétés lors du montage des opérations qui voient actuellement le jour.

Globalement, la construction nette est ralentie alors que la demande est pourtant forte. La crise sur la vente du neuf représente des bonnes opportunités d'achats pour les bailleurs permettant de consolider leur développement.

En parallèle, l'offre en Bail Réel Solidaire poursuit son déploiement en zone tendue.

Les associations

Le développement du marché des associations se poursuit avec plus de 2 000 créations d'associations sur notre territoire dynamique. Le Crédit Agricole Brie Picardie reste fidèle à son empreinte territoriale : proximité, responsabilité sociale, et solidarité.

Le marché des institutionnels et des grandes associations a été chahuté cette année. Entre une crise politique et une crise économique liée à l'augmentation des charges globales, nous avons pu constater une dégradation des résultats financiers. A cela s'ajoute des contraintes de recrutement. Malgré tout, cela reste un marché porteur pour la Caisse régionale.

4.1.2.7 Crédit Agricole Brie Picardie : un modèle relationnel digital augmenté par la responsabilité humaine

Des clients de plus en plus utilisateurs de l'application Ma Banque

Les clients sont de plus en plus utilisateurs de l'application Ma Banque : nous constatons un transfert de l'usage du site web vers l'application smartphone.

La nouvelle version de l'application mobile, lancée en 2022, permet d'embarquer de nouveaux parcours clients et fonctionnalités : Des communications personnalisées, gestion budgétaire, simulation et souscription de crédit à la consommation et assurance automobile, anticipation des opérations à venir.

L'année 2024 aura vu le déploiement de plusieurs nouveautés : Par exemple, la plateforme « Sécuricoffre », l'agrégation de comptes externes, la possibilité de réaliser des versements libres sur un contrat d'assurance vie, la gestion des prélèvements,

mais aussi la possibilité de souscrire des produits d'assurances (mobile, voiture, deux roues, santé et habitat) et de souscrire à des crédits à la consommation.

Sur notre site Internet, nous avons déployé un parcours qui permet la consultation des encours cartes à débit différé et nous avons fait évoluer l'assistant virtuel (chatbot) avec des informations toujours plus adaptées à la situation du client, qu'il soit particulier ou professionnel.

Nous avons aussi apporté des améliorations à l'accès aux documents électroniques disponibles en repensant l'expérience utilisateurs et la facilité d'accès et de recherche.

Afin de faciliter l'accès et la compréhension des différents produits d'épargne, nous avons mis en place un comparateur d'épargne et pour les prêts immobiliers, les clients ont maintenant accès à la génération de leur tableau d'amortissement.

Les clients assurances disposent d'un accès aux outils digitaux, site web et application Pacifica, pour gérer leur contrat et déclarer un sinistre en cas de besoin.

Wero, nouveau protocole de transfert de fonds par mobile à l'échelle européen a remplacé « Paylib entre amis » depuis octobre 2024. Les clients Particuliers ont désormais la possibilité de réaliser des virements à l'étranger en toute autonomie (dans et hors zone SEPA).

En ce qui concerne les marchés spécialisés, il est désormais possible à un agriculteur ou à un professionnel de souscrire un prêt express agri pro depuis l'application Ma Banque.

La sécurisation des opérations en ligne reste une préoccupation majeure

La Caisse régionale lutte activement contre toutes les tentatives de fraude et de phishing, et communique régulièrement auprès des clients sur les façons de sécuriser leurs paiements et leurs opérations en ligne, une campagne de sensibilisation a été lancée en novembre. Ainsi, tout au long de l'année, nos clients sont sensibilisés aux risques liés à la fraude bancaire par des communications (email, animation du site web, bandeau d'alerte, interstitiel sur l'application Ma Banque, etc.)

Depuis début 2024, une authentification forte est en place pour les virements et l'ajout d'IBAN afin de toujours mieux protéger nos clients.

La modification du code personnel d'accès aux comptes est désormais plus accessible car directement disponible dans l'application Ma Banque.

Les ventes en ligne accélèrent dans tous les univers de besoins

Il est possible pour un prospect d'ouvrir un compte bancaire 100% en ligne en choisissant l'une des cinq offres proposées par le Crédit Agricole Brie Picardie à ses clients particuliers : EKO, Globe-Trotter, Essentiel, Premium ou Prestige.

En plus de parcours de souscription sur Ma Banque, de nouveaux parcours de vente en ligne sont disponibles

sur le site web pour les produits d'épargne : plus simple et fonctionnel sur smartphone.

Ces nouveaux parcours digitaux permettent à la Caisse régionale de conquérir de nouveaux clients en s'adaptant à leurs besoins et usages. Ils s'ajoutent aux parcours existants de souscription d'une assurance automobile, habitation ou santé, réalisation d'un crédit à la consommation, simulation d'un crédit immobilier, ouverture d'un produit d'épargne bancaire, ouverture d'un contrat d'assurance vie et réalisation de versements, simulation d'un projet de financement ou de trésorerie pour les agriculteurs et les professionnels.

Le digital crée des opportunités concrétisées par l'expertise et la réactivité d'un conseiller en proximité

Les clients qui s'interrompent dans la réalisation de ces parcours digitaux ou émettent le souhait d'être recontactés depuis le site Internet ou depuis un email, sont rappelés dans les meilleurs délais par un conseiller qui les accompagne dans la réalisation de leur intention initiale et les oriente parmi les offres et produits de la Caisse régionale.

Les réseaux commerciaux du Crédit Agricole Brie Picardie ont traité en 2024 un nombre record de leads commerciaux dans les univers de la banque au quotidien, du crédit, de l'épargne et des assurances pour l'ensemble des marchés.

Formés aux meilleures pratiques de la relation à distance, les conseillers sont en mesure de réaliser un entretien en visioconférence, de partager leur écran et de faire signer des documents en ligne à leurs clients authentifiés.

Ces opportunités créées par le digital renforcent l'intensité relationnelle entre un client et son conseiller. Cette complémentarité entre la fluidité des parcours digitaux et la réactivité par téléphone d'un conseiller illustre la promesse du Crédit Agricole Brie Picardie : un modèle relationnel digital augmenté par la responsabilité humaine.

L'exploitation des données pour une expérience client plus pertinente et personnalisée

Grâce aux compétences en data science, la Caisse régionale a mis au point une segmentation comportementale qui distingue les clients les plus à l'aise avec les fonctionnalités digitales e-business, de ceux qui préfèrent échanger directement par email ou par téléphone avec leur conseiller. Cela permet de les orienter vers les parcours les plus adaptés.

Un modèle de « machine learning » permet de proposer à chaque client des offres personnalisées à des moments clés.

Il est également possible d'estimer le chiffre d'affaires des professionnels lorsque celui-ci n'est pas connu par la Caisse régionale. Cette connaissance client renforcée permet aux conseillers professionnels de mieux accompagner leurs clients, toujours en proactivité.

L'analyse du comportement client sur les services (par exemple les virements) permet de mieux ajuster l'offre « selfcare » au besoin en limitant les risques.

La lecture automatisée des documents fournis par les clients permet d'enrichir les informations de segmentation et de mieux anticiper leurs besoins.

4.1.3 Faits Marquants

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

4.2 Analyse des comptes consolidés

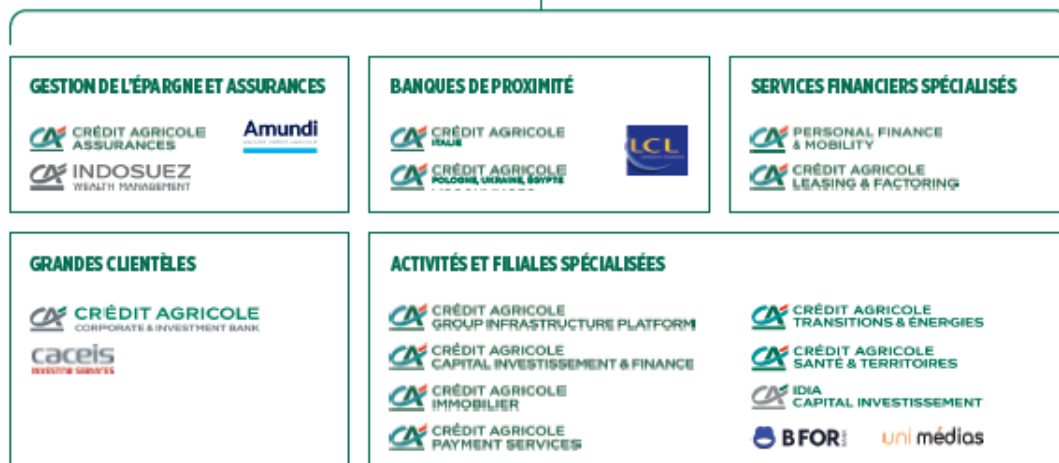
4.2.1 Présentation du Groupe Crédit Agricole

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,99% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 12,1 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les

modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation du Groupe de la Caisse régionale

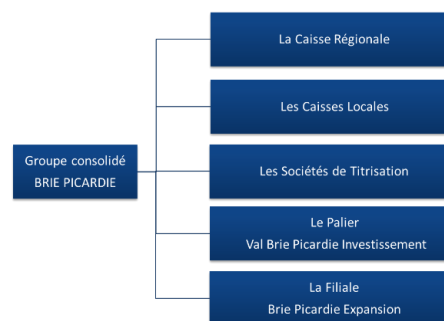
La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées. Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie a évolué au cours de l'année 2024 avec la sortie du fonds dédié Brie Picardie Croissance.

Le Groupe est donc constitué de :
La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie,
85 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale,
De la filiale S.A.S. Brie Picardie Expansion,
Du palier Val Brie Picardie Investissement,

Des FCT CA Habitat 2020 et 2022 et 2024 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020, juin 2022 et avril 2024.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration globale.



4.2.3 Contribution des entités du Groupe de la Caisse régionale

Le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'élève à 199,2 M€.

La contribution des entités du groupe de la Caisse régionale s'établit comme suit :

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse Régionale + STT CA Crédit Habitat	682 459	292 998	191 260
Caisses Locales	9 055	7 376	5 553
Filiale Brie Picardie Expansion	4 452	4 212	1 558
Palier Val Brie Picardie Investissement	793	578	751
Filiale Brie Picardie Croissance	75	75	56
Total consolidé	696 834	305 239	199 178

En 2024, la Caisse régionale et les sociétés de titrisation contribuent à hauteur de 97,9% au PNB consolidé et 96,0% au résultat net consolidé du groupe Crédit Agricole Brie Picardie.

4.2.4 Résultat consolidé

En milliers d'€	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Produit Net Bancaire	696 834	693 444	3 390	0,5%
<i>Produit Net Bancaire sous-jacent</i>	<i>601 171</i>	<i>609 945</i>	<i>-8 774</i>	<i>-1,4%</i>
Charges de fonctionnements nettes	-391 595	-391 982	387	-0,1%
Résultat brut d'exploitation	305 239	301 462	3 777	1,3%
Coût du risque	-72 298	-67 550	-4 748	7,0%
Résultat d'Exploitation	232 941	233 912	-971	-0,4%
Résultat avant impôt	233 193	234 013	-820	-0,4%
Impôt sur les bénéfices	-34 058	-35 423	1 365	-3,9%
Résultat net	199 135	198 590	545	0,3%
Résultat net part du groupe	199 178	199 047	131	0,1%

En 2024, le **produit net bancaire consolidé** de 696,8 millions d'euros est en légère hausse de +0,5% par rapport à celui de 2023. Le PNB consolidé sous-jacent s'élève à 601,2 millions d'euros en diminution de 1,4%.

Le **produit net bancaire lié aux activités de banque de proximité** représente 592,7 millions d'euros, qui se compose de

- **317,3 millions d'euros de produit net des intérêts et assimilés** dont 489,1 millions d'euros de produits nets pour les opérations avec la clientèle au coût amorti, 493,5 millions d'euros de charges nettes sur les opérations internes au Crédit Agricole au coût

amorti, et 333,1 millions d'euros pour les produits nets sur instruments de couverture

- **275,4 millions d'euros de commissions nettes** dont 295,2 millions d'euros de commissions nettes sur les moyens de paiement et les autres prestations de services bancaires et financiers et 30,6 millions d'euros de charges nettes sur les opérations internes au Crédit Agricole.

Le **produit net bancaire hors activité**, composé du portefeuille de placement et des revenus de filiales représente 104,2 millions d'euros.

Passage du PNB consolidé publié au PNB consolidé sous-jacent

Base consolidée (normes IFRS) (en millions d'euros)	Décembre 2023	Décembre 2024	Variation en %
Produit Net Bancaire	693	697	0,5%
<i>Retraitement du portefeuille de placement et de participation valorisé à la juste valeur par résultat</i>	-7	-3	
<i>Retraitement des opérations de restructuration de bilan</i>	4	3	
<i>Retraitement des dotations/reprises de la provision épargne logement</i>	-7	-3	
<i>Retraitement inefficacité MTM (€STR/BOR)</i>	7	2	
<i>Retraitement des dividendes (Rue La Boétie, SACAM Mutualisation)</i>	-79	-95	
Produit Net Bancaire sous-jacent	610	601	-1,4%

Les **charges de fonctionnements nettes** s'élèvent à 391,6 millions d'euros, en baisse de 0,1% par rapport à 2023, soutenue par l'arrêt des contributions aux Fonds de Résolution Unique (FRU) et aux Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 305,2 millions d'euros, en augmentation de 1,3% par rapport à 2023.

Le **coût du risque** augmente de 4,7 millions d'euros pour s'établir à 72,3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La **charge d'impôt** 2024 représente 34,1 millions d'euros et se décompose d'une charge sur l'impôt courant de 33,7 millions d'euros et d'une charge sur l'impôt différé de 0,4 million d'euros. Le taux de l'impôt ressort à 25,83% en 2024, identique à celui de 2023.

Le **résultat net consolidé part du groupe** ressort à 199,2 millions d'euros en 2024, en légère augmentation de 0,1% par rapport à celui de 2023.

4.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	115 988	104 812	11 176	10,7%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	690 756	458 366	232 390	50,7%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	57 875	64 712	-6 837	-10,6%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	632 881	393 654	239 227	60,8%
Instruments dérivés de couverture	854 315	1 186 457	-332 142	-28,0%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 562 417	2 853 898	708 519	24,8%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	704 994	309 503	395 491	127,8%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 857 423	2 544 395	313 028	12,3%
Actifs financiers au coût amorti	35 901 331	37 991 785	-2 090 454	-5,5%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	5 399 181	7 543 295	-2 144 114	-28,4%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	28 417 945	28 578 801	-160 856	-0,6%
<i>Titres de dettes</i>	2 084 205	1 869 689	214 516	11,5%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-793 866	-1 071 478	277 612	-25,9%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	110 481	104 828	5 653	5,4%
Comptes de régularisation et actifs divers	359 585	349 768	9 817	2,8%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			-	
Immeubles de placement	66 026	62 737	3 289	5,2%
Immobilisations corporelles	136 822	140 596	-3 774	-2,7%
Immobilisations incorporelles	254	335	-81	-24,2%
Ecarts d'acquisition			-	
TOTAL DE L'ACTIF	41 004 109	42 182 104	-1 177 995	-2,8%

Le total bilan consolidé au 31 décembre 2024 s'élève à 41,0 milliards d'euros, en diminution de -2,8% par rapport à 2023 (cf. Etats financiers consolidés : Bilan Actif et Bilan Passif).

A l'actif, les évolutions les plus significatives sont :

- Une augmentation de 709 millions d'euros des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, porté notamment par l'effet des revalorisations de la SAS La Boétie et de la SACAM Mutualisation ;
- Une diminution de 2 144 millions d'euros des prêts et créances sur les établissements de crédit ;
- Une diminution de 161 millions d'euros des prêts et créances sur la clientèle, principalement en baisse sur les encours de créances habitat pénalisées par le ralentissement du marché immobilier ;
- Une augmentation de 214 millions d'euros des Titres de dettes ;
- Une diminution de 332 millions d'euros des instruments dérivés de couverture ;
- Une augmentation de 278 millions d'euros de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	58 858	62 812	-3 954	-6,3%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	58 858	62 812	-3 954	-6,3%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			-	
Instruments dérivés de couverture	326 350	264 100	62 250	23,6%
Passifs financiers au coût amorti	33 999 822	35 229 388	-1 229 566	-3,5%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	21 081 120	22 380 698	-1 299 578	-5,8%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	12 318 901	11 880 497	438 404	3,7%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	599 801	968 193	-368 392	-38,0%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 744	-13 048	35 792	-274,3%
Passifs d'impôts courants et différés	2 379	2 491	-112	-4,5%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 135 562	1 574 373	-438 811	-27,9%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	
Provisions	82 263	81 716	547	0,7%
Dettes subordonnées	153,00	3 479	-3 326	-96%
Total dettes	35 628 131	37 205 311	-1 577 180	-4,2%
Capitaux propres	5 375 978	4 976 793	399 185	8,0%
Capitaux propres part du Groupe	5 369 324	4 974 759	394 565	7,9%
Capital et réserves liées	1 743 859	1 745 295	-1 436	-0,1%
Réserves consolidées	2 505 840	2 353 118	152 722	6,5%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	920 447	677 299	243 148	35,9%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			-	
Résultat de l'exercice	199 178	199 047	131	0,1%
Participations ne donnant pas le contrôle	6 654	2 034	4 620	227,1%
TOTAL DU PASSIF	41 004 109	42 182 104	-1 177 995	-2,8%

Au passif du bilan :

- Les dettes envers les établissements de crédit diminuent de 1 300 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 ;
- Les dettes envers la clientèle augmentent de 438 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023, en lien avec l'activité commerciale sur la collecte ;
- Les dettes représentées par un titre diminuent de 368 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 ;
- Les comptes de régularisation et passifs divers diminuent de 439 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023, principalement dus à des appels de marge, des étalements de soultes et de primes ainsi que des intérêts courus non échus des dérivés ;
- Les capitaux propres consolidés (part du Groupe) s'élèvent à 5,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

4.2.6 Activité et résultat des filiales

Nous aborderons dans ce paragraphe uniquement les filiales significatives (hors Caisses locales et FCT).

La S.A.S. BRIE PICARDIE EXPANSION, au capital de 70 millions d'euros, a pour objet d'acquies et de gérer des participations dans des sociétés non cotées en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité, voire susceptibles d'être introduites en bourse.

Le Palier VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT est constitué de S.A.S VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT et de ses filles SCI AMIENS INVEST, SCI CROISSY BEAUBOURG INVEST, SCI NANTEUIL LES MEAUX, SCI NOISIEL INVEST, SCI RIVERY INVEST et SAS CROISSY INVEST 2.

La S.A.S VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT au capital de 33 millions d'euros, a pour objet l'acquisition en vue de la location d'immeubles à usage d'habitation, commercial ou de bureaux, ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière. Elle est détenue à 90% par le Crédit Agricole Brie Picardie et à 10% par le Groupe Duval, acteur majeur de l'immobilier. Le partenariat vise à investir dans des actifs générant une rentabilité importante et créant de la valeur à terme, à la fois pour les deux groupes et pour les territoires d'investissements.

La société S.A.S VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT a été créée en 2018 et est consolidée depuis 2023. L'ambition est de disposer à 10 ans d'un portefeuille d'actifs immobiliers de 500 millions d'euros à forte rentabilité.

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
SAS BRIE PICARDIE EXPANSION	85 676	85 676	83 957	102%
SAS VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	0	0	32 313	0%
SCI AMIENS INVEST	11 561	11 561	1 949	593%
SCI CROISSY BEAUBOURG INVEST	459	459	1 695	27%
SCI NANTEUIL LES MEAUX	5 192	5 192	2 493	208%
SCI NOISIEL INVEST	744	744	1 043	71%
SCI RIVERY INVEST	2 391	2 391	2 150	111%
SAS CROISSY INVEST 2	19 654	19 654	6 829	288%

4.3 Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultats financiers sur base individuelle

En milliers d'€	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Produit Net Bancaire	694 346	692 950	1 396	0,2%
<i>Produit Net Bancaire sous-jacent</i>	595 406	617 316	-21 910	-3,5%
Charges de fonctionnements nettes	-389 477	-389 166	-311	0,1%
Résultat brut d'exploitation	304 869	303 784	1 085	0,4%
Coût du risque	-67 571	-66 699	-872	1,3%
Résultat d'Exploitation	237 298	237 086	213	0,1%
Résultat net sur actif immobilisé	300	5 745	-5 445	-94,8%
Résultat avant impôt	237 598	242 831	-5 232	-2,2%
Impôt sur les bénéfices	-32 475	-34 872	2 397	-6,9%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-7 000	-6 562	-438	6,7%
Résultat net	198 124	201 397	-3 273	-1,6%

Passage du PNB social publié au PNB social sous-jacent

Base individuelle (normes françaises) (en millions d'euros)	Décembre 2023	Décembre 2024	Variation en %
Produit Net Bancaire	693	694	0,2%
<i>Retraitement des produits/charges du portefeuille de placement</i>	1	-4	
<i>Retraitement des opérations de restructuration de bilan</i>	9	3	
<i>Retraitement des dotations/reprises de la provision épargne logement</i>	-7	-3	
<i>Retraitement des dividendes (Rue La Boétie, SACAM Mutualisation)</i>	-79	-95	
Produit Net Bancaire sous-jacent	617	595	-3,5%

Les comptes sociaux sont établis en normes françaises. Suivant ces normes, le Produit Net Bancaire (PNB) comptable s'établit à 694,3 millions d'euros en 2024, en hausse de 0,2% par rapport à 2023.

Retraité des provisions épargne logement, des indemnités de remboursement anticipé, des soultes de netting de swaps, des dividendes et d'autres éléments non récurrents, le PNB sous-jacent baisse de -3,5% par rapport à 2023.

Les charges de fonctionnement nettes (CFN) atteignent 389,5 M€, en évolution maîtrisée de 0,1% sur un an, soutenue par l'arrêt des contributions aux Fonds de Résolution Unique (FRU) et aux Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Les frais de personnel nets représentent 62% des charges de fonctionnement nettes. Parmi les frais de personnel, le montant de l'enveloppe « Intéressement et Participation » s'élève à 26,6 millions d'euros au titre de 2024.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 56,1% pour l'année 2024.

Compte tenu de ces évolutions, le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) atteint donc 304,9 millions d'euros, en hausse de +0,4% par rapport à celui de l'année 2023.

Dans un souci de gestion prudente et responsable, le Crédit Agricole Brie Picardie continue de renforcer ses provisions et affiche un coût du risque de 67,6 M€, soit 0,23% de l'encours de crédits. Le taux de couverture des défauts en principal atteint 118% à fin décembre 2024.

Après prise en considération du résultat net sur actif immobilisé, de la dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et de l'impôt sur les sociétés, le Résultat Net (RN) s'élève à 198,1 millions d'euros, en diminution de 1,6% par rapport au RN de 2023.

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante :

En euros	2024
Résultat net comptable	198 123 565,74
Report à nouveau	361 762,50
Résultat à affecter	198 485 328,24
- Intérêts aux parts sociales	3 878 106,19
- Rémunération des CCI	17 448 505,27
- Rémunération des CCA	14 814 786,23
- Autres réserves réglementées	35 000,00
- Réserve légale	121 731 697,91
- Autres réserves	40 577 232,64

La rémunération des CCI et CCA représente un taux de distribution de 30% sur la quote-part du résultat net social hors initiative sociétale correspondant au poids des CCI et CCA dans le capital social de la Caisse régionale.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 798 300	1 915 409	- 117 109	-6,1%
Opérations internes au Crédit Agricole	4 913 677	6 621 333	- 1 707 656	-25,8%
Opérations avec la clientèle	28 513 038	28 660 499	- 147 461	-0,5%
Opérations sur titres	2 049 311	1 516 627	532 684	35,1%
Valeurs immobilisées	2 334 962	2 269 316	65 646	2,9%
Capital souscrit non versé	-	-	-	
Actions propres	739	3 381	- 2 642	-78,1%
Comptes de régularisation et actifs divers	759 984	793 215	- 33 231	-4,2%
TOTAL DE L'ACTIF	40 370 011	41 779 780	- 1 409 769	-3,4%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	929 638	605 052	324 586	53,6%
Opérations internes au Crédit Agricole	20 276 078	21 943 768	- 1 667 690	-7,6%
Comptes créditeurs de la clientèle	12 320 991	11 836 935	484 056	4,1%
Dettes représentées par un titre	443 934	822 562	- 378 628	-46,0%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 724 526	2 055 704	- 331 178	-16,1%
Provisions et dettes subordonnées	535 607	533 259	2 348	0,4%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	158 670	151 670	7 000	4,6%
Capitaux propres hors FRBG	3 980 567	3 830 830	149 737	3,9%
TOTAL DU PASSIF	40 370 011	41 779 780	- 1 409 769	-3,4%

Le total bilan s'élève à 40,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (voir Comptes Individuels – Bilan). Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

Les opérations avec la clientèle sont en baisse de 0,5% en 2024 pour atteindre 28,5 milliards d'euros en fin d'année ; elles représentent 70,6% de l'actif du bilan au 31 décembre 2024. Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'immobilisations financières, s'élèvent à plus de 2,3 milliards d'euros, dont 938 millions d'euros de titres de participation dans la SAS Rue La Boétie, holding détentrice de 62,4% du

capital de Crédit Agricole S.A., et 862 millions d'euros de titres de participation dans SACAM Mutualisation.

Au passif

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A., s'élèvent à 20,3 milliards d'euros et représentent 50,2 % du bilan. Les opérations avec la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Elles s'élèvent à 12,3 milliards d'euros, en progression de 4,1% sur un an.

Les capitaux propres (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux), s'élèvent à 4,0 milliards d'euros,

représentent 9,9% du bilan et sont en progression de 3,9% sur un an. Ils comprennent principalement le capital social, les primes et réserves, et le résultat de l'exercice. Le capital social, d'un montant de 273 millions d'euros, se décompose en parts sociales pour un montant de 125 millions d'euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 148 millions d'euros. Les primes et réserves s'élèvent à 3,5 milliards d'euros, en croissance de 4,6 % à la suite de la part du résultat de l'exercice 2023 mise en réserve pour un montant de 164 millions d'euros. Enfin, le

résultat de l'exercice 2024 en attente d'affectation s'établit à 198,1 millions d'euros.

Ratios de rentabilité

La rentabilité des actifs bancaires exprimée par le Return On Assets (ROA, qui correspond au rapport entre le résultat net et le total bilan) s'établit à 0,49%. Le Return On Equity (ROE, qui correspond au rapport entre le résultat net et les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice) c'est-à-dire la rentabilité des capitaux propres, se situe à 4,98% à fin 2024.

4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

En milliers d'€	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	3 063 456	2 786 532	276 924	9,9%
Engagement de financement	2 129 156	1 765 622	363 534	20,6%
Engagement de garantie	930 575	1 015 720	- 85 145	-8,4%
Engagements sur titres	3 725	5 190	- 1 465	-28,2%

En milliers d'€	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montants	%
Engagements reçus	10 233 117	10 419 465	- 186 348	-1,8%
Engagement de financement	32 916	29 683	3 233	10,9%
Engagement de garantie	10 196 476	10 384 592	- 188 116	-1,8%
Engagements sur titres	3 725	5 190	- 1 465	-28,2%

4.4 Capital social et sa rémunération

Le capital social de la Caisse régionale est constitué de 54 619 390 titres répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

Le capital social est de 273 096 950€ au 31/12/2024. Le capital social a baissé de 3 225 545 € en 2024 suite à l'annulation de 645 109 Certificats Coopératifs d'Investissement en décembre 2024.

L'actif net par titre au 31 décembre 2024 est de 69,25€, en croissance de 5,4%.

31/12/2024	Nombre de titres	Valeur nominale
Parts sociales	25 020 040	5 €
Certificats coopératifs	16 007 803	
Certificats coopératifs	13 591 547	
Capital social	54 619 390	273 096 950 €

4.4.1 Les parts sociales

Les Parts Sociales de la Caisse régionale sont détenues au 31 décembre 2024 par les 85 caisses locales, 18 Administrateurs, Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation.

Rappel du montant des intérêts aux parts mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement *	Montant global
EXERCICE 2023	0,160	40%	4 003 206,40
EXERCICE 2022	0,115	40%	2 877 304,60
EXERCICE 2021	0,085	40%	2 126 703,40

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

A l'Assemblée Générale Mixte du 27 Mars 2025, il sera proposé le paiement d'intérêts aux parts sociales de 3,10%, soit 0,155 euro par titre.

4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation détiennent la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse régionale. Le vote des porteurs de CCA est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse régionale lors des assemblées spéciales des porteurs de CCA.

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement *	Montant global
EXERCICE 2023	1,10	40%	14 950 701,70
EXERCICE 2022	1,02	40%	13 863 377,94
EXERCICE 2021	1,00	40%	13 591 547,00

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

A l'Assemblée Générale Mixte du 27 Mars 2025, il sera proposé le paiement d'un dividende de 1,09€ par Certificat Coopératif d'Associés.

4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement

Les CCI sont détenus par des investisseurs financiers, personnes physiques ou morales. Le vote du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse régionale lors d'assemblées spéciales de porteurs de CCI.

4.5 Autres filiales et participations

L'ensemble des indicateurs financiers des filiales et participations de la Caisse régionale est repris dans la note 6 de l'annexe aux comptes sociaux et dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le poste autres filiales et participations (hors filiales consolidées) est représenté pour 45,3% par les titres SAS Rue La Boétie, 41,6% par les titres SACAM Mutualisation et 6,0% par les titres des autres SACAM (International, Développement, Avenir, Transitions Energie...).

4.5.1 Filiales non consolidées

Les filiales non consolidées significatives sont les suivantes :

- La S.C.I. DE L'OISE, au capital de 1,5 million d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de l'Oise ;
- La S.C.I. BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS, au capital de 11,9 millions d'euros, dont l'objet est l'acquisition d'un immeuble en Seine-et-Marne ;
- La S.C.I CHESSY ARMSTRONG, au capital de 10,0 millions d'euros, dont l'objet est l'acquisition, l'administration et la gestion par location de tous immeubles et biens immobiliers à Chessy ou dans toutes autres villes en France
- La S.A.S. LOCPAR, au capital de 6,0 millions d'euros, qui détient des actifs immobiliers hors exploitation sur les départements de la Seine-et-Marne, de la Somme et de l'Oise ;
- La S.A.R.L. IFEP, au capital de 405 000 euros, société marchand de biens ;
- La S.A.S ESPAR, au capital de 540 000 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières ;
- La S.A.S. VILLAGE BY CA BRIE PICARDIE, au capital de 500 000 euros, dont l'objet est de favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation, de participer au déploiement de l'innovation au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et plus généralement du Groupe Crédit Agricole, de leurs territoires, partenaires et clients.
- La S.A.S. BRIE PICARDIE GESTION FONCIERE, au capital de 220 000 euros, dont l'objet est la réalisation d'études ou de fournitures de conseil dans le domaine des investissements en immobilier ;
- La S.A.S. IMMOBILIER NEUF CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, au capital de 100 000 euros, société dont l'objet est de réaliser des transactions immobilières sur tous types de biens et/ou droits immobiliers ;

Le CCI cote sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FROO10483768. Au 31 décembre 2024, il cote 18,70 euros, contre 17,44 euros au 31 décembre 2023.

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2023	1,10	18 318 203,20
EXERCICE 2022	1,02	16 985 970,24
EXERCICE 2021	1,00	16 652 912,00

A l'Assemblée Générale Mixte du 27 Mars 2025, il sera proposé le paiement d'un dividende de 1,09€ par Certificat Coopératif d'Investissement. Ce projet de distribution de dividende fait apparaître un rendement annuel pour les porteurs de 5,8%, par rapport au cours de clôture de 18,70€ au 31 décembre 2024.

Noms des filiales	Chiffres d'affaires * (k€)	Résultat * (en k€)	Valeur d'acquisition (en k€)	Capital détenu (en %)
SCI BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENT	1 093	-304	11 910	99,999
SCI CHESSY ARMSTRONG	-	-	9 995	99,950
SCI DE L'OISE	541	186	18 558	99,995
SAS LOCPAR	801	-39	6 000	100,000
SAS IFEP	50	-36	1 005	100,000
SAS ESPAR	0	-232	549	100,000
SAS VILLAGE BY CA	499	-63	500	100,000
SAS BRIE PICARDIE GESTION	582	157	230	100,000
SAS IMMOBILIER NEUF CABP	1 283	387	100	100,000

4.5.2 Participations

Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires * (k€)	Résultat * (k€)	Valeur d'acquisition (en k€)	Capital détenu (en %)
RUE LA BOETIE	1 917 191	1 895 511	938 083	4,24
SACAM MUTUALISATION	264 603	262 902	861 986	4,65
SACAM INTERNATIONAL	25 852	90 492	38 192	4,24
SACAM DEVELOPPEMENT	56 054	72 131	32 942	4,51
SACAM AVENIR	0	-49	19 588	5,45
SACAM TRANSITIONS ENERGIES	-	-	19 248	4,81
SACAM FIRECA	0	-4 586	4 618	4,63
SACAM IMMOBILIER	4 597	4 447	2 645	1,45
SACAM PARTICIPATIONS	3 477	2 747	2 511	3,47
SACAM NEOPRO	0	-15	2 059	4,56
SACAM ASSURANCE CAUTION	3 646	3 555	2 007	2,97
CA PAYMENTS SERVICES	431 159	27 771	991	2,02
DELTA	0	-34	3 188	4,01
CA PROTECTION SECURITE	13 881	1 171	3 177	5,07
C2MS	208 079	6 984	1 607	3,00
FIRECA PORTAGE DE PROJETS	282	219	1 432	2,30

* L'information concerne le résultat au 31/12/2023

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
RUE LA BOETIE	4,24%	40 429	4,24%	Augmentation de capital
SACAM TRANSITIONS ENERGIES	-	19 248	4,81%	Souscription de parts
SAS VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	90,00%	9 303	90,00%	Augmentation de capital
SAS LOCPAR	100,00%	5 992	100,00%	Augmentation de capital
ESTEY	-	488	2,21%	Souscription de parts
DU BOURDEAU	100,00%	593	100,00%	Augmentation de capital

4.6 Tableau des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	276 391	276 322	276 322	276 322	273 097
Nbre de parts sociales	25 001 540	25 020 040	25 020 040	25 020 040	25 020 040
Nbre de CCI	16 685 088	16 652 912	16 652 912	16 652 912	16 007 803
Nbre de CCA	13 591 547	13 591 547	13 591 547	13 591 547	13 591 547
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	600 282	628 987	669 666	692 951	694 346
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	282 238	294 461	281 568	322 818	323 989
Impôt sur les bénéfices	-68 575	-66 969	-42 723	-34 872	-32 475
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	144 993	183 277	151 468	201 397	198 124
Bénéfices distribués	25 981	32 371	33 727	37 272	36 141
3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	3,87	4,12	4,32	5,21	5,34
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	2,62	3,32	2,74	3,64	3,63
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,083	0,085	0,115	0,160	0,155
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	0,79	1,00	1,02	1,10	1,09
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	0,79	1,00	1,02	1,10	1,09
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 399	2 449	2 496	2 505	2 570
Montant de la masse salariale de l'exercice	106 592	111 569	116 641	123 400	133 842
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	88 683	92 605	97 262	101 456	110 761

4.7 Événements postérieurs à la clôture

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

4.8 Opérations réalisées sur les CCI

4.8.1 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée Générale du 29/03/2024 et du contrat de liquidité

Les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité visent à animer le marché du titre conformément à la charte de l'AFEI, tandis que les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat sont destinées à couvrir les objectifs du programme de rachat (annulation essentiellement, ou éventuellement PEE des salariés et projet sociétal).

Intervention de la Caisse régionale sur les CCI en 2024

L'Assemblée Générale Mixte du vendredi 29 mars 2024 a, dans sa 22ème résolution, autorisé la Caisse régionale à opérer sur ses CCI et ce conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles L. 225-206 et suivants du Code de commerce. Les principales caractéristiques de cette résolution sont les suivantes :

L'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois. La Caisse régionale ne peut, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social comme prévu par l'article L225-209-2, voir seulement 5% dans le cadre du troisième alinéa du même article.

Les achats autorisés portent sur un montant ne pouvant pas excéder 50 millions d'euros, soit un plafond de 757 575 CCI si les CCI étaient tous acquis au prix maximal de 66€, fixé dans la résolution.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse régionale peut consacrer au rachat de ses CCI (hors programme de liquidité) ne peut excéder 49,6 millions d'euros.

A fin 2024, tous objectifs confondus, le pourcentage d'auto-détention de CCI est de 0,07%, soit une consommation de 1,45% de la limite fixée en termes de CCI.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

La Caisse régionale déploie deux modes d'intervention sur ses CCI : le contrat de liquidité et le programme de rachat.

Le contrat de liquidité

Le contrat de liquidité en vigueur a été signé le 27 février 2019 entre la Caisse régionale (l'émetteur) et le Kepler Chevreux (l'animateur). C'est un contrat par lequel Kepler Chevreux, prestataire de services d'investissement, dispose des habilitations et moyens nécessaires en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché au sens notamment des décisions AMF et du

règlement UE 596/2014 (aussi appelé MAR), pour le compte de la Caisse régionale. Il a fait l'objet d'un avenant le 15 septembre 2022 afin que Kepler Cheuvreux puisse déplacer chez CACEIS le compte de liquidité utilisé à ces fins.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction le 31 décembre de chaque année sauf résiliation. La résiliation, prévue à l'article 16 du contrat, peut être demandée par l'émetteur (avec un préavis de 2 jours) ou l'animateur (avec un préavis de 30 jours) ou enfin être déclenché sans préavis en cas de changement de marché boursier de cotation des CCI.

Le contrat peut également être suspendu comme prévu par l'article 15, et conformément à l'article 5 de la décision AMF 2018-01, dans cinq cas, dont trois à la demande de l'émetteur en cas de :

- stabilisation nécessaire au sens de MAR
- période d'offre publique
- non-réalisation de ses obligations par l'animateur dont deux à la demande de l'animateur en cas de :
- manque d'informations pour assurer ses obligations
- non-règlement des sommes dues par l'émetteur.

En 2024, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, la Caisse régionale est intervenue sur ses propres titres pour les opérations suivantes :

- Achats : 36 165 titres au prix moyen de 17,89 euros
- Ventes : 42 911 titres au prix moyen de 18,09 euros

Le nombre total des titres utilisés aux fins du contrat de liquidité en 2024 est ainsi de 79 076 (cumul des achats et des ventes). Au 31 décembre 2024, le nombre de CCI détenus par la Caisse régionale dans ce cadre est de 15 556, valorisés au 31 décembre 2024 à 290 milliers d'euros, et représentant en valeur nominale 78 milliers d'euros, soit 0,10% des CCI émis et 0,03% du capital social.

Une commission forfaitaire annuelle de 25 000 euros HT est versée à Kepler Cheuvreux au titre du contrat de liquidité.

Le programme de rachat

Le programme de rachat est un contrat par lequel la Caisse régionale donne mandat à Kepler Cheuvreux, qui l'accepte, d'acheter pour son compte et en son nom, un nombre maximal représentant jusqu'à 20 000 000 euros au maximum pour l'année 2024.

Dans le cadre de son mandat, Kepler Cheuvreux applique la réglementation de marché (AMF et MAR), qui introduit un certain nombre de contraintes liées au volumes quotidien de transactions. De ce fait, la Caisse régionale n'a pas racheté en 2024 la totalité du montant prévu au programme de rachat. Ainsi, les rachats cumulés 2024 (hors liquidité) s'élèvent à 8,9 millions d'euros.

En 2024, la Caisse régionale n'a pas utilisé de CCI dans le cadre du dispositif d'annulation ou d'épargne salariale contrairement aux années antérieures. Elle a procédé à des achats au profit de l'objectif sociétal et l'objectif d'annulation. La Caisse a décidé en fin d'année de reclasser 607 821 CCI initialement achetés avec l'objectif sociétal de les réallouer sur l'objectif d'annulation.

Le nombre de CCI auto-détenus par la Caisse régionale au 31 décembre 2024 au titre de ses programmes de rachat s'élève à 24 447 titres, représentant 457 milliers d'euros évalués à leur cours d'achat et 122,2 milliers d'euros en valeur nominale, soit 0,15% des CCI émis et 0,04% du capital social de la Caisse régionale.

4.8.2 Plan d'épargne entreprise

L'accord d'entreprise permet aux salariés de la Caisse régionale Brie Picardie de placer leur épargne dans des fonds dédiés investis en CCI.

Au 31 décembre 2024, trois fonds détiennent 970 761 CCI répartis comme suit :

Fonds dédiés	Nb CCI détenus
Brie Picardie Equilibre	141 761
Brie Picardie Investissement	216 454
Atout Brie Picardie	612 546

Le Crédit Agricole Brie Picardie complète les versements effectués sur les PEE par un abondement :

- Abondement général à hauteur de ¾ des sommes versées sur le PEE, jusqu'à 150€ bruts annuels maximum d'abondement pour 200€ placés ;
- Abondement spécifique sur les sommes issues de l'intéressement et de la participation versées directement sur le fonds ATOUT BRIE PICARDIE du PEE, jusqu'à 405€ maximum d'abondement pour 800€ placés.

4.8.3 Descriptif du programme de rachat de CCI pour les années 2024 et suivantes

En l'application de l'article 241-2 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée Générale mixte du 27 mars 2025.

I – Date de l'assemblée générale qui est appelée à autoriser le programme de rachat

Le renouvellement du programme de rachat sera proposé à l'assemblée générale mixte du 27 mars 2025.

II – Répartition par objectifs des titres de capital détenus

En date du 31 décembre 2024, la répartition par objectif est la suivante :

- Annulation du capital : 24 447
- Couverture de plans destinés aux salariés : 0
- Animation du marché secondaire : 15 556
- Allocation à une initiative sociétale : 0

III – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale est destinée à permettre à la Caisse régionale d'acheter

des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;

2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;

3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 23ème résolution.

4) d'acquérir des CCI en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général et, en particulier, aux fonds de dotation créés par la Caisse régionale dans le cadre de la poursuite de son initiative sociétale de lutte contre l'illettrisme, de maîtrise des outils digitaux et de gestion optimale des finances personnelles

IV – Caractéristique du programme de rachat

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui correspond à la valeur des CCI au 31 décembre

2024 à un nombre maximal de CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Caractéristiques des titres que la Caisse régionale se propose d'acquérir :

- Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
- Libellé : CCI de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- Code ISIN : FR0010483768
- Prix maximum d'achat : 66 euros par titre

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixée par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

V – Durée du programme de rachat

L'autorisation soumise au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2025 se substituera, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée Générale du 29 mars 2024, et pourra être mise en œuvre jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter du 27 mars 2025.

ANNEXE 2: TABLEAU A INSERER DANS LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
(Article L. 225-211 du code de commerce)

N = 2024

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	40 003
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	15 556
<i>Dont objectif d'annulation</i>	24 447
<i>Dont objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	0
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	538 581
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	35 636
<i>Dont objectif d'annulation</i>	61 735
<i>Dont objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	441 210
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	1 305 148
<i>Contrat de liquidité</i>	78 547
<i>Achats + cessions</i>	581 492
<i>Annulation</i>	645 109
<i>Objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	0
Nombre de CCI acquis initialement avec objectif sociétal et réalloués à l'objectif d'annulation	607 821
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	17,76 €
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	8 934 338,24 €
Montant des frais de négociation liés au programme de rachat (pour annulation ou sociétal)	10 254,63 €
Montant des frais de négociation liés à la couverture des engagements pris envers les salariés	0,00 €
Nombre de titres cédés ou donnés au cours de l'exercice N	42 911
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	42 911
<i>Dont objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	0
Cours moyen des CCI cédés en année N	18,09 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	645 109
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/N	40 003
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	15 556
<i>Dont objectif d'annulation</i>	24 447
<i>Dont objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	0
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	18,10 €
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	N/A
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	17,73 €
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	18,33 €
<i>CCI acquis en vue de l'objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général</i>	N/A
Valeur nette comptable globale des CCI	723 940,62 €
Valeur nominale du CCI	5 €
Pourcentage total du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/N	0,07%

max auto détention

(1) : Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisés en titres de placement et valorisés à leur coût d'acquisition ; les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation ou dans un objectif sociétal, en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

4.9 Informations diverses

4.9.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Pilotage de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de deuxième degré - deuxième niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable de la Fonction Gestion des Risques de la Caisse régionale.

La charte de la comptabilité définit le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction Finance et Pilotage, Service Comptabilité Générale, Unités Comptables décentralisés, Unités de Contrôle Comptable de premier et deuxième niveau) et les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

La politique financière rappelle le dispositif de contrôle permanent couvrant les activités portées par la Gestion Financière de la Caisse régionale.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R. 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes. La Caisse régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique NICE, du pôle Métier Financier qui gère le plan de comptes communautaire.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 9) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière vise à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :

- la mise en place d'une communication transverse via des journées d'information comptable délivrées aux unités comptables décentralisées chaque semestre,

- le déploiement du Guide du contrôle comptable défini par le groupe Crédit Agricole,
- la déclinaison de la cartographie des risques opérationnels du domaine comptable,
- la mise en place de la cartographie des risques comptable,
- le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole,
- la mise en place de l'outil d'aide à l'ajustement des comptes (SELFI).

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse régionale,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finance et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale de définir le plan de contrôles adéquat et la mise en place d'actions correctives afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement à la Direction Générale de la Caisse régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

Dispositif de contrôle périodique de l'information comptable et financière

L'Audit-Inspection représente la 3ème ligne de défense du dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Brie Picardie. Il mène dans ce cadre des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale.

Son cadre d'intervention prévoit la couverture de l'information comptable et financière qui s'inscrit dans un plan d'audit pluriannuel.

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général de manière à garantir son indépendance, l'Audit Interne est intégré au dispositif de la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole.

Les missions d'audit permettent de fournir aux Dirigeants Effectifs de la Caisse régionale, au Comité des Risques, au Conseil d'Administration et aux audités une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des activités de la Caisse régionale Brie Picardie. Le service Audit dispose de la certification de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

4.9.2 Informations sur les délais de paiement

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	17	X				158	51	X				20
Montant total des factures concernées TTC (En euros)	1 049 439	58 571	36 780	45 683	100 254	241 289	680 563	55 846	19 740	234 262	44 470	354 317
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,68%	0,04%	0,02%	0,03%	0,07%	0,16%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	X						1,14%	0,09%	0,03%	0,39%	0,07%	0,59%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 JOURS						<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 JOURS					

	Article D.441 -II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	14 197	X				5 036	641	X				204
Montant cumulé des factures concernées TTC (En euros)	116 295 866	29 248 754	3 172 425	1 505 789	2 443 560	36 370 528	55 238 937	2 544 278	949 038	643 996	377 085	4 514 397
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année (En euros)	75,54%	19,00%	2,06%	0,98%	1,59%	23,62%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						92,44%	4,26%	1,59%	1,08%	0,63%	7,56%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 JOURS						<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 JOURS					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale. Ces informations sur les délais de paiement n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes.

4.9.3 Informations relatives aux comptes inactifs

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence – Publication annuelle

La Caisse régionale s'assure du respect des obligations réglementaires inhérentes à la déshérence s'agissant des comptes bancaires, des coffres forts et des parts sociales inactives.

Pour s'assurer du respect de la réglementation, une organisation entre les différents services concernés et un pilotage dédié à cette activité ont été définis.

Des indicateurs mensuels et trimestriels complétés par plusieurs contrôles permanents permettent de suivre précisément les actions en cours et de rendre compte de celles achevées.

Enfin, l'activité Déshérence fait l'objet d'une présentation trimestrielle dans un comité spécifique auquel participe le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale.

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés : 10/01/2028

- Nombre de comptes inactifs* : 28 515
- Encours des comptes inactifs (cumul des soldes créditeurs - cumul des soldes débiteurs*) : 18 969 879,83 euros
- Nombre de comptes transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations (cumul des 12 derniers mois des comptes déposants créditeurs et des comptes clôturés et remboursés sur les comptes déposants) : 1 038
- Montant des sommes déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations : 1 488 560,75 euros

* Les nombres et montants des comptes en devises inactives ne sont pas intégrés.

4.9.4 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 0,114 millions d'euros.

4.9.5 Rémunération des Dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.9.6 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des

sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.9.7 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce modifié et entrée en vigueur le 1er janvier 2025, les risques liés aux effets de changements climatiques sont rendus publics et inclus dans le rapport de durabilité présent dans le rapport financier.

4.9.8 Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Les mandats des commissaires aux comptes arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale du 27 mars 2025 va statuer du renouvellement du cabinet FORVIS MAZARS dans sa 14ème résolution et de la nomination du cabinet KPMG dans sa 15ème résolution pour les 6 prochaines années.

4.9.9 Calendrier de publication des résultats

Le calendrier des publications des résultats est sur le site de la Caisse régionale : <https://www.ca-briepicardie.com/investisseurs/#docs>

Le document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire & Financier et de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF.

5. Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1 Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet de la Caisse régionale (<https://www.ca-brie-picardie.com/rapports-financiers->

annuels-et-semestriels/) dans le document « Informations au titre du Pilier 3 »

Situation au 31 décembre 2024

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en milliers d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 858 767	2 703 169
dont Instruments de capital et réserves	5 307 054	4 913 776
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 448 287)	(2 210 608)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 858 767	2 703 169
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	39 159	37 611
FONDS PROPRES TOTAUX	2 897 926	2 740 780
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	12 114 376	11 521 030
RATIO CET1	23,60%	23,46%
RATIO TIER 1	23,60%	23,46%
RATIO TOTAL CAPITAL	23,92%	23,79%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	33 330 331	32 270 931
RATIO DE LEVIER	8,58%	8,38%

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale Brie Picardie sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2 Facteurs de risque

Cette partie présente les principaux risques auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et titres obligataires émis par la Caisse régionale du fait de sa structure.

Facteurs de risques liés à la Caisse régionale Brie Picardie et à son activité

Les risques propres à l'activité du Crédit Agricole Brie Picardie sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : risques de crédit et de contrepartie, risques financiers, risques opérationnels et risques connexes, risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Brie Picardie évolue,

risques liés à la stratégie et aux opérations du Crédit Agricole Brie Picardie et risques liés à la structure du Crédit Agricole Brie Picardie.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le Crédit Agricole Brie Picardie considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Crédit Agricole Brie Picardie s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

5.2.1.1 Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Crédit Agricole Brie Picardie lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Crédit Agricole Brie Picardie cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Crédit Agricole Brie Picardie est couverte par ces techniques. En conséquence, le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au défaut au risque de crédit et de contrepartie hors titres et change rentrant notamment dans le risque de marché (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) du Crédit Agricole Brie Picardie s'élevait à 31,2 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Le risque de crédit sur contrepartie est réparti à hauteur de 77,1% sur la clientèle de détail (professionnel, agriculteur, particulier et petite association) et 22,9% sur les entreprises (entreprises, collectivités publiques et promotion immobilière). Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit de ces contreparties est de 6,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024. À cette date d'arrêté, le montant d'exposition au défaut des prêts et titres de créances (hors titres et avances) en défaut s'élevait à 493 millions d'euros.

5.2.1.2 Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Crédit Agricole Brie Picardie liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Crédit Agricole Brie Picardie est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Crédit Agricole Brie Picardie s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Crédit Agricole Brie Picardie.

Au 31 décembre 2024, le montant d'EAD des prêts, avances et titres de créance du Crédit Agricole Brie Picardie s'élevait à 31,2 milliards d'euros. Le coût du risque de l'année 2024 ressort à 67M€ soit 23 points de base sur encours de crédits.

5.2.1.3 Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Crédit Agricole Brie Picardie

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière du Crédit Agricole Brie Picardie.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Crédit Agricole Brie Picardie sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'Assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien ainsi que les crédits aux particuliers, s'élève à 10,4 milliards d'euros (dont 299 millions d'euros en défaut).

5.2.1.4 Le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

En tant que banque universelle de proximité, le secteur Particulier présente la plus importante part d'exposition de la Caisse régionale en tant que banque universelle de proximité.

À fin décembre 2024, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux représentait 77,1 %, soit 24 milliards d'euros. Le segment de notation des Particulier représentait 79.9% de la clientèle de détail.

Après retraitement du segment « particulier », 3 filières ressortent avec une part individuelle supérieure à 10% :

- L'immobilier avec 29,1%
- L'agroalimentaire avec 23,1%
- La filière Services Non-Marchands / Secteur public / Collectivités qui représente 11% de l'exposition au défaut.

En prenant en compte l'EAD global y compris le segment « particulier », seule la filière « Immobilier » dépasse les 10% de concentration pour une exposition moyenne atteignant 4,5 milliards d'euros. Ce montant reste assez équivalent à celui de 2023.

Les emprunteurs de la clientèle de détail, dont les ménages emprunteurs en crédit habitat ou finance personnelle, pourraient être fragilisés par une remontée durable du niveau de chômage. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés

par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques.

Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Brie Picardie pourraient en être affectées, c'est pourquoi afin de se prémunir des risques : La Caisse régionale s'assure de la solidité de ces contreparties au travers de différents comités et revues de portefeuille parallèlement à un suivi mensuel d'indicateurs de risques bâlois.

5.2.1.5 La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Crédit Agricole Brie Picardie

La capacité du Crédit Agricole Brie Picardie à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé à de nombreuses contreparties financières avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Crédit Agricole Brie Picardie à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Crédit Agricole Brie Picardie serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Agricole Brie Picardie au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2024, le montant total des expositions au défaut du Crédit Agricole Brie Picardie sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés (hors titres, avances et dérivés) était de 1.5 milliards d'euros.

5.2.1.6 La Caisse régionale Brie Picardie est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités

Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Le Crédit Agricole Brie Picardie surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un

changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le Crédit Agricole Brie Picardie est particulièrement exposé, en valeur absolue aux régions composant son territoire ou aux régions limitrophes. Le risque de crédit sur son portefeuille de crédit hors France reste marginal et représente 161 millions d'euros d'exposition. Le montant des engagements commerciaux (hors titres, avance, change) du Crédit Agricole Brie Picardie est au 31 décembre 2024 de 31,2 milliards d'euros dont 99,5% en France.

Une dégradation des conditions économiques ou politiques de ces pays et régions entraînerait des répercussions sur le Crédit Agricole Brie Picardie. Enfin, le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

A fin 2024, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) mais hors risque de marché/émetteur sur la clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie dans les pays de rating inférieur à A3 (Moody's) ou A- (Standard & Poor's), hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande)

5.2.2 Risques financiers

5.2.2.1 Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Brie Picardie

Dans un contexte de normalisation de l'inflation, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a commencé à infléchir ses taux directeurs à partir du 6 juin en les baissant à 4 reprises de 25 points de base, soit 1 point de pourcentage au total. Le taux de facilité de dépôt de la BCE est ainsi passé de 4% à 3%. Après avoir mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en 2023, la BCE a également cessé les réinvestissements de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP) début 2025. La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et les dernières opérations ont été remboursées en décembre 2024 pour un montant cumulé sur 2024 de -379 milliards d'euros. En parallèle des baisses de taux directeurs, le taux de swap à 2 ans a baissé de 58 points de base (pb) sur l'année 2024 (respectivement de 12 bps pour le swap à 10 ans). La courbe des taux a cessé son inversion à partie du mois d'août 2024. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter la poursuite des baisses de taux directeurs en 2025 : ce scénario prévoit entre 2 et 4 baisses supplémentaires à venir.

s'élevaient à 24 millions d'euros. Par ailleurs, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait subir des pertes en raison de son exposition directe et indirecte en Ukraine et en Russie. Son exposition à ces 2 pays est non significative (336 mille euros).

5.2.1.7 La Caisse régionale Brie Picardie est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, le Crédit Agricole Brie Picardie n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book.

Le Crédit Agricole Brie Picardie détient un portefeuille dit de « négociation » via des dérivés clientèles qui sont couvert en back to back parfait, s'élevant à 1,6 milliards d'euros de nominal restant dû et à un MTM coupon couru inclus nul au 31 décembre 2024.

D'un point de vue prudentiel, la Caisse régionale ne dispose d'aucune activité de négociation.

La baisse des taux d'intérêt n'a pas permis de relancer la croissance réelle, dans un contexte de divergence entre l'économie américaine toujours dynamique et l'Europe qui fonctionne au ralenti. Ces signes de ralentissement ont été amplifiés après la dissolution de l'assemblée française qui a encore accru l'incertitude. La baisse des taux des crédits s'est enclenchée après le pic début 2024 au-dessus des 4,0% tandis que les DAT ont également connu une baisse de leur taux moyen.

Dans cette dynamique, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de taux toujours élevés (-0,5% fin décembre 2024 pour les clients non financiers) tandis que les dépôts (y compris ceux afférent aux retours de liquidité des produits d'épargne financière groupe) s'apprécient de +2,1%.

Même si la BCE devrait poursuivre ses baisses de taux en 2025, le resserrement monétaire, le dynamisme économisme américain et ses taux toujours au-dessus de 4% et les risques de hausse des taxes douanières sont susceptibles d'enrayer la baisse de l'inflation en Europe et le niveau effectif des baisses.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par la compression des marges avec d'une part des coûts de ressources qui cesseraient leur baisse (maintien de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue) et par une transmission plus forte de la baisse hausse des taux de marché aux crédits.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la Caisse régionale Brie Picardie à des aléas importants. En premier lieu, la dégradation du marché du travail est initiée, et un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation après avoir nettement baissé pourrait rebondir un peu sur la seconde partie de 2025. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires et la transmission des prix de l'énergie et du dollar restent ouverts, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

5.2.2.2 Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale Brie Picardie

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse régionale Brie Picardie sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale Brie Picardie n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse régionale Brie Picardie ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du Supervisory Outlier Test (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec :

- un coefficient de transmission (ou pass-through rate) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe)
- un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique

Au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Brie Picardie est exposée, la valeur économique de la Caisse régionale Brie Picardie serait positivement affectée à hauteur de 393 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -354 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années,

c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

Analyse en marge nette d'intérêts

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale Brie Picardie est exposée, la marge nette d'intérêts (hors marge collecte) de la Caisse régionale Brie Picardie varierait de +5,8 millions d'euros en année 1, -23,7 millions d'euros en année 2, -49,0 millions d'euros en année 3 ; et à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 200 points de base dans les principales zones où la Caisse régionale Brie Picardie est exposée, la marge nette d'intérêts serait en hausse de +4,3 millions d'euros en année 1, +34,7 millions d'euros en année 2, et + 58,6 millions d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse régionale Brie Picardie baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock. Les résultats de la Caisse régionale Brie Picardie pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des baisses de taux se déroule et où l'inflation semble avoir atteint un point bas, les marchés anticipent désormais une fin des baisses pour fin 2025 ; ce qui pourrait néanmoins faire repartir les remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe.

5.2.2.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale Brie Picardie, ainsi qu'à la dette de la Caisse régionale Brie Picardie, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale Brie Picardie ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale Brie Picardie, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale Brie Picardie au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres.

Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale Brie Picardie. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres de dettes détenus par la Caisse régionale Brie Picardie s'élevait à 2 789 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 8,4 millions d'euros.

5.2.2.4 L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale Brie Picardie à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale Brie Picardie sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles / où la Caisse régionale Brie Picardie opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale Brie Picardie est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actifs risqués (actions), des taux de change et de la spreads de crédit (liés aux émissions obligataires).

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, la Caisse régionale Brie Picardie réalise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III.1 "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché - Indicateurs" et 2.5.IV "Expositions" du chapitre 5 "Risques et Pilier 3". Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale Brie Picardie aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) auquel est exposé la Caisse régionale Brie Picardie s'élevait à 12,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, la Caisse régionale Brie Picardie est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action de la Caisse régionale Brie Picardie en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur la Caisse régionale Brie Picardie et ses contreparties.

5.2.2.5 La Caisse régionale Brie Picardie peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La Caisse régionale Brie Picardie supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient principalement au travers titre à revenus fixe (obligations, OPC) ou titres à revenus variables (actions cotées notamment), ainsi que dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale Brie Picardie peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale Brie Picardie à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Brie Picardie venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale Brie Picardie pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Brie Picardie détenait 2 935,3 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 77,9 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 0 million d'euros détenus à des fins de transaction, et 2 857,4 millions d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

5.2.2.6 Le Crédit Agricole Brie Picardie doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale Brie Picardie est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale Brie Picardie est incertain, et si la Caisse régionale Brie Picardie perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale Brie Picardie s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale Brie Picardie en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées. Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale Brie Picardie affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 130,3%, supérieur au plancher réglementaire de 100 %, et en hausse de 23 pts par rapport à fin 2023.

Dans certaines activités de la Caisse régionale Brie Picardie, notamment ses activités de marché des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer la Caisse régionale Brie Picardie à des pertes significatives si la Caisse régionale Brie Picardie n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs peu liquides détenus par la Caisse régionale Brie Picardie.

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie (ci-après « Crédit Agricole Brie Picardie ») incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour le Crédit Agricole Brie Picardie totalisent 23 839 M € et se répartissent tel que suit : la catégorie "Fraude externe" représente 39 % des pertes

Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés, sont valorisés par la Caisse régionale Brie Picardie en recourant à des modèles plutôt que sur la base des cours de marché. La Caisse régionale Brie Picardie est exposée au risque de variation de valeur des produits ainsi valorisés, y compris lorsque les paramètres de valorisation ne sont pas des paramètres observables au sens de la norme IFRS 13, et pourrait en conséquence subir des pertes non anticipées.

5.2.2.7 Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale Brie Picardie pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

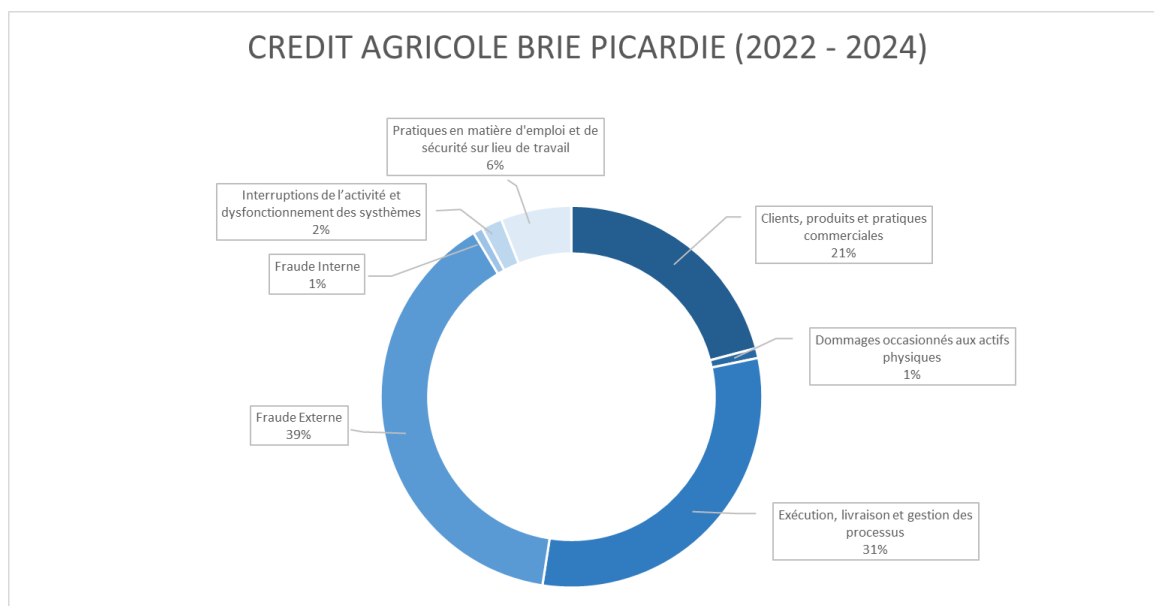
Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse régionale Brie Picardie pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale Brie Picardie pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale Brie Picardie détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue.

Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale Brie Picardie pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale Brie Picardie. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale Brie Picardie.

Au 31 décembre 2024, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires est nul.

opérationnelles, la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 31 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 21 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (6 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes 2 %, la fraude interne (1 %) et les dommages aux actifs corporels (1 %).

CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE (2022 - 2024)



Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel

est exposé Crédit Agricole Brie Picardie s'élevait à 784,03 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.2.3.1 Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2024, le montant de la fraude avérée, en date de comptabilisation, pour Crédit Agricole Brie Picardie s'élève à 4,07 millions d'euros, en hausse de 26 % par rapport à l'année 2023 (3,21 millions d'euros).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- détournement/vol : 49 % ;
- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 26 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 19 % ;
- autres fraudes : 6 % (cavalerie).

La fraude représente un préjudice et un coût important pour le Crédit Agricole Brie Picardie. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

5.2.3.2 Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Crédit Agricole Brie Picardie continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Brie Picardie est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Crédit Agricole Brie Picardie dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Crédit Agricole Brie Picardie devenaient défaillants, même sur une courte période,

le Crédit Agricole Brie Picardie se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Agricole Brie Picardie, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Crédit Agricole Brie Picardie ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole Brie Picardie est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Le Crédit Agricole Brie Picardie est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Crédit Agricole Brie Picardie, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. Le Crédit Agricole Brie Picardie ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 0 % et 4 % des pertes opérationnelles totales.

5.2.3.3 Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Crédit Agricole Brie Picardie n'a

pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe Crédit Agricole utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, le Crédit Agricole Brie Picardie applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du Crédit Agricole Brie Picardie. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Crédit Agricole Brie Picardie utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Crédit Agricole Brie Picardie pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Crédit Agricole Brie Picardie à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, le Crédit Agricole Brie Picardie a une exigence de fonds propres prudentiels de 62,72 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 60,74 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 1,98 million d'euros en méthodologie standard (TSA).

5.2.3.4 Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole Brie Picardie pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités du Crédit Agricole Brie Picardie dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Crédit Agricole Brie Picardie pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. Le Crédit Agricole Brie Picardie pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques

spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Agricole Brie Picardie pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer le Crédit Agricole Brie Picardie à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour le Crédit Agricole Brie Picardie. Il est géré par la Direction des Risques et de la Conformité du Crédit Agricole Brie Picardie qui assure notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

5.2.3.5 Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Crédit Agricole Brie Picardie a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Crédit Agricole Brie Picardie, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le Crédit Agricole Brie Picardie a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole Brie Picardie dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risque juridique s'établissent à 5,32 millions d'euros, contre 5,24 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Brie Picardie évolue

5.2.4.1 Des taux d'intérêt plus élevés et/ou très volatils ainsi qu'un ralentissement économique marqué pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale Brie Picardie

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Des divergences croissantes sont néanmoins apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de D. Trump suggère, aux Etats-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts,

déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux Etats-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.

- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la

transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.

- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du spread du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du Bund allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés et amputer le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse régionale Brie Picardie mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse régionale Brie Picardie.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière du Crédit Agricole Brie Picardie selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2024, les expositions du Groupe Crédit Agricole aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes :

- L'immobilier avec 4 514 millions d'euros en EAD dont 3,08% en défaut,
- Le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 372 millions d'euros en EAD dont 6,92% en défaut ;
- L'automobile avec 185 millions d'euros en EAD dont 2,69% en défaut ;
- Le BTP avec 283 millions d'euros en EAD dont 8,41% en défaut ;

5.2.4.2 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Crédit Agricole Brie Picardie et les marchés sur lesquels il opère

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Crédit Agricole Brie Picardie intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Crédit Agricole Brie Picardie les plus exposées au risque de marché.
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, *in fine*, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.

- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale Brie Picardie, y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading*, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait entraîner des conséquences défavorables significatives sur les activités de *trading* et d'investissement que la Caisse régionale exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale Brie Picardie à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement des incertitudes économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique ou social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de

refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse régionale sur le souverain français est de 797 millions d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente 77% des expositions.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale Brie Picardie pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

5.2.4.3 La Caisse régionale Brie Picardie intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires encours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale Brie Picardie est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Crédit Agricole Brie Picardie exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale Brie Picardie doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de

liquidité, de politique monétaire, de reporting / déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé était de 23,60% et le ratio global phasé était de 23,92% ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français (la "DRRB") et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la partie "Gestion des risques" du Document d'Enregistrement Universel 2024) ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;

- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines

formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite « CSRD ») en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où la Caisse régionale Brie Picardie exerce ses activités ;

- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale Brie Picardie a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement, notamment en obligeant le Crédit Agricole Brie Picardie à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Crédit Agricole Brie Picardie : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale Brie Picardie à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de

changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Crédit Agricole Brie Picardie et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux,

sociaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel le Crédit Agricole Brie Picardie opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Crédit Agricole Brie Picardie est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Crédit Agricole Brie Picardie. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale Brie Picardie et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale Brie Picardie, mais son impact pourrait être très important.

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale Brie Picardie

5.2.5.1 La Caisse régionale Brie Picardie pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés

La Caisse régionale s'est fixé des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse régionale Brie Picardie sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

5.2.5.2 Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une

réduction des commissions que la Caisse régionale Brie Picardie perçoit sur cette activité.

5.2.5.3 Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Brie Picardie

Bien que les principales activités de la Caisse régionale Brie Picardie soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale Brie Picardie. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale Brie Picardie pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale Brie Picardie à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact

sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale Brie Picardie est d'autant plus important.

5.2.5.4 La Caisse régionale Brie Picardie est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse régionale Brie Picardie de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de la Caisse régionale sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers du Crédit Agricole Brie Picardie.

Selon le premier axe, la Caisse régionale Brie Picardie peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Ainsi, elle peut faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destinés à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres et donc indirectement du Crédit Agricole Brie Picardie. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale Brie Picardie prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. Elle pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet

de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Crédit Agricole Brie Picardie devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

5.2.5.5 La Caisse régionale Brie Picardie doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse régionale Brie Picardie. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse régionale Brie Picardie, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds de la Caisse régionale Brie Picardie ou de stipulations contractuelles de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse régionale Brie Picardie auprès des investisseurs est directement lié à son spread de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse régionale Brie Picardie. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de la Caisse régionale Brie Picardie. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de la Caisse régionale, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de la Caisse régionale Brie Picardie.

La Caisse régionale Brie Picardie a sollicité deux agences de notations, que sont Moody's et S&P Global Ratings. Les notations émises pour son programme d'émission long terme sont respectivement Aa3 et A+.

5.2.5.6 La Caisse régionale Brie Picardie est confrontée à une forte concurrence

La Caisse régionale Brie Picardie est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. La part de marché totale sur les encours de

crédits est de 35% tandis que la part de marché de la collecte bilan est de 32%

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale Brie Picardie, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des

produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale Brie Picardie et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale Brie Picardie doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

5.2.6.1 Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui

viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636

du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les

investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

5.2.6.2 L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des

obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport financier présente l'appétit au risque du Crédit Agricole Brie Picardie, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- Les risques de crédit ;
- Les risques de marché ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

5.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit au risque (« *Risk Appetite* ») de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux

Technologies de l'information et de la communication et le risque juridique)

- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
 - formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
 - intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
 - disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
 - améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme de la Caisse régionale et du groupe et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne, puis en Comité des Risques et pour finir en Conseil d'administration. La Caisse régionale dispose d'indicateurs de niveaux 2 et 3 en dehors du tableau de bord de limite interne et ces indicateurs complémentaires sont intégrés dans les différentes politiques de risques tels que la politique financière, politique crédit.

L'appétit au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

D'indicateurs clés portant sur :

- **la notation externe de Crédit Agricole S.A.**, car elle a un impact sur les conditions de refinancement et sur l'image du Groupe dans le marché,
- **la solvabilité** de la Caisse régionale qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- **la liquidité** de la Caisse régionale dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale et du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- **l'activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- **le résultat** de la Caisse régionale, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale et du Groupe. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
- **les risques de taux et d'inflation** qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
- **le risque de crédit** qui est le principal risque de la Caisse régionale compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
- et des risques clés que sont le risque de marché (la Caisse régionale ne détenant pas de trading book), le risque opérationnel, le risque de non-conformité et le risque assurances ;
- **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus

exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques puis en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 (Phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2024	23,6%	130,3%	67,6 millions d'euros	199,2 millions d'euros	0,95%
31 décembre 2023	23,5%	107,3%	66,7 millions d'euros	199,0 millions d'euros	0,78%

Au 31 décembre 2024, les indicateurs d'appétit pour le risque sur la solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Direction des risques et de la Conformité (DRC), indépendante des métiers et rapportant à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la DRC a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse régionale sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

La DRC assure un suivi consolidé des risques à l'échelle de la Caisse régionale.

d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2024 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 4 et 5 (Pilier 3) ;
- Risque Opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.6 (Pilier 3).

d'appétit définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, la DRC assure notamment les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les Lignes opérationnelles ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs de la Caisse régionale tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Finance et Pilotage (DFI). La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Financiers et ALM, auxquels participe la DRC.

La DRC tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque, leur présente les divers cadres de risques pour validation et les alerte de tout risque de déviation. Elle les informe des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

Le Comité des Risques (émanation du Conseil d'administration, à minima tous les trimestres) :

- De conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse régionale et sur l'appétit global en matière de risques, tant actuels que futurs, y compris les risques sociaux et environnement et fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie ;
- D'assister le Conseil d'Administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction Générale et par le responsable de la fonction de gestion du risque / RFGR ;
- D'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de la Caisse régionale en matière de risques ; lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'Administration un plan d'actions pour y remédier ;
- D'examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse régionale au regard des risques à laquelle elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- De garantir vis-à-vis du Conseil d'Administration le respect par la Caisse régionale des prescriptions et normes définies par Crédit Agricole SA en termes de contrôle interne et de conformité ;
- De prendre connaissance des contrôles réalisés à la Caisse régionale et en analyser les principales conclusions,
- De prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) en en rendre compte au Conseil d'Administration ;
- De prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne et externes réalisées au sein de la Caisse ;
- De s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Le Comité de contrôle interne (CCI), présidé par le Directeur Général ou par un Directeur Général Adjoint :

- Veille à la cohérence et l'efficacité du contrôle interne, dans toutes des composantes, sur base consolidée, et s'assure de la mise œuvre des

décisions notifiées à l'entité par le Comité de Contrôle Interne Groupe ;

- Assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs et des résultats des contrôles permanents effectués par les Services Préventions des risques et contrôle et Conformité ;
- Assure la surveillance de l'efficacité des dispositifs d'encadrement et de maîtrise des risques ;
- Examine et valide le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée, arrêté et présenté par la fonction RFGR ;
- Examine et valide le rapport annuel et l'information semestrielle sur le contrôle interne ;
- Reçoit la présentation du plan d'audit et suit la réalisation ; -
- Est informé des principales conclusions des missions d'audit interne ou externes (y compris superviseurs nationaux ou étrangers)
- Décide des actions à mettre en œuvre et suit l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externes (Inspection Générale Groupe, Superviseurs, Cabinets externes, Autorités) et des dispositifs de contrôle permanent ;
- Est informé de tout rapport aux autorités de supervision ou de tutelle : BCE (questionnaires, point de situation sur un thème...), ACPR (questionnaire annuel sur la prévention du blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, protection de la clientèle...), AMF (rapport annuel sur le contrôle des services d'investissement, ...) ;
- Veille à se faire présenter les évolutions réglementaires et leur prise en compte dans les dispositifs de contrôle (risques, finances, conformité, comptabilité, ...) et suit l'avancement des principaux projets concourant au renforcement de la maîtrise des risques, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe ;
- Veille à la déclinaison au niveau de la Caisse régionale des notes de procédures traduites dans des lettres jaune Risques, Conformité et Audit-Inspection Groupe, assure pour cela un suivi a minima annuel dans le cadre de campagnes coordonnées par les fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et assure le suivi des éventuels plans d'actions de remédiation afférents ;
- Transmet en tant que de besoin les points d'attention des lignes métier de contrôle concernées de CASA pour escalade éventuelle au Comité de Contrôle Interne Groupe (CCIG) ou au Comité des Risques Groupe (CRG) ou encore au Comité de Management de la Conformité (CMCG).

Le Comité ALM (Comité actif/passif) se réunit de manière mensuelle et est présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale. Ce comité a la charge de la tarification des opérations clientèle tant à l'actif qu'au passif de la Caisse régionale sur les produits qui impactent à la fois la Marge d'Intermédiations (MIG) et la gestion financière de la Caisse régionale sur les risques de taux.

Le Comité Finance est présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale. Il se réunit mensuellement et a pour mission :

- L'analyse et l'arbitrage des excédents de fonds propres ;
- L'arbitrage des risques de taux et la gestion de la liquidité

Le Comité Grands Risques a pour mission la revue régulière des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Caisse régionale pourrait être exposée, dont notamment :

- Le suivi des indicateurs de risques,
- Les résultats des stress test,
- Une synthèse des revues de portefeuille,
- Le suivi des provisions.

Selon le contexte du moment, des revues thématiques peuvent être réalisées (filiales d'activité spécifiques, points d'actualités, projets en cours etc.)

Ce comité réunit à l'initiative de la Direction des Risques (DRC), le Directeur Général, le(s) Directeur(s) Général(aux) Adjoint(s), le RFGR, le Directeur de la Banque d'Affaires, le Directeur Financier, le Directeur des Marchés, le Directeur Commercial, le Directeur de la nouvelle relation commerciale, le Directeur marketing, les Responsables de chacun des marchés, le Responsable du Service Recouvrement et celui du pilotage financier, ainsi que les équipes de la Prévention des Risques.

Le Comité Corporate a pour objectif la mise en place d'une revue de portefeuille de la clientèle de la banque des entreprises (marché entreprise, PIM, collectivité publique et pole institution et grandes association). La sélection est établie par la Direction des risques qui sélectionne des clients sains, sensibles et en défaut, selon des critères de risques nés, latents et à dire d'expert. Les responsables présentent leur analyse de la situation financière, économique et risque des contreparties. Les décisions qui découlent de ces analyses sont centralisées par le service Prévention des risques et contrôle pour mise en œuvre. Le comité réunit trimestriellement, à l'initiative de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le RFGR (Responsable Fonction Gestion des Risques), le Directeur de la Banque d'Affaires, les Responsables du Service Collectivités Publiques, du Service Promotion Immobilière, du Pole Institution et Grandes Associations, les Directeurs des Centres d'Affaires Entreprises, le Responsable du Recouvrement, les équipes du Middle Office et de la Prévention des Risques (DRC).

Le Comité Retail a pour objectif la mise en place d'une revue de portefeuille de la clientèle de la banque de détail (marché des particuliers, des professionnels, de l'agriculture et précontentieux). La sélection est établie par la direction des risques qui sélectionne des clients sains, sensibles et en défaut, selon des critères de risques nés, latents et à dire d'expert.

Des analyses thématiques sont également présentées (BPI, pré contentieux, méthanisation...).

Les responsables de marchés et responsable engagements (PART, PRO, AGRI), avec l'appui du réseau, présentent leur analyse de la situation financière, économique et risque des contreparties. Ils présentent également les dossiers qu'ils ont identifiés à dire d'expert en situation sensible.

Les décisions ou autres actions consécutives à ces analyses sont centralisées par le service Prévention des risques et contrôle pour mise en œuvre.

Le comité réunit trimestriellement à l'initiative de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le RFGR (Responsable Fonction Gestion des Risques), les Responsables des marchés Retail (PART, AGRI, PRO, ENTREPRENEUR), le Responsable du recouvrement, les responsables précontentieux et les équipes des Risques (DRC).

Le Comité Recouvrement a pour objectif de passer en revue des clients en défaut selon des critères de risque nés et une sélection à dire d'expert.

Les collaborateurs en charge des dossiers présentent leur analyse de la situation afin de :

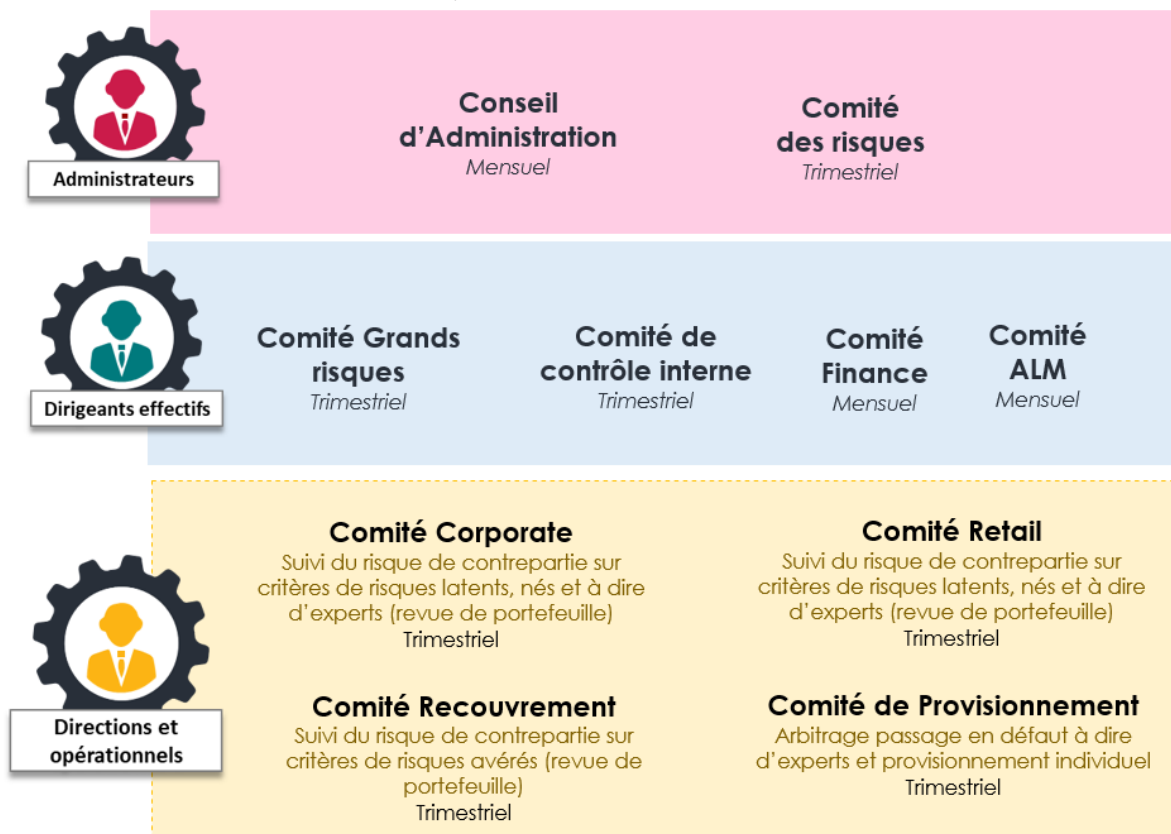
- S'assurer que les dossiers font l'objet d'un recouvrement actif et ne sont pas laissés en souffrance,
- Vérifier que toutes les voies de recouvrement ont été explorées,
- Contrôler que le provisionnement est adapté

En complément, le suivi des déclarations risques opérationnels et le suivi des provisions peuvent être évoqués, ainsi que divers travaux transverses (enquêtes CA S.A., politique recouvrement, déclaratif du risque frontière crédit...).

Le comité réunit trimestriellement, à l'initiative de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le RFGR (Responsable Fonction Gestion des Risques), le Directeur Financier, le Responsable du Service Recouvrement, les Responsables des unités Précontentieux, les Responsables des unités Contentieux et les équipes de la Prévention des Risques (DRC).

Le Comité de provisionnement a pour mission de procéder à l'examen de dossiers en défaut afin de valider les niveaux des provisions de plus de 700 K€ par Groupe de Risque. Le comité réunit trimestriellement, à l'initiative de la Direction Financière et de la DRC, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le Directeur DBA, le Directeur des marchés (facultatif), le RFGR (Responsable Fonction Gestion des Risques), le responsable Recouvrement, le responsable Unité Contentieux AGRI-PRO-ENT, le responsable Unité Précontentieux Agri Pro, le responsable des Risques et son équipe.

La Caisse régionale encadre le suivi et la gestion des risques via les principaux Comités ci-dessous :



En outre, la Caisse régionale a défini son cadre d'appétit pour le risque et a mis en place une fonction Risques et contrôles permanents sous la responsabilité du RFG. Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques. Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de la Caisse régionale, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent aux instances d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi

que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

- un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec, d'une part les dispositions de la Directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016. Ce plan est décliné dans le Plan d'urgence liquidité de la Caisse régionale.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Des Comités carrières et talents au sein de la Ligne métier Risques (Crédit Agricole SA), qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- Des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la Ligne métier Risques ;
- Une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, incluant notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque

opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- Des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe.

La Caisse régionale dispose en plus de la Ligne Métier Risque d'un dispositif de culture risque qu'elle continuera de développer sur 2025.

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale Brie Picardie. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

La Caisse régionale Brie Picardie suit le dispositif du groupe au travers de l'ICAAP et de l'Appétit au Risque dont des présentations sont faites aux instances de Gouvernance.

Différents types de stress tests

Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests :

Des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement et transmis à la Caisse régionale.

Pour le risque de crédit, des stress tests Groupe ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale.

En complément, la Caisse régionale réalise des stress interne à minima annuellement sur le portefeuille de crédit et intègre ses propres scénarios au stress macroéconomique transmis par CASA afin d'obtenir 2 visions de stress. La Caisse régionale peut aussi

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement les Principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité des alertes, (CSA, présidé par la Directrice des risques, huit réunions par an ou plus si nécessaire) examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

ponctuellement réaliser des stress complémentaires sur demande ou liée à un contexte particulier. Le résultat de ces stress est présenté en comité des risques ainsi qu'en Conseil d'administration.

Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :

Un exercice annuel est mené par le groupe et la Caisse régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central - baseline et stressé - adverse) sur les activités et la Caisse régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe et de la Caisse régionale.

Stress tests inversés (reverse stress tests) :

Dans le cadre du plan de rétablissement du Groupe Crédit Agricole, les équipes risque et finance simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du « *near default* » ou a minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.

Stress tests réglementaires :

Cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE (Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur. En 2024, le Groupe a participé à la collecte de données organisée

par la BCE dans le cadre de l'exercice Fit-for-55 (premier stress-test climatique à l'échelle de l'Union Européenne pour le secteur financier).

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de stress tests au niveau du Groupe et de la Caisse régionale explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

Concernant l'Appétit aux risques, des indicateurs complémentaires peuvent être définis après échange avec les directions concernées ou avec les zones de risques identifiées par la Caisse régionale.

façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

5.3.3.1 Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques, du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;

- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de “notes de procédure”, applicables à Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales de Crédit Agricole sous forme de « lettres jaunes » après passage devant une comitologie dédiée portant sur l’organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait, dès 2004, adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l’application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l’objet d’une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

5.3.3.2 Principes d’organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d’organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s’est doté d’un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l’organisation du contrôle interne au sein du Groupe, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d’investissement, assurances, autres, etc.) se doit d’appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d’organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l’ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d’information de l’organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d’implication directe de l’organe de direction dans l’organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l’ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d’engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et

environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l’information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

- un système de contrôle, s’inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d’Inspection générale ou d’audit) ;
- l’adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d’administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d’une part, à l’adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d’autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

En application de l’arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l’obligation est faite à chaque responsable d’entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d’être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d’exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d’adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l’intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d’organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance factière de pilotage des dispositifs, s’est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l’ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s’assurer de la cohérence et de l’efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d’administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois

fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

Pilotage en Caisse régionale : Comité de contrôle interne

A l'image du Comité de contrôle interne du Groupe, le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est régulièrement réuni sous la présidence du Directeur Général de la Caisse régionale. Dans le respect des missions conférées par les textes normatifs en vigueur, le Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe et de la Caisse régionale

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A..

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole. Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein

de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne la Caisse régionale Brie Picardie

Pour les Caisses régionales, dont la Caisse régionale Brie Picardie, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

En Caisse régionale, les unités dédiées, risques et conformité, sont placées sous la responsabilité du Directeur des Risques et de la Conformité, rattaché au Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale, tout en étant dirigeant effectif en charge du contrôle

permanent et entretenant des liens fonctionnels avec les lignes métiers Risques et Conformité.

Au titre de ses fonctions, le Directeur des Risques et de la Conformité dispose d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration. Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des Risques et de la Conformité a été désigné d'une part, comme responsable de la fonction gestion des risques (RFGR), et d'autre part comme responsable de la fonction de vérification de la conformité (RFVC) pour la Caisse régionale.

Le Responsable de l'unité Audit Interne est placé sous l'autorité directe du Directeur Général de la Caisse régionale, dirigeant effectif en charge du contrôle périodique, et entretien des liens fonctionnels avec la ligne métier Audit-Inspection.

Ces trois fonctions de contrôle veillent ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Rôle du Conseil d'Administration de la Caisse régionale

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale, dans la lignée des prérogatives des Conseils d'administration d'autres entités du groupe Crédit Agricole, a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il définit l'appétit au risque du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par la Caisse régionale.

Le Président du Conseil d'administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Audit interne ou de l'Inspection générale Groupe Crédit Agricole.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur Générale en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtés par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

5.3.3.3 Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques du Crédit Agricole Brie Picardie

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.), définis communément avec la Ligne métier spécialisées du Groupe Crédit Agricole, et adaptés aux activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et Contrôles Permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à plus de 3 400 personnes à fin 2023 (en équivalent temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le

résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de chacun des métiers du groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction de la Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe fonctionnellement à la Direction générale de la filiale (DG ou DGD). Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

Au sein de la Caisse régionale Brie Picardie

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales de Crédit Agricole à titre individuel.

Au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, la Direction des Risques et Conformité assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent. Pour rappel, le Directeur des Risques et de la Conformité incarne les fonctions réglementaires de responsable de la fonction gestion des risques (RFGR) d'une part, et, d'autre part, de responsable de la fonction de vérification de la conformité (RFVC) et les autres fonctions réglementaires attendues au titre de l'arrêté du 6 janvier 2021 susmentionné.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

La Caisse régionale est ainsi responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché au Directeur Risques et Conformité, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. De même, un responsable de la Conformité est rattaché au Directeur Risques et Conformité sur tout le périmètre relevant de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la Ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

5.3.3.4 Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose de la solution du site de l'Empreinte à Beauvais en cas d'indisponibilité d'immeuble, voire de quartier sur Amiens ou Chessy. Pour compléter ce dispositif, la Caisse régionale a identifié les activités réalisables à distance si nécessaires, ainsi que l'ensemble des places disponibles au sein de son Réseau d'Agences. Ces solutions sont opérationnelles et ont été éprouvées lors de la crise sanitaire de la COVID-19, à l'occasion d'un test de site Amiens vers Beauvais le 5 mai 2022 ainsi que d'un test réalisé depuis Chessy le 22 novembre 2023 et depuis Amiens le 21 novembre 2024, sur le périmètre des processus essentiels non entièrement télé-travaillables. La Caisse régionale est ainsi dotée d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur sur l'un de ses sites administratifs.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (usines mises à disposition par l'entité Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, clé USB, bancs de matriçage de poste et stock de PC de crise). En ce sens, des tests de reconstruction ont été réalisés au quatrième trimestre de l'année 2024 sur l'ensemble de sites disposant de ces outils.

Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cybermenaces et ce, en termes d'organisation et de projets. Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutif, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFG (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience,

la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

5.3.3.5 Dispositif de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de crédit

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

Organisation de la finance groupe

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information

sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêt des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Les comptes consolidés du Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finance Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du European Securities and Markets Authority (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :

- La mise en place d'une communication transverse via des journées d'information comptable délivrées aux unités comptables décentralisées chaque semestre,
- Le déploiement du Guide du contrôle comptable défini par le groupe Crédit Agricole,
- La déclinaison de la cartographie des risques opérationnels du domaine comptable,
- La mise en place de la cartographie des risques comptable,
- Le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- La déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole,

- La mise en place de l'outil d'aide à l'ajustement des comptes (SELF).
- Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :
 - Contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse régionale,
 - Contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finance et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale de définir le plan de contrôles adéquat et la mise en place d'actions correctives afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement à la Direction Générale de la Caisse régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finance Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des reportings réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

Dispositif au sein de la Direction risques Groupe

Rattachés hiérarchiquement au Département risques financiers Groupe, au sein de la Direction risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la Finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;

- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de la Caisse régionale leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

5.3.3.6 Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 5.3.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

5.3.3.7 Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement

soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;

- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;

- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'Institute of Internal Audit (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;

- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;

- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;

- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;

- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les premières et secondes lignes de défense ;

- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;

- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, Directeur des risques et Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et ses émanations ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction gestion des Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services

d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

La ligne métier Audit-Inspection du Groupe Crédit Agricole regroupe 1 354 collaborateurs, équivalent temps plein à fin 2024 :

- 888 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 466 au sein du périmètre des Caisses régionales.

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers.

5.3.4.1 Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale Brie Picardie doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe et des entités et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques, émanation du Conseil d'Administration. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité.

La politique crédit qui est l'unique politique sur l'octroi de crédit définit les règles générales et les spécificités pour chacun des marchés et est déclinée en deux volets :

- Le dispositif d'octroi de crédit,
- Le pilotage et la surveillance des risques.

Seul le Conseil d'Administration ou la Direction Générale, dans le cadre des pouvoirs décisionnaires qui leur sont délégués, peuvent accepter sur décision motivée des responsables concernés, des exceptions aux règles ainsi proposées.

La Politique Crédit qui détaille ainsi :

- L'organisation de la filière crédits et ses règles de gouvernance,
- Les politiques crédits déclinées par marché avec des règles propres adaptées,
- Le dispositif de pilotage et de surveillance des risques de crédit.

Elle intègre également le dispositif de limites par contrepartie (exposition au défaut (EAD) maximale), décliné par marché, qui permet d'effectuer un suivi pertinent des « grands engagements ». Tout dépassement de ces limites nécessite l'approbation du Conseil d'Administration.

Le système de délégations d'octroi de crédits est lui aussi formalisé par marché et par métier afin de garantir à la fois la maîtrise des risques de la Caisse régionale et la fluidité des accords de crédits à la clientèle.

Ces critères de la Politique Crédit font l'objet de contrôles réguliers du respect des règles édictées tant au niveau des directions concernées que du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques afin d'en garantir la bonne application.

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'efforce de diversifier son risque afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou sur un pays. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. "Risques de crédit" paragraphe II.4.3 "Utilisation des dérivés de crédit" et "Gestion du bilan" partie V "Politique de couverture").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

5.3.4.2 Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale.

La Politique Crédit de la Caisse régionale définit des limites individuelles par marché. Elles sont, pour la banque des entreprises, déclinées selon la note ANADEFI, et pour la banque de détail, selon la classe de risque de la contrepartie résultant du système de notation LUC (Logiciel Unifié de Cotation). La rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du comité requis est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière dégagée, du niveau de risque déterminé notamment à partir de la notation baloise et des perspectives de la relation bancaire.

Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes aux différents marchés qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits. Les responsables des Engagements Crédits et les responsables de marché décident pour les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse régionale. Les comités de crédits des Caisses Locales émettent un avis sur les prêts non délégués aux agences selon la politique crédit en vigueur, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires sont présentés par les collaborateurs des réseaux spécialisés ou les analystes du siège au cours des comités internes à la direction de la banque d'affaires qui se réunissent une fois par semaine. Le directeur de la banque d'affaires décide sur les dossiers relevant de sa délégation, ou émet un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse régionale qui se réunit une à deux fois par semaine.

Enfin, un avis risque indépendant peut être rendu par le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) : il est requis pour les demandes de financement des contreparties dont le montant d'EAD excède les seuils définis dans la Politique Crédit de la Caisse régionale ou pour des opérations spécifiques. Cet avis est également rendu pour les demandes de financement émanant des Administrateurs de la Caisse régionale, formulées en nom propre ou pour le compte de structures dont ils sont associés ainsi que pour les dossiers ne répondant pas en tous points aux critères d'intervention de la Politique Crédit et relevant de ce fait du Conseil d'Administration.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale Brie Picardie dispose de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe et par la

Caisse régionale sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, le Groupe Crédit Agricole et donc la Caisse régionale s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

- **Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
- **Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
- **Principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCCCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B 3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/ C
PD de Référence	(0 %- 0,01 %)	(0,01 %- 0,02 %)	(0,02 %- 0,04 %)	(0,04 %- 0,10 %)	(0,10 %- 0,20 %)	(0,20 %- 0,30 %)	(0,30 %- 0,60 %)	(0,60 %- 1,00 %)	(1,00 %- 1,90 %)	(1,90 %- 4,90 %)	(4,90 %- 11,80 %)	(11,80 %- 19,80 %)	(19,80 %- 100 %)

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales dont la Caisse régionale Brie Picardie continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- Le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier

(leverage buy-out ou LBO) aux Caisses régionales de Crédit Agricole et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet à la Caisse régionale de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le Groupe a déployé au cours de l'année la méthode de mesure S.A.-CCR introduite par la CRR2 sur le périmètre traité en standard.

La Caisse régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur des comptes consolidés.

Le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces

entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse

régionale. Des revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés, et/ou dont la notation Bâle III est dégradée, complètent le dispositif de prévention.

Utilisation des limites

Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par segment de notation de la clientèle (particuliers, professionnels, entreprises...). Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse régionale. Ces limites sont en toutes hypothèses compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.

Segment de notation de la Contrepartie	Classe de Risque Bâle III	Limite individuelle : EAD du groupe de risque
PARTICULIERS (segment de notation = 01)	1 - très faible	4 M€
	2 - faible	
	3 - moyen	3 M€
	4 - fort	2 M€
5 - avéré		
PARTICULIERS PREMIUM (segment de notation = 01)	1 - très faible	5 M€
	2 - faible	
	3 - moyen	3 M€
	4 - fort	2 M€
5 - avéré		
AGRICULTURE (segment de notation = 02)	1 - très faible	7 M€
	2 - faible	
	3 - moyen	6 M€
	4 - fort	3 M€
5 - avéré		
PROFESSIONNELS ET ENTREPRENEURS (segments de notation = 03 OU 05)	1 - très faible	5 M€
	2 - faible	
	3 - moyen	4 M€
	4 - fort	2 M€
5 - avéré		
ENTREPRISES (segments de notation = 04, 08, 10, 12, 13, 16)	A+ à C-	50 M€
	D+ à D-	30 M€
	E+ à E-	10 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€
	Par opération LBO, FSA ou CEL	10 M€
PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (Segments de notation = 07 ou 11)	A+ à C-	50 M€
	D+ à D-	30 M€
	E+ à E-	10 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€
COLLECTIVITES PUBLIQUES ET MARCHE LOGEMENT SOCIAL (Segments de notation = 06 OU 09)	A+ à A	150 M€
	B+ à E-	60 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€

Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché est validé par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2024, les 10 premiers groupes de contreparties (dont 3 collectivités publiques) représentent une exposition au défaut de 860 M€ contre 744 M€ en 2023 (soit 2,8% du portefeuille total de la Caisse régionale, niveau en hausse de 4 points de base).

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les équipes du Responsable de la Fonction Gestion des Risques animent le dispositif de gestion des risques à travers les Comités Retail, Corporate, Recouvrement et Grands Risques. Ces Comités permettent de présenter à la Direction Générale, aux Marchés et au Recouvrement les différents risques identifiés lors des analyses mensuelles et des suivis d'indicateurs de risques (latents, nés ou avérés). Ces Comités permettent de prendre des décisions en matière de communication des bonnes pratiques au niveau de la

Caisse régionale et de conduite à tenir sur les dossiers critiques mis en évidence par les revues de portefeuille ou revues sectorielles.

Pour la banque de détail et la banque des entreprises, les comités sont tenus chaque trimestre. Les sélections se font à partir de critères de risque définis et des critères à dire d'expert tels que les signaux faibles. Les éléments de sélection peuvent être évolutifs. Plus spécifiquement, un point sur les provisions est effectué pour les dossiers présentant un risque résiduel élevé.

Les principaux objectifs de ces différentes revues sont de vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques et de détecter les situations compromises afin de procéder à leur déclassement ou à la mise en œuvre d'actions conservatoires.

Enfin, un comité grands risques réunit chaque trimestre la Direction Générale, la Direction des Risques, la Direction Finance et Pilotage, la Direction de la Banque d'Affaires et la Direction des Marchés. Au cours de ce comité sont évoqués les principaux risques de crédit de la Caisse régionale.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés dont notamment le comité recouvrement ou de provisionnement.

Le service recouvrement s'occupe notamment du :

Recouvrement commercial

Les équipes commerciales sont en première ligne pour assurer le recouvrement auprès de leurs clients, dans les premiers jours de retard de paiement. Ce recouvrement commercial est supervisé par un service dédié au sein du service recouvrement, qui exerce une mission de pilotage à l'échelle de l'agence, de formation des conseillers et chargés de clientèle et de surveillance constante de la gestion du risque né de premier niveau.

Recouvrement précontentieux

Le service précontentieux prend en charge les dossiers de la banque de détail qui n'ont pu être régularisés par les agences en mettant en place des actions de recouvrement amiable adaptées. Le dessaisissement des agences par traitement automatique est réalisé quotidiennement et s'appuie sur des critères de segment de clientèle, de seuils de montants de dépassement ou de retard, et de nombre de jours consécutifs de débit non autorisé ou de retard de paiement. Le nouveau système d'information rend impossible la rétention par une agence d'un dossier sélectionné par cet automatisme. Le précontentieux peut intervenir à dire d'expert sur des cas détectés par le Recouvrement commercial, les services d'engagement ou lors de la tenue des comités de revue de portefeuilles conduits par la DRC ou le service Recouvrement.

Les affaires spéciales du marché corporate sont suivies par un chargé dédié rattaché au responsable du service

recouvrement en collaboration avec les gestionnaires de la banque d'affaires.

Recouvrement contentieux

Le service contentieux intervient en cas d'échec de la phase amiable ou en cas de procédure collective. Il met en œuvre les mesures conservatoires judiciaires propres à assurer la préservation des intérêts de la Caisse régionale, réactualise les provisions et engage les actions et procédures visant à obtenir un titre exécutoire ou à procéder à l'exécution des décisions de justice. Il actionne les recours possibles pour minimiser la part du préjudice subi par la Caisse régionale.

Les dossiers en gestion contentieuse sont soit :

- Des dossiers transférés par le précontentieux dans la mesure où le recouvrement amiable n'a pu aboutir ou si des mesures conservatoires judiciaires s'imposent,
- Des dossiers préalablement gérés par des gestionnaires de premier niveau et qui sont créés dans l'outil Collection dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou de surendettement),
- Des dossiers Entreprises et Promotion Immobilière transmis par la direction de la banque d'affaires.

Critères de déclassement des créances en douteux et règles de provisionnement

La Caisse régionale respecte les normes de passage défaut et a intégré en 2020 l'évolution réglementaire de sa définition. Ainsi, la politique de passage des créances en défaut et par conséquent en douteux s'applique dès lors que l'irrégularité a plus de 90 jours et a dépassé les seuils relatif et absolu. Le principe de contagion attache le caractère de défaut non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur. Le passage en défaut est donc appliqué à chacun des autres contrats détenus par le(s) titulaire(s) du contrat générateur de la situation de déclassement. En parallèle de ces règles liées aux impayés, l'existence d'une procédure contentieuse ou d'un risque avéré sur une contrepartie entraîne également le reclassement automatique de ses créances en défaut.

La mise en défaut d'une contrepartie peut également résulter de la prise en compte, à dire d'expert, d'évènements qui indique une incapacité probable de paiement (UTP – Unlikelihood To Pay) non gérés par les automatismes tels qu'une dégradation importante de la situation financière, la perte d'un client majeur, la destruction de l'outil de travail, etc.

La politique de provisionnement est assise sur un « guide du provisionnement ». Un comité de provisionnement réunit le Directeur des Risques, le Directeur de la Finance, le Responsable du Recouvrement et le Directeur de la Banque d'Affaires pour échanger sur les dossiers les plus importants.

Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Dans le cadre des procédures d'alerte relatives aux risques de contrepartie, l'unité prévention des risques de contrepartie vérifie le respect des limites globales définies dans la Politique Crédit. L'identification des détériorations « significatives » de la qualité du risque

de contrepartie, pour les contreparties ou groupes de contreparties multi-financés présentant plus de 10 millions d'euros d'engagements pour la Caisse régionale, se fait par le biais de l'outil de notation. Ces dégradations sont remontées à la prévention des risques.

Le responsable du contrôle permanent et des risques et le directeur de la banque d'affaires sont alors informés et valident le caractère grave et inquiétant de la situation nécessitant la remontée, après information de la Direction Générale, d'une alerte écrite auprès des organes de gouvernance de la Caisse régionale et de Crédit Agricole S.A.

En outre, la Direction Générale de la Caisse régionale est informée des principaux risques de contrepartie par des communications ponctuelles, notamment de la direction de la banque d'affaires, à chaque fois qu'une situation mérite d'être portée à sa connaissance.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affecte les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

La Caisse régionale n'est pas exposée à cette nature de risque ou de façon marginale sur l'encours de crédit (hors titres). L'exposition sur le risque de pays ou sur les agences supranationales / souveraines est surtout présente pour les investissements obligataires de la Caisse régionale. Cette exposition étant essentiellement basée sur l'Europe et sur des contreparties de premiers plans. Le déploiement de la LJ-2023-089 pilotage et suivi des risques pays a permis la mise en place de seuil de suivi en interne sur les expositions pays hors France. En 2024 les encours hors France représentent 757 M€ soit environ 2,4% de l'encours global de la Caisse régionale.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est back testé. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole dont la Caisse régionale et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP et sont présentés en Conseil d'administration.

La Caisse régionale en complément des stress réalisés sur la base des scénarios économiques centraux et adverses du Crédit Agricole, réalise des stress locaux complémentaires. Ces stress-tests ont démontré la capacité de résistance de la Caisse régionale dans l'hypothèse d'un choc économique.

Ils sont examinés et présentés en comité des risques puis en Conseil d'administration.

Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités dont la Caisse régionale Brie Picardie.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'a pas recours à ce type de contrat ou de façon très marginale. Pour l'encours de crédit habitat, la Caisse régionale souscrit aux opérations de titrisation réalisés par le groupe Crédit Agricole.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la Prudent

Valuation pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

5.3.4.3 Expositions

Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale Brie Picardie (hors titres, avances, dérivés) s'élève à 31,2 milliards d'euros. La Caisse régionale a initié depuis la fin de l'année 2014 une intensification de son activité crédit. Cette dynamique s'est traduite par une nette augmentation ces dernières années de son exposition sur la clientèle hors titres et avances, L'année 2023 aura connu un premier ralentissement de la croissance de l'encours de crédit avec une activité moins intense sur le marché des particuliers. Sur l'année 2024, l'encours de crédits repart à la hausse sur le second semestre malgré le contexte social, économique et géopolitique instable. L'exposition au défaut (EAD) a augmenté de 0,2% à fin 2024 après une baisse de 3,2% sur l'année précédente. Sa structure en termes de répartition « Bilan / Hors Bilan » reste relativement stable à 93% d'exposition au bilan et 7% en hors bilan.

Concentration

La Caisse régionale ne présente aucune contrepartie qui représente plus de 25% des fonds propres tiers one.

Le risque de concentration par portefeuille sectorielle est décrit ci-après (Diversification du portefeuille par filière d'activité économique).

Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (cf. Risques du secteur de l'assurance).

Diversification du portefeuille par zone géographique

Le détail de la répartition géographique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présenté en note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. L'activité de la Caisse régionale reste réalisée pour sa quasi-totalité en France.

Le territoire de la Caisse régionale représente près de 68% de son encours. Le prorata étant sur les départements limitrophes.

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (hors particuliers et titres/avances), le périmètre ventilé par filière d'activité économique reste stable et s'élève à 12 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole Brie Picardie (hors particulier)

FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE	2024	2023
IMMOBILIER	29,09%	27,75%
AGROALIMENTAIRE	23,14%	23,85%
SERVICES NON-MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	10,99%	11,06%
DIVERS	7,88%	8,78%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	5,95%	6,28%
ENERGIE	3,82%	3,11%
SANTE / PHARMACIE	2,99%	3,04%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	2,97%	2,63%
NON ENCORE DETERMINEE	2,40%	2,61%
BTP	2,05%	2,11%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	1,84%	1,58%
AUTOMOBILE	1,50%	1,66%
UTILITIES	1,45%	1,76%
INDUSTRIE LOURDE	0,95%	0,94%
AUTRES TRANSPORTS	0,74%	0,79%
AUTRES INDUSTRIES	0,72%	0,43%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,69%	0,76%
TELECOM	0,23%	0,25%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,20%	0,22%
MEDIA / EDITION	0,14%	0,15%
MARITIME	0,10%	0,13%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,07%	0,04%
ASSURANCE	0,06%	0,07%
BANQUES	0,00%	0,00%
Total	100%	100%

En complément ci-dessous une répartition par poids sectorielles incluant les particuliers.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Crédit Agricole Brie Picardie (particulier inclus)

FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE	2024	2023
BANQUES DE DETAIL PARTICULIER	57,98%	59,44%
IMMOBILIER	14,47%	13,63%
AGROALIMENTAIRE	9,12%	9,02%
SERVICES NON-MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	4,26%	4,11%
DIVERS	3,23%	3,44%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	2,41%	2,45%
SANTE / PHARMACIE	1,54%	1,52%
ENERGIE	1,47%	1,14%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,19%	1,03%
BTP	0,91%	0,91%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,71%	0,59%
AUTOMOBILE	0,59%	0,63%
UTILITIES	0,56%	0,65%
INDUSTRIE LOURDE	0,37%	0,35%
AUTRES TRANSPORTS	0,30%	0,31%
AUTRES INDUSTRIES	0,28%	0,16%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,28%	0,29%
TELECOM	0,09%	0,09%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,08%	0,08%
MEDIA / EDITION	0,06%	0,07%
MARITIME	0,04%	0,05%
ASSURANCE	0,04%	0,04%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,03%	0,01%
BANQUES	0,00%	0,00%
Total	100%	100%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique hors particuliers est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2024. Seules trois filières représentent plus de 10% de l'activité et totalisent 63,23% des engagements contre 62,65% en 2023.

A fin 2024, 5 filières dépassent les 500 millions d'euros dont 4 dépassent le milliard d'euros d'encours :

- Immobilier
- Agroalimentaire
- Service Non Marchands / Secteur Public / Services non marchands / Collectivités
- Divers

- Distribution / Industrie de bien de consommation

La filière "Divers" est composée notamment des engagements portant sur des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment).

En prenant en compte les crédits aux particuliers, 58% des engagements sont réalisés auprès de cette clientèle et une seule filière dépasserait donc les 10% de concentration (Immobilier).

Il est à noter que la Caisse régionale réalise des analyses filières chaque année sur son portefeuille de crédit ainsi que des stress test annuellement.

Exposition au risque pays

La Caisse régionale est exposée à ce type de risque de manière résiduelle. La concentration par zone

géographique de l'activité de crédit est présentée en note 3.1 des annexes aux comptes consolidés.

Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégories

- La politique Dans l'analyse des prêts et créances clientèle sont distingués :
- Les encours sains non dépréciés,
- Les actifs financiers en souffrance qui concernent des prêts et créances :
- En situation irrégulière (classés en fonction de l'ancienneté de l'irrégularité),

- Non classés en CDL et non dépréciés individuellement considérant qu'ils ne représentent pas un risque avéré,
- Les actifs financiers dépréciés individuellement.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Au 31 décembre 2024, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent Quasiment

100% de l'EAD Grande Clientèle portée par la Caisse régionale soit 7,15 milliards d'euros.

Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité du Groupe Crédit Agricole par équivalent indicatif S&P du rating interne :

	31/12/2024	31/12/2023
AAA	4,5%	5,9%
AA	18,6%	17,5%
A	8,2%	6,4%
BBB	30,8%	32,2%
BB	25,0%	26,7%
B	12,1%	8,9%
Sous surveillance	0,9%	2,3%
Total	100%	100%

Les tranches de rating sur 2023 et 2024 restent les mêmes, ce qui permet d'avoir une vision comparative exacte. Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité, avec, au 31 décembre 2024, 60,32 % des engagements portés sur des

emprunteurs notés Investment Grade (note supérieure ou égale à BBB) contre 60,39% au 31 décembre 2023 et une proportion sous surveillance en baisse à 0,9% contre 2,3 % au 31 décembre 2023.

Qualité des encours : notation du portefeuille sain et en défaut

Les tableaux ci-après synthétisent la situation de la Caisse régionale en matière d'exposition au risque selon les segments de notation « partenaire ».

Qualité des encours en banque de détail en 2024 (vision partenaire) :

Segment notation (agrégé) partenaire	EAD en KC (en IRB)	EAD sensible en KC (en IRB)	Tx d'EAD sensible (en IRB)	EAD Défaut en KC (en IRB)	Tx d'EAD Défaut (en IRB)	EL en KC (en IRB)	EL Défaut en KC (en IRB)	Tx EL/EA D (en IRB)	Tx EL défaut/EA D défaut (en IRB)	Tx EL hors défaut / EAD hors défaut (en IRB)	RWA en KC (en IRB)	Tx RWA/EA D hors défaut (en IRB)
AGRICULTEUR	1 819 689	42 404	2,3%	17 926	1,0%	11 644	7 693	0,6%	42,9%	0,2%	293 592	16,3%
ASSOCIATION	5 026	2 009	40,0%	33	0,7%	111	25	2,2%	73,4%	1,7%	1 781	35,7%
PARTICULIER	19 201 639	286 954	1,5%	192 127	1,0%	108 164	86 439	0,6%	45,0%	0,1%	1 832 123	9,6%
PROFESSIONNEL	3 016 690	194 631	6,5%	85 813	2,8%	79 901	56 259	2,6%	65,6%	0,8%	1 000 666	34,1%
Total BANQUE DE DETAIL	24 043 044	525 999	2,2%	295 899	1,2%	199 821	150 415	0,8%	50,8%	0,2%	3 128 162	13,2%

En 2024, sur la banque de détail, l'encours continue de diminuer avec une baisse de 434 millions d'euros soit une baisse de 1,77% après des hausses continuent ses dernières années (+4,04% en 2022 et +8,6% en 2021). Cette diminution s'explique notamment par un ralentissement du marché des particuliers et une stabilité des 2 autres segments.

L'encours du segment particulier intègre la sphère privée des particuliers et des professionnels. L'encours reste majoritairement sain malgré une augmentation des encours sensibles et défauts. L'encours de créances saines représente 96,58% de l'EAD contre 96,80% à fin 2023.

Le taux de défaut de la Caisse régionale reste très maîtrisé et l'un des plus faible du groupe malgré un contexte macroéconomique et géopolitique qui reste compliqué sur 2024. L'EAD défaut est passé de 253

millions d'euros en décembre 2023 sur le marché retail à 296 millions d'euros en décembre 2024. Le taux de défaut augmente de 19 pdb à 1.23%.

Les créances professionnelles en défaut représentent toujours une part plus importante (29% des créances en défaut) par rapport à leur poids sur l'EAD global du retail (12,5%).

Les créances en banque de détail sont globalement bien couvertes au travers de sûreté réelle ou par une garantie d'organisme spécialisé. La qualité du portefeuille de crédits retail de la Caisse régionale permet ainsi d'afficher un risque pondéré (RWA/EAD non-défaut) de 13,17% de l'EAD sain (niveau assez stable). Le taux d'EL sur EAD est de 0,83% (en hausse de +10pdb par rapport à 2023).

Qualité des encours en banque des entreprises en 2023 (vision partenaire) :

Segment notation (agrégé) partenaire	EAD en K€ (en IRB)	EAD sensible en K€ (en IRB)	Tx d'EAD sensible (en IRB)	EAD Défaut en K€ (en IRB)	Tx d'EAD Défaut (en IRB)	EL en K€ (en IRB)	EL Défaut en K€ (en IRB)	Tx EL/EAD (en IRB)	Tx EL défaut/EAD défaut (en IRB)	Tx EL hors défaut / EAD hors défaut (en IRB)	RWA en K€ (en IRB)	Tx RWA/EAD hors défaut (en IRB)
AUTRES	240 500	9 194	3,8%	698	0,3%	1 314	244	0,5%	35,0%	0,4%	184 224	76,8%
CIES ASSU., FONDS & ACTIV. LIÉES	11 589	2	0,0%	1 617	14,0%	753	728	6,5%	45,0%	0,3%	9 655	96,8%
COLLECTIVITE PUBLIQUE	1 683 206	0	0,0%	1 746	0,1%	1 077	786	0,1%	45,0%	0,0%	278 244	16,5%
ENTREPRISE	3 846 789	193 983	5,0%	146 192	3,8%	68 056	46 580	1,8%	31,9%	0,6%	2 355 886	63,7%
PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER	1 365 365	13 129	1,0%	47 120	3,5%	24 743	18 430	1,8%	39,1%	0,5%	768 329	58,3%
Total BANQUE DES ENTREPRISES	7 147 449	216 308	3,0%	197 372	2,8%	95 943	66 767	1,3%	33,8%	0,4%	3 596 338	51,7%

* EAD Grande Clientèle en hausse de 6,7% sur 2024 contrairement au marché Retail où on observe une légère baisse de -1,8%. L'EAD sur la banque des entreprises représente 7,15 milliards d'euros. L'encours de créances saines représente 94,21% de

l'EAD contre 93,46% à fin 2023. La qualité du portefeuille de crédits et les garanties mis en place permettent d'afficher un risque pondéré (RWA/EAD non-défaut) de 51,8 % de l'EAD. Le taux d'EL sur EAD est de 1.34%.

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD)

et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

Encours des prêts et créances dépréciés

La constitution des provisions collectives de crédit est guidée par la nécessaire couverture des risques probables en application de la norme IFRS9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au global, l'ensemble des provisions individuelles et collectives représente, au 31 décembre 2024, 545,8 millions d'euros. Plus de 54% de ces provisions porte sur des encours sains et sensibles (provisions collectives). Ainsi, le taux de couverture des défauts par les provisions collectives et individuelles atteint 118% à la fin de l'exercice 2024.

Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2024

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 4 "Examen de la situation financière et du résultat".

L'année 2024 a été marquée par des effets de tensions géopolitiques persistantes, une inflation en légère décroissance, un niveau de chômage restant contenu mais une croissance nationale un plus faible, des taux d'intérêts restant élevés bien qu'en légère baisse, impactant négativement le pouvoir d'achat des particuliers, et créant des tensions de trésorerie sur Professionnels et les entreprises avec une montée du risque de crédit au cours de l'année, plutôt ciblée sur le crédit à la consommation, les clients Professionnels et TPE/PME. A contrario, dans un environnement de taux fixes, la clientèle des particuliers est protégée sur les crédits habitats et la Grande clientèle a montré sa résilience au sein des portefeuilles du Groupe.

Les principaux points d'attention sectoriels restent sur les secteurs de l'immobilier commercial & de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

Données chiffrées

Le détail du coût du risque est présenté en note 4.8 des annexes des états financiers consolidés. La Caisse régionale, toujours dans une démarche de prudence, affiche un coût du risque de 67,6 millions d'euros soit 23,3bp sur encours de crédits.

Ce coût du risque se décompose d'une reprise sur les actifs sains (classés en bucket 1 et bucket 2) pour -2,8 M€ et d'une dotation sur les actifs dépréciés (classés en bucket 3) pour 70,0 M€. Les 0,3 M€ restants correspondent à des autres risques et charges.

Risques de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

5.3.4.4 Application de la norme IFRS9

1. Evaluation du risque de crédit

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique

monétaire par les banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 30%)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à « politique inchangée ».

Un désinflation plus « erratique »

Aux Etats-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à +1,3 % après +2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins « audacieux » que celui des marchés. La limite supérieure des Fed Funds devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus

élevé qu'auparavant, la Fed pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux Etats-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25% d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux Etats-Unis, les taux à dix ans (US Treasuries) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. A la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du Bund (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-Bund à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le spread se maintiendrait hors choc supplémentaire.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 50%)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance « molle »

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les « bruits » sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation « non core ». L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux Etats-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un « coup d'arrêt » à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le

scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du Bund (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des spreads de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 2%)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : +5 % versus +4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux Etats-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +1,5 % au lieu de +1,3 % en 2025.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 18%)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les Etats-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui

anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux Etats-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pannes budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026.

Réaction des banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des spreads France et Italie (à 140 et 240 pb vs Bund). Les spreads corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR).

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2023	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone euro	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PIB réel - variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) - moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage - moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PIB réel - variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) - moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole :

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 5,2 %	+ 3,3 %	- 8,3 %	+ 18,6 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2024, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 48,9 % et 51,1% des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse régionale Brie Picardie.

À fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 4,4% du coût du risque annuel de la Caisse régionale Brie Picardie contre 95,6% pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions, sur la base d'une présentation hors éléments exceptionnels retraités.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2024.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 91% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèle

Le montant global des engagements (actifs financiers au coût amorti) a diminué de 333 millions d'euros en 2024 pour atteindre 31 536 millions d'euros soit une baisse de 1,0%.

On constate un léger glissement du poids des créances en Bucket 1 (-0,7% sur l'année) et en Bucket 2 (-7,5%) vers le Bucket 3 (+14,5%).

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que

	31/12/2024	31/12/2023
TOTAL Engagements	31 536 019	31 869 074
Bucket 1	28 755 028	28 964 151
Bucket 2	2 291 112	2 477 125
Bucket 3	489 879	427 798

Répartition des prêts et créances sur la clientèle		
En pourcentage	31/12/2024	31/12/2023
	100%	100%
Bucket 1	91,2%	90,9%
Bucket 2	7,3%	7,8%
Bucket 3	1,6%	1,3%

Evolution des ECL

Les corrections de valeurs pour pertes sur les contreparties les mieux notées (Bucket 1) ont augmenté de 4,4% en 2024. Le niveau de couverture des encours en Bucket 1 s'est stabilisé à 0,4%.

Les provisions du portefeuille en Bucket 2 sont en baisse (-1,7% par rapport à 2023). Le niveau de couverture des encours en Bucket 2 est de 6,8% fin 2024 vs 6,4% fin 2023.

Les corrections de valeurs pour pertes ont significativement augmenté en 2024 pour les encours en défaut avec +20,5%. Le taux de couverture des créances dépréciées (Bucket 3) s'inscrit en hausse (57,2% en 2024 vs 54,3% en 2022).

	31/12/2024	31/12/2023
TOTAL Provisions	548 288	498 521
Bucket 1	113 277	108 458
Bucket 2	154 936	157 586
Bucket 3	280 075	232 477

Taux de couverture des encours de prêts et créances sur la clientèle		
En pourcentage	31/12/2024	31/12/2023
Bucket 1	0,4%	0,4%
Bucket 2	6,8%	6,4%
Bucket 3	57,2%	54,3%

des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;

- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres. En 2023, et à l'image des années précédentes, aucune opération de trading n'a été effectuée.

Concernant le banking book, la politique est la suivante : le montant des excédents de fonds propres est placé selon les cibles d'allocation de la politique financière proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration. Une partie du banking book a vocation à être détenue à long terme (jusqu'à l'échéance des titres) et une autre partie est classée comptablement comme disponible à la vente.

5.3.5.1 Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du Crédit Agricole SA repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par la crise sanitaire, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit aux risques, visant notamment à réduire l'exposition à une éventuelle baisse des appels de marge qui pourraient être la conséquence d'une baisse de taux.

5.3.5.2 Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau central, la direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles ;
- Au niveau de la Caisse régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

L'organisation mise en place au sein de la Caisse régionale Brie Picardie respecte les recommandations et les principes énoncés par la réglementation bancaire et ceux du groupe Crédit Agricole :

La fonction à l'engagement des opérations n'appartient pas à la même ligne hiérarchique que les fonctions en charge de la mesure des résultats, des risques et de la fonction de contrôle.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

- Le service Gestion Financière (Front-Office) traite les opérations et communique au middle office et au back office le ticket front et la pré-confirmation de la contrepartie. Les titulaires de la carte de négociateur sont rattachés au responsable du service. Ce service assure la réalisation des contrôles de premier degré de ses activités
- Le Back-Office (« BO KTP ») de la Caisse régionale Brie Picardie est en charge de la comptabilisation des opérations après avoir vérifié que la confirmation des opérations traitées a été assurées par le Middle-Office des contreparties. Cette fonction est assurée par le back-office commun utilisant le logiciel KTP, géré par la Coopération au sein de CADIF. Le Back-Office prend en charge la correcte affectation comptable de l'opération compte tenu de la fiche front et de ses attributs (contrôle de second niveau) pour une bonne remontée de la mesure des risques financiers.
- Le Middle-Office est rattaché au Directeur en charge des Centres d'Affaires et de la Banque Privée. Il a la charge de :
 - Valoriser et mesurer les résultats des portefeuilles et les risques de marché
 - Confirmer les opérations négociées par le Front-Office
 - Vérifier la conformité des opérations de marché mises en place conformément avec les décisions prises en comité financier
 - Suivre les limites en Comité Finance et les seuils d'alerte associé

Les Comités de décision et de suivi des risques

Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et Stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au sein de la Crédit Agricole Brie Picardie :

- Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance et d'appétit au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.
- Le Conseil d'Administration délibère annuellement sur la politique générale, et davantage si l'environnement économique le nécessite. En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu

informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse régionale. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse régionale.

- La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'Administration la politique financière de la Caisse régionale et organise sa mise en œuvre et son suivi, notamment à travers les différents comités et leurs délégations. Elle propose le niveau de tolérance aux risques de l'établissement en fonction de son profil de risque et définit la politique générale de gestion des risques financiers adaptée à celui-ci. Elle veille à l'adéquation des dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers (organisation, comités, outils et systèmes, procédures internes et de contrôle, limites...) par rapport aux risques pris. La Direction Générale formalise les niveaux de délégations, plus ou moins étendus, aux comités mis en place et aux collaborateurs affectés au domaine financier. Elle informe et rend compte au Conseil d'Administration des résultats de ces activités et de tout fait significatif qui le nécessite.
- Le Comité Financier traite de la définition de la politique financière, du suivi de sa mise en œuvre, notamment en matière d'investissements sur titres, refinancement moyen long terme, gestion du risque de taux et respect des limites. Il se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général, et/ou du Directeur Général Adjoint. Au-delà de ces acteurs, les membres permanents de ce comité sont définis dans la politique financière révisée annuellement.

Les résultats des contrôles financiers réalisés au cours de l'année sont régulièrement restitués à la Direction Générale en Comité de Contrôle Interne ainsi qu'aux Administrateurs en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.

5.3.5.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles ;

- L'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

Les stress scénarios

Les stress scenarios, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- Les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- Les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit) ;
- Des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- Au niveau de la Caisse régionale, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- Au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scenarios globaux.

Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédits.

5.3.5.4 Expositions

L'exposition de la Caisse régionale au risque de marché résulte du montant investi sur chacun des marchés soit sous la forme d'achats de titres en direct, soit sous la forme d'achats de parts d'OPCVM.

Portefeuilles de trading et banking book

Le risque action porté par la Caisse régionale peut provenir d'activités de trading, du portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle. Sur l'année 2024, la Caisse régionale n'a engagé aucun encours en portefeuille de trading titres.

Risque sur actions provenant d'autres activités

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

5.3.6 Gestion du bilan

5.3.6.1 Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction Financière de la Caisse régionale met en œuvre une politique financière au regard des principes définis par Crédit Agricole S.A. dans une perspective de cohérence au sein du Groupe Crédit Agricole.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèles par l'ensemble de Caisse régionales et des filiales sont mutualisés au sein de Crédit Agricole S.A.

Les limites de gestion sont fixées par le Comité Finance de la Caisse régionale et validées par le Conseil d'Administration et portent sur le périmètre de l'ensemble des entités de la Caisse régionale et ses filiales.

Tandis que les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif sont définies par Crédit Agricole S.A..

5.3.6.2 Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2021 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 n'a pas de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global que celle demandées par CRR2. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3". S'agissant en particulier de la gestion du

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse régionale et investis sur des marchés actions. Au 31 décembre 2024, l'encours comptable brut du portefeuille de placement exposé au risque action s'élève à 4,5 millions d'euros, hors programme de rachat de CCI. En complément, le portefeuille de la SAS Brie Picardie Expansion, filiale de la Caisse régionale dédiée à l'activité de capital-investissement, comporte 195 millions d'euros d'encours comptable brut (dont 70 M€ restant à libérer) exposé au risque action au 31 décembre 2024.

Actions d'autocontrôle

Les opérations de la Caisse régionale sur ses propres certificats coopératifs d'investissement est présenté dans le chapitre 4.4 « Capital social et sa rémunération » du présent rapport financier.

risque de taux d'intérêt global, se reporter aux paragraphes a) et b) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire".

5.3.6.3 Risque de change

La gestion du risque de change du Banking Book est traité en back to back avec Crédit Agricole S.A. et opéré par une équipe dédiée au sein d'un GIE.

La principale position de change structurelle brute (avant couverture) est au 31 décembre 2024 en dollar US.

5.3.6.4 Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et

long terme, diversification des sources de refinancement) ;

- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et des seuils d'alerte, calculés et suivis, aussi bien interne que les superviseurs pour les métriques réglementaires relatives à la liquidité (LCR, le NSFR notamment).

Données quantitatives

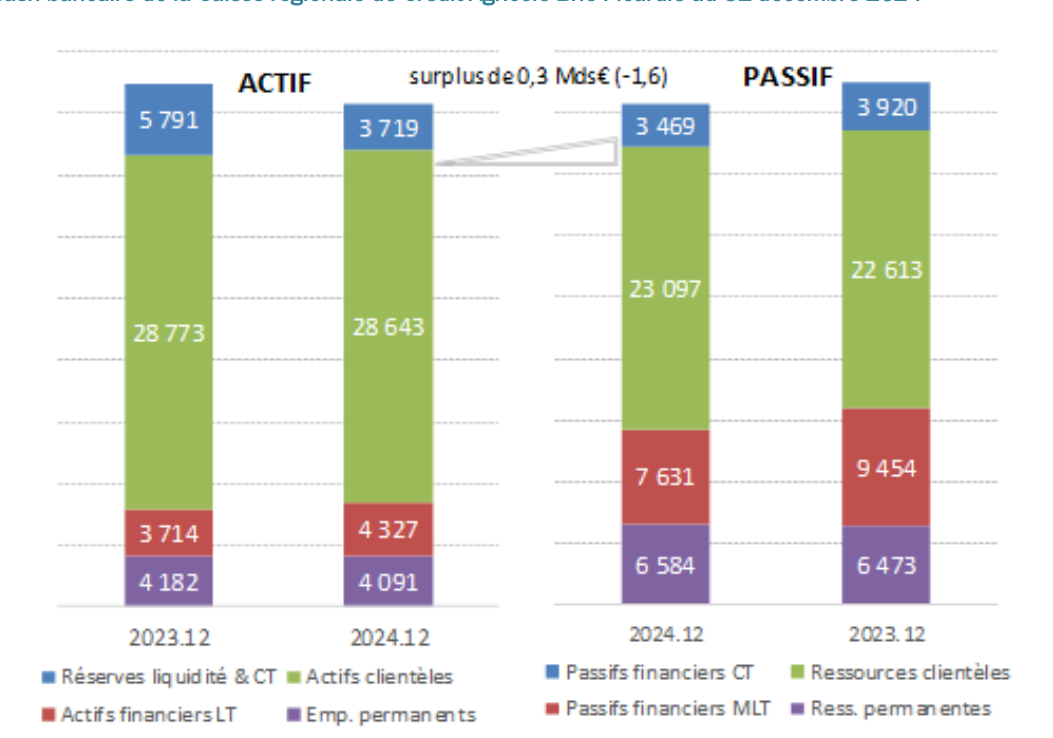
a. Bilan cash au 31 décembre 2024

Le bilan cash de la Caisse régionale représente 40,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024, avec un excédent de ressources stables de 0,3 milliard d'euros, en baisse de 1,6 milliard d'euros par rapport à fin décembre 2023. Cette évolution s'explique par la baisse des refinancement long terme (et notamment les dernières échéances de TLTRO et le non-renouvellement des autres) financé par la baisse des remplacements auprès de CASA.

Par ailleurs, la Caisse régionale affiche sur l'année 2024 un fort dynamisme de l'activité commerciale avec une progression de la collecte clientèle (hausse de 0,5 milliard d'euros) et une activité crédit en légère baisse fin 2024 (baisse de 0,1 milliard d'euros).

Enfin, le Caisse régionale affiche une position emprunteuse à court-terme au 31 décembre 2024 de 0,5 milliard d'euros.

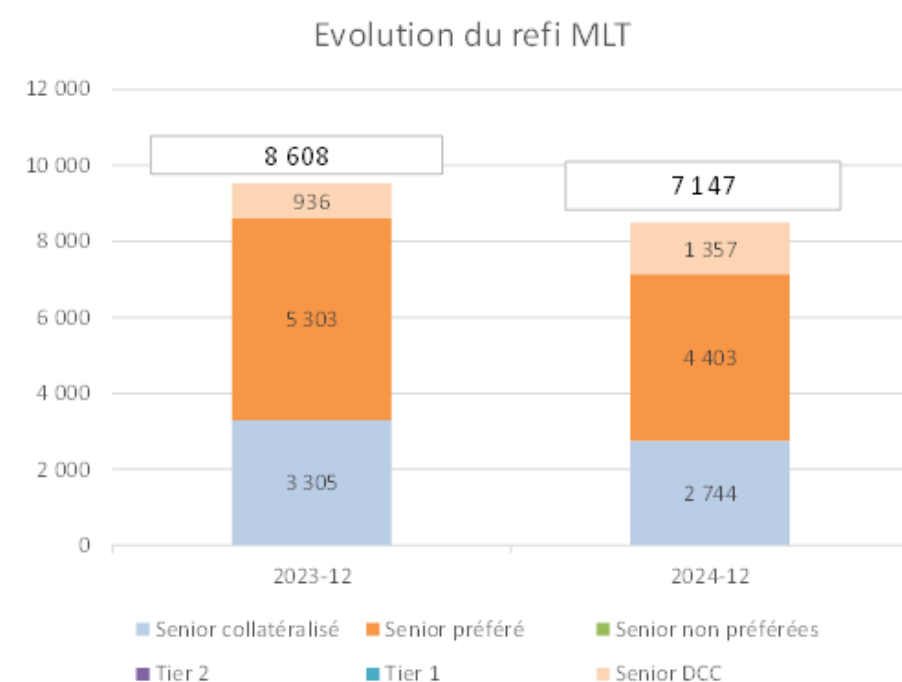
Bilan cash bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au 31 décembre 2024



Les ressources de marché à moyen-long terme s'élèvent à 7,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 1,8 milliard d'euros sur l'exercice en

raison notamment du remboursement du dernier TLTRO III (-0,6 milliard) et de non-renouvellement des autres échéances.

Evolution des ressources de Marché long terme de la Caisse régionale Brie Picardie au 31 décembre 2024

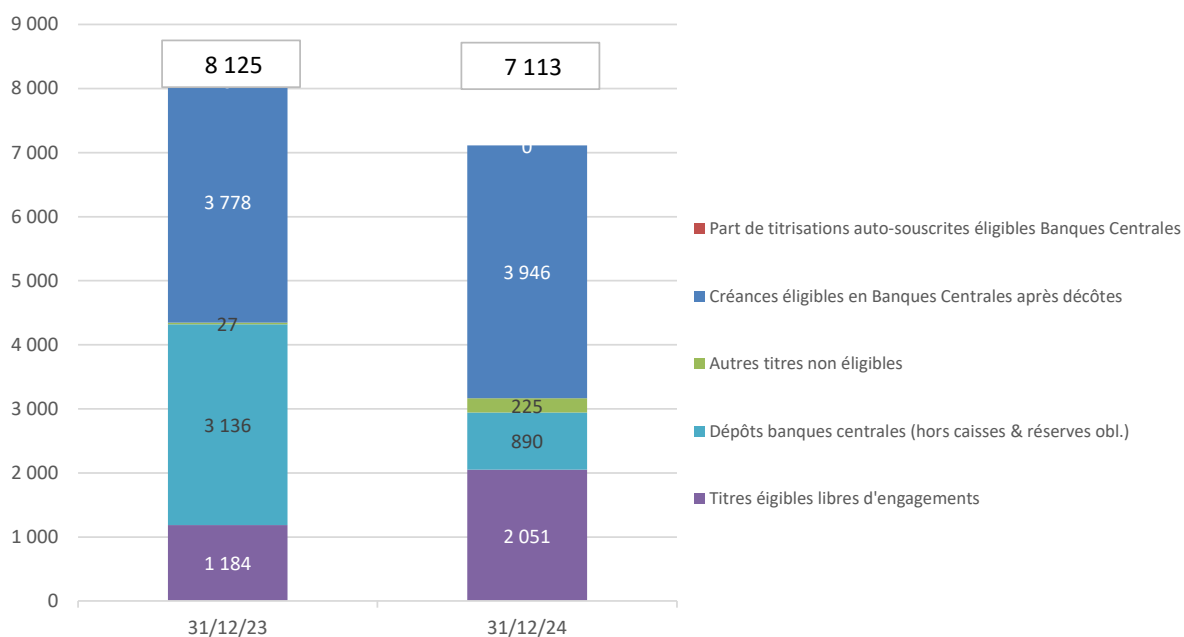


b. Evolution des réserves de liquidité

Les réserves de liquidité après décote atteignent 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024 en baisse de 1,0 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Elles couvrent plus de dix fois l'endettement court terme.

L'année 2024 a été marquée par la baisse des réserves de liquidité après le remboursement du TLTRO et des excédents de liquidité et l'arbitrage obligations souveraines européennes financé par la baisse de la facilité de dépôt.

Réserves de liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au 31 décembre 2024



Les réserves de liquidité disponibles à fin 2024 comprennent :

- 3,9 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;

- 0,9 milliard d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;

- 2,1 milliards portefeuille de titres d'euros après décote, constitué de titres HQLA liquéfiables principalement.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

c. Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un

encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Moyenne sur 12 mois au 31/12/2024 <i>(en millions d'euros)</i>	Caisse régionale Brie Picardie
Coussin de liquidité	2 219,4
Total des sorties nettes de trésorerie	1 847,2
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	120,4%

À noter : les ratios LCR moyens reportés ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

Le ratio LCR moyen sur 12 mois de la Caisse régionale s'élève à 120,4 % à fin décembre 2024.

que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Chiffres au 31/12/2024 <i>(en millions d'euros)</i>	Caisse régionale Brie Picardie
Besoin de financement stable	30 519,2
Financement stable disponible	31 818,8
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	104,3 %

Stratégie et conditions de refinancement en 2024

L'année 2024 a été caractérisée dans l'ensemble par des conditions de marché favorables sur le marché des obligations bien que l'année fut aussi marquée par une volatilité élevée. Différents facteurs ont participé à la dynamique du marché obligataire dont les incertitudes géopolitiques (incluant les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient) et politiques (notamment élections législatives surprises en France et élection présidentielle aux Etats-Unis), les assouplissements des politiques monétaires des banques centrales ainsi que les divergences économiques entre l'Europe et les États-Unis.

d'incertitude politique qui a alimenté l'élargissement du taux d'emprunt de l'Etat et, par ricochet, des banques françaises. D'autres facteurs, tels que l'instabilité politique en Allemagne ou les incertitudes liées à la réélection de D. Trump dont le programme est perçu par le marché comme inflationniste, ont généré un regain d'incertitude.

Les facteurs politiques et géopolitiques ont en effet joué un rôle dans la dynamique du marché obligataire en 2024. Plus particulièrement en France, le taux d'emprunt de l'Etat français avait déjà commencé à augmenter légèrement avec l'accroissement du déficit budgétaire à partir de 2023, menant en 2024 à des révisions à la baisse de la notation de la France de la part des agences. La dissolution de l'Assemblée Nationale le 7 juin a engendré une situation

Après la hausse rapide des taux directeurs de 2022 à 2023 aux Etats Unis et en Europe, les anticipations et baisses effectives de taux directeurs des banques centrales sur l'année ont contribué à la dynamique positive du marché obligataire en 2024. Les deux banques centrales ont en effet entamé une politique d'assouplissement monétaire à partir du milieu de l'année sur fond de baisse des taux de croissance et d'inflation. D'une part, la BCE a abaissé ses taux de 4,5% à 3,15% avec des baisses en juin, septembre, octobre et décembre dans un contexte d'économie ralentie et avec une inflation revenant à son niveau cible. D'autre part, outre-Atlantique, la Fed a abaissé son taux directeur de 5,5% à 4,5% au cours de l'année,

avec des baisses en septembre, octobre et décembre. Cependant, étant donné des chiffres d'emploi et de croissance plus robustes qu'initialement prévu, le marché est plus prudent quant à d'éventuelles nouvelles baisses de taux de la Fed.

Malgré la volatilité accrue au cours de l'année, les volumes d'émissions sont restés élevés, avec environ 420 milliards d'euros d'émissions obligataires de la part des institutions financières. Ce volume d'émission talonne celui record de 450 milliards d'euros atteint en 2023, établi dans un contexte de fin du TLTRO et de reprise de l'activité commerciale à la suite de la pandémie de Covid-19. Soutenu par un afflux de capitaux record dans les fonds de gestion en 2024, ces volumes de nouvelles émissions ont été bien absorbés tout au long de l'année, y compris pour les signatures françaises, illustrant l'appétit persistant des investisseurs, cherchant à cristalliser des rendements attractifs en amont d'une potentielle baisse des taux.

Malgré ce contexte incertain, le Groupe Crédit Agricole a continué de bénéficier de conditions de refinancement favorables en 2024.

5.3.6.5 Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale ;
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale ;

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

5.3.7.1 Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne);

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39³¹), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

5.3.6.6 Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie "Informations au titre du Pilier 3" du chapitre 3 "Risques et Pilier 3", dans le texte du paragraphe f) de la section 3.7.1 "Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire".

- Mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

³¹ Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau du Crédit Agricole Brie Picardie, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole, reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central (CA S.A.).

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié, mais également aux autres normes spécifiques qui viennent le compléter, à savoir les textes du Conseil de Résolution Unique ou encore le règlement européen DORA.

Principaux travaux menés au cours de l'année 2024

En 2024, le Crédit Agricole Brie Picardie a continué à renforcer son dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels. Dans ce cadre, les principales actions suivantes ont été conduites :

- L'actualisation des Chartes de Contrôle Interne et de Gestion des Risques Opérationnels et du corpus normatif associé interne.

- L'actualisation trimestrielle du périmètre de surveillance des entités sur base consolidée (PSC) en Comité de Contrôle Interne afin de faire refléter les évolutions intervenues sur les entités qui y font partie, soit en termes de type de contrôle exercé, de nature d'activité (régulée ou non) ou d'identification ou non de risque(s) significatif(s).

Par ailleurs, la refonte de l'outil de gestion des PSC a été entamée et un nouvel indicateur de contrôle Groupe relatif à la gouvernance et à la fiabilisation du PSC a été réalisée à compter du T2 2024.

- La cartographie des risques opérationnels 2023 a été finalisée et la synthèse définitive envoyée à Crédit Agricole S.A. le 3 avril 2024. Une synthèse de ces résultats a fait l'objet d'une présentation au Comité de contrôle interne le 18 mars 2024. Une nouvelle campagne d'actualisation de la cartographie a débuté en 2024 et prendra fin le 31 mars 2025.
- Le suivi des plans d'actions, à mettre en place à l'issue de la cartographie des risques opérationnels 2023, a été opéré au cours de l'année 2024 et présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne.
- Les 17 scénarios majeurs et hypothèses retenus en 2023 ont été reconduits pour l'arrêté 2024 à la suite de la mise à jour de la méthode de calcul des exigences en fonds propres (EFP) conformément aux attendus Bâle IV.
- Le seuil d'alerte risque opérationnel significatif (0.5% des fonds propres) pour l'année 2023, tel que présenté et validé en Conseil d'Administration le 24 avril 2024, a été légèrement rehaussé (+4,4%) par rapport aux fonds propres de base au 31/12/2023.
- Les seuils d'alerte risque opérationnel (fraude et toute autre nature de risques opérationnels) Groupe sont restés inchangés.
- Le renforcement du pilotage des normes internes (lettres jaunes/directives communes au Groupe) via une nouvelle version de l'outil local dédié (NORMA) ainsi que via l'outil de reporting Groupe.
- Le resserrement et la rationalisation de diverses composantes du contrôle permanent en collaboration avec les Directions opérationnelles, traduit notamment par le suivi resserré des plans d'actions issus de tous les travaux supervisés par les Risques auprès des Directions opérationnelles en vue de leurs actualisations et présentations trimestrielles en Comité de Contrôle Interne.
- L'accélération des démarches de mise en conformité, d'ici le 17 janvier 2025, à la réglementation DORA et l'adaptation en conséquence des dispositifs de maîtrise des risques liés à l'informatique et aux technologies de la communication.
- De nouvelles actions de formation et de sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies au cours de l'année 2024.

5.3.7.2 Méthodologie

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) :

Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 57% des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions. Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités) ;
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;

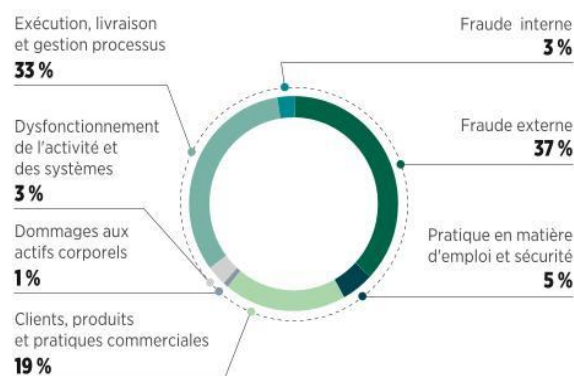
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015, 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

5.3.7.3 Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2021 A 2023)



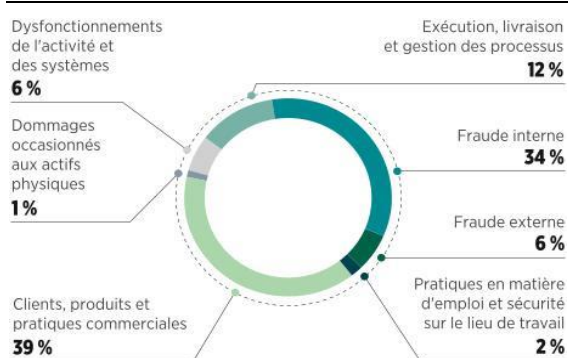
D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Groupe Crédit Agricole :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel crédit (fraude documentaire, fausses factures, NPAI) en particulier un incident significatif chez CALEF en 2023 de financement de fausses factures, puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;
- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...). À noter un incident exceptionnel en 2021 pour CAMCA à la suite de l'abandon d'un projet informatique ainsi que pour Crédit Agricole CIB en 2022 à la suite d'un dossier sur de la titrisation : notification des défauts contestée par l'investisseur et enfin un incident en 2022 pour un CR concernant des suspens fiduciaires ;
- une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par une provision faisant à la suite de la mise en cause de clauses abusives relatives à des prêts immobiliers en francs suisses chez CA Bank Polska

ainsi que dans une moindre mesure, de provisions résultantes de la remédiation d'anomalies à la suite de la commercialisation de produits d'assurance par bancaires pour LCL et les Caisses régionales.

Des plans d'actions locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Groupe Crédit Agricole au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

REPARTITION DES EMPLOIS PONDERES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2023)



5.3.7.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des

5.3.8 Risques juridiques

À la connaissance de la Caisse régionale, il n'existe, au 31 décembre 2024, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale et du groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 24 avril 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action a été initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse avait évalué sa demande à 51 millions d'euros.

À la suite d'un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres

5.3.9 Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la Ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon

polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et professionnelle, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB (Multirisques Bureaux), PAB (Perte d'Activité Bancaire), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1er janvier 2025. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1er mai 2025 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Caisses régionales de Crédit Agricole, une action a été instruite par le Tribunal Judiciaire d'Amiens qui, dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs.

Cette décision a fait l'objet d'une déclaration d'appel en date du 16 juin 2021.

La Caisse régionale prend acte avec satisfaction de l'arrêt rendu le 27 juin 2024 par la Cour d'appel d'Amiens qui a confirmé le jugement du Tribunal judiciaire d'Amiens du 21 avril 2021 qui avait déjà rejeté toutes les demandes des porteurs, confirmant ainsi l'absence de fondement juridique à l'action entreprise.

opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui

s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la Ligne métier Conformité en développant leurs compétences, en favorisant l'innovation, et en étant reconnu comme un tiers de confiance qui accompagne et acculture les collaborateurs à une Conformité plus native

Gouvernance et organisation

Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la Caisse régionale s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne. Le Comité de Contrôle Interne, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques et au Conseil d'administration de notre Caisse régionale.

Le dispositif est structuré et déployé par le Service Contrôle Conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse régionale assure l'animation et la supervision de la Ligne métier Conformité.

La Direction des Risques et de la conformité élabore les politiques Caisse régionale relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Ces équipes s'appuient sur un outil dédié qui permet de suivre le déploiement des procédures dans l'ensemble des entités. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, une justification documentée ainsi qu'un plan d'actions associé doit être renseigné et fait l'objet d'un suivi dans l'outil.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents. Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance de la Caisse régionale.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale et du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités.

Organisation et animation des ressources Conformité

Les effectifs de la Caisse régionale affectés aux activités conformité s'élèvent au 31/12/2024 à 30.2 ETP dont :

- 19.6 sur le domaine de la Sécurité Financière
- 4.5 sur le dispositif lutte contre la Fraude
- 5.3 sur la protection de la clientèle
- 0.8 concernant d'autres fonctions

Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance client

Au sein de la Caisse régionale, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits « 2.2.c »). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La Caisse régionale est pleinement mobilisée dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « Selfcare ».

La Caisse régionale, sur ce domaine, s'est doté d'un ensemble d'outils privatifs, à savoir AIDEER, CERBO, CONFOCA, K2R, permettant ainsi qui permettent de fluidifier sensiblement les process et d'améliorer ses résultats en rendant les démarches KYC plus efficaces et sécurisées.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle.

Un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes.

Ainsi, en 2024 ce sont 6306 alertes qui ont été traitées permettant de générer 420 Déclarations de Soupçons à Tracfin avec un délai moyen de 18.8 jours (délai réglementaire maximum de 30 jours).

Sanctions internationales

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, continuent de mobiliser les équipes de la Caisse régionale.

Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé au sein de la Caisse régionale. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est désormais rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole SA.

Les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection (notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques et virements) et d'autre part, pour une meilleure

transversalité (le criblage des bases clients lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunitisation du Groupe). En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a fait l'objet de travaux pour intégrer des scénarios de lutte contre la fraude. La Caisse régionale fait partie des Caisses Pilote dans les travaux menés au niveau du groupe.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruptions nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe et notre Caisse régionale disposent de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au Bank Holding Company Act, une application dédiée a été déployée en 2023 permettant la saisie des détentions stables des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet outil sécurise le processus de collecte et la fiabilisation des données.

Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

En 2024, l'outil de traitement des alertes Abus de Marché Actimize a été remplacé par un nouvel outil appelé ABM qui permet de mieux répondre aux exigences réglementaires.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). La Caisse régionale a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

Droit d'alerte

Le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Ce dispositif lanceur d'alerte a par la suite immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2023, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de

fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité.

Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. La Caisse régionale a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie.

Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

La Caisse régionale tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs.

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs de la Caisse régionale servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

Protection de la vie privée et des données personnelles

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché au Directeur Adjoint de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. La Caisse régionale met à disposition des parties prenantes la Charte ainsi que leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet. Cette Politique comprend des informations détaillant les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées,

le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de 4 piliers « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle »³².

Le pilotage de ce dispositif est assuré par le Délégué à la Protection des Données nommés au sein de notre Caisse régionale³³.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- De la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- D'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- Du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, des politiques sectorielles, politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le « tone from the top ». En plus des formations et actions de sensibilisations dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du « quizz éthique », évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de Management de la Conformité.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes

du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la Fides Académie, avec 3 sessions présentielles annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 98 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2024.

Le quiz annuel « l'Ethique & Vous » est une action qui s'inscrit dans la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole. Cette démarche vise à promouvoir la culture et la conduite éthique auprès de l'ensemble des collaborateurs pour être au cœur de notre Raison d'Être et limiter nos risques de non-conformité. Le quiz éthique a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz est un indicateur publié depuis plusieurs années dans nos rapports annuels notamment au titre des informations extra-financières. A fin 2024, ce taux atteint 84% (vs 52% en 2023) pour le Groupe Crédit Agricole SA.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

³² Pour en savoir plus sur la déclinaison du dispositif consultez notre Rapport de Durabilité.

³³ Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.

6. Comptes consolidés

Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2024

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie
Picardie en date du 30 janvier 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 27 mars 2025**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	256
Présentation juridique de l'entité	256
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste.....	256
Relations internes au Crédit Agricole	257
Informations relatives aux parties liées	261
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	262
COMPTE DE RESULTAT.....	262
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	263
BILAN ACTIF	264
BILAN PASSIF	265
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	266
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	267
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	269
1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	269
1.1 Normes applicables et comparabilité	269
1.2 Principes et méthodes comptables.....	271
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	305
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	309
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture.....	310
3.1 Risque de crédit	310
3.2 Expositions au risque souverain.....	332
3.3 Risque de marché	334
3.4 Risque de liquidité et de financement	337
3.5 Comptabilité de couverture	339
3.6 Risques opérationnels	345
3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires	345
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	346
4.1 Produits et charges d'intérêts	346
4.2 Produits et charges de commissions	347
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	347
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	348
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti .	349
4.6 Produits (charges) nets des autres activités	349
4.7 Charges générales d'exploitation	349
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et	
incorporelles	351
4.9 Coût du risque	352
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs	353
4.11 Impôts	353
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	355

5	Informations sectorielles	356
6	Notes relatives au bilan	357
6.1	Caisse, banques centrales.....	357
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	357
6.3	Instruments dérivés de couverture	357
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	358
6.5	Actifs financiers au coût amorti.....	359
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	361
6.7	Passifs financiers au coût amorti.....	363
6.8	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....	364
6.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	365
6.10	Comptes de régularisation actif, passif et divers	366
6.11	Immeubles de placement	368
6.12	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	369
6.13	Provisions.....	369
6.14	Dettes subordonnées.....	371
6.15	Capitaux propres	372
6.16	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	376
7	Avantages au personnel et autres rémunérations.....	377
7.1	Détail des charges de personnel.....	377
7.2	Effectif moyen de la période.....	377
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	377
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	378
7.5	Autres avantages sociaux	381
7.6	Rémunérations de dirigeants	381
8	Contrats de location.....	382
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	382
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur.....	384
9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	385
10	Reclassements d'instruments financiers	387
11	Juste valeur des instruments financiers.....	388
11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	389
11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	392
12	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024	399
12.1	Opération de titrisation et fonds dédiés	399
12.2	Participations ne donnant pas le contrôle	399
12.3	Composition du périmètre	401
13	Participations et entités structurées non consolidées	402
13.1	Participations non consolidées	402
13.2	Informations sur les entités structurées non consolidées.....	403
14	Événements postérieurs au 31 décembre 2024.....	407

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, 85 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des

services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les Caisses locales détiennent 25 020 020 parts sociales de la Caisse régionale Brie Picardie pour un montant de 125 100 100 euros.

Les Caisses locales ont des comptes courants ouverts dans les comptes de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2024, les comptes courants bloqués s'élèvent à 179 997 000 euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 630 307	1 513 127
Intérêts et charges assimilées	4.1	(1 313 001)	(1 190 380)
Commissions (produits)	4.2	372 452	369 354
Commissions (charges)	4.2	(97 091)	(94 778)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 316	12 195
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(4 611)	(331)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		9 927	12 526
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	98 835	77 787
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		47	(3 472)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		98 788	81 259
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(4 021)	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.6	11 124	16 866
Charges des autres activités	4.6	(7 087)	(10 727)
PRODUIT NET BANCAIRE		696 834	693 444
Charges générales d'exploitation	4.7	(371 491)	(372 049)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(20 104)	(19 933)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		305 239	301 462
Coût du risque	4.9	(72 298)	(67 550)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		232 941	233 912
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	252	101
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		233 193	234 013
Impôts sur les bénéfices	4.11	(34 058)	(35 423)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		199 135	198 590
Participations ne donnant pas le contrôle	12.2	(43)	(457)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		199 178	199 047

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	199 135	198 590
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	195	(2 622)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	251 553	207 459
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	251 748	204 837
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(7 765)	(5 714)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	243 983	199 123
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 126)	230
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 126)	230
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	291	(59)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(835)	171
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	243 148	199 294
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	442 283	397 884
Dont part du Groupe	442 326	398 341
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(43)	(457)
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	-	-

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	6.1	115 988	104 812
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	690 756	458 366
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		57 875	64 712
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		632 881	393 654
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	854 315	1 186 457
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	3 562 417	2 853 898
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		704 994	309 503
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 857 423	2 544 395
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	35 901 331	37 991 785
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		5 399 181	7 543 295
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		28 417 945	28 578 801
<i>Titres de dettes</i>		2 084 205	1 869 689
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(793 866)	(1 071 478)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	110 481	104 828
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	359 585	349 768
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	66 026	62 737
Immobilisations corporelles	6.12	136 822	140 596
Immobilisations incorporelles	6.12	254	335
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		41 004 109	42 182 104

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	58 858	62 812
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		58 858	62 812
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	326 350	264 100
Passifs financiers au coût amorti		33 999 822	35 229 388
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	21 081 120	22 380 698
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	12 318 901	11 880 497
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	599 801	968 193
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		22 744	(13 048)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	2 379	2 491
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	1 135 562	1 574 373
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	82 263	81 716
Dettes subordonnées	3.4-6.14	153	3 479
		-	-
Total dettes		35 628 131	37 205 311
Capitaux propres		5 375 978	4 976 793
Capitaux propres part du Groupe		5 369 324	4 974 759
Capital et réserves liées		1 743 859	1 745 295
Réserves consolidées		2 505 840	2 353 118
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		920 447	677 299
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		199 178	199 047
Participations ne donnant pas le contrôle		6 654	2 034
TOTAL DU PASSIF		41 004 109	42 182 104

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres			
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Publiés	363 852	3 774 850	(469)	-	4 138 233	(805)	478 810	478 005	-	4 616 238	1	-	-	-	-	1	4 616 239
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 Retraités	363 852	3 774 850	(469)	-	4 138 233	(805)	478 810	478 005	-	4 616 238	1	-	-	-	-	1	4 616 239
Augmentation / réduction de capital	(3 045)	-	-	-	(3 045)	-	-	-	-	(3 045)	-	-	-	-	-	-	(3 045)
Variation des titres autodétenus	-	-	(2 923)	-	(2 923)	-	-	-	-	(2 923)	-	-	-	-	-	-	(2 923)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(35 002)	-	-	(35 002)	-	-	-	-	(35 002)	-	-	-	-	-	-	(35 002)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 490	-	-	-	-	2 490	-	2 490
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 067	-	-	1 067	-	-	-	-	1 067	-	-	-	-	-	-	1 067
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(3 045)	(33 935)	(2 923)	-	(39 903)	-	-	-	-	(39 903)	2 490	-	-	-	2 490	-	(37 413)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	171	199 123	199 294	-	199 294	-	-	-	-	-	-	199 294
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	199 047	199 047	(457)	-	-	-	-	(457)	198 590
Autres variations	-	83	-	-	83	-	-	-	-	83	-	-	-	-	-	-	83
Capitaux propres au 31 décembre 2023 Retraités	360 807	3 740 998	(3 392)	-	4 098 413	(634)	677 933	677 299	199 047	4 974 759	2 034	-	-	-	2 034	4 976 793	
Affectation du résultat 2023	-	199 047	-	-	199 047	-	-	-	(199 047)	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 Retraités	360 807	3 940 045	(3 392)	-	4 297 460	(634)	677 933	677 299	-	4 974 759	2 034	-	-	-	2 034	4 976 793	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2024 retraité	360 807	3 940 045	(3 392)	-	4 297 460	(634)	677 933	677 299	-	4 974 759	2 034	-	-	-	2 034	4 976 793	
Augmentation / réduction de capital	(4 104)	-	-	-	(4 104)	-	-	-	-	(4 104)	-	-	-	-	-	-	(4 104)
Variation des titres autodétenus	-	-	2 668	-	2 668	-	-	-	-	2 668	-	-	-	-	-	-	2 668
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2024	-	(38 921)	-	-	(38 921)	-	-	-	-	(38 921)	-	-	-	-	-	-	(38 921)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 663	-	-	-	-	4 663	-	4 663
Mouvements liés aux paiements en actions	-	864	-	-	864	-	-	-	-	864	-	-	-	-	-	-	864
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(4 104)	(38 057)	2 668	-	(39 493)	-	-	-	-	(39 493)	4 663	-	-	-	4 663	-	(34 830)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(835)	243 983	243 148	-	243 148	-	-	-	-	-	-	243 148
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	199 178	199 178	(43)	-	-	-	-	(43)	199 135
Autres variations	-	(8 268)	-	-	(8 268)	-	-	-	-	(8 268)	-	-	-	-	-	-	(8 268)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	356 703	3 893 720	(724)	-	4 249 699	(1 469)	921 916	920 447	199 178	5 369 324	6 654	-	-	-	6 654	5 375 978	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt		233 193	234 013
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		20 104	19 931
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		59 751	62 398
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(252)	(101)
Résultat net des activités de financement		11 886	11 737
Autres mouvements		91 736	254 064
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		183 225	348 029
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(1 220 296)	(1 782 771)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		503 547	982 451
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(1 176 442)	(165 991)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(420 747)	(825 346)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(47 288)	(17 764)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(2 361 226)	(1 809 421)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(1 944 808)	(1 227 379)
Flux liés aux participations (1)		(22 468)	(6 366)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(12 353)	(15 715)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(34 821)	(22 081)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(34 982)	(35 890)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(7 735)	(75 536)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(42 717)	(111 426)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(2 022 346)	(1 360 886)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		2 088 660	3 449 546
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		104 812	107 843
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 983 848	3 341 703
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		66 314	2 088 660
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		115 988	104 812
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(49 674)	1 983 848
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(2 022 346)	(1 360 886)

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2024, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale Brie Picardie s'élève à (22 468) milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : libération de 8 200 milliers d'euros sur l'augmentation de capital de la SAS SACAM TRANSITION ENERGIE, libération de 5 936 milliers d'euros sur la souscription au capital de la SCI NEWTON IMMO INVEST, libération de 3 488 milliers d'euros sur l'augmentation de capital de la SAS SACAM AVENIR.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale Brie Picardie à ses actionnaires, à hauteur de 38 907 milliers d'euros pour l'année 2024.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en milliers, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n°1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Classification des passifs courants et passifs non courants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16 Contrats de location <i>Dettes locative dans une opération de cession-bail</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers <i>Dettes non courantes avec covenants</i>	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 7 / IFRS 7 Opérations d'affacturage	1 ^{er} janvier 2024	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans 3 catégories : « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

IFRS 9 / IFRS 7 - Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB pouvant affecter le Groupe

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 27 Fusion entre une société mère et sa filiale dans des états financiers individuels	30 janvier 2024	Non
IAS 37 Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non ^(*)
IFRS 3 Paiements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non
IFRS 8 Disclosure des revenus et des dépenses pour les segments à présenter	29 juillet 2024	Non

(*) Compte tenu des engagements pris par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au 31 décembre 2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Etant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés, ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument, ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie pour la gestion de ses actifs financiers, dans

l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle « *Collecte* » dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle « *Collecte et Vente* » dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle « *Autre / Vente* » dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle « Collecte » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle « Collecte et Vente » et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

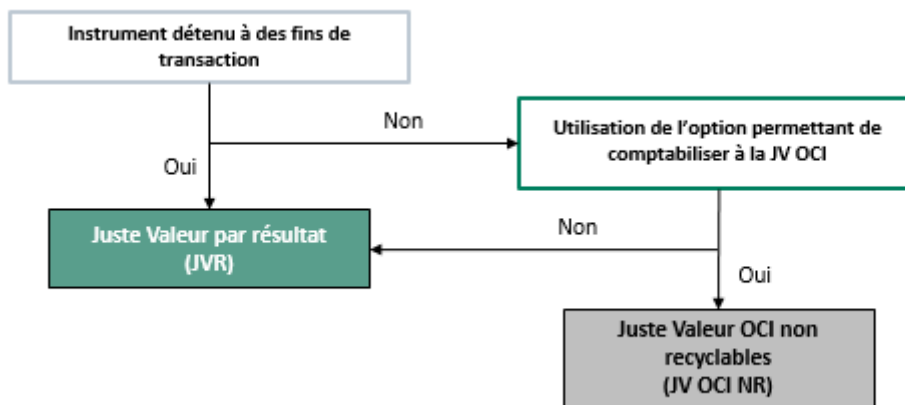
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise les pertes attendues à maturité.
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de

l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (Forward Looking Central) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2
- L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'une ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'une ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Gestion des risques », les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

- ✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
 - o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou

d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie retient des cours *mid-price* comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (dont IAS 37)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat)
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié,

une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Indemnités de cessation d'emploi**

Les « indemnités de cessation d'emploi » résultent, soit de la décision de l'entité de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiement fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces événements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83% (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

✓ **Impôts différés**

Certaines opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.
 - Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

✓ **Risques fiscaux**

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

➤ **Opérations en devises (IAS 21)**

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les « produits des autres activités » et les « charges des autres activités ».

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer. En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à 6 ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de 9 ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes en IFRS sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales. Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues par les IFRS.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est présumée

exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- Conversion, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- Conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 ».

➤ **Pilier 2 - Globe**

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en œuvre des règles GloBE.

➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2024**

Au 31/12/2024, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%) pour un montant de 750 M€.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est assuré par la Direction Finance et Pilotage et la Direction Risque et conformité. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre « Gestion des risques – Risques de crédit »)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2023	1 853 344	(928)	17 775	(729)	5 227	(5 000)	1 876 346	(6 657)	1 869 689
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	(10 222)	442	10 222	(442)	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	(10 222)	442	10 222	(442)	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	1 853 344	(928)	7 553	(287)	15 449	(5 442)	1 876 346	(6 657)	1 869 689
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	217 745	(1 738)	-	(54)	(10 222)	442	207 523	(1 350)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination (2)	974 762	(1 748)	-	-	-	-	974 762	(1 748)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(757 017)	10	-	-	(10 222)	6 581	(767 239)	6 591	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	(6 139)	-	(6 139)	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	(54)	-	-	-	(54)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 071 089	(2 666)	7 553	(341)	5 227	(5 000)	2 083 869	(8 007)	2 075 862
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	8 250	-	(117)	-	210	-	8 343	-	-
Au 31 décembre 2024	2 079 339	(2 666)	7 436	(341)	5 437	(5 000)	2 092 212	(8 007)	2 084 205
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2023	922 093	(30)	-	-	-	-	922 093	(30)	922 063
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	922 093	(30)	-	-	-	-	922 093	(30)	922 063
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(870 245)	18	-	-	-	-	(870 245)	18	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, (2)	7 019	(20)	-	-	-	-	7 019	(20)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(874 516)	38	-	-	-	-	(874 516)	38	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	(2 748)	-	-	-	-	-	(2 748)	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	51 848	(12)	-	-	-	-	51 848	(12)	51 836
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	433 745	-	-	-	-	-	433 745	-	-
Au 31 décembre 2024	485 593	(12)	-	-	-	-	485 593	(12)	485 581
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2023	26 188 714	(107 500)	2 459 350	(156 857)	422 571	(227 477)	29 070 635	(491 834)	28 578 801
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(197 838)	(23 537)	92 143	52 513	105 695	(59 036)	-	(30 060)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 319 462)	8 000	1 319 462	(30 833)			-	(22 833)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 154 715	(32 493)	(1 154 715)	67 613			-	35 120	
Transferts vers Stage 3 (1)	(48 761)	1 220	(97 477)	17 378	146 238	(69 262)	-	(50 664)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	15 670	(264)	24 873	(1 645)	(40 543)	10 226	-	8 317	
Total après transferts	25 990 876	(131 037)	2 551 493	(104 344)	528 266	(286 513)	29 070 635	(521 894)	28 548 741
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	187 195	20 438	(265 876)	(50 251)	(51 158)	11 438	(129 839)	(18 375)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, (2)	3 868 379	(25 469)	168 188	(17 325)			4 036 567	(42 794)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 637 266)	20 069	(434 064)	19 204	(41 945)	30 951	(4 113 275)	70 224	
Passages à perte					(9 018)	5 478	(9 018)	5 478	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(195)	31	(195)	31	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		25 838		(52 130)		(27 552)		(53 844)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(43 918)	-	-	-	-	2 530	(43 918)	2 530	
Total	26 178 071	(110 599)	2 285 617	(154 595)	477 108	(275 075)	28 940 796	(540 269)	28 400 527
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	12 025		(1 941)		7 334		17 418		
Au 31 décembre 2024	26 190 096	(110 599)	2 283 676	(154 595)	484 442	(275 075)	28 958 214	(540 269)	28 417 945
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2023	302 146	(18)	7 357	(42)	-	-	309 503	(60)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	7 283	(65)	(7 283)	65	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	7 283	(65)	(7 283)	65			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	309 429	(83)	74	23	-	-	309 503	(60)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	394 945	(361)	(65)	(23)	-	-	394 880	(384)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(1 310)		-		-		(1 310)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, (2)	693 969	(426)	29 981	(19)			723 950	(445)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(297 776)	3	(29 981)	19	-	-	(327 757)	22
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	62	62	(65)	(65)	-	-	(3)	(3)
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		42				42
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-				-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	704 374	(444)	9	-	-	-	704 383	(444)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	620		(9)		-		611	
Au 31 décembre 2024	704 994	(444)	-	-	-	-	704 994	(444)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2023	1 688 004	(12 476)	68 740	(6 060)	8 878	(2 034)	1 765 622	(20 570)	1 745 052
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(58 198)	586	58 198	(1 099)	-	-	-	(513)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(74 674)	1 193	74 674	(1 840)			-	(647)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	16 476	(607)	(16 476)	741			-	134	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 629 806	(11 890)	126 938	(7 159)	8 878	(2 034)	1 765 622	(21 083)	1 744 539
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	147 013	3 807	(16 010)	1 540	2 530	(477)	133 533	4 870	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 031 817	(5 146)	39 545	(1 359)			1 071 362	(6 505)	
Extinction des engagements	(884 225)	6 798	(51 836)	3 500	-	-	(936 061)	10 298	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2 155		(601)		(477)		1 077	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(579)	-	(3 719)	-	2 530	-	(1 768)	-	
Au 31 décembre 2024	1 776 819	(8 083)	110 928	(5 619)	11 408	(2 511)	1 899 155	(16 213)	1 882 942

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2023	922 562	(3 599)	43 061	(8 441)	29 149	(16 706)	994 772	(28 746)	966 026
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(23 083)	(30)	23 083	(2 479)	-	-	-	(2 509)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(35 343)	331	35 343	(4 893)			-	(4 562)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	12 260	(361)	(12 260)	2 414			-	2 053	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	899 479	(3 629)	66 144	(10 920)	29 149	(16 706)	994 772	(31 255)	963 517
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(54 090)	(1 498)	(18 054)	2 784	7 948	(8 724)	(64 196)	(7 438)	
Nouveaux engagements donnés (2)	160 536	(1 260)	2 729	(1 042)			163 265	(2 302)	
Extinction des engagements	(213 818)	1 623	(20 783)	4 294	(630)	630	(235 231)	6 547	
Passages à perte					(2 005)	2 005	(2 005)	2 005	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1 861)		(468)		(11 359)		(13 688)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(808)	-	-	-	10 583	-	9 775	-	
Au 31 décembre 2024	845 389	(5 127)	48 090	(8 136)	37 097	(25 430)	930 576	(38 693)	891 883

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	362 592	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	57 875	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	304 717	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	854 315	-	-	-	-	-
Total	1 216 907	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	332 993	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	64 712	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	268 281	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 186 457	-	-	-	-	-
Total	1 519 450	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques		Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	704 994	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	704 994	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	30 987 731	-	10 951 379	1 318 094	10 468 527	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	209 804	-	72 120	7 095	81 790	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	485 581	-	545	11 122	98	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	28 417 945	-	10 950 834	1 306 972	10 374 846	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	209 367	-	72 120	7 095	81 790	-
Titres de dettes	2 084 205	-	-	-	93 583	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	437	-	-	-	-	-
Total	31 692 725	-	10 951 379	1 318 094	10 468 527	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	209 804	-	72 120	7 095	81 790	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	309 503	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	309 503	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	31 370 553	-	11 261 820	1 263 007	10 495 167	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	195 321	-	63 429	18 440	70 531	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	922 063	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	28 578 801	-	11 261 820	1 263 007	10 401 921	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	195 094	-	63 429	18 440	70 531	-
Titres de dettes	1 869 689	-	-	-	93 246	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	227	-	-	-	-	-
Total	31 680 056	-	11 261 820	1 263 007	10 495 167	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	195 321	-	63 429	18 440	70 531	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2024					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	891 883	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	11 667	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 882 942	-	106 171	79 898	163 368	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 897	-	888	663	1 436	-
Total	2 774 825	-	106 171	79 898	163 368	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	20 564	-	888	663	1 436	-

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	966 026	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	12 443	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 745 052	-	142 775	58 765	207 123	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 844	-	228	646	1 154	-
Total	2 711 078	-	142 775	58 765	207 123	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	19 287	-	228	646	1 154	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2024		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	7 265
Valeur comptable brute avant modification	-	-	7 460
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(195)
Titres de dettes	62	(65)	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	62	(65)	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). Au cours de la période, pas de reclassement.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion des risques - Risques de crédit ».

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs au coût amorti (Stage 3)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	17 378 199	(11 468)	275 513	(4 050)			17 638 194
	0,5% < PD ≤ 2%	2 072 275	(18 503)	769 516	(23 162)			2 800 126
	2% < PD ≤ 20%	694 986	(17 706)	701 166	(64 185)			1 314 261
	20% < PD < 100%			30 088	(4 114)			25 974
	PD = 100%					267 548	(135 339)	132 209
Total Clientèle de détail		20 145 460	(47 677)	1 776 283	(95 511)	267 548	(135 339)	21 910 764
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	6 580 939	(15 762)	44 242	(732)			6 608 687
	0,6% < PD < 12%	2 028 629	(49 838)	389 943	(36 839)			2 331 895
	12% ≤ PD < 100%			80 644	(21 854)			58 790
	PD = 100%					222 331	(144 736)	77 595
Total Hors clientèle de détail		8 609 568	(65 600)	514 829	(59 425)	222 331	(144 736)	9 076 967
Total		28 755 028	(113 277)	2 291 112	(154 936)	489 879	(280 075)	30 987 731

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	17 660 453	231 194		17 891 647
	0,5% < PD ≤ 2%	2 140 272	897 507		3 037 779
	2% < PD ≤ 20%	606 636	829 173		1 435 809
	20% < PD < 100%		44 131		44 131
	PD = 100%			228 043	228 043
Total Clientèle de détail		20 407 361	2 002 005	228 043	22 637 409
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	6 646 681	39 925		6 686 606
	0,6% < PD < 12%	1 910 109	318 234		2 228 343
	12% ≤ PD < 100%		116 961		116 961
	PD = 100%			199 755	199 755
Total Hors clientèle de détail		8 556 790	475 120	199 755	9 231 665
Dépréciations		(108 458)	(157 586)	(232 477)	(498 521)
Total		28 855 693	2 319 539	195 321	31 370 553

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciations des actifs (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciations des actifs (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciations des actifs (Stage 3)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-		-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-		-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-		-	
	20% < PD < 100%						-	
	PD = 100%					-	-	
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	705 438	(444)	-	-		704 994	
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-		-	
	12% ≤ PD < 100%						-	
	PD = 100%					-	-	
Total Hors clientèle de détail		705 438	(444)	-	-	-	704 994	
Total		705 438	(444)	-	-	-	704 994	

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-
	20% < PD < 100%				-
	PD = 100%				-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	302 146	-		302 146
	0,6% < PD < 12%	-	7 357		7 357
	12% ≤ PD < 100%				-
	PD = 100%				-
Total Hors clientèle de détail		302 146	7 357	-	309 503
Dépréciations		-	-	-	-
Total		302 146	7 357	-	309 503

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	579 424	(358)	4 435	(63)		583 438	
	0,5% < PD ≤ 2%	70 254	(557)	8 580	(91)		78 186	
	2% < PD ≤ 20%	41 391	(1 401)	11 974	(764)		51 200	
	20% < PD < 100%			441	(57)		384	
	PD = 100%					2 026	(412)	1 614
Total Clientèle de détail		691 069	(2 316)	25 430	(975)	2 026	(412)	714 822
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	855 663	(1 444)	5 408	(47)		859 580	
	0,6% < PD < 12%	230 087	(4 323)	67 263	(2 103)		290 924	
	12% ≤ PD < 100%			12 827	(2 494)		10 333	
	PD = 100%					9 382	(2 099)	7 283
Total Hors clientèle de détail		1 085 750	(5 767)	85 498	(4 644)	9 382	(2 099)	1 168 120
Total		1 776 819	(8 083)	110 928	(5 619)	11 408	(2 511)	1 882 942

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	613 071	3 264		616 335
	0,5% < PD ≤ 2%	92 072	11 719		103 791
	2% < PD ≤ 20%	59 063	18 100		77 163
	20% < PD < 100%		1 362		1 362
	PD = 100%			1 535	1 535
Total Clientèle de détail		764 206	34 445	1 535	800 186
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	620 164	-		620 164
	0,6% < PD < 12%	303 634	26 556		330 190
	12% ≤ PD < 100%		7 739		7 739
	PD = 100%			7 343	7 343
Total Hors clientèle de détail		923 798	34 295	7 343	965 436
Provisions (1)		(12 476)	(6 060)	(2 034)	(20 570)
Total		1 675 528	62 680	6 844	1 745 052

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés		Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)(1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)(1)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3)(1)	
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	14 483	(19)	262	(2)		14 724	
	0,5% < PD ≤ 2%	3 827	(243)	520	(8)		4 096	
	2% < PD ≤ 20%	878	(34)	253	(45)		1 052	
	20% < PD < 100%			30	(18)		12	
	PD = 100%					222	(118)	104
Total Clientèle de détail		19 188	(296)	1 065	(73)	222	(118)	19 988
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	689 944	(700)	5	(1)		689 248	
	0,6% < PD < 12%	136 257	(4 131)	37 269	(4 830)		164 565	
	12% ≤ PD < 100%			9 751	(3 232)		6 519	
	PD = 100%					36 875	(25 312)	11 563
Total Hors clientèle de détail		826 201	(4 831)	47 025	(8 063)	36 875	(25 312)	871 895
TOTAL		845 389	(5 127)	48 090	(8 136)	37 097	(25 430)	891 883

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	13 438	3		13 441
	0,5% < PD ≤ 2%	2 930	442		3 372
	2% < PD ≤ 20%	1 507	1 466		2 973
	20% < PD < 100%		-		-
	PD = 100%			201	201
Total Clientèle de détail		17 875	1 911	201	19 987
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	770 236	10 215		780 451
	0,6% < PD < 12%	134 451	23 285		157 736
	12% ≤ PD < 100%		7 650		7 650
	PD = 100%			28 948	28 948
Total Hors clientèle de détail		904 687	41 150	28 948	974 785
Provisions (1)		(3 599)	(8 441)	(16 706)	(28 746)
TOTAL		918 963	34 620	12 443	966 026

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	2 332 101	(2 308)	13 921	(658)	1 499	(296)	2 347 521	2 295 286	(1 590)	8 859	(191)	773	(294)	2 304 918
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1 086 541	(1 178)	-	-	-	-	1 086 541	1 429 152	(363)	-	-	-	-	1 429 152
Grandes entreprises	5 190 926	(62 114)	500 908	(58 767)	220 832	(144 440)	5 912 666	4 832 352	(58 575)	466 261	(70 892)	198 982	(110 658)	5 497 595
Clientèle de détail	20 145 460	(47 677)	1 776 283	(95 511)	267 548	(135 339)	22 189 291	20 407 361	(47 930)	2 002 005	(86 503)	228 043	(121 525)	22 637 409
Total	28 755 028	(113 277)	2 291 112	(154 936)	489 879	(280 075)	31 536 019	28 964 151	(108 458)	2 477 125	(157 586)	427 798	(232 477)	31 869 074

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023							
	Valeur comptable							Valeur comptable							
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	145 993	(112)	-	-	-	-	145 993	3	-	-	-	-	-	-	3
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	136 495	(110)	-	-	-	-	136 495	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	422 506	(222)	-	-	-	-	422 506	302 143	(18)	7 357	(42)	-	-	309 500	
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	704 994	(444)	-	-	-	-	704 994	302 146	(18)	7 357	(42)	-	-	309 503	

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Administration générale	14 409	11 387
Grandes entreprises	4 575 441	4 572 740
Clientèle de détail	7 729 051	7 296 370
Total Dettes envers la clientèle	12 318 901	11 880 497

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	40 874	(46)	-	-	-	-	40 874	90 018	(55)	-	-	-	-	-	90 018
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	1 044 876	(5 721)	85 498	(4 644)	9 382	(2 099)	1 139 756	833 780	(8 659)	34 295	(3 926)	7 343	(1 790)	875 418	
Clientèle de détail	691 069	(2 316)	25 430	(975)	2 026	(412)	718 525	764 206	(3 762)	34 445	(2 134)	1 535	(244)	800 186	
Total	1 776 819	(8 083)	110 928	(5 619)	11 408	(2 511)	1 899 155	1 688 004	(12 476)	68 740	(6 060)	8 878	(2 034)	1 765 622	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024							Au 31 décembre 2023						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) (1)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	240	-	-	-	-	-	240	1 048	-	-	-	-	-	1 048
Grandes entreprises	825 961	(4 831)	47 025	(8 063)	36 875	(25 312)	909 861	903 639	(3 347)	41 150	(8 309)	28 948	(16 560)	973 737
Clientèle de détail	19 188	(296)	1 065	(73)	222	(118)	20 475	17 875	(252)	1 911	(132)	201	(146)	19 987
Total	845 389	(5 127)	48 090	(8 136)	37 097	(25 430)	930 576	922 562	(3 599)	43 061	(8 441)	29 149	(16 706)	994 772

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	28 005 526	2 286 757	489 780	30 782 063	28 317 270	2 471 336	427 698	31 216 304
Autres pays de l'Union européenne	483 611	549	42	484 202	573 054	624	44	573 722
Autres pays d'Europe	16 723	978	1	17 702	17 708	1 483	2	19 193
Amérique du Nord	22 314	1	-	22 315	24 965	-	-	24 965
Amériques centrale et du Sud	271	-	55	326	171	-	54	225
Afrique et Moyen-Orient	12 694	384	1	13 079	12 498	946	-	13 444
Asie et Océanie (hors Japon)	16 145	2 443	-	18 588	17 700	2 736	-	20 436
Japon	731	-	-	731	785	-	-	785
Organismes supra-nationaux	197 013	-	-	197 013	-	-	-	-
Dépréciations	(113 277)	(154 936)	(280 075)	(548 288)	(108 458)	(157 586)	(232 477)	(498 521)
Total	28 641 751	2 136 176	209 804	30 987 731	28 855 693	2 319 539	195 321	31 370 553

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	644 999	-	-	644 999	231 867	7 357	-	239 224
Autres pays de l'Union européenne	59 995	-	-	59 995	70 279	-	-	70 279
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	704 994	-	-	704 994	302 146	7 357	-	309 503

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	12 247 131	11 815 311
Autres pays de l'Union européenne	40 171	29 407
Autres pays d'Europe	8 629	14 595
Amérique du Nord	9 147	7 820
Amériques centrale et du Sud	1 097	1 103
Afrique et Moyen-Orient	7 817	7 499
Asie et Océanie (hors Japon)	4 495	4 414
Japon	414	348
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	12 318 901	11 880 497

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
France (y compris DROM-COM)	1 775 222	110 910	11 407	1 897 539	1 682 770	68 717	8 878	1 760 365
Autres pays de l'Union européenne	1 161	8	1	1 170	4 612	15	-	4 627
Autres pays d'Europe	60	5	-	65	86	4	-	90
Amérique du Nord	180	1	-	181	112	2	-	114
Amériques centrale et du Sud	4	-	-	4	5	-	-	5
Afrique et Moyen-Orient	115	3	-	118	231	1	-	232
Asie et Océanie (hors Japon)	76	1	-	77	187	1	-	188
Japon	1	-	-	1	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(8 083)	(5 619)	(2 511)	(16 213)	(12 476)	(6 060)	(2 034)	(20 570)
Total	1 768 736	105 309	8 897	1 882 942	1 675 528	62 680	6 844	1 745 052

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	841 331	48 090	37 097	926 518	922 562	43 061	29 149	994 772
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	4 058	-	-	4 058	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(5 127)	(8 136)	(25 430)	(38 693)	(3 599)	(8 441)	(16 706)	(28 746)
Total	840 262	39 954	11 667	891 883	918 963	34 620	12 443	966 026

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	132 556	19 251	-	52 869	17 126	5	6 420	9 835	125 023
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	271
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	68 354	15 220	-	13 385	2 376	-	627	981	61 934
Clientèle de détail	64 202	4 031	-	39 484	14 750	5	5 793	8 854	62 818
Total	132 556	19 251	-	52 869	17 126	5	6 420	9 835	125 023

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	268 667	10 824	-	67 806	23 805	4	19 202	6 615	70 936
Administration générale	124 906	-	-	-	1 611	-	-	-	271
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	87 773	9 262	-	10 878	3 688	-	12 824	(151)	17 494
Clientèle de détail	55 988	1 562	-	56 928	18 506	4	6 378	6 766	53 171
Total	268 667	10 824	-	67 806	23 805	4	19 202	6 615	70 936

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	66 875	66 875	-	66 875
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	49 205	49 205	-	49 205
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	13 146	13 146	-	13 146
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	145 921	644 531	790 452	6 711	797 163
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	26 665	26 665	-	26 665
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	82 540	82 540	-	82 540
Total	-	-	145 921	882 962	1 028 883	6 711	1 035 594

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	48 923	48 923	-	48 923
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	13 121	13 121	-	13 121
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	508 712	508 712	5 580	514 292
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	26 711	26 711	-	26 711
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	148 071	148 071	-	148 071
Total	-	-	-	745 538	745 538	5 580	751 118

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion 5.3.5 Risques de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	62 330	253 989	537 996	854 315
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	62 330	253 989	537 996	854 315
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	62 330	253 989	537 996	854 315

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	31 468	440 168	714 821	1 186 457
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	31 468	440 168	714 821	1 186 457
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	31 468	440 168	714 821	1 186 457

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	10 335	38 405	277 610	326 350
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	10 335	38 405	277 610	326 350
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	10 335	38 405	277 610	326 350

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	5 518	70 249	188 333	264 100
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	5 518	70 249	188 333	264 100
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	5 518	70 249	188 333	264 100

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	3 646	13 325	39 451	56 422
Instruments de devises et or	13	-	-	13
Autres instruments	748	-	141	889
Sous-total	4 407	13 325	39 592	57 324
Opérations de change à terme	551	-	-	551
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	4 958	13 325	39 592	57 875

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	449	17 299	42 962	60 710
Instruments de devises et or	1 073	349	-	1 422
Autres instruments	1 595	-	286	1 881
Sous-total	3 117	17 648	43 248	64 013
Opérations de change à terme	699	-	-	699
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	3 816	17 648	43 248	64 712

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	3 457	13 325	39 572	56 354
Instruments de devises et or	13	-	-	13
Autres instruments	1 967	-	-	1 967
Sous-total	5 437	13 325	39 572	58 334
Opérations de change à terme	524	-	-	524
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	5 961	13 325	39 572	58 858

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	420	16 290	43 095	59 805
Instruments de devises et or	1 073	349	-	1 422
Autres instruments	1 071	-	-	1 071
Sous-total	2 564	16 639	43 095	62 298
Opérations de change à terme	514	-	-	514
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	3 078	16 639	43 095	62 812

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2024	31/12/2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	20 201 362	19 204 674
Instruments de devises et or	50 092	88 689
Autres instruments	2 851	18 950
Sous-total	20 254 305	19 312 313
Opérations de change à terme	117 743	95 216
Total Notionnels	20 372 048	19 407 529

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion 5.3.6.3 Risque de change)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion 5.3.6.4 Risque de liquidité et de financement)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	477 770	725 191	3 868 961	327 177	94	5 399 193
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 386 402	2 508 023	9 530 122	15 510 669	22 998	28 958 214
Total	1 864 172	3 233 214	13 399 083	15 837 846	23 092	34 357 407
Dépréciations						(540 281)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						33 817 126

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 747 379	1 306 707	3 426 345	62 656	238	7 543 325
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 282 524	2 452 881	9 353 288	15 915 627	66 315	29 070 635
Total	4 029 903	3 759 588	12 779 633	15 978 283	66 553	36 613 960
Dépréciations						(491 864)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						36 122 096

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 319 890	4 027 816	8 762 313	6 970 760	341	21 081 120
Dettes envers la clientèle	9 031 449	388 974	2 884 248	13 808	422	12 318 901
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 351 339	4 416 790	11 646 561	6 984 568	763	33 400 021

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 192 060	4 070 213	9 384 057	6 734 368	-	22 380 698
Dettes envers la clientèle	9 378 321	628 510	1 861 541	11 725	400	11 880 497
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 570 381	4 698 723	11 245 598	6 746 093	400	34 261 195

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2024					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	163 188	106 502	163 931	10 348	-	443 969
Emprunts obligataires	991	-	-	154 841	-	155 832
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	164 179	106 502	163 931	165 189	-	599 801
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	153	-	-	-	-	153
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	153	-	-	-	-	153

	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	216 286	426 413	169 842	10 058	-	822 599
Emprunts obligataires	1 228	-	-	144 366	-	145 594
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	217 514	426 413	169 842	154 424	-	968 193
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	226	-	-	3 253	3 479
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	226	-	-	3 253	3 479

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan »)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	854 315	326 350	16 994 358	1 186 457	264 100	16 554 662
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	854 315	326 350	16 994 358	1 186 457	264 100	16 554 662

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2024 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période

du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2024, le mark-to-market des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté ministériel s'élève à 189 milliers d'euros contre 1 009 milliers d'euros au 31 décembre 2023. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève au 31 décembre 2024 à -3 824 milliers d'euros contre -961 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	3 229 058	4 901 349	8 863 951	16 994 358
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	3 229 058	4 901 349	8 863 951	16 994 358
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	3 229 058	4 901 349	8 863 951	16 994 358

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 677 633	6 904 616	7 972 413	16 554 662
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 677 633	6 904 616	7 972 413	16 554 662
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	1 677 633	6 904 616	7 972 413	16 554 662

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ **Couverture de juste valeur**

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	107 854	96 742	14 569	2 655 358	84 416	32 307	(18 477)	1 550 662
Taux d'intérêt	107 854	96 742	14 569	2 655 358	84 416	32 307	(18 477)	1 550 662
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	107 854	96 742	14 569	2 655 358	84 416	32 307	(18 477)	1 550 662
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	746 461	229 608	(335 199)	14 339 000	1 102 041	231 793	(788 252)	15 004 000
Total couverture de juste valeur	854 315	326 350	(320 630)	16 994 358	1 186 457	264 100	(806 729)	16 554 662

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2024				31/12/2023			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé		Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	231 900	-		(273)	-	-		3 907
Taux d'intérêt	231 900	-		(273)	-	-		3 907
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 173 293	(6 265)	(78)	(14 559)	963 954	(15 608)	(102)	14 354
Taux d'intérêt	1 173 293	(6 265)	(78)	(14 559)	963 954	(15 608)	(102)	14 354
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	1 405 193	(6 265)	(78)	(14 832)	963 954	(15 608)	(102)	18 261
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 296 905	53 005	-	-	599 378	28 278	-	-
Taux d'intérêt	1 296 905	53 005	-	-	599 378	28 278	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	1 296 905	53 005	-	-	599 378	28 278	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	10 728 394	(341 260)	11 224 933	(250 411)
Total - Actifs	10 728 394	(341 260)	11 224 933	(250 411)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 178 668	2 076	2 943 188	1 764
Total - Passifs	3 178 668	2 076	2 943 188	1 764

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en

taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(320 630)	318 149	(2 481)	(806 729)	800 196	(6 533)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(320 630)	318 149	(2 481)	(806 729)	800 196	(6 533)

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion 5.3.7 Risques opérationnels)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre « Risques et Pilier 3 ».

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Gestion des risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	1 008 615	953 794
Opérations avec les établissements de crédit	15 537	8 509
Opérations internes au Crédit Agricole	259 272	298 332
Opérations avec la clientèle	702 896	621 870
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	30 910	25 083
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 693	12 332
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	17 693	12 332
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	599 824	542 838
Autres intérêts et produits assimilés	4 175	4 163
Produits d'intérêts (1) (2)	1 630 307	1 513 127
Sur les passifs financiers au coût amorti	(1 046 265)	(1 002 610)
Opérations avec les établissements de crédit	(48 420)	(84 325)
Opérations internes au Crédit Agricole	(752 808)	(722 225)
Opérations avec la clientèle	(213 778)	(163 510)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(31 179)	(32 017)
Dettes subordonnées	(80)	(533)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(266 684)	(187 730)
Autres intérêts et charges assimilées	(52)	(40)
Charges d'intérêts	(1 313 001)	(1 190 380)

(1) dont 9 478 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 6 448 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) dont 89 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2024 contre 85 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 672	(8 420)	(6 748)	1 469	(7 282)	(5 813)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	35 501	(66 144)	(30 643)	41 861	(66 179)	(24 318)
Sur opérations avec la clientèle	11 654	(2 515)	9 139	11 160	(2 452)	8 708
Sur opérations sur titres	-	(203)	(203)	-	(214)	(214)
Sur opérations de change	174	-	174	290	-	290
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	4 834	(5)	4 829	3 835	(20)	3 815
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	314 708	(19 504)	295 204	307 604	(18 297)	289 307
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	3 909	(300)	3 609	3 135	(334)	2 801
Total Produits et charges de commissions	372 452	(97 091)	275 361	369 354	(94 778)	274 576

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	1 575	2 796
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(4 648)	(214)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(358)	1 762
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	10 519	13 027
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	709	1 357
Résultat de la comptabilité de couverture	(2 481)	(6 533)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 316	12 195

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	198 291	(198 553)	(262)	195 218	(195 434)	(216)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	73 871	(88 703)	(14 832)	106 587	(88 326)	18 261
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	124 420	(109 850)	14 570	88 631	(107 108)	(18 477)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	2 118 166	(2 120 385)	(2 219)	3 154 629	(3 160 946)	(6 317)
Variations de juste valeur des éléments couverts	1 226 683	(893 702)	332 981	1 971 440	(1 189 505)	781 935
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	891 483	(1 226 683)	(335 200)	1 183 189	(1 971 441)	(788 252)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	2 316 457	(2 318 938)	(2 481)	3 349 847	(3 356 380)	(6 533)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	47	(3 472)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	98 788	81 259
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	98 835	77 787

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	(4 021)	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(4 021)	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	(4 021)	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque »

Au cours de la période, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a procédé à la cession d'actifs au coût amorti en raison de cessions fréquentes non significatives. Ces cessions, encadrées et limitées conformément à IFRS 9, ne remettent pas en cause le modèle de gestion du portefeuille (dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs) auxquels les actifs financiers sont rattachés.

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	3 021	3 162
Autres produits (charges) nets	1 016	2 977
Produits (charges) des autres activités	4 037	6 139

4.7 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(247 296)	(238 353)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(8 168)	(14 111)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(116 027)	(119 585)
Charges générales d'exploitation	(371 491)	(372 049)

(1) Dont 0 millier d'euro comptabilisé au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 6 406 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	FORVIS MAZARS		PwC AUDIT		Total 2024
	2024	2023	2024	2023	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	102	117	107	106	209
Emetteur	90	106	107	106	197
Filiales intégrées globalement	12	11	-	-	12
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	35	-	35	-	70
Emetteur	35	-	35	-	70
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	37	25	18	13	55
Emetteur	35	23	18	13	53
Filiales intégrées globalement	2	2	-	-	2
Total	174	142	160	119	334

Le montant total des honoraires du cabinet Forvis Mazars, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 174 milliers d'euros, dont 102 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et ses filiales, dont 35 milliers d'euros au titres de la mission de certification des informations en matière de durabilité et 37 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires du cabinet PwC, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 160 milliers d'euros, dont 107 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie et ses filiales, dont 35 milliers d'euros au titres de la mission de certification des informations en matière de durabilité et 18 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	(20 104)	(19 933)
Immobilisations corporelles (1)	(20 022)	(19 808)
Immobilisations incorporelles	(82)	(125)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(20 104)	(19 933)

(1) Dont 1 822 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2024 contre 1 755 milliers d'euros au 31 décembre 2023

4.9 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	1 057	(2 993)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(2 381)	15 328
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(426)	133
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 820)	10 367
Engagements par signature	2 865	4 828
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	3 438	(18 321)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	42	223
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 650	(17 272)
Engagements par signature	746	(1 272)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(65 523)	(62 766)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(54 317)	(56 666)
Engagements par signature	(11 206)	(6 100)
Autres actifs (C)	312	(312)
Risques et charges (D)	682	(619)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)	(63 472)	(66 690)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(456)	(588)
Récupérations sur prêts et créances	449	419
comptabilisés au coût amorti	449	419
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(195)	(166)
Pertes sur engagements par signature	(48)	-
Autres pertes	(828)	(525)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(72 298)	(67 550)

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	252	101
Plus-values de cession	252	101
Moins-values de cession	-	-
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	252	101

4.11 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt courant	(33 600)	(36 013)
Charge d'impôt différé	(458)	590
Total Charge d'impôt	(34 058)	(35 423)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	233 193	25,83%	(60 234)
Effet des différences permanentes		(10,30)%	24 030
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		2,01%	(4 690)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,33)%	773
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(2,60)%	6 063
Taux et charge effectifs d'impôt		14,61%	(34 058)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	234 013	25,83%	(60 446)
Effet des différences permanentes		(6,78)%	15 855
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,66%	(1 549)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,13)%	299
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		(4,45)%	10 418
Taux et charge effectifs d'impôt		15,14%	(35 423)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 126)	230
Ecart de réévaluation de la période	(1 464)	(2 886)
Transferts en résultat	(47)	3 472
Autres variations	385	(356)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	291	(59)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(835)	171
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	195	(2 622)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	251 553	207 459
Ecart de réévaluation de la période	251 553	207 459
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(7 765)	(5 714)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	243 983	199 123
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	243 148	199 294
Dont part du Groupe	243 148	199 294
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale ainsi que le Conseil d'Administration pour les sujets relevant de son domaine de responsabilité pour le pilotage du Crédit Agricole Brie Picardie, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placements d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	106 794	-	94 058	-
Banques centrales	9 194	-	10 754	-
Valeur au bilan	115 988	-	104 812	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	57 875	64 712
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	632 881	393 654
Instruments de capitaux propres	77 897	75 529
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	554 984	318 125
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	690 756	458 366
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 550 519 milliers d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 260 695 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	58 858	62 812
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	58 858	62 812

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	704 994	444	(2 425)	309 503	63	(918)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 857 423	964 114	(12 081)	2 544 395	715 238	(14 758)
Total	3 562 417	964 558	(14 506)	2 853 898	715 301	(15 676)

Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	145 921	112	(1 359)	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	559 073	332	(1 066)	309 503	63	(918)
Total des titres de dettes	704 994	444	(2 425)	309 503	63	(918)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	704 994	444	(2 425)	309 503	63	(918)
Impôts sur les bénéfices		(114)	626		(16)	237
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		330	(1 799)		47	(681)

Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	15 151	-	-	13 896	-	-
Titres de participation non consolidés	2 842 272	964 114	(12 081)	2 530 499	715 238	(14 758)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 857 423	964 114	(12 081)	2 544 395	715 238	(14 758)
Impôts sur les bénéfices		(28 404)	-		(20 689)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		935 710	(12 081)		694 549	(14 758)

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 399 181	7 543 295
Prêts et créances sur la clientèle	28 417 945	28 578 801
Titres de dettes	2 084 205	1 869 689
Valeur au bilan	35 901 331	37 991 785

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	63 005	917 476
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	48 363	916 444
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	417 979	-
Prêts subordonnés	4 609	4 617
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	485 593	922 093
Dépréciations	(12)	(30)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	485 581	922 063
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	205 792	1 084 207
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	4 707 808	5 537 025
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	4 913 600	6 621 232
Valeur au bilan	5 399 181	7 543 295

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	6 011	6 438
Autres concours à la clientèle	28 832 703	28 926 853
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	914	914
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	25 239	69 107
Comptes ordinaires débiteurs	93 347	67 323
Valeur brute	28 958 214	29 070 635
Dépréciations	(540 269)	(491 834)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	28 417 945	28 578 801
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	28 417 945	28 578 801

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	883 853	745 917
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 208 359	1 130 429
Total	2 092 212	1 876 346
Dépréciations	(8 007)	(6 657)
Valeur au bilan	2 084 205	1 869 689

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	612 445	174 104	438 341	-	607 304	594 173	155 832	438 341	-	594 173	13 131	-	-	-
Titres de dettes	438 341	-	438 341	-	438 341	438 341	-	438 341	-	438 341	-	-	-	-
Prêts et créances	174 104	174 104	-	-	168 963	155 832	155 832	-	-	155 832	13 131	-	-	-
Total Actifs financiers	612 445	174 104	438 341	-	607 304	594 173	155 832	438 341	-	594 173	13 131	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	612 445	174 104	438 341	-	607 304	594 173	155 832	438 341	-	594 173	13 131	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	613 629	162 864	450 765	-	604 820	596 359	145 594	450 765	-	596 359	8 461	-	-	-
Titres de dettes	450 765	-	450 765	-	450 765	450 765	-	450 765	-	450 765	-	-	-	-
Prêts et créances	162 864	162 864	-	-	154 055	145 594	145 594	-	-	145 594	8 461	-	-	-
Total Actifs financiers	613 629	162 864	450 765	-	604 820	596 359	145 594	450 765	-	596 359	8 461	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	613 629	162 864	450 765	-	604 820	596 359	145 594	450 765	-	596 359	8 461	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2024

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	21 081 120	22 380 698
Dettes envers la clientèle	12 318 901	11 880 497
Dettes représentées par un titre	599 801	968 193
Valeur au bilan	33 999 822	35 229 388

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	325 001	10 159
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	301 800	4 243
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	438 341	450 765
Total	763 342	460 924
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	20 317 778	21 919 774
Total	20 317 778	21 919 774
Valeur au bilan	21 081 120	22 380 698

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	8 176 790	8 434 946
Comptes d'épargne à régime spécial	125 730	139 705
Autres dettes envers la clientèle	4 016 381	3 305 846
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	12 318 901	11 880 497

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	443 969	822 599
Emprunts obligataires	155 832	145 594
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	599 801	968 193

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2024					Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions			
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie			
(en milliers d'euros)							
Dérivés (1)	911 521	-	911 521	354 097	527 580	29 765	
Prises en pension de titres (2)	417 979	-	417 979	417 612	367	-	
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	
Total des actifs financiers soumis à compensation	1 329 500	-	1 329 500	771 709	527 947	29 765	

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2023					Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions			
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie			
(en milliers d'euros)							
Dérivés (1)	1 249 718	-	1 249 718	299 696	929 374	20 648	
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	
Total des actifs financiers soumis à compensation	1 249 718	-	1 249 718	299 696	929 374	20 648	

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	383 241	-	383 241	354 097	-	29 144
Mises en pension de titres (2)	438 341	-	438 341	417 612	-	20 729
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	821 582	-	821 582	771 709	-	49 873

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	325 841	-	325 841	299 696	5 746	20 399
Mises en pension de titres (2)	450 765	-	450 765	-	419 304	31 461
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	776 606	-	776 606	299 696	425 050	51 860

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants	34 731	21 003
Impôts différés	75 750	83 825
Total Actifs d'impôts courants et différés	110 481	104 828
Impôts courants	2 186	2 116
Impôts différés	193	375
Total Passifs d'impôts courants et différés	2 379	2 491

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2024		31/12/2023	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	115 432	-	116 688	-
Charges à payer non déductibles	403	-	7	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	77 874	-	79 776	-
Autres différences temporaires	37 155	-	36 905	-
Impôts différés sur réserves latentes	(28 711)	-	(21 234)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(28 711)	(819)	(21 234)	(765)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	819	-	765
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(10 971)	193	(11 629)	375
Total Impôts différés	75 750	193	83 825	375

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs	175 866	163 734
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	175 319	163 393
Comptes de règlements	547	341
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	183 719	186 034
Comptes d'encaissement et de transfert	2 300	786
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	82 431	111 829
Charges constatées d'avance	5 697	7 844
Autres comptes de régularisation	93 291	65 575
Valeur au bilan	359 585	349 768

(1) Dont 7 719 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 7 719 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de

financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 12 737 milliers d'euros.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 273 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 219 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs (1)	861 866	1 243 754
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	737 076	1 120 718
Versements restant à effectuer sur titres	119 246	118 375
Dettes locatives	5 544	4 661
Autres	-	-
Comptes de régularisation	273 696	330 619
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	73 120	36 260
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	23	17
Produits constatés d'avance	119 843	114 055
Charges à payer	76 087	140 670
Autres comptes de régularisation	4 623	39 617
Valeur au bilan	1 135 562	1 574 373

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immeubles de placement

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	76 241	-	6 390	(497)	-	-	82 134
Amortissements et dépréciations	(13 504)	-	(2 922)	318	-	-	(16 108)
Valeur au bilan (1)	62 737	-	3 468	(179)	-	-	66 026

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	18 517	40 525	17 374	(175)	-	-	76 241
Amortissements et dépréciations	(10 069)	-	(3 561)	126	-	-	(13 504)
Valeur au bilan (1)	8 448	40 525	13 813	(49)	-	-	62 737

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 77 843 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 73 746 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2024	31/12/2023
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	-	-
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	77 843	73 746
Valeur de marché des immeubles de placement		77 843	73 746

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	452 628	-	16 658	(2 241)	-	-	467 045
Amortissements et dépréciations	(312 032)	-	(20 023)	876	-	956	(330 223)
Valeur au bilan	140 596	-	(3 365)	(1 365)	-	956	136 822
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 786	-	-	(14)	-	-	1 772
Amortissements et dépréciations	(1 451)	-	(81)	14	-	-	(1 518)
Valeur au bilan	335	-	(81)	-	-	-	254

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	437 804	-	16 292	(1 468)	-	-	452 628
Amortissements et dépréciations	(293 396)	-	(19 806)	845	-	325	(312 032)
Valeur au bilan	144 408	-	(3 514)	(623)	-	325	140 596
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 922	-	-	(136)	-	-	1 786
Amortissements et dépréciations	(1 461)	-	(125)	135	-	-	(1 451)
Valeur au bilan	461	-	(125)	(1)	-	-	335

6.13 Provisions

	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	9 536	-	-	-	(2 866)	-	-	6 670
Risques d'exécution des engagements par signature	49 316	-	112 394	(2 005)	(104 799)	-	-	54 906
Risques opérationnels	2 294	-	749	(992)	(121)	-	-	1 930
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 212	-	58	(94)	-	-	(424)	3 752
Litiges divers	7 650	-	960	(118)	(1 585)	-	-	6 907
Participations	474	-	-	-	-	-	-	474
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	8 234	-	2 666	(3 156)	(120)	-	-	7 624
TOTAL	81 716	-	116 827	(6 365)	(109 491)	-	(424)	82 263

(1) Dont 1 781 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 970 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	16 995	-	166	-	(7 625)	-	-	9 536
Risques d'exécution des engagements par signature	46 772	-	103 667	-	(101 123)	-	-	49 316
Risques opérationnels	2 724	-	1 562	-	(1 992)	-	-	2 294
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 702	-	363	-	-	-	2 147	4 212
Litiges divers	7 020	-	1 186	(35)	(521)	-	-	7 650
Participations	474	-	-	-	-	-	-	474
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	9 208	-	4 909	(5 711)	(172)	-	-	8 234
TOTAL	84 895	-	111 853	(5 746)	(111 433)	-	2 147	81 716

(1) Dont 2 147 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 064 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	291 300	572 726
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	578 786	1 722 204
Ancienneté de plus de 10 ans	2 461 306	1 469 229
Total plans d'épargne-logement	3 331 392	3 764 159
Total comptes épargne-logement	459 434	471 932
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 790 826	4 236 091

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	13 268	5 117
Comptes épargne-logement	8 208	7 903
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	21 476	13 020

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	923	2 889
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	971	2 961
Ancienneté de plus de 10 ans	4 632	3 520
Total plans d'épargne-logement	6 526	9 370
Total comptes épargne-logement	144	166
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	6 670	9 536

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 6,67 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6,73% pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 18,09% pour la Caisse régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 41,07% du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie « Cadre général ».

6.14 Dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	153	3 479
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	153	3 479

6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2024

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2023	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2024	% du capital	% des droits de vote
Répartition du capital de la Caisse régionale						
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	16 652 912	582 021	1 227 130	16 007 803	29,31%	0,00%
Dont part du Public	14 596 490	42 911	539 110	14 100 291	25,82%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	396 180	-	-	396 180	0,73%	0,00%
Dont part Brie Picardie Esprit Ouvert	1 471 329	-	-	1 471 329	2,69%	0,00%
Dont part autodétenue	188 913	539 110	688 020	40 003	0,07%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	13 591 547	-	-	13 591 547	24,88%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 771 811	-	-	2 771 811	5,07%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	10 819 736	-	-	10 819 736	19,81%	0,00%
Parts sociales	25 020 040	-	-	25 020 040	45,81%	100,00%
Dont 85 Caisses Locales	25 020 020	-	-	25 020 020	45,81%	97,70%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	18	-	-	18	0,00%	2,08%
Dont Crédit Agricole S.A.	1	-	-	1	0,00%	0,11%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,11%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	55 264 499	582 021	1 227 130	54 619 390	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 5 euros et le montant total du capital est de 273 097 milliers d'euros.

En 2024, la Caisse régionale Brie Picardie a procédé à l'annulation de 645 109 certificats coopératifs d'investissement.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27 mars 2025 le paiement de la rémunération nette par CCI/CCA de 1,09 euro et un intérêt aux parts sociales de 0,155 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2021	1,00	1,00	0,085
2022	1,02	1,02	0,1150
2023	1,10	1,10	0,16
Prévu 2024	1,09	1,09	0,155

Rémunérations payées au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 38 921 milliers d'euros en 2024 contre 35 002 milliers d'euros en 2023.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2024

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2024 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie du 27 mars 2025.

Le texte de la résolution est le suivant :

8^{ème} RÉOLUTION – FIXATION DU TAUX DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2024 sera fixé à un taux égal à **3,10 %**.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de **0,155 euro** par part sociale, soit un montant total de revenus distribués au titre de l'intérêt aux parts sociales à **3 878 106,19 euros**.

9^{ème} RÉOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à **1,09 euros** (un euro neuf centimes d'euros) représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés, soit un montant total de revenus distribués au titre de l'intérêt auxdits certificats de **17 448 505,27 euros**.

10^{ème} RÉOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à **1,09 euros** (un euro neuf centimes d'euros) représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés, soit un montant total de revenus distribués au titre de l'intérêt auxdits certificats de **14 814 786,23 euros**.

11^{ème} RÉOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

	2022	2023	2024
Résultat net comptable	151 468 141,74	201 396 849,70	198 123 565,74
Report à nouveau	1 121 380,69	26 881,80	361 762,50
Résultat à affecter	152 589 522,43	201 423 731,50	198 485 328,24
* Autres réserves réglementées	35 000,00	35 000,00	35 000,00
* Intérêts aux parts	2 877 304,60	4 003 206,40	3 878 106,19
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	16 985 970,24	18 318 203,20	17 448 505,27
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	13 863 377,94	14 950 701,70	14 814 786,23
* Réserves légales	89 120 902,24	123 087 465,15	121 731 697,91
* Autres réserves	29 708 967,41	41 029 155,05	40 577 232,64
Total résultat affecté	152 589 522,43	201 423 731,50	198 485 328,24

Les intérêts aux parts, ainsi que la rémunération allouée aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du **11 avril 2025**.

La rémunération allouée aux CCI en propre sera reportée en report à nouveau au titre de l'exercice 2025.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des 3 derniers exercices.

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2021	2022	2023
Intérêts aux parts sociales	2 126 703,40	2 877 304,60	4 003 206,40
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	16 652 912,00	16 985 970,24	18 318 203,20
Dividendes certificats coopératifs d'associés	13 591 547,00	13 863 377,94	14 950 701,70
Nombre de parts sociales	25 020 040	25 020 040	25 020 040
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 652 912	16 652 912	16 652 912
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	1,70%	2,30%	3,20%
Montant du dividende certificats coopératifs d'investissement	1,00 €	1,02 €	1,10 €
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	1,00 €	1,02 €	1,10 €

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	115 988	-	-	-	-	115 988
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 114	932	13 325	43 010	629 375	690 756
Instruments dérivés de couverture	7 129	55 201	253 989	537 996	-	854 315
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	299 447	150 237	29 069	226 241	2 857 423	3 562 417
Actifs financiers au coût amorti	1 857 554	3 266 212	13 908 217	16 846 916	22 432	35 901 331
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(793 866)					(793 866)
Total Actifs financiers par échéance	1 490 366	3 472 582	14 204 600	17 654 163	3 509 230	40 330 941
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 049	912	13 325	39 572	-	58 858
Instruments dérivés de couverture	1	10 334	38 405	277 610	-	326 350
Passifs financiers au coût amorti	10 515 518	4 523 292	11 810 492	7 149 757	763	33 999 822
Dettes subordonnées	153	-	-	-	-	153
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 744					22 744
Total Passifs financiers par échéance (1)	10 543 465	4 534 538	11 862 222	7 466 939	763	34 407 927

(en milliers d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	104 812	-	-	-	-	104 812
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 986	1 917	17 648	46 327	390 488	458 366
Instruments dérivés de couverture	5 043	26 425	440 168	714 821	-	1 186 457
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	286 861	22 642	-	-	2 544 395	2 853 898
Actifs financiers au coût amorti	3 932 412	3 767 571	13 300 111	16 925 731	65 960	37 991 785
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 071 478)					(1 071 478)
Total Actifs financiers par échéance	3 259 636	3 818 555	13 757 927	17 686 879	3 000 843	41 523 840
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 229	1 849	16 639	43 095	-	62 812
Instruments dérivés de couverture	2 996	2 522	70 249	188 333	-	264 100
Passifs financiers au coût amorti	11 787 895	5 125 136	11 415 440	6 900 517	400	35 229 388
Dettes subordonnées	-	226	-	-	3 253	3 479
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(13 048)					(13 048)
Total Passifs financiers par échéance (1)	11 779 072	5 129 733	11 502 328	7 131 945	3 653	35 546 731

(1) Dont 126 450 milliers d'euros de dettes rattachées en 2024 contre 147 944 milliers d'euros en 2023

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements (1)	(131 797)	(129 900)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(15 140)	(14 776)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 631)	(370)
Autres charges sociales	(49 301)	(47 160)
Intéressement et participation	(26 559)	(24 680)
Impôts et taxes sur rémunération	(21 868)	(21 467)
Total Charges de personnel	(247 296)	(238 353)

(1) Dont médailles du travail pour 146 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 155 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023
France	2 570	2 505
Étranger	-	-
Total	2 570	2 505

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	44 578	-	44 578	42 888
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 164	-	3 164	2 863
Coût financier	1 425	-	1 425	1 601
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	-	-	-	(1 515)
Variations de périmètre	56	-	56	(37)
Prestations versées (obligatoire)	(3 380)	-	(3 380)	(3 302)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	410	-	410	366
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(684)	-	(684)	1 714
Dette actuarielle à la clôture	45 569	-	45 569	44 578

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Impact lié à la réforme des retraites d'avril 2023

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 164	-	3 164	1 348
Charge/produit d'intérêt net	(484)	-	(484)	(983)
Impact en compte de résultat à la clôture	2 680	-	2 680	365

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	2 504	-	2 504	(119)
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	79	-	79	543
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	410	-	410	366
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(684)	-	(684)	1 714
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	2 309	-	2 309	2 504

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	48 776	-	48 776	49 934
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 539	-	1 539	1 813
Gains/(pertes) actuariels	(79)	-	(79)	(543)
Cotisations payées par l'employeur	1 920	-	1 920	911
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	56	-	56	(37)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(3 380)	-	(3 380)	(3 302)
Juste valeur des actifs à la clôture	48 832	-	48 832	48 776

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	45 569	-	45 569	44 578
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(48 832)	-	(48 832)	(48 776)
Position nette (passif) / actif à la clôture	3 263	-	3 263	3 828

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,38 %	-	3,17 %	-
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,14 %	-	1,80 %	-
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,50 %	-	3,50 %	-
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	18,00%	8 792	-	0,00%	-	-	18,00%	8 792	-
Obligations	72,07%	35 192	-	0,00%	-	-	72,07%	35 192	-
Immobilier	9,93%	4 848	-	0,00%	-	-	9,93%	4 848	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Pour le régime des IFC Salariés au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,54 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,05 %.

Pour le régime du Fomugei au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,5 % ;

- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,6 %.

Pour le régime de retraite des Cadres de Direction au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,91 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,94 %.

Pour le régime de retraite des Cadres de Direction L137-11-2 au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,09 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,27 %.

Pour le régime des IFC Cadre de Direction au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,13 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,22 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 3 752 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2024.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 3 947 milliers pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 615 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	128 974	133 613
Droits d'utilisation des contrats de location	7 848	6 983
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	136 822	140 596

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilier							
Valeur brute	14 500	-	2 756	(1 025)	-	-	16 231
Amortissements et dépréciations	(7 517)	-	(1 822)	956	-	-	(8 383)
Total Immobilier	6 983	-	934	(69)	-	-	7 848
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	6 983	-	934	(69)	-	-	7 848

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	14 673	-	414	(587)	-	-	14 500
Amortissements et dépréciations	(6 087)	-	(1 755)	325	-	-	(7 517)
Total Immobilier	8 586	-	(1 341)	(262)	-	-	6 983
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	8 586	-	(1 341)	(262)	-	-	6 983

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2024			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 501	2 968	1 075	5 544

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 433	2 752	476	4 661

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(50)	(37)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(50)	(37)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 546)	(752)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	4
Total Charges générales d'exploitation	(1 546)	(748)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 822)	(1 755)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 822)	(1 755)
Total Charges et produits de contrats de location	(3 418)	(2 540)

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(4 674)	(3 142)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	6 891	10 996
Produits locatifs	6 891	10 996

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés	3 059 731	2 781 342
Engagements de financement	2 129 155	1 765 622
Engagements en faveur des établissements de crédit	230 000	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 899 155	1 765 622
Engagements de garantie	930 576	1 015 720
Engagements d'ordre des établissements de crédit	240	21 996
Engagements d'ordre de la clientèle	930 336	993 724
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	10 336 265	10 508 897
Engagements de financement	32 916	29 683
Engagements reçus des établissements de crédit	32 916	29 683
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	10 303 349	10 479 214
Engagements reçus des établissements de crédit	1 438 385	1 570 316
Engagements reçus de la clientèle	8 864 964	8 908 898
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise Additional Credit Claims Corporates dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale. En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne postera plus 700 M€ de créances entreprises auprès de la Banque de France.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	12 925 964	13 531 612
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	126
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	438 341	450 765
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	13 364 305	13 982 503
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	444 087	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	444 087	-

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté 12 925 963 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 13 531 612 milliers d'euros en 2023. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté :

- 2 185 566 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 069 223 milliers d'euros en 2023 ;
- 583 227 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 574 249 milliers d'euros en 2023 ;
- 10 157 170 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 9 888 140 milliers d'euros en 2023.

10 Reclassements d'instruments financiers

Reclassements effectués par la Caisse régionale Brie Picardie

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 « Comptabilité de couverture »). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- Être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- Donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	33 817 126	33 442 267	-	5 128 202	28 314 065
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 399 181	5 425 366	-	5 128 202	297 164
Prêts et créances sur la clientèle	28 417 945	28 016 901	-	-	28 016 901
Titres de dettes	2 084 205	2 015 040	2 002 634	4 942	7 464
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	35 901 331	35 457 307	2 002 634	5 133 144	28 321 529

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Prêts et créances	36 122 096	34 245 924	-	5 535 523	28 710 401
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 543 295	7 543 427	-	5 535 523	2 007 904
Prêts et créances sur la clientèle	28 578 801	26 702 497	-	-	26 702 497
Titres de dettes	1 869 689	1 803 383	1 788 679	4 832	9 872
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	37 991 785	36 049 307	1 788 679	5 540 355	28 720 273

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -794 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre -1 071,5 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de +350 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	21 081 120	21 072 874	-	20 766 288	306 586
Dettes envers la clientèle	12 318 901	12 324 449	-	12 324 027	422
Dettes représentées par un titre	599 801	600 569	155 845	444 724	-
Dettes subordonnées	153	153	-	153	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	33 999 975	33 998 045	155 845	33 535 192	307 008

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	22 380 698	22 430 385	-	22 429 678	707
Dettes envers la clientèle	11 880 497	11 885 220	-	11 745 115	140 105
Dettes représentées par un titre	968 193	965 080	145 594	819 486	-
Dettes subordonnées	3 479	4 130	-	-	4 130
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	35 232 867	35 284 815	145 594	34 994 279	144 942

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à + 23 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre -13 millions d'euros au 31 décembre 2023. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -25 millions d'euros au 31 décembre 2024.

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	57 875	-	57 875	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	57 875	-	57 875	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	632 881	3 506	351 825	277 550
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>77 897</i>	<i>-</i>	<i>77 897</i>	<i>-</i>
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>554 984</i>	<i>3 506</i>	<i>273 928</i>	<i>277 550</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	554 984	3 506	273 928	277 550
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 562 417	256 494	2 842 272	463 651
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 857 423	-	2 842 272	15 151
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	704 994	256 494	-	448 500
Instruments dérivés de couverture	854 315	-	854 315	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	5 107 488	260 000	4 106 287	741 201
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 550 519 milliers d'euros au 31/12/2024 est classé en niveau 1 pour 525 milliers d'euros, en niveau 2 pour 273 928 milliers d'euros, en niveau 3 pour 276 066 milliers d'euros ".

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	64 712	-	64 712	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	64 712	-	64 712	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	393 654	58 520	95 439	239 695
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>75 529</i>	<i>4 155</i>	<i>71 374</i>	<i>-</i>
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>318 125</i>	<i>54 365</i>	<i>24 065</i>	<i>239 695</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	318 125	54 365	24 065	239 695
<i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 853 898	32 303	2 530 499	291 096
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 544 395	-	2 530 499	13 896
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	309 503	32 303	-	277 200
Instruments dérivés de couverture	1 186 457	-	1 186 457	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	4 498 721	90 823	3 877 107	530 791
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Le montant des OPC s'élève à 260 695 milliers d'euros au 31/12/2023 est classé en niveau 1 pour 1 622 milliers d'euros, en niveau 2 pour 24 065 milliers d'euros, en niveau 3 pour 235 008 milliers d'euros ".

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	58 858	-	58 858	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	58 858	-	58 858	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	326 350	-	326 350	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	385 208	-	385 208	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	62 812	-	62 812	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	62 812	-	62 812	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	264 100	-	264 100	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	326 912	-	326 912	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture 31/12/2023	530 791	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	4 041	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	4 041	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	1 631 479	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(1 425 110)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	741 201	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Solde de clôture 31/12/2023	-	-	-	239 695	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	4 041	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	4 041	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	40 410	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(6 596)	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	-	-	-	277 550	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Solde de clôture 31/12/2023	13 896	277 200	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-
Achats de la période	1 255	1 589 814	-
Ventes de la période	-	(1 418 514)	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture 31/12/2024	15 151	448 500	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	4 041
Comptabilisés en résultat	4 041
Comptabilisés en capitaux propres	-

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

12.1 Opération de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 190,5 millions d'euros aux FCT.

12.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2024				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	10,00%	10,00%	(43)	6 654	-
Total			(43)	6 654	-

	31/12/2023				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	10,00%	10,00%	(457)	2 033	-
Total			(457)	2 033	-

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2024			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
<i>(en milliers d'euros)</i>				
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	76 056	793	708	834
Total	76 056	793	708	834

	31/12/2023			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
<i>(en milliers d'euros)</i>				
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	69 713	(751)	(1 676)	(1 295)
Total	69 713	(751)	(1 676)	(1 295)

12.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de [L'entité]	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Caisse régionale Brie Picardie	Intégration globale		France		Mère	100%	100%	100%	100%
Caisses Locales Brie Picardie	Intégration globale		France		Mère	100%	100%	100%	100%
SAS Brie Picardie Expansion	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Brie Picardie Croissance	Intégration globale	Sortie du périmètre	France		Entité structurée contrôlée	0%	99,998%	0%	99,998%
FCT CAH 2020 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2022 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2024 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale	Entrée dans le périmètre	France		Entité structurée contrôlée	100%	0%	100%	0%
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	Intégration globale		France		Filiale	90%	90%	90%	90%
AMIENS INVEST	Intégration globale		France		Filiale	100%	99,90%	90%	89,91%
CROISSY BEAUBOURG INVEST	Intégration globale		France		Filiale	100%	99,90%	90%	89,91%
CROISSY INVEST 2	Intégration globale		France		Filiale	51,00%	51,00%	45,90%	45,90%
NANTEUIL LES MEAUX INVEST	Intégration globale		France		Filiale	100%	99,90%	90%	89,91%
NOISIEL INVEST	Intégration globale		France		Filiale	100%	99,90%	90%	89,91%
RIVERY INVEST	Intégration globale		France		Filiale	100%	99,90%	90%	89,91%

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de crédit Agricole Brie Picardie ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 915 504 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 597 459 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2024	31/12/2023	
ESPAR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS LES 2M	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
IFEP	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LOCPAR	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
IMMOBILIER NEUF- CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'OISE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DU BOURDEAU	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
BRIE PICARDIE GESTION FONCIERE	France	100,00%	50,00%	Entité non significative
BRIE PICARDIE ENTREPRISES CONSEIL	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
EUROFONCIER	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VILLAGE BY CA BRIE PICARDIE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CHESSY ARMSTRONG	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NEWTON IMMO INVEST	France	45,90%	45,90%	Entité non significative
OREE INVEST	France	89,91%	0,00%	Entité non significative
BRIE PICARDIE ASSUREUR DU TERRITOIRE	France	75,00%	0,00%	Entité non significative

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2024	31/12/2023		
GILL PROMOTION	France	34,00%	34,00%	16 247	217

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Fonds de placement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Entités sponsorisées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2024.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à 2 645,7 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 803,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2024															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	250 792	250 792	-	250 792	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	250 792	250 792	-	250 792	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-			-	-			-	-			-	-			-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés																
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	3 797 236	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2023														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	1 622	1 622	-	1 622	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	1 622	1 622	-	1 622	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-		
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-			-	-			-	-			-	-
Engagements de financement		-	-			-	-			-	-			-	-
Engagements de garantie		-	-			-	-			-	-			-	-
Autres		-	-			-	-			-	-			-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-			-	-			-	-			-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	5 488 511	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Exposition au risque de crédit » et dans la note 3.3 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*credit default swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2024

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'Assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE
500, rue Saint-Fuscien
80095 Amiens

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Du fait de son activité, votre Caisse Régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 275,1.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse Régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2024, un montant de M€ 265,2 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ; - l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2). 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> • les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; • le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut ou « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2024 ; la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; • la réalisation de tests ciblés sur l'outil utilisé pour calculer les corrections de valeurs ; - tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ; - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction Générale.

S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie par votre assemblée générale du 23 février 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars étaient dans leur 18^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Nicolas Wilfart

Franck Boyer

7. Etats financiers individuels

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 273 096 950,00 euros
Siège social : 500, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS
487 625 436 R.C.S AMIENS

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2024

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie
En date du 30 Janvier 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 Mars 2025

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024.....	418
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	420
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024.....	421
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	422
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	427
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	445
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	446
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	448
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	453
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	455
Note 8 ACTIONS PROPRES	456
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	456
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	458
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	458
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	459
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	461
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	462
Note 15 PROVISIONS	463
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	464
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	466
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	468
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	469
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	470
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	470
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	471

Note 23	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	471
Note 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	472
Note 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	477
Note 26	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	479
Note 27	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	479
Note 28	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	479
Note 29	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	479
Note 30	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	480
Note 31	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	481
Note 32	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	481
Note 33	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	481
Note 34	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	482
Note 35	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	482
Note 36	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	483
Note 37	COUT DU RISQUE	484
Note 38	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	485
Note 39	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	485
Note 40	IMPOT SUR LES BENEFICES	486
Note 41	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	486
Note 42	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUEITE DE L'EXPLOITATION	486
Note 43	AFFECTATION DES RESULTATS.....	486
Note 44	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	487
Note 45	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	487

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 798 300	1 915 409
Caisse, banques centrales		115 988	104 812
Effets publics et valeurs assimilées	5	1 036 794	751 497
Créances sur les établissements de crédit	3	645 518	1 059 100
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	4 913 677	6 621 333
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	28 513 038	28 660 499
OPERATIONS SUR TITRES		2 049 311	1 516 627
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 798 382	1 459 753
Actions et autres titres à revenu variable	5	250 929	56 874
VALEURS IMMOBILISEES		2 334 962	2 269 316
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 956 998	1 933 501
Parts dans les entreprises liées	6-7	221 012	173 570
Immobilisations incorporelles	7	2 622	2 703
Immobilisations corporelles	7	154 330	159 542
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	739	3 381
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		759 984	793 215
Autres actifs	9	240 151	216 274
Comptes de régularisation	9	519 833	576 941
TOTAL ACTIF		40 370 011	41 779 780

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		929 638	605 052
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	929 638	605 052
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	20 276 078	21 943 768
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	12 320 991	11 836 935
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	443 934	822 562
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		1 724 526	2 055 704
Autres passifs	14	753 731	1 131 349
Comptes de régularisation	14	970 795	924 355
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		535 607	533 259
Provisions	15-16-17	349 850	347 190
Dettes subordonnées	18	185 757	186 069
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		158 670	151 670
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	3 980 567	3 830 830
Capital souscrit		273 097	276 322
Primes d'émission		1 394 550	1 394 550
Réserves		2 114 434	1 958 534
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		362	27
Résultat de l'exercice		198 124	201 397
TOTAL PASSIF		40 370 011	41 779 780

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES		3 063 456	2 786 532
Engagements de financement	26	2 129 156	1 765 622
Engagements de garantie	26	930 575	1 015 720
Engagements sur titres	26	3 725	5 190
ENGAGEMENTS RECUS		10 233 117	10 419 465
Engagements de financement	26	32 916	29 683
Engagements de garantie	26	10 196 476	10 384 592
Engagements sur titres	26	3 725	5 190

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	30	1 368 586	1 282 102
Intérêts et charges assimilées	30	-1 058 460	-970 272
Revenus des titres à revenu variable	31	104 006	86 049
Commissions (Produits)	32	373 650	370 217
Commissions (Charges)	32	-100 084	-98 728
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	-327	367
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	3 550	138
Autres produits d'exploitation bancaire	35	5 822	24 500
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-2 396	-1 421
PRODUIT NET BANCAIRE		694 347	692 952
Charges générales d'exploitation	36	-370 357	-370 133
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 120	-19 034
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		304 870	303 785
Coût du risque	37	-67 571	-66 699
RESULTAT D'EXPLOITATION		237 299	237 086
Résultat net sur actifs immobilisés	38	300	5 745
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		237 599	242 831
Résultat exceptionnel	39		
Impôts sur les bénéfices	40	-32 475	-34 872
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-7 000	-6 562
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		198 124	201 397

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE** **L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n° 47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, 85 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 62,45 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,55 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit » (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[34]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[35], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024

FCT Crédit Agricole Habitat 2024

Au 31/12/2024, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2024) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des Caisses régionales et LCL, le 27 mars 2024. Cette transaction est pour partie un RMBS français auto-souscrit et pour le reste un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2024 pour un montant de 1,67 milliard d'euros.

Les Caisses régionales ont souscrit pour 166,7 millions d'euros de titres subordonnés et pour 750 millions d'euros de titres senior (émission auto-souscrite uniquement).

Pour l'émission placée sur le marché, les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (gestionnaires d'actifs (61%) et établissements de crédit (39%)) pour un montant de 750 M€.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2024

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas constaté d'évènement postérieur à la date de clôture de l'exercice.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties. Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses). Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

- Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

- Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque. Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations. Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	10 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel spécialisé	1 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*). Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 20 mai 2022.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	43 480				43 480	97	43 577	911 870
à terme	2 844		11 801	164 559	179 204	153	179 357	142 613
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		170 446	242 000		412 446	5 529	417 975	
Prêts subordonnés				4 540	4 540	69	4 609	4 617
Total	46 324	170 446	253 801	169 099	639 670	5 848	645 518	1 059 100
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							645 518	1 059 100
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	203 519				203 519	2 273	205 792	1 084 207
Comptes et avances à terme	198 472	547 554	3 615 165	322 715	4 683 906	23 979	4 707 885	5 537 126
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	401 991	547 554	3 615 165	322 715	4 887 425	26 252	4 913 677	6 621 333
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							4 913 677	6 621 333
TOTAL							5 559 195	7 680 433

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 4 609 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2024						31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	5 774	237			6 011		6 011	6 437
Autres concours à la clientèle	1 194 369	2 487 041	9 511 100	15 404 625	28 597 135	90 336	28 687 471	28 813 638
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	92 382				92 382	965	93 347	67 324
Dépréciations							-273 791	-226 900
VALEUR NETTE AU BILAN							28 513 038	28 660 499

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 6 066 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 219 788 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2024 contre 3 109 648 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 42 134 milliers au 31 décembre 2024 d'euros contre 43 578 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	16 683 126	165 537	77 230	-80 145	-50 046	17 120 763	141 040	70 737	-73 794	-47 764
Agriculteurs	2 650 166	22 883	8 130	-12 211	-6 597	2 637 873	13 645	8 410	-9 629	-7 041
Autres professionnels	2 498 182	78 067	43 487	-43 095	-27 375	2 567 389	72 733	33 266	-39 473	-21 276
Clientèle financière	886 728	14 745	7 623	-12 262	-6 107	798 364	25 448	6 190	-10 955	-5 068
Entreprises	4 790 769	199 611	134 719	-125 663	-79 226	4 373 313	167 861	50 866	-92 470	-42 245
Collectivités publiques	1 142 338	1 498	405	-300	-139	1 268 612	773		-293	
Autres agents économiques	135 520	220	200	-115	-102	121 085	402	61	-286	-31
TOTAL	28 786 829	482 561	271 794	-273 791	-169 592	28 887 399	421 902	169 530	-226 900	-123 425

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		146 564		885 500	1 032 064	747 706
dont surcote restant à amortir		21 564		160 442	182 006	117 202
dont décote restant à amortir				-24 944	-24 944	-24 496
Créances rattachées		666		5 066	5 732	3 791
Dépréciations		-1 002			-1 002	
VALEUR NETTE AU BILAN		146 228		890 566	1 036 794	751 497
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics				331 444	331 444	260 608
Autres émetteurs		563 652		896 934	1 460 586	1 197 890
dont surcote restant à amortir		497		5 538	6 035	6 615
dont décote restant à amortir		-245		-11 129	-11 374	-8 051
Créances rattachées		534		12 265	12 799	7 444
Dépréciations		-1 447		-5 000	-6 447	-6 189
VALEUR NETTE AU BILAN		562 739		1 235 643	1 798 382	1 459 753
Actions et autres titres à revenu variable		250 946			250 946	56 955
Créances rattachées						
Dépréciations		-17			-17	-81
VALEUR NETTE AU BILAN		250 929			250 929	56 874
TOTAL		959 896		2 126 209	3 086 105	2 268 124
Valeurs estimatives		958 650		2 033 147	2 991 797	2 184 619

(1) dont 25 861 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 23 361 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 38 529 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 11 768 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 319 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 2 020 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 17 585 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 26 287 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -98 314 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre -105 578 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris Etats)	282 441	160 676
Etablissements de crédit	688 084	542 235
Clientèle financière	361 416	163 994
Collectivités locales	49 003	99 933
Entreprises, assurances et autres clientèles	662 032	548 615
Divers et non ventilés		
Total en principal	2 042 976	1 515 453
Créances rattachées	12 799	7 444
Dépréciations	-6 464	-6 270
VALEUR NETTE AU BILAN	2 049 311	1 516 627

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 792 030	1 032 064	250 946	3 075 040	1 458 498	747 706	56 955	2 263 159
dont titres cotés	1 305 240	1 032 064		2 337 304	1 143 102	747 706	3 278	1 894 086
dont titres non cotés (1)	486 790		250 946	737 736	315 396		53 677	369 073
Créances rattachées	12 799	5 732		18 531	7 444	3 791		11 235
Dépréciations	-6 447	-1 002	-17	-7 466	-6 189		-81	-6 270
VALEUR NETTE AU BILAN	1 798 382	1 036 794	250 929	3 086 105	1 459 753	751 497	56 874	2 268 124

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 250 512 milliers d'euros (dont OPC français de capitalisation 250 512 milliers d'euros)
- OPC étrangers 300 milliers d'euros (dont OPC étrangers de capitalisation 300 milliers d'euros)

Les OPC figurent à l'actif du bilan pour 250 812 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2024 s'élève à 251 094 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires		
OPC obligataires	250 300	250 569
OPC actions	512	525
OPC autres		
TOTAL	250 812	251 094

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	334 016	219 651	433 685	804 678	1 792 030	12 799	1 804 829	1 465 942
Dépréciations							-6 447	-6 189
VALEUR NETTE AU BILAN	334 016	219 651	433 685	804 678	1 792 030	12 799	1 798 382	1 459 753
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	89 596		273 813	668 655	1 032 064	5 732	1 037 796	751 497
Dépréciations							-1 002	
VALEUR NETTE AU BILAN	89 596		273 813	668 655	1 032 064	5 732	1 036 794	751 497

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	2 110 362	7 976	1 655 980	7 975
Autres pays de l'U.E.	683 003		532 692	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	30 729		17 532	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	2 824 094	7 976	2 206 204	7 975
Créances rattachées	18 531	524	11 235	313
Dépréciations	-7 449	-5 082	-6 189	-5 163
VALEUR NETTE AU BILAN	2 835 176	3 418	2 211 250	3 125

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2024.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote- part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Brie Picardie										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
Participations dans des établissements de crédit :										
Autres parts dans les entreprises liées :										
BRIE PICARDIE EXPANSION	70 000	13 957	100,00%	69 998	69 998	84 000			-8 778	
VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT	33 000	-688	90,00%	29 700	29 700				1	
BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS	11 910	-824	99,99%	11 910	11 910				-304	
CHESSY ARMSTRONG	10 000		99,95%	9 995	9 995				NC	
LOCPAR	6 000	430	100,00%	6 000	6 000	5 000			-39	
Autres titres de participations :										
SAS RUE LA BOETIE	3 177 558	18 157 724	4,24%	938 083	938 083				1 895 511	83 555
SNC SACAM MUTUALISATION	18 556 677	11 702	4,65%	861 986	861 986				262 902	11 930
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	111 282	4,51%	32 942	32 942	15 406			72 131	1 755
SAS SACAM INTERNATIONAL	469 221	106 620	4,24%	38 192	29 815				90 492	1 146
SAS SACAM FIRECA	69 334	-16 385	4,63%	4 618	2 454				-4 586	
SAS SACAM AVENIR	277 623	-199	5,45%	19 587	15 109				-49	
SAS DELTA	79 550	-1 823	4,01%	3 188	3 188				-34	
SA CA PROTECTION SECURITE	511	43 367	5,07%	3 177	2 350			13 881	1 077	
SACAM TRANSITIONS ENERGIE	400 193	-8	4,81%	19 248	19 248					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Brie Picardie										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
				360	360					
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)						1 823				
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)				3 157	2 585					
Autres titres de participation (ensemble)				18 260	17 117	680				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				2 070 401	2 052 840	106 909				

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	130 761	152 675	114 578	145 405
Titres cotés				
Avances consolidables	90 823	90 823	59 058	59 058
Créances rattachées				
Dépréciations	-572		-66	
VALEUR NETTE AU BILAN	221 012	243 498	173 570	204 463
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 939 641	3 068 311	1 879 420	2 844 397
Titres cotés				
Avances consolidables	16 085	15 524	58 193	57 668
Créances rattachées	3 673	3 673	3 608	3 608
Dépréciations	-17 551		-21 527	
Sous-total titres de participation	1 941 848	3 087 508	1 919 694	2 905 673
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	15 151	15 151	13 896	13 896
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-1		-89	
Sous-total autres titres détenus à long terme	15 150	15 151	13 807	13 896
VALEUR NETTE AU BILAN	1 956 998	3 102 659	1 933 501	2 919 569
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 178 010	3 346 157	2 107 071	3 124 032

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 085 553		2 007 894	
Titres cotés				
TOTAL	2 085 553		2 007 894	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	114 578	16 183			130 761
Avances consolidables	59 058	35 261	-3 496		90 823
Créances rattachées					
Dépréciations	-66	-512	6		-572
VALEUR NETTE AU BILAN	173 570	50 932	-3 490		221 012
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 879 420	60 221			1 939 641
Avances consolidables	58 193	36	-42 144		16 085
Créances rattachées	3 608	5 099	-5 034		3 673
Dépréciations	-21 527	-248	4 224		-17 551
Sous-total titres de participation	1 919 694	65 108	-42 954		1 941 848
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	13 896	1 255			15 151
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-89		88		-1
Sous-total autres titres détenus à long terme	13 807	1 255	88		15 150
VALEUR NETTE AU BILAN	1 933 501	66 363	-42 866		1 956 998
TOTAL	2 107 071	117 295	-46 356		2 178 010

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2024
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	476 454	14 345	-1 713		489 086
Amortissements et dépréciations	-316 912	-19 038	1 194		-334 756
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	159 542	-4 693	-519		154 330
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	4 219		-14		4 205
Amortissements et dépréciations	-1 516	-81	14		-1 583
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	2 703	-81			2 622
TOTAL	162 245	-4 774	-519		156 952

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024				31/12/2023
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	15 556		24 447	40 003	188 913
Valeurs comptables	291		448	739	3 381
Valeurs de marché	291		457	748	3 295

Valeur nominale de l'action : 5,00 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	1 123	2 972
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	238 481	212 961
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	547	341
VALEUR NETTE AU BILAN	240 151	216 274
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	2 300	786
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	132	481
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	188 772	238 487
Charges constatées d'avance	19 034	19 108
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	133 941	140 463
Autres produits à recevoir	82 389	112 041
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	93 265	65 575
VALEUR NETTE AU BILAN	519 833	576 941
TOTAL	759 984	793 215

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 7 719 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 7 719 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 12 737 milliers d'euros.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement

irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 273 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 219 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées		1 002				1 002
Sur créances clientèle	226 900	107 492	-58 075	-2 526		273 791
Sur opérations sur titres	6 270	909	-715			6 464
Sur valeurs immobilisées	21 683	760	-4 318			18 125
Sur autres actifs	3	101				104
TOTAL	254 856	110 264	-63 108	-2 526		299 486

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024						31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Établissements de crédit							
Comptes et emprunts :							
à vue	301 694				301 694	341	4 950
à terme		6	18 070	169 840	187 916	1 346	149 337
Valeurs données en pension							
Titres donnés en pension livrée	20 134	170 450	242 000		432 584	5 757	450 765
VALEUR AU BILAN	321 828	170 456	260 070	169 840	922 194	7 444	605 052
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	10 899				10 899		51 764
Comptes et avances à terme	923 542	3 851 292	8 502 243	6 915 013	20 192 090	73 089	21 892 004
Titres donnés en pension livrée							
VALEUR AU BILAN	934 441	3 851 292	8 502 243	6 915 013	20 202 989	73 089	21 276 078
TOTAL	1 256 269	4 021 748	8 762 313	7 084 853	21 125 183	80 533	22 548 820

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 177 588					8 177 588	1 714	8 179 302	8 391 783
Comptes d'épargne à régime spécial :	125 730					125 730		125 730	139 705
à vue	125 730					125 730		125 730	139 705
à terme									
Autres dettes envers la clientèle :	689 100	388 974	2 884 155	13 808		3 976 037	39 922	4 015 959	3 305 447
à vue	15 335					15 335	93	15 428	10 435
à terme	673 765	388 974	2 884 155	13 808		3 960 702	39 829	4 000 531	3 295 012
Valeurs données en pension livrée									
VALEUR AU BILAN	8 992 418	388 974	2 884 155	13 808		12 279 355	41 636	12 320 991	11 836 935

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	5 565 719	5 189 321
Agriculteurs	1 075 720	1 103 008
Autres professionnels	714 128	691 617
Clientèle financière	623 581	675 795
Entreprises	3 939 936	3 801 865
Collectivités publiques	14 358	11 348
Autres agents économiques	345 913	330 780
Total en principal	12 279 355	11 803 734
Dettes rattachées	41 636	33 201
VALEUR AU BILAN	12 320 991	11 836 935

Note 13 DETTE REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	160 000	105 557	163 909	10 335	439 801	4 133	443 934	822 562
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	160 000	105 557	163 909	10 335	439 801	4 133	443 934	822 562

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2024	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1 123	2 972
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	740 509	1 123 145
Versements restant à effectuer sur titres	12 099	5 232
VALEUR AU BILAN	753 731	1 131 349
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	73 120	36 259
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	124	476
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	533 386	501 975
Produits constatés d'avance	196 699	130 615
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	83 526	70 954
Autres charges à payer	79 381	144 523
Autres comptes de régularisation	4 559	39 553
VALEUR AU BILAN	970 795	924 355
TOTAL	1 724 526	2 055 704

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Provisions pour engagements de retraite et assimilés		58				58
Provisions pour autres engagements sociaux	2 065		-94			1 971
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	49 318	112 394	-2 005	-104 797		54 910
Provisions pour litiges fiscaux (1)	2 116			-116		2 000
Provisions pour autres litiges	7 649	959	-118	-1 583		6 907
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	264 384	748 361		-747 544		265 201
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)	474					474
Provisions pour risques opérationnels (7)	2 293	749	-992	-121		1 929
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	9 537			-2 866		6 671
Autres provisions (9)	9 354	3 651	-3 156	-120		9 729
VALEUR AU BILAN	347 190	866 172	-6 365	-857 147		349 850

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Cf note 16 ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	291 300	572 726
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	578 786	1 722 204
Ancienneté de plus de 10 ans	2 461 306	1 469 229
Total plans d'épargne-logement	3 331 392	3 764 159
Total comptes épargne-logement	459 434	471 932
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 790 826	4 236 091

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	13 268	5 117
Comptes épargne-logement	8 208	7 903
TOTAL ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	21 476	13 020

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	923	2 889
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	971	2 961
Ancienneté de plus de 10 ans	4 632	3 520
Total plans d'épargne-logement	6 526	9 370
Total comptes épargne-logement	144	166
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 670	9 536

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a décidé de figer le niveau de la provision Epargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 6,67 M€.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1.5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 6.73 % pour la Caisse régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 18.09 % pour la Caisse-régionale.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une reprise mécanique de 41.07 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50bps.

Note 17 **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,**
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à l'ouverture	44 578	42 888
Coût des services rendus sur l'exercice	3 164	2 864
Coût financier	1 425	1 601
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-1 515
Variation de périmètre	56	-37
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-3 380	-3 302
(Gains) / pertes actuariels	-274	2 080
Autres mouvements		
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	45 569	44 578

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	3 164	2 864
Coût financier	1 425	1 601
Rendement attendu des actifs	-1 539	-1 813
Coût des services passés		-1 515
(Gains) / pertes actuariels net	13	-240
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-370	-771
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 693	126

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	48 776	49 934
Rendement attendu des actifs	1 539	1 813
Gains / (pertes) actuariels	-79	-543
Cotisations payées par l'employeur	1 920	911
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	56	-37
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-3 380	-3 302
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	48 833	48 776

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à la clôture	-45 569	-44 578
Impact de la limitation d'actifs		-370
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-3 171	-2 963
Juste valeur des actifs fin de période	48 833	48 776
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	92	865

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs du régime PREDICA s'élève à 2,14 % en 2024.

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Pour le régime des IFC Salariés au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,54 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,05 %.

Pour le régime du Fomugei au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,5 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,6 %.

Pour le régime de retraite des Cadres de Direction au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,91 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,94 %.

Pour le régime de retraite des Cadres de Direction L137-11-2 au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,09 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,27 %.

Pour le régime des IFC Cadre de Direction au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,13 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,22 %.

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				179 997	179 997	5 760	185 757	186 069
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				179 997	179 997	5 760	185 757	186 069

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 936 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 944 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2022	276 322	1 383 800	455 837	1 395 705			151 468	3 663 132
Dividendes versés au titre de N-2							-33 726	-33 726
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		89 121	29 707				-118 828	
Report à nouveau				-1 059			1 086	27
Résultat de l'exercice N-1							201 397	201 397
Autres variations								
Solde au 31/12/2023	276 322	1 472 921	485 544	1 394 646			201 397	3 830 830
Dividendes versés au titre de N-1							-37 272	-37 272
Variation de capital	-3 225		-8 252					-11 477
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		123 087	41 030				-164 117	
Report à nouveau				370			-8	362
Résultat de l'exercice N							198 124	198 124
Autres variations								
Solde au 31/12/2024	273 097	1 596 008	518 322	1 395 016			198 124	3 980 567

(1) Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice 9 625 milliers d'euros.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 12 299 milliers d'euros.

(2) Dont 1 394 550 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres hors FRBG	3 980 567	3 830 830
Fonds pour risques bancaires généraux	158 670	151 670
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	4 139 237	3 982 500

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 185 757 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 186 069 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Créances	20 729	64 078
Sur les établissements de crédit et institutions financières	20 729	64 078
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes		
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	39 958 575	39 221 947	41 258 364	40 662 075
Autres devises de l'Union Europ.	7	7	426	425
Franc Suisse	416	416	595	595
Dollar	41 422	41 422	33 201	33 201
Yen	811	811	566	566
Autres devises	2 554	2 551	5 021	5 019
Valeur brute	40 003 785	39 267 154	41 298 173	40 701 881
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	665 709	1 102 857	736 461	1 077 899
Dépréciations	-299 483		-254 854	
TOTAL	40 370 011	40 370 011	41 779 780	41 779 780

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	58 885	58 858	40 127	40 105
- Devises	29 882	29 882	19 866	19 863
- Euros	29 003	28 976	20 261	20 242
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	58 885	58 858	40 127	40 105

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	17 354 358	1 644 746	18 999 104	17 978 738
Opérations sur marchés organisés (1)				5 752
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				5 752
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	17 354 358	1 644 746	18 999 104	17 972 986
Swaps de taux d'intérêt	17 354 358	1 641 895	18 996 253	17 970 135
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		2 851	2 851	2 851
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		924 602	924 602	1 007 075
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		924 602	924 602	1 007 075
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		437 255	437 255	459 193
Vendus		437 255	437 255	459 193
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		25 046	25 046	44 334
Vendus		25 046	25 046	44 355
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	17 354 358	2 569 348	19 923 706	18 985 813

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2024			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	50 092			50 092					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	3 618 252	5 953 551	9 424 450	3 618 252	5 953 551	9 424 450			
Caps, Floors, Collars	159 926	484 485	230 099	159 926	484 485	230 099			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		2 851			2 851				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	3 828 270	6 440 887	9 654 549	3 828 270	6 440 887	9 654 549			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	117 742			117 742					
Sous total	117 742			117 742					
TOTAL	3 946 012	6 440 887	9 654 549	3 946 012	6 440 887	9 654 549			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	52 744	35 945		52 744	35 945				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 684 601	7 702 035	8 583 499	1 684 601	7 702 035	8 583 499			
Caps, Floors, Collars	45 833	613 904	258 649	45 833	613 904	258 649			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices	5 752	2 851			2 851		5 752		
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 788 930	8 354 735	8 842 148	1 783 178	8 354 735	8 842 148	5 752		
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	80 231			80 231					
Sous total	80 231			80 231					
TOTAL	1 869 161	8 354 735	8 842 148	1 863 409	8 354 735	8 842 148	5 752		

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2024	Juste Valeur Négative au 31/12/2024	Encours Notionnel au 31/12/2024	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023
Futures						
Options de change			50 092			88 689
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	877 332	349 177	18 996 253	1 210 148	307 226	17 970 135
Caps, Floors, Collars	8 448	8 448	874 510	13 427	13 427	918 386
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	141		2 851	8 603		8 603
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	885 780	357 625	19 923 706	1 232 178	320 653	18 985 813
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			117 742			80 231
Sous total			117 742			80 231
TOTAL	885 780	357 625	20 041 448	1 232 178	320 653	19 066 044

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	1 807 195	2 655 358	14 699 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transferts effectués au cours de l'exercice

Il n'y a pas eu de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille au cours de l'exercice 2024.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	871 984	773 951	1 645 935	2 390 516	1 391 519	3 782 035
Risques sur les autres contreparties	17 875	81 358	99 233	5 691	30 355	36 045
Total avant effet des accords de compensation	889 858	855 309	1 745 168	2 396 207	1 421 874	3 818 081
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	889 858	855 309	1 745 168	2 396 207	1 421 874	3 818 081
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	889 858	855 309	1 745 168	2 396 207	1 421 874	3 818 081
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	889 858	855 309	1 745 168	2 396 207	1 421 874	3 818 081

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 129 156	1 765 622
Engagements en faveur d'établissements de crédit	230 000	
Engagements en faveur de la clientèle	1 899 156	1 765 622
Engagements de garantie	930 575	1 015 720
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	240	21 996
Engagements d'ordre de la clientèle	930 335	993 724
Engagements sur titres	3 725	5 190
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3 725	5 190

Engagements reçus		
Engagements de financement	32 916	29 683
Engagements reçus d'établissements de crédit	32 916	29 683
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	10 196 476	10 384 592
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 433 199	1 565 372
Engagements reçus de la clientèle	8 763 277	8 819 220
Engagements sur titres	3 725	5 190
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 725	5 190

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2024, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 177 510 milliers d'euros contre 266 100 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 27 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté 12 925 964 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 13 531 612 milliers d'euros en 2023. La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté :

- 2 185 566 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 069 223 milliers d'euros en 2023 ;
- 583 227 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 574 249 milliers d'euros en 2023 ;
- 10 157 170 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 9 888 140 milliers d'euros en 2023.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances « Prêts Garantis par l'Etat » resteront éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne postera plus 700 M€ de créances entreprises auprès de la Banque de France.

Note 28 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie accorde une garantie à Crédit Agricole S.A qui s'élève à 3 782 443 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 29 **OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

En 2024, la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2024, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2024.

Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	49 860	26 356
Sur opérations internes au Crédit Agricole	259 262	298 315
Sur opérations avec la clientèle	638 553	568 339
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	86 604	69 313
Produit net sur opérations de macro-couverture	334 165	319 701
Sur dettes représentées par un titre	142	74
Autres intérêts et produits assimilés		4
Intérêts et produits assimilés	1 368 586	1 282 102
Sur opérations avec les établissements de crédit	-97 058	-116 454
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-758 643	-728 061
Sur opérations avec la clientèle	-159 007	-87 672
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-23 472	-16 385
Sur dettes représentées par un titre	-20 280	-21 700
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-1 058 460	-970 272
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	310 126	311 830

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 5 936 milliers d'euros contre 5 944 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 31 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	103 735	85 693
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	271	356
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	104 006	86 049

Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 672	-8 420	-6 748	1 469	-7 262	-5 793
Sur opérations internes au Crédit Agricole	35 500	-69 257	-33 757	41 862	-69 358	-27 496
Sur opérations avec la clientèle	79 479	-2 260	77 219	77 617	-1 370	76 247
Sur opérations sur titres		-203	-203		-214	-214
Sur opérations de change	174		174	290		290
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	4 834	-2	4 832	3 835	-4	3 831
Sur prestations de services financiers (1)	250 385	-19 687	230 698	243 460	-18 446	225 014
Provision pour risques sur commissions	1 606	-255	1 351	1 684	-2 074	-390
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	373 650	-100 084	273 566	370 217	-98 728	271 489

(1) Dont prestations assurance-vie : 45 931 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 36 668 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction	43	15
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	988	938
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-1 358	-586
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	-327	367

Note 34 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 910	-467
Reprises de dépréciations	634	5 196
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-1 276	4 729
Plus-values de cession réalisées	4 966	151
Moins-values de cession réalisées	-140	-4 742
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 826	-4 591
Solde des opérations sur titres de placement	3 550	138
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3 550	138

Note 35 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers	5 728	22 658
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	28	26
Reprises provisions	66	1 816
Autres produits d'exploitation bancaire	5 822	24 500
Charges diverses	-2 173	-1 282
Quote-part des opérations faites en commun	-223	-139
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 396	-1 421
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 426	23 079

Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-133 812	-131 493
Charges sociales	-67 084	-62 066
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-15 140	-14 776
Intéressement et participation	-26 559	-24 680
Impôts et taxes sur rémunérations	-21 868	-21 467
Total des charges de personnel	-249 323	-239 706
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 052	2 790
Frais de personnel nets	-246 271	-236 916
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-6 090	-4 210
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires	-119 432	-129 837
Total des charges administratives	-125 522	-134 047
Refacturation et transferts de charges administratives	1 436	830
Frais administratifs nets	-124 086	-133 217
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-370 357	-370 133

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	891	851
Non cadres	1 679	1 654
Total de l'effectif moyen	2 570	2 505
Dont : - France	2 570	2 505
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	46	44

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 3 947 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.

Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 615 milliers d'euros.

Note 37 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions et dépréciations	-963 885	-946 615
Dépréciations de créances douteuses	-101 982	-96 343
Autres provisions et dépréciations	-861 903	-850 272
Reprises de provisions et dépréciations	912 326	888 571
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	56 016	47 809
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	856 310	840 762
Variation des provisions et dépréciations	-51 559	-58 044
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 332	-1 100
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-14 934	-7 745
Décote sur prêts restructurés	-195	-166
Récupérations sur créances amorties	449	356
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-67 571	-66 699

(1) Dont 3 558 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 526 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 2 122 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 116 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 11 376 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-760	-1 225
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-760	-1 225
Reprises de dépréciations	4 318	6 632
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 318	6 632
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	3 558	5 407
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 558	5 407
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées	-4 066	-100
Sur titres d'investissement	-4 021	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-45	-83
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-17
Solde des plus et moins-values de cessions	-4 066	-100
Sur titres d'investissement	-4 021	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-45	-100
Solde en perte ou en bénéfice	-508	5 307
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	808	438
Moins-values de cessions		
Solde en perte ou en bénéfice	808	438
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	300	5 745

Note 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice.

Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	2024	2023
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	38 896	44 940
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercices précédents	-3 431	-4 336
Etalement charge IS PTZ + Crédit Impôt	822	876
Incidence de l'intégration fiscale	-4 677	-4 404
Provision pour impôt et pour litiges fiscaux	-116	
Crédits d'Impôt à recevoir	981	-2 204
TOTAL	32 475	34 872

Intégration fiscale :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole S.A selon les modalités prévues dans la convention.

Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 4 677 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse de son produit net bancaire par secteur d'activité ou par zone géographique au 31 décembre 2024 ne présente pas d'intérêt.

Note 42 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS

	2024	2023	2022
Résultat net comptable	198 123 565,74	201 396 849,70	151 468 141,74
Report à nouveau	361 762,50	26 881,80	1 121 380,69
Résultat à affecter	198 485 328,24	201 423 731,50	152 589 522,43
* Intérêts aux parts	3 878 106,19	4 003 206,40	2 877 304,60
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	17 448 505,27	18 318 203,20	16 985 970,24
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	14 814 786,23	14 950 701,70	13 863 377,94
* Réserves spéciales Loi Mécénat	35 000,00	35 000,00	35 000,00
* Réserves légales	121 731 697,91	123 087 465,15	89 120 902,24
* Autres réserves	40 577 232,64	41 029 155,05	29 706 967,41
Total résultat affecté	198 485 328,24	201 423 731,50	152 589 522,43

Note 44 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 45 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	FORVIS MAZARS	%	PRICE WATERHOUSE COOPER	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	90	56%	107	67%
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	35	22%	35	22%
Services autres que la certification des comptes	35	22%	18	11%
TOTAL	160	100%	160	100%

(*) compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport financier annuel et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont tenus à la disposition du public au secrétariat de Direction de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie – 500 rue Saint Fuscien – 80095 Amiens Cedex 3.

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'Assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

500 Rue Saint-Fuscien
80095 Amiens

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Du fait de son activité, votre Caisse Régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés.</p> <p>Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 273,8.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre Caisse Régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 265,2 au 31 décembre 2024 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'importance des hypothèses prises ; • l'importance de ces provisions dans le bilan de votre Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local). 	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. <p>Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; • le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD » , perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») ; • la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; • la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; <ul style="list-style-type: none"> - tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ; - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2024 ; - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Direction Générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre caisse régionale dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie par votre assemblée générale du 23 février 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars étaient dans leur 18^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Nicolas Wilfart

Franck Boyer

8. Informations générales

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

FORVIS MAZARS

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

500, rue Saint-Fuscien
80095 Amiens

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 1.4.1.3 qui décrit les incertitudes et les limites méthodologiques expliquant les raisons pour lesquelles la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE considère ne pas être en mesure, à ce stade, de conclure sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes et utilisation des ressources et économie circulaire).

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE pour déterminer les informations publiées.

▪ Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées au paragraphe 1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes » du Rapport de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par la Caisse Régionale avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

▪ Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées au paragraphe 1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la Caisse Régionale concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (IRO) réels ou potentiels en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par la Caisse régionale ainsi que la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance de la Caisse régionale et les autres exercices d'analyses de risques réalisés par la Caisse régionale.

▪ Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées au paragraphe 1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » du Rapport de durabilité.

Nous avons réalisé des entretiens avec la direction et inspecté la documentation disponible relative au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la Caisse Régionale, et nous avons pu analyser sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons par ailleurs apprécié la conformité de l'approche retenue par la Caisse Régionale pour définir la matérialité de l'information à publier en lien avec les critères définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées pour les IRO matériels identifiés en lien avec les normes ESRS thématiques et les informations spécifiques à la Caisse Régionale.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.4.1 « Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité qui expose la méthodologie appliquée ainsi que le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3).

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1 – changement climatique

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.4.1 « Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par la Caisse Régionale pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé ; et
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du *GHG protocol*) :
 - o comprendre le périmètre des actifs couverts tel que décrit et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué ;
 - o vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit et la réconcilier avec les données de gestion ;
 - o examiner la méthode de détermination des estimations (y compris proxys sectoriels retenus par la Caisse Régionale) et compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;

- o vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur la base des actifs couverts.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhension ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « Méthodologie de détermination des actifs alignés » du paragraphe 2.4.4 « Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne » du Rapport de durabilité qui présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Nicolas Wilfart
PricewaterhouseCoopers Audit

Franck Boyer
Forvis Mazars

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2024

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Société coopérative à capital et personnel variables
RCS : Amiens 487 625 436

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail et autorisation des engagements en matière de retraite concernant la directrice générale

Personne concernée : Laure Belluzzo en qualité de directrice générale

Nature et objet : Dans le cadre de la nomination de la directrice générale, Laure Belluzzo, il a été proposé au conseil d'administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de directrice générale. Sa nomination en qualité de mandataire social ne la prive des avantages qu'elle a pu acquérir en qualité de salariée, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Modalités : La rémunération annuelle fixe en tant que directrice générale serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Par ailleurs, en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail sera majorée du temps qu'elle passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le conseil d'administration a approuvé cette convention en date du 26 mars 2024.

Convention sur les modalités d'octroi et autorisation du régime de prévoyance, de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite de la directrice générale au titre des articles L.225-38 et suivants du code de commerce

Personne concernée : Laure Belluzzo en qualité de directrice générale

Nature et objet : La directrice générale bénéficie de tous les avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de la direction. Elle bénéficie notamment du même régime de prévoyance, des mêmes indemnités de départ à la retraite et du même régime de prévoyance que ceux applicables à cette catégorie de salariés.

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance des caractéristiques essentielles de ces régimes de retraite supplémentaire et du régime de prévoyance, de leurs modalités d'application à la directrice générale exposées par le président du conseil d'administration, de l'avis de la Commission Nationale de Rémunération, et après avoir délibéré, a approuvé cette convention en date du 26 mars 2024 sur les points suivants :

- L'adhésion de la directrice générale au régime « article 82 du Code Général des Impôts ». Conformément à la politique arrêtée au niveau du groupe, le taux de cotisation annuel sera de 15% du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.
- Le pourcentage déterminé par l'accord selon la durée restant à courir par rapport à l'âge de référence prévu pour la liquidation des droits, soit actuellement 1% pour Laure Belluzzo au titre de l'année 2024 (application du régime L.137-11-2 du code de la sécurité sociale).
- Le maintien au bénéfice de la directrice générale des droits résultant du régime L.137-11 du code de la sécurité sociale au niveau atteint au 31 décembre 2019, en application duquel l'intéressé

pourra prétendre au bénéfice d'une pension égale au maximum à 6,075% du salaire annuel brut de référence tel que défini pour l'application de l'ancien régime.

- L'affiliation de la directrice générale à compter du 1er avril 2024 au régime collectif et obligatoire de prévoyance (incapacité, invalidité, décès) en vigueur au sein de la caisse régionale. Le taux de cotisation annuel de ce contrat est fixé à 2,04%. La cotisation est répartie à hauteur de 1,9% à la charge de la Caisse et 0,14% à la charge de la directrice générale.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA
Courbevoie, 12 mars 2025

PricewaterhouseCoopers Audit
Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2025

Franck Boyer
Associé

Nicolas Wilfart
Associé

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement (dits les « CCI »)

Assemblée générale du 27 mars 2025 (25^{ème} et 27^{ème} résolutions)

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Société coopérative à capital et personnel variables
RCS : Amiens 487 625 436

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital
par annulation de certificats coopératifs d'investissement (dits les
« CCI »)**

Assemblée générale du 27 mars 2025 (25^{ème} et 27^{ème} résolutions)

À l'assemblée générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en réponse à votre demande, nous avons établi le présent rapport afin de répondre aux objectifs de l'intervention prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce et avons, à ce titre, procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du conseil d'administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement (dits les « CCI ») composant le capital social, par période de 24 mois, les CCI achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres CCI.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA
Courbevoie, 12 mars 2025

PricewaterhouseCoopers Audit
Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2025

Franck Boyer
Associé

Nicolas Wilfart
Associé

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MARS 2025

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024
- Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale / Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2024
- Approbation des dépenses et charges non déductibles au titre de l'article 223 quater du Code général des impôts
- Approbation des conventions réglementées
- Présentation du rapport de révision coopérative et discussion
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2025 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée
- Affectation du résultat – Fixation des intérêts aux parts sociales, des rémunérations attribuées aux certificats coopératifs d'associés (CCA) et aux certificats coopératifs d'investissement (CCI).
- Constatation de la variation du capital social
- Renouvellement et/ou nomination des Commissaires aux Comptes certifiant les comptes
- Renouvellement et/ou nomination des Commissaires aux Comptes certifiant les informations en matière de durabilité.
- Renouvellement des mandats d'administrateurs.
- Remboursement/Souscription de parts sociales.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de certificats coopératifs d'investissement (CCI).
- Modifications statutaires proposées afin d'étendre l'objet social de la Caisse régionale à l'accompagnement de ses clients pour la transition énergétique
 - Article – 4
- Modifications statutaires proposées afin de permettre la désignation d'un ou plusieurs censeurs pour participer aux travaux du Conseil d'administration
 - Article – 18
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

1ère RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes, ainsi que les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

2ème RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de durabilité, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3ème RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES GLOBALISES CAISSE REGIONALE/CAISSES LOCALES DE L'EXERCICE CLOS AU 31.12.2024

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

4ème RÉSOLUTION – APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES AU TITRE DE L'ARTICLE 223 QUATER DU CODE GENERAL DES IMPOTS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur le rapport de gestion du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 114 154 euros correspondant aux dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par la Caisse régionale du fait de la non-déductibilité, s'élevant à 29 486 euros.

5ème RÉSOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve ces conventions.

6ème RÉSOLUTION – PRESENTATION DU RAPPORT DE REVISION COOPERATIVE ET DISCUSSION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu Mme Emmanuelle ROUXEL du cabinet ACTHEOS, réviseur coopératif, sur le rapport de révision coopérative réalisé en exécution de sa mission portant sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2023, prend acte du contenu de ce rapport.

7ème RÉOLUTION – Vote consultatif sur l’enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au cours de l’exercice précédent aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l’entreprise ou du groupe, visées à l’article L.511-71 du Code monétaire et financier

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l’article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l’enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l’exercice 2024, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l’article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s’élève à **5 086 678.12 €**.

8ème RÉOLUTION – FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES COMPENSATRICES DE TEMPS PASSE DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L’EXERCICE 2025 EN APPLICATION DE L’ARTICLE 6 DE LA LOI DU 10 SEPTEMBRE 1947 MODIFIEE

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d’Administration à ce sujet et en application des dispositions de l’article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 400 000 euros la somme globale allouée au titre de l’exercice 2025 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d’administration de la Caisse pour déterminer l’affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

9ème RÉOLUTION – FIXATION DU TAUX DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

L’Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d’Administration, décide que l’intérêt à servir aux parts sociales pour l’exercice 2024 sera fixé à un taux égal à **3,10 %**.

L’application de ce taux conduit à une rémunération de **0,155 euro** par part sociale, soit un montant total de revenus distribués au titre de l’intérêt aux parts sociales à **3 878 106,19 euros**.

10ème RÉOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D’INVESTISSEMENT

L’Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d’Administration, fixe à **1,09 euros** (un euro neuf centimes d’euros) représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d’associés, soit un montant total de revenus distribués au titre de l’intérêt auxdits certificats de **17 448 505,27 euros**.

11ème RÉOLUTION – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D’ASSOCIÉS

L’Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d’Administration, fixe à **1,09 euros** (un euro neuf centimes d’euros) représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d’associés, soit un montant total de revenus distribués au titre de l’intérêt auxdits certificats de **14 814 786,23 euros**.

12ème RÉOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L’Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d’Administration, d’affecter ainsi qu’il suit le résultat de l’exercice clos le 31 décembre 2024 :

	2022	2023	2024
Résultat net comptable	151 468 141,74	201 396 849,70	198 123 565,74
Report à nouveau	1 121 380,69	26 881,80	361 762,50
Résultat à affecter	152 589 522,43	201 423 731,50	198 485 328,24
* Autres réserves réglementées	35 000,00	35 000,00	35 000,00
* Intérêts aux parts	2 877 304,60	4 003 206,40	3 878 106,19
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissements	16 985 970,24	18 318 203,20	17 448 505,27
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	13 863 377,94	14 950 701,70	14 814 786,23
* Réserves légales	89 120 902,24	123 087 465,15	121 731 697,91
* Autres réserves	29 706 967,41	41 029 155,05	40 577 232,64
Total résultat affecté	152 589 522,43	201 423 731,50	198 485 328,24

Les intérêts aux parts, ainsi que la rémunération allouée aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du **11 avril 2025**.

La rémunération allouée aux CCI en propre sera reportée en report à nouveau au titre de l'exercice 2025. En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des 3 derniers exercices.

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2021	2022	2023
Intérêts aux parts sociales	2 126 703,40	2 877 304,60	4 003 206,40
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	16 652 912,00	16 985 970,24	18 318 203,20
Dividendes certificats coopératifs d'associés	13 591 547,00	13 863 377,94	14 950 701,70
Nombre de parts sociales	25 020 040	25 020 040	25 020 040
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 652 912	16 652 912	16 652 912
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	1,70%	2,30%	3,20%
Montant du dividende certificats coopératifs d'investissement	1,00 €	1,02 €	1,10 €
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	1,00 €	1,02 €	1,10 €

(2) *Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.*

13^{ème} RÉOLUTION – CONSTATATION DE LA VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 34 des statuts, constate la variation du capital social qui est passé de 276 322 495 euros au 31 décembre 2023 à **273 096 950 euros** au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le capital social est composé de 54 619 390 titres d'une valeur nominale de 5 euros, soit :

- ✓ 25 020 040 parts sociales,
- ✓ 13 591 547 certificats coopératifs d'associés,
- ✓ 16 007 803 certificats coopératifs d'investissement.

14^{ème} RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU CABINET FORVIS MAZARS COMMISSAIRE AUX COMPTES CERTIFIANT LES COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats du Cabinet **FORVIS MAZARS**, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur **Michel BARBET-MASSIN**, Commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration lors de la présente Assemblée.

Elle renouvelle en qualité de Commissaire aux comptes titulaire le cabinet **FORVIS MAZARS**, dont le siège social est situé à Courbevoie pour une durée de six exercices. Il prendra donc fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire 2031, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un Commissaire aux comptes suppléant.

15^{ème} RESOLUTION – NOMINATION DU CABINET KPMG COMMISSAIRE AUX COMPTES CERTIFIANT LES COMPTES EN REMPLACEMENT DE LA SOCIETE PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que les mandats du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes, et de M. Patrice MOROT, Commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration lors de la présente Assemblée.

Elle nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les comptes le **Cabinet KPMG** Commissaire aux comptes titulaire, dont le siège social est à Paris La Défense, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'Assemblée générale ordinaire 2031, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un Commissaire aux comptes suppléant.

16^{ème} RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU CABINET FORVIS MAZARS, COMMISSAIRE AUX COMPTES CERTIFIANT LES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat du Cabinet **FORVIS MAZARS**, Commissaire aux comptes titulaire certifiant les informations en matière de durabilité, arrive à expiration lors de la présente Assemblée.

Elle renouvelle en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les informations en matière de durabilité, le Cabinet **FORVIS MAZARS** dont le siège social est situé Courbevoie, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'Assemblée générale ordinaire 2031, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

17^{ème} RÉSOLUTION – NOMINATION DU CABINET KPMG, COMMISSAIRE AUX COMPTES CERTIFIANT LES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat du Cabinet **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT** Commissaire aux comptes titulaire certifiant les informations en matière de durabilité arrive à expiration lors de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire certifiant les informations en matière de durabilité, le **cabinet KPMG** dont le siège social est situé à Paris la Défense, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'Assemblée générale ordinaire 2031, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

18^{ème} RÉSOLUTION - RENOUELEMENT D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Madame Annabelle BODDAERT DESSEAUX**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

19^{ème} RÉSOLUTION – RENOUELEMENT D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Madame Eliane BOUTILLIER**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

20^{ème} RÉSOLUTION – RENOUELEMENT D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Monsieur Christophe CARRE**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

21^{ème} RÉSOLUTION – RENOUELEMENT D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Monsieur Hugues DEBLOCK**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

22^{ème} RÉSOLUTION – RENOUELEMENT D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Madame Laure DELAQUAIZE**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

23^{ème} RÉSOLUTION – RENOUELEMENT D'UN MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de **Madame Odile SALMON**, vient à expiration lors de la présente Assemblée, renouvelle ledit mandat, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

24^{ème} RÉSOLUTION – REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES DES SOCIETAIRES SORTANTS ET SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, approuve la proposition du Conseil d'Administration de rembourser les parts sociales aux sociétaires sortants.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ce remboursement et accepter la souscription de nouvelles parts sociales par les sociétaires existants ou l'admission de nouveaux sociétaires.

25^{ème} RÉOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI) DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2024 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) du nombre des CCI composant son capital social.

Caractéristiques des titres concernés :

- Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
- Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- Code ISIN : FR0010483768

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 600 780 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation. Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder cinquante millions d'Euros (50 000 000 euros). L'acquisition de ces CCI ne pourra pas être effectuée à un prix supérieur à soixante-et-six (66) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement (CCI) en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;
- 2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;
- 3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 27^{me} résolution.
- 4) d'acquérir des CCI en vue de les donner à toute entité poursuivant un but d'intérêt général et, en particulier, aux fonds de dotation créés par la Caisse Régionale dans le cadre de la poursuite de son initiative sociétale de lutte contre l'illettrisme, de maîtrise des outils digitaux et de gestion optimale des finances personnelles

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération ou objectif conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

26^{ème} RÉOLUTION – POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITÉS REQUISES

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité ou autre qu'il y aura lieu, et relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

27^{ème} RESOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 25^{me} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2024 en la privant d'effet à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, et généralement, de faire le nécessaire.

28^{ème} RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit afin de permettre à la Caisse Régionale d'accompagner ses clients dans leurs projets de transition énergétique et de favoriser le développement des énergies renouvelables.

Ancienne rédaction de l'article 4 – OBJET SOCIAL

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

Nouvelle rédaction de l'article 4 – OBJET SOCIAL

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.

En vue d'accompagner les transitions environnementales de ses clients et de favoriser le développement des énergies renouvelables ainsi que leurs usages, la Caisse régionale a également pour objet d'accomplir des prestations de conseil, d'accompagnement, de production

d'énergie ainsi que la réalisation ou l'achat d'études à des prestataires et la distribution de produits ou offres commerciales.

29^{ème} RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 18 des statuts relatif au Fonctionnement du Conseil d'Administration comme suit afin de prévoir la possibilité de nommer des Censeurs au Conseil.

Ancienne rédaction de l'article 18 – FONCTIONNEMENT COMITE

1. Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau.
2. Le Conseil fixe la composition des Comités d'escompte ou d'attribution des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'administration.
3. Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Nouvelle rédaction de l'article 18 – FONCTIONNEMENT COMITE

1. Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau.
2. Le Conseil fixe la composition des Comités d'escompte ou d'attribution des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'administration.
3. Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.
4. Sur proposition du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux censeurs pour participer aux travaux du Conseil. Le censeur est choisi parmi les sociétaires et/ou administrateurs de Caisses locales affiliées à la Caisse régionale. Il est désigné pour 1 an renouvelable 2 fois au plus. Le Conseil peut mettre fin à ses fonctions, à tout moment.

30^{ème} RESOLUTION – POUVOIRS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité ou autre qu'il y aura lieu, et relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

9. Attestation du responsable de l'information financière

Déclaration du responsable du Rapport Financier Annuel 2024 de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Amiens, le 12 mars 2025

La Directrice Générale

Laure BELLUZZO

10. Glossaire

Indicateurs Alternatifs de Performance

Indicateur	Définition
Collecte globale	La collecte globale comprend les encours de collecte bilancielle et les encours de collecte tierce.
Charges de fonctionnement nettes	Les Charges de fonctionnement nettes correspondent à la somme des postes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles » des états financiers.
Produit Net Bancaire (PNB) sous-jacent	Le Produit Net Bancaire sous-jacent correspond au Produit Net Bancaire publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels) afin de faciliter la compréhension de l'activité réelle de la Société.
Coefficient d'exploitation	Le Coefficient d'exploitation correspond au rapport entre les Charges de fonctionnement nettes (numérateur) et le Produit Net Bancaire (dénominateur).
Return On Assets (ROA)	Le ROA correspond au rapport entre le résultat net (numérateur) et le total bilan (dénominateur).
Return On Equity (ROE)	Le ROE correspond au rapport entre le résultat net (numérateur) et les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice (dénominateur).
Taux de couverture des défauts	Le taux de couverture des défauts correspond aux provisions individuelles et provisions collectives rapportées aux encours en défaut. Le total des défauts est égal à la somme des « défauts vifs » et des « défauts en période d'observation ». Les « défauts vifs » correspondent à des situations de dégradations avérées qui présentent toujours une anomalie, et les « défauts en période d'observation » sont constitués des dossiers sortis des défauts vifs récemment (généralement moins de trois mois).
Coût du risque sur encours	Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque aux encours de crédit.
Actif net par titre	L'actif net par titre correspond au rapport entre : <ul style="list-style-type: none"> • les capitaux propres hors FRBG et résultat de l'exercice (numérateur), (cf. bilan passif des comptes individuels), • et le nombre de titres composant le capital social (capital, CCI et CCA) (dénominateur).



BRIE PICARDIE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CPI 8001202100000016 délivrée par la CCI d'Amiens, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Site Internet : www.ca-briepicardie.fr - 03/25 - Crédits photos : Istock, Getty Images.